



Demande d'autorisation unique concernant les projets suivants :

- Renouvellement et extension d'une carrière de roches dures
- Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées
- Demande de défrichement

Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

La Demande d'autorisation environnementale



GONIN SAS TP CARRIERES
ZA Le Coquilla
Saint Clair de la Tour
38357 LA TOUR DU PIN CEDEX

Février 2023

SOMMAIRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Lettre de demande

1 Note de présentation non technique	1
2 Instruction et procédure suivie	8
2.1. Préambule	9
2.2. Déroulement de la procédure	10
2.3. Périmètre d'affichage	11
2.4. L'étude d'impact	11
2.5. Avis sur la remise en état du site	13
3 Présentation du pétitionnaire	14
3.1. Identification du demandeur	15
3.2. Présentation de la société	15
4 Présentation générale du projet	17
4.1. La pierre de Saint-Baudille	18
4.2. Historique de la carrière de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	18
4.3. Moyens de suivi et de surveillance	19
4.4. Le futur du site	20
4.5. Motivations du projet de demande d'autorisation de renouveler et d'étendre la carrière	22
4.6. Motivations de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées	63
4.7. Motivations de la demande de défrichement	63
4.8. Choix de l'emplacement du projet et esquisse des principales solutions de substitution	66
5 Conformité du projet aux plans et schémas	74
5.1. Cohérence avec le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes	75
5.2. Cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE Rhône-Méditerranée)	95
5.3. Cohérence avec le schéma de cohérence territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné)	100
5.4. Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes	106
5.5. Trame verte et bleue	109
6 Localisation du site	112
6.1. Emplacement du projet	113
6.2. Délimitation parcellaire de la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation	113
6.3. Maîtrise foncière	113
7 Nature et volume des activités	119
7.1. Caractéristiques du projet	120
7.2. Nature et exploitabilité du gisement	120
7.3. Valorisation des matériaux	121
8 Description de l'exploitation	122
8.1. Généralités	123
8.2. Mesures générales liées à l'exploitation	123
8.3. Exploitation de carrière	124
8.4. Phasage d'exploitation	132
8.5. Traitement des matériaux issus du site	136
8.6. Produits confectionnés à partir du gisement et destination des matériaux extraits du site et valorisés	137
8.7. Plan de gestion des déchets issus de l'extraction du site	137
8.8. Activité de recyclage de matériaux inertes extérieurs	141
8.9. Moyens utilisés	142
9 Servitudes	144
9.1. Au titre du code de l'urbanisme	145
9.2. Au titre du Code rural et forestier	145
9.3. Au titre du Code de la Santé	145
9.4. Au titre des sites et monuments inscrits ou classés	145
9.5. Contraintes archéologiques	145
9.6. Appellation d'Origine Contrôlée	148
9.7. Contraintes hydrauliques et risques naturels	148
9.8. Milieux naturels	150
10 Situation du projet dans la nomenclature	151
11 Modalités de mise en œuvre des garanties financières	153
11.1. Nature des garanties financières	154
11.2. Montant des garanties financières	154
11.3. Délais de constitution	155
12 Capacités techniques et financières	163
12.1. Capacités techniques	164
12.2. Capacités financières	164
13 Annexes réglementaires	170
14 Autres Annexes	175
14.1. Maîtrise foncière	176
14.2. Avis sur lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	181
14.3. Engagement d'assumer les frais relatifs à l'enquête publique et la publication de la décision	184
14.4. Etat de pollution des sols	186

LISTE DES FIGURES DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Figure 1 – Déroulement de la procédure d'autorisation	12
Figure 2 – Cartes de situation géographique	21
Figure 3 – Consommation de granulats aujourd'hui en France (source : UNPG – Livre blanc – Carrières & Granulats à l'horizon 2030)	22
Figure 4 – Volumes bruts de principaux types de pierre (m ³) (source : mineralinfo « Carrières de France – Roches Ornementales et de Construction – 2015 »).....	23
Figure 5 – Utilisation des roches ornementales et de construction (source : UNPG – Roches ornementales et de construction – Edition 2021)	24
Figure 6 – Principales zones d'extraction (source : UNPG – Roches ornementales et de construction – Edition 2021)	24
Figure 7 – Carte des carrières de pierre de tailles en Rhône-Alpes à l'époque romaine (source : « Indication géographique – Pierres marbrières de Rhône-Alpes - Cahier des Charges » Rhônapi)	25
Figure 8 – L'Hôtel-Dieu à Lyon. Combinaison de pierre de Villebois, d'un ton foncé, pour le soubassement et le rez-de-chaussée, et la pierre de Seyssel, bien plus claire, pour les étages (source : Rhônapi)	26
Figure 9 – Ressources à usage de pierres ornementales et de construction de la région Auvergne-Rhône-Alpes (source : Cartographie des ressources primaires pour le Schéma Régional des Carrières – Région Auvergne-Rhône-Alpes – BRGM – 2017).....	28
Figure 10 – Les roches ornementales d'Auvergne-Rhône-Alpes (source : site Internet Rhônapi)	29
Figure 11 – Consommation de granulats en France (source : UNPG – Livre blanc).....	34
Figure 12 – Production de granulats primaires en 2018 et 2019 (source : UNPG – L'industrie française des granulats – Edition 2021)	35
Figure 13 – Répartition toutes branches réunies en 2019 (source : UNPG – L'industrie française des granulats – Edition 2021)	35
Figure 14 – Corrélation entre consommation de granulats et PIB en France (source : UNPG – Livre blanc – Données 2009).....	36
Figure 15 – Volumes et principaux flux (en millions de tonnes) (source : UNPG – L'industrie française des granulats – Edition 2021)	36
Figure 16 – Répartition des filières d'usage des matériaux produits en 2017 (source : SRC AURA – Enquête annuelle des carrières (DREAL AURA, MTESS))	37
Figure 17 – Répartition des capacités maximales autorisées par type de carrières (source : Etude CERC « Approvisionnement territorial en matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes » - Avril 2021).....	39
Figure 18 – Répartition des carrières par filière d'usage (source : Etude CERC Avril 2021 – Données 2020)	39
Figure 19 – Répartition des carrières par type (source : Etude CERC Avril 2021 – Données 2020).....	41
Figure 20 – Répartition géographique des types de carrières en Isère (source : Etude CERC Avril 2021 – Données 2020)	41
Figure 21 – Echéance d'autorisation sur le département 38 (source : Etude CERC « Approvisionnement territorial en matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes » - Avril 2021).....	42
Figure 22 – Capacités moyennes autorisées par année – Filière du BTP (source : Etude CERC « Approvisionnement territorial en matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes » - Avril 2021)	43
Figure 23 – Capacité maximale autorisée – Filière BTP sur le département de l'Isère (source : Etude CERC « Approvisionnement territorial en matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes » - Avril 2021)	44
Figure 24 – Capacité maximale des carrières de la filière BTP répartie sur 30 km en 2032 (source : Etude CERC « Approvisionnement territorial en matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes » - Avril 2021)	45
Figure 25 – Emplois générés par l'activité de carrière (source : Syndicat des carriers)	48
Figure 26 – Evolution de la production de granulats de recyclage (source : UNPG – L'industrie française des granulats – Edition 2020).....	49
Figure 27 – Quantités de matériaux et déchets issus des chantiers du BTP (Millions de tonnes) (source : PRPGD)	50
Figure 28 – Quantités de déchets issus des chantiers du BTP (Millions de tonnes), après réemploi sur le site (source : PRPGD)	51
Figure 29 – Modèle de l'économie circulaire (source : fiche technique « économie circulaire » ADEME).....	51
Figure 30 – Plateformes de transit, tri et/ou recyclage recevant des déchets inertes en 2016 (source : PRPGD).....	52
Figure 31 – Type de traitement par typologie de déchets inertes en 2016 (source : Etude CERC)	53
Figure 32 – Nombre de carrières ayant accepté des déchets inertes par territoire en 2016 (source : Etude CERC)	54
Figure 33 – Installations spécialisées dans la gestion des déchets inertes du BTP en Isère (source : Etude CERC « Approvisionnement territorial en matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes » d'avril 2021).....	55
Figure 34 – Répartition du gisement de déchets issus des chantiers par producteur en 2011 (source : PPGDCBTP Isère – 2015)	56
Figure 35 – Répartition du gisement de déchets issus des chantiers du BTP par catégorie de déchets en 2011 (source : PPGDCBTP Isère – 2015).....	56
Figure 36 – Bilan des typologies de déchets inertes issus des chantiers du BTP sur le département de l'Isère (source : PPGDCBTP Isère – 2015).....	57
Figure 37 – Evaluation des manques de capacités des installations à partir de 2021 (source : PPGDCBTP Isère – 2015).....	59
Figure 38 – Prospective des installations de stockage et remblaiement de carrières en 2026 (source : PPGDCBTP Isère – 2015)	60
Figure 39 – Installations pouvant fermer d'ici les 10 prochaines années (source : Etude CERC Avril 2021 – Données 2020)	60
Figure 40 – Localisation des surfaces à défricher	64
Figure 41 – Les carrières de la société GONIN SAS TP CARRIERES.....	67
Figure 42 – Secteurs géographiques potentiels d'exploitation de la pierre de Saint-Baudille.....	69
Figure 43 – Localisation du captage AEP dit de Barmettes (source : CPGF-Horizon)	78
Figure 44 – Masses d'eau et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable (source : SDAGE RM – 2022-2027).....	96
Figure 45 – Cartographie des zones humides proches du projet (source : Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère)	99
Figure 46 – Territoire du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné (source : symbord.fr).....	101
Figure 47 - Localisation du projet sur la carte de Cohérence du SCoT (source : NATURE Consultants)	103
Figure 48 - Extrait du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) (source : NATURE Consultants).....	108
Figure 49 -Ensembles fonctionnels et corridors aux abords du projet (source : NATURE Consultants)	111
Figure 50 – Plan cadastral.....	114
Figure 51 – Plan topographique du site actuel.....	115

LISTE DES FIGURES DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Figure 52 – Vue aérienne du site et de son environnement (source : Mission IGN 2021).....	116
Figure 53 – Photographies du site et de son environnement – Planche 1 (source : Mission 4 Vents – Juillet 2020).....	117
Figure 54 – Photographies du site et de son environnement – Planche 2 (source : Mission 4 Vents – Juillet 2020).....	118
Figure 55 – Coupe du gisement de la carrière (photographie de juin 2020).....	126
Figure 56 – Principe d'exploitation de la pierre marbrière (source : magazine pierreactual de novembre 2012).....	129
Figure 57 – Plan de principe de la remise en état.....	133
Figure 58 – Plan de phasage général de l'exploitation.....	134
Figure 59 – Plans de phasage détaillés.....	135
Figure 60 – Plan de gestion des déchets en cours d'exploitation.....	140
Figure 61 – Extrait du PLU de Saint-Baudille-de-la-Tour.....	146
Figure 62 – Carte des monuments protégés proches du site.....	147
Figure 63 – Aléa retrait-gonflement des argiles (source : site Internet Géorisques.gouv).....	149
Figure 64 – Fiche de calcul des garanties financières.....	156
Figure 65 – Garanties financières – phase quinquennale n°1.....	157
Figure 66 – Garanties financières – phase quinquennale n°2.....	158
Figure 67 – Garanties financières – phase quinquennale n°3.....	159
Figure 68 – Garanties financières – phase quinquennale n°4.....	160
Figure 69 – Garanties financières – phase quinquennale n°5.....	161
Figure 70 – Garanties financières – phase quinquennale n°6.....	162
Figure 71 – Extrait K-Bis de l'Entreprise.....	165
Figure 72 – Organigramme de l'Entreprise.....	166
Figure 73 – Liste du matériel appartenant à la société GONIN SAS TP CARRIERES.....	168
Figure 74 – Attestation de la bonne conduite des comptes.....	169
Figure 75 – Carte de localisation au 1/25 000 ^{ème}	172
Figure 76 – Plan au 1/2 500 ^{ème} des abords du site.....	173
Figure 77 – Plan de détails des installations projetées au 1/1 000 ^{ème}	174



**Monsieur le Préfet de l'Isère
DDPP/Préfecture de l'Isère
22 avenue Louis WEIL (1^{er} étage)
38000 GRENOBLE**

Objet : « Installations Classées » Demande d'autorisation
Exploitation carrière roches dures – Renouvellement et extension
Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées
Défrichement
Site de Saint-Baudille-de-la-Tour (38), lieu-dit « Monsieur »

Référence : Code de l'environnement – Titre VIII du Livre 1^{er}

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement, Titre VIII du Livre 1^{er}, et conformément aux dispositions du chapitre « Autorisation environnementale » de ce code, je soussigné :

Monsieur Jean-Paul GONIN, agissant en qualité de **Directeur Général** de la société :

GONIN SAS TP CARRIERES
ZA du Coquillat
38 110 Saint-Clair-de-la-Tour

Code APE	:	4312 A
N° SIRET	:	330 567 199 00030
Tél. : 04.74.97.14.83	:	Télécopie : 04.74.97.20.78
N° registre du commerce	:	RCS B 330 567 199 Vienne

.../...

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation :

- de renouveler l'autorisation d'exploiter ma carrière de calcaire, située sur le territoire de la commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38), au lieu-dit « Monsieur » et de l'étendre en surface ;
- d'exploiter des installations de traitement et de recyclage ;
- de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ;
- de défricher une partie des terrains du projet.

La demande d'autorisation de la carrière couvre une superficie globale d'environ 71 060 m². La surface réellement exploitable est d'environ 53 500 m².

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans.

La nature et le volume des activités que je me propose d'exercer ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée dans le cadre du présent projet, sont indiqués dans le tableau joint à la présente demande.

Les dangers et inconvénients résultant de cette activité sont : le bruit, la poussière, les vibrations, la pollution des eaux, l'impact général sur le milieu naturel, l'incidence paysagère, le transport (voir l'Etude d'impact).

Enfin, pour des raisons de commodité et de lisibilité, je sollicite l'autorisation de substituer au plan d'ensemble à l'échelle du 1/200^e prévu par l'article D 181.15.2. 9° du code de l'environnement, un plan à l'échelle du 1/1 000^e.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet**, l'assurance de ma haute considération.

Fait à SAINT-CLAIR-LA TOUR, le 27 février 2023

Jean-Paul GONIN
Directeur Général,

~~GONIN S.A.S Carrières & TP
38110 ST CLAIR DE LA TOUR
Tél. 04 74 97 14 83 - Fax 04 74 97 20 78
S.A.S au capital de 123.484 € - APE 451 A
RCS Bourgoin-Jallieu 330 567 199 00039
N° TVA NR 90 330 567 199~~



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale

Articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement



N° 15964*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande d'autorisation environnementale. Les destinataires des données sont les services de l'Etat.

Procédures concernées par l'autorisation environnementale sollicitée

Ne sont pas compris dans le champ d'application du présent Cerfa, les projets visés au II de l'article L.181-2 du code de l'environnement.

Demande d'autorisation environnementale concernant :

- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation mentionnées à l'article L. 512-1 du code de l'environnement
- Un autre projet soumis à évaluation environnementale mentionné aux articles L. 181-1 et au II du L. 122-1-1 du code de l'environnement

Autres procédures concernées :

- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration mentionnés au II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part
- Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (au titre de l'article L. 229-6 du code de l'environnement)
- La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle (au titre des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement)
- La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (au titre des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement)
- Un dossier agrément OGM (au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement)
- Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement)
- Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie)
- Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement (au titre des articles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier)
- Une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-1-6, L. 5112-2, L. 5114-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports)

Informations générales sur le projet

2.1 Nature de l'objet de la demande

Nouveau projet activité, installation ouvrage ou travaux)

Extension/Modification substantielle¹

2.2 Adresse du projet

N° voie Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Monsieur

Code postal 38118 Localité SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR

¹ Modifications substantielles d'une AIOT existante conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement. Le présent formulaire portera sur les modifications envisagées ainsi que leurs interactions avec les installations déjà existantes.

N° voie	Type de voie	Nom de voie
		Lieu-dit ou BP ZA du Coquillat
Code postal 38110	Localité Saint-Clair-de-la-Tour	
Si le demandeur habite à l'étranger	Pays	Province/Région
N° de téléphone 04 74 97 14 83	Adresse électronique secretariat@gonin-tp.fr	
3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire		Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input checked="" type="checkbox"/>
Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)		<input checked="" type="checkbox"/>
Nom, prénom GONIN Jean-Paul	Raison sociale	
Service	Fonction Directeur Général	
Adresse		
N° voie	Type de voie	Nom de voie
		Lieu-dit ou BP
Code postal	Localité	
N° de téléphone	Adresse électronique	

Informations obligatoires sur le projet

4.1.1 Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume [cf projets tels que définis à l'article L.181-1 du code de l'environnement].

Le projet vise le renouvellement et l'extension d'une carrière de pierre marbrière et l'utilisation d'installations de traitement et de recyclage (concassage-criblage).
 Les modalités d'exécution et de fonctionnement du site sont décrites au § 8 de la Demande ci-jointe.
 La nature et le volume des activités sont décrits au § 7 de la Demande.

4.1.2. Description des moyens de suivi et de surveillance :

Les moyens de suivi et de surveillance mis en place sont décrits au § 4.3 de la Demande.

4.1.3. Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées :

Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont décrits aux chapitres III et IV de l'Etude des dangers ci-jointe. La remise en état est décrite au chapitre 10 de l'Etude d'impact ci-jointe. La description de l'utilisation des eaux est faite aux chapitres 4.10 et 9.9 de l'Etude d'impact.

4.2.1 Activité IOTA

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature « loi sur l'eau » dans laquelle ou lesquelles l'installation, l'ouvrage, les travaux ou les activités doivent être rangés :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime

4.2.2 Activité ICPE

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2510.1	Exploitation de carrière	S : 71 060 m ² Prod. max : 15 000 t/an marbrière 25 000 t/an granulats	A
2515.1a	Installations de traitement	Puissance totale : 761 kW	E
2517.2	Station de transit	Surface : 10 000 m ²	D

4.2.3. Pour les projets, qui ne sont ni des IOTA ni des ICPE, mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article [L. 122-1-1](#), lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, et pour les projets mentionnés au troisième alinéa de ce II :

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

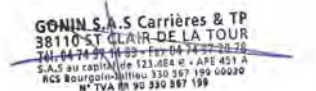
Signature de la demande

À Saint-Cair-de-la-Tour

Le 27 février 2023

Signature du demandeur

Jean-Paul GONIN, Directeur Général



Pièces à joindre à la demande d'autorisation environnementale

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est adressé au préfet désigné par l'article R. 181-2 en quatre exemplaires papier et sous forme électronique. S'il y a lieu, il est également fourni sous les mêmes formes dans une version dont les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4³ et au II. de l'article L. 124-5⁴ sont occultées [article R. 181-12 du code de l'environnement].

Chaque dossier est accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées ci-dessous.

Vous devez transmettre tous les documents concernés par votre demande. Le contenu de certaines pièces est détaillé dans l'annexe I.

1) Pièces à joindre pour tous les dossiers :

P.J.⁵ n°1. - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°67) [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. – Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	<input type="checkbox"/>
P.J. n° 6 – Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°7. - Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°8. (Facultatif) Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

³Après avoir apprécié l'intérêt d'une communication, l'autorité publique peut rejeter la demande d'une information relative à l'environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte :

1° Aux intérêts mentionnés aux articles L. 311-5 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration, à l'exception de ceux visés au e et au h du 2° de l'article L. 311-5 ;

2° A la protection de l'environnement auquel elle se rapporte ;

3° Aux intérêts de la personne physique ayant fourni, sans y être contrainte par une disposition législative ou réglementaire ou par un acte d'une autorité administrative ou juridictionnelle, l'information demandée sans consentir à sa divulgation ;

4° A la protection des renseignements prévue par l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

4¹-Lorsqu'une autorité publique est saisie d'une demande portant sur des informations relatives aux facteurs mentionnés au 2° de l'article L. 124-2, elle indique à son auteur, s'il le demande, l'adresse où il peut prendre connaissance des procédés et méthodes utilisés pour l'élaboration des données.

II.-L'autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à des émissions de substances dans l'environnement que dans le cas où sa consultation ou sa communication porte atteinte :

1° A la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale ;

2° Au déroulement des procédures juridictionnelles ou à la recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales ;

3° A des droits de propriété intellectuelle.

⁵ Pièce jointe

Pièces à joindre à la demande en fonction du projet envisagé

Le dossier de demande est complété par les pièces, documents et informations propres aux activités, installations, ouvrages et travaux prévus par le projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte [article R. 181-15 du code de l'environnement].

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

VOLET 1/. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 1° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [au titre de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

I. Lorsqu'il s'agit de stations d'épuration d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif, la demande comprend également [I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°9. - Une description du système de collecte des eaux usées, [1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°10. - Une description des modalités de traitement des eaux collectées [2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

II. Lorsqu'il s'agit de déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées, la demande comprend également [II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°11. - Une évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies [1° du II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°12. - Une détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau [2° du II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°13. - Une estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus en P.J 11. et l'étude de leur impact [3° du II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R. 214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés), la demande comprend également [III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°14. - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [1° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-3 du même code] ;

P.J. n°15. - Une note décrivant la procédure de première mise en eau conformément aux dispositions du I de l'article R.214-121 [2° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°16. - Une étude de dangers établie conformément à l'article R.214-116 si l'ouvrage est de classe A ou B [3° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°17. - Une note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site [4° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

<p>P.J. n°18. - Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau [5° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 7° de l'article R. 181-13] :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique - le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation - un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale - un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons 	<input type="checkbox"/>
<p>IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R. 214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), sous réserve des dispositions du II. de l'article R. 562-14 et du II. de l'article R. 562-19, la demande comprend en outre [IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</p>	
<p>P.J. n°19. - L'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière [1° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 5° de l'article R. 181-13 et à l'article R. 181-14 du même code] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°20. - La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin [2° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°21. - Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes [3° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°22. - Les études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ou une notice décrivant leur fonctionnalité si ces ouvrages modifiés ou construits concernent des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques [4° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°23. - L'étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 du code de l'environnement [5° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p> <p>Se référer à l'annexe I</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°24. - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [6° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-13 du même code].</p>	<input type="checkbox"/>
<p>V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la demande comprend également [V. de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement] :</p>	
<p>P.J. n°25. - La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention [1° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°26. - S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés [2° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°27. - Le programme pluriannuel d'interventions [3° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°28. - S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau [4° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>
<p>VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique, la demande comprend également [VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</p>	
<p>P.J. n°29. - Avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable [1° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 4° de l'article R. 181-13 du même code] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°30. - Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée [2° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°31. - Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements [3° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>

<p>P.J. n°32. - En complément du 7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement [4° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>- L'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>- Un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>- Un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°33. - Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116 [5° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]. Se référer à l'annexe</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique, le dossier de demande comprend également [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</p>		
<p>P.J. n°34. - Le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement, à savoir le projet du premier plan annuel de répartition entre préleveurs irrigants du volume d'eau susceptible d'être prélevé [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88, le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99, à savoir [VIII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</p>		
<p>1. Dans tous les cas [I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :</p>		
<p>P.J. n°35. - Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°36. - Un mémoire explicatif [2° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°37. - Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux [3° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>2. Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses [III. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :</p>		
<p>P.J. n°38. - La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer à ces dépenses [1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°39. - La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement (PJ 32), en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations [2° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°40. - Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°41. - Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [4° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°42. - Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération [5° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	

P.J. n°43. - L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement), dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations [6° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].

IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un épandage de boues, le dossier de demande est complété, le cas échéant, par les éléments suivant [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°44. - Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37 [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°45. - Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 du code de l'environnement [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

VOLET 2/. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :

Pièces à joindre pour tous les dossiers ICPE :

P.J. n°46. - Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;

Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.

P.J. n°47. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;

P.J. n°48. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration [9° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;

P.J. n°49. - L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2 [10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].

Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

[Se référer à l'annexe I](#)

Pièces complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet :

I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 pour une installation à implanter sur un site nouveau :

P.J. n°50.- Préciser le périmètre des ces servitudes et les règles souhaitées [1° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;

I. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est destinée au traitement de déchets :

P.J. n°51. - L'origine géographique prévue des déchets [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;

<p>P.J. n°52. - La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) <i>[4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i></p>	L	
<p>II. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) :</p>		
<p>P.J. n°53. - Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effets de serre <i>[a) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i> ;</p>	☐	
<p>P.J. n°54. - Une description des différents sources d'émissions de gaz à effets de serre de l'installation <i>[b) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i> ;</p>	☐	
<p>P.J. n°55. - Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation <i>[c) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i> ;</p>	L	
<p>P.J. n°56. - Un résumé non technique des informations mentionnées aux a), b) et c) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement (PJ 48, 49 et 50) <i>[d) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i></p>	☐	
<p>III. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation IED (installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, et visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles) :</p>		
<p>P.J. n°57. - Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles, doit contenir les compléments prévus à l'article R.515-59 <i>[I. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement]</i> Se référer à l'annexe I</p>	☐	
<p>P.J. n°58. - Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement <i>[II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement]</i> ;</p>	☐	
<p>P.J. n°59. - Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale <i>[III. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement]</i>.</p>	L	
<p>IV. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à garanties financières pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1:</p>		
<p>P.J. n°60. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 <i>[8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i> ;</p>	☒	
<p>P.J. n°61. - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement <i>[1^{er} alinéa du 6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i> ; Se référer à l'annexe I</p>	☒	
<p>V. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation à implanter sur un site nouveau :</p>		
<p>P.J. n°62. - L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation <i>[11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i> ;</p>	☒	
<p>P.J. n°63. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation <i>[11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i> ;</p>	☒	
<p><i>Ces avis (PJ 57 et 58) sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.</i></p>		

VI. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :		
P.J. n°64. - Sauf dans le cas d'une révision en cours (P.J. n°68), un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction [a] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°65. - La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47 (de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétence en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, du conseil municipal de la commune concernée) lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme [b] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°66. - Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine [c] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°67. - Lorsque l'implantation des aérogénérateurs est prévue à l'intérieur de la surface définie par la distance minimale d'éloignement précisée par arrêté du ministre chargé des installations classées, une étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs implantés en deçà de cette distance. Les modalités de réalisation de cette étude sont précisés par arrêté du ministre chargé des installations classées [d] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	
VII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est mentionnée à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101		
P.J. n°68. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement [8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>	
VII. Si l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction, à moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre cette délivrance soit engagée :		
P.J. n°69. - La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale [13° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>	
VIII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une carrière ou une installation de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales :		
P.J. n°70. - Le plan de gestion des déchets d'extraction [14° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>	
IX. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation d'une puissance supérieure à 20 MW :		
P.J. n°71. - L'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II. de l'article R. 122-5 comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid [II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°72. - une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>	
X. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de carrières destinées à l'exploitation souterraine de gypse située dans le périmètre d'une forêt de protection telle définie à l'article L. 141-1 du code :		
P.J. n°73. - Une description du gisement sur lequel porte la demande ainsi que les pièces justifiant son intérêt national au regard des documents mentionnés au I de l'article R. 141-38-4.	<input type="checkbox"/>	
P.J. n°74. - L'analyse de la compatibilité de l'opération avec la destination forestière des lieux et des modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux.	<input type="checkbox"/>	

P.J. n°75. - Un document attestant que les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, seront définis et utilisés de façon à limiter le plus possible l'occupation des parcelles forestières classées.	L	
P.J. n°76. - Un document décrivant, pour les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, les voies d'accès en surface que le pétitionnaire utilisera. En cas d'impossibilité de les établir dans l'emprise des voies ou autres alignements exclus du périmètre de classement ou, à défaut, dans celle des routes forestières ou chemins d'exploitation forestiers, le document justifie de cette impossibilité.	L	

VOLET 2 bis/. ENREGISTREMENT

Lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à article L. 512-7, le dossier de demande comporte : *[article D. 181-15-2 bis du code de l'environnement]* :

P.J. n°77. – Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7, présentant notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant.	X	
--	---	--

VOLET 3/. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les documents suivants *[article D. 181-15-3 du code de l'environnement]* :

P.J. n°78. – Des éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement mentionnés au 4° du I de l'article R.332-24.	┌	
---	---	--

VOLET 4/. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les informations et pièces complémentaires suivantes *[article D. 181-15-4 du code de l'environnement]* :

P.J. n°79. - Une description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant <i>[1° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	┌	
---	---	--

P.J. n°80. - Le plan de situation du projet, mentionné au 2° de l'article R. 181-13 (à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, 1/50 000), précisant le périmètre du site classé ou en instance de classement <i>[2° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	L	
--	---	--

P.J. n°81. - Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle <i>appropriée</i> <i>[3° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	┌	
--	---	--

P.J. n°82. - Un descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet <i>[4° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	L	
--	---	--

P.J. n°83. - Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site <i>[5° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	┌	
---	---	--

P.J. n°84. - La nature et la couleur des matériaux envisagés <i>[6° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	L	
---	---	--

P.J. n°85. - Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer <i>[7° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	┌	
---	---	--

P.J. n°86. - Des documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain (reporter les points et les angles des prises de vue sur le plan de situation) <i>[8° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	L	
--	---	--

P.J. n°87. - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé [9° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement].

VOLET 5/. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2, le dossier de demande est complété par la description [article D. 181-15-5 du code de l'environnement] :

P.J. n°88. - Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun [1° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

P.J. n°89. - Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe [2° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

P.J. n°90. - De la période ou des dates d'intervention [3° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

P.J. n°91. - Des lieux d'intervention [4° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

P.J. n°92. - S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées [5° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

P.J. n°93. - De la qualification des personnes amenées à intervenir [6° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

P.J. n°94. - Du protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données obtenues [7° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

P.J. n°95. - Des modalités de compte-rendu des interventions [8° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

VOLET 6/. DOSSIER AGRÉMENT OGM

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les informations suivantes [article D. 181-15-6 du code de l'environnement] :

P.J. n°96. - La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer [1° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

P.J. n°97. - Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation [2° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

P.J. n°98. - Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève [3° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

P.J. n°99. - Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications [4° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

P.J. n°100. - Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 [5° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

P.J. n°101. - Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité [6° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

P.J. n°102. - Un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés prévu aux articles R. 532-6, R. 532-14 et R. 532-26 du code de l'environnement. [7° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement].



VOLET 7/. DOSSIER AGRÉMENT DÉCHETS

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 :

P.J. n°103. - Le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274. [Article D. 181-15-7 du code de l'environnement]



VOLET 8/. DOSSIER ÉNERGIE

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie [article D. 181-15-8 du code de l'environnement] :

P.J. n°104. - : le dossier de demande précise ses caractéristiques [article D. 181-15-8 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)



VOLET 9/. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants [article D. 181-15-9 du code de l'environnement] :

P.J. n°105. - Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande.
Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier [1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].



P.J. n°106. - Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies.



P.J. n°107. - Un extrait du plan cadastral [3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]



Autres renseignements

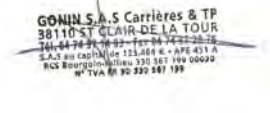
Informations complémentaires et justificatifs éventuels :

Engagement du demandeur

Fait,
le Saint-Clair-de-la-Tour
27 février 2023

Nom et signature du demandeur

Jean-Paul GONIN, Directeur Général





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Annexe I : Renseignements à fournir dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale



N° 15964*01

Vous trouverez ci-dessous, des précisions sur certaines pièces qui sont demandées dans le document Cerfa n° :

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Etude d'impact :

P.J.n°4 Le contenu de l'étude d'impact⁶ est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine [article R.122-5 du code l'environnement).	
En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :	
	Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;
	Une description du projet, y compris en particulier :
	– une description de la localisation du projet ;
	– une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
	– une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
	– une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.
	Pour les installations relevant du titre 1er du livre V du présent code et les installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 593-1, cette description pourra être complétée dans le dossier de demande d'autorisation en application des articles R. 181-13 et suivants et de l'article 8 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;
	Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;
	Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;
	Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :
	- de la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
	- de l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;

⁶ Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents

	- de l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
	- des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
	- du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact : - ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ; - ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;
	- des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
	- des technologies et des substances utilisées.
	La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;
	Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;
	Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;
	Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour : - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;
	Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
	Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;
	Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
	Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.
	Pour les infrastructures de transport visées aux 5° à 9° du tableau annexé à l'article R. 122-2, l'étude d'impact comprend, en outre : - une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation ; - une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés ; - une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité. Cette analyse comprendra les principaux résultats commentés de l'analyse socio-économique lorsqu'elle est requise par l'article L. 1511-2 du code des transports ; - une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter ; - une description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences. Elle indique également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R. 571-44 à R. 571-52.
	Pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements relevant du titre Ier du livre II et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, l'étude d'impact contient les éléments mentionnés au II de l'article R. 181-14.
	Pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir

l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R. 414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.
Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du livre V du code de l'environnement susmentionnée, le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété en tant que de besoin conformément au II de l'article D. 181-15-2 du présent code et à l'article 9 du décret du 2 novembre 2007 susmentionné.
Pour les installations de stockage des déchets, l'étude d'impact indique les techniques envisageables destinées à permettre une éventuelle reprise des déchets dans le cas où aucune autre technique ne peut être mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article L.541-25 du code de l'environnement.
Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact : - le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents ; - l'autorité compétente veille à disposer d'une expertise suffisante pour examiner l'étude d'impact ou recourt si besoin à une telle expertise ; - si nécessaire, l'autorité compétente demande au maître d'ouvrage des informations supplémentaires à celles fournies dans l'étude d'impact, mentionnées au II et directement utiles à l'élaboration et à la motivation de sa décision sur les incidences notables du projet sur l'environnement prévue au I de l'article L. 122-1-1.

Etude d'incidence :

P.J. n°5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, le dossier comportera une étude d'incidence environnementale proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement] L'étude d'incidence environnementale comporte :
La description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement [1° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;
Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement [2° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;
Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ou réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser la justification de cette impossibilité [3° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;
Les mesures de suivi [4° du I. de l'article 181-14 du code de l'environnement] ;
Les conditions de remise en état du site après exploitation [5° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;
Un résumé non technique [6° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;
Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, l'étude d'incidence environnementale : [II. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] :
- porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux ;
elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec :
* le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux,
* les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7,
- elle justifie de la contribution du projet à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.
Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23 du code de l'environnement [III. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement].

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

VOLET 1/. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

P.J. n°9. - Une description du système de collecte des eaux usées, comprenant [1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

Une description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis, ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants, faisant apparaître, lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et sa délimitation cartographique [a) du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

Une présentation de ses performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif [b) du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

L'évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies [c) du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

Le calendrier de mise en œuvre du système de collecte [d) du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

P.J. n°10. Une description des modalités de traitement des eaux collectées indiquant [2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

Les objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices [a) du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

Les valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment [b) du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

La capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment pour la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) [c) du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

La localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et les caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées [d) du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

Le calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement [e) du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

Les modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif [f) du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

Etudes de dangers :

Barrages de retenue et ouvrages assimilés :

P.J. n°16. - Une étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 si l'ouvrage est de classe A ou B [3° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]] :

Une explicitation des risques pris en compte, le détail des mesures aptes à les réduire et une précision des risques résiduels une fois mises en œuvre les mesures précitées ; elle prend notamment en considération les risques liés aux crues, aux séismes, aux glissements de terrain, aux chutes de blocs et aux avalanches ainsi que les conséquences d'une rupture des ouvrages ; elle prend également en compte des événements de gravité moindre mais de probabilité plus importante tels les accidents et incidents liés à l'exploitation de l'aménagement. [I. de l'article R214-116 du code de l'environnement] ;

Un diagnostic exhaustif de l'état des ouvrages, réalisé conformément à une procédure adaptée à la situation des ouvrages et de la retenue dont la description est transmise au préfet au moins six mois avant la réalisation de ce diagnostic. L'étude évalue les conséquences des dégradations constatées sur la sécurité ;

Un résumé non technique présentant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels ;

Une cartographie des zones de risques significatifs ;

Lorsqu'il s'agit d'une construction ou de la reconstruction d'un barrage de classe A, une démonstration de l'absence de risques pour la sécurité publique en cas de survenue d'une crue dont la probabilité d'occurrence annuelle est de 1/3 000 au cours de l'une quelconque des phases du chantier.

Système d'endiguement, aménagement hydraulique :

P.J. n°23. - Une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R. 214-116 du code de l'environnement et portant sur la totalité des ouvrages composant le système d'endiguement ou l'aménagement hydraulique : [5° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]] :

Une présentation de la zone protégée sous une forme cartographique appropriée. L'étude de danger définit les crues des cours d'eau, les submersions marines et tout autre événement naturel dangereux contre lesquels le système ou l'aménagement apporte une protection. [III . de l'article R214-116 du code de l'environnement] ;

Lorsqu'il s'agit d'un système d'endiguement, un diagnostic approfondi de l'état des ouvrages ; l'étude de danger prend en compte le comportement des éléments naturels situés entre des tronçons de digues ou à l'extrémité d'une digue ou d'un ouvrage composant le système ;

La justification que les ouvrages sont adaptés à la protection annoncée et qu'il en va de même de leur entretien et de leur surveillance ;

L'indication des dangers encourus par les personnes en cas de crues ou submersions dépassant le niveau de protection assuré ainsi que les moyens du gestionnaire pour anticiper ces événements et, lorsque ceux-ci surviennent, alerter les autorités compétentes pour intervenir et les informer pour contribuer à l'efficacité de leur intervention ;

Un résumé non technique de l'étude de danger qui décrit succinctement les événements contre lesquels le système apporte une protection, précise le cas échéant les limites de cette protection et présente la cartographie de la zone protégée ;

Tout autre élément permettant de préciser le contenu de l'étude de danger conformément à l'arrêté du 7 avril 2017 définissant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en système d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Installations utilisant de l'énergie hydraulique :

P.J. n°33. - Une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R. 214-116 du code de l'environnement , si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent: *[5° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]* :

Une explicitation des risques pris en compte, le détail des mesures aptes à les réduire et une précision des risques résiduels une fois mises en œuvre les mesures précitées ; elle prend notamment en considération les risques liés aux crues, aux séismes, aux glissements de terrain, aux chutes de blocs et aux avalanches ainsi que les conséquences d'une rupture des ouvrages ; elle prend également en compte des événements de gravité moindre mais de probabilité plus importante tels les accidents et incidents liés à l'exploitation de l'aménagement. *[I. de l'article R214-116 du code de l'environnement]* ;

Un diagnostic exhaustif de l'état des ouvrages, réalisé conformément à une procédure adaptée à la situation des ouvrages et de la retenue dont la description est transmise au préfet au moins six mois avant la réalisation de ce diagnostic. L'étude évalue les conséquences des dégradations constatées sur la sécurité ;

Un résumé non technique présentant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels;

Une cartographie des zones de risques significatifs ;

Tout autre élément permettant de préciser le contenu de l'étude de danger conformément à l'arrêté ministériel définissant le contenu et le plan de l'étude de dangers des conduites forcées.

Déclaration d'intérêt général :

P.J. n°36. - Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée *[2° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]* :

Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations *[a) du 2° du I. de l'article R214-99 du code de l'environnement]* ;

Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes *[b) du 2° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]* ;

Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

P.J. n°49. - L'étude de dangers⁷ mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2 doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement [III de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :

Une explication des risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation [article L.181-25 du code de l'environnement] ;

Une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite [article L.181-25 du code de l'environnement] ;

Une définition et une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents [article L.181-25 du code de l'environnement] ;

Une justification que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation [III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement] ;

La nature et l'organisation des moyens de secours dont le pétitionnaire dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre [III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement] ;

Un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie agrégée par type d'effet des zones de risques significatifs [III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement] ;

Établissement SEVESO :

Pour les installations susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, l'étude de dangers doit [article R.515-90 du code de l'environnement] :

- justifier que l'exploitant met en œuvre les mesures de maîtrise des risques internes à l'établissement dans des conditions économiques acceptables, c'est-à-dire celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit pour la sécurité globale de l'installation, soit pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ;

- démontrer qu'une politique de prévention des accidents majeurs telle que mentionnée à l'article L. 515-33 est mise en œuvre de façon appropriée ;

Établissement SEVESO seuil haut :

Pour les installations présentant des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement, l'étude de dangers :

⁷ Les dispositions de l'article D.181-15-2 prévoient notamment que : « Le ministre chargé des installations classées peut préciser les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour l'établissement de l'étude de dangers, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5.

Pour certaines catégories d'installations impliquant l'utilisation, la fabrication ou le stockage de substances dangereuses, le ministre chargé des installations classées peut préciser, par arrêté pris en application de l'article L. 512-5, le contenu de l'étude de dangers portant, notamment, sur les mesures d'organisation et de gestion propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident majeur. »

- démontre qu'a été établi un plan d'opération interne et qu'a été mis en œuvre un système de gestion de la sécurité de façon appropriée [I de l'article R.515-98 du code de l'environnement] ;

- est accompagnée d'un résumé non technique qui comprend au moins des informations générales sur les risques liés aux accidents majeurs et sur les effets potentiels sur la santé publique et l'environnement en cas d'accident majeur [III de l'article R.515-98 du code de l'environnement] ;

- dans le cas des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8, le pétitionnaire doit fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention [III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement].

Installation IED :

P.J. n°57. - Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles *présentant* [I de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] :

La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles prévue à l'article L. 515-28. Cette description complète la description des mesures réductrices et compensatoires mentionnées au 2° du II à l'article R. 512-8.

Cette description comprend une comparaison⁸ du fonctionnement de l'installation avec :

- les meilleures techniques disponibles décrites dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées à l'article L. 515-28 et au I de [l'article R. 515-62](#) ;

- les meilleures techniques disponibles figurant au sein des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013 mentionnés à l'article R. 515-64 en l'absence de conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées au I de l'article R. 515-62.

- L'évaluation prévue à l'article R. 515-68 lorsque l'exploitant demande à bénéficier de cet article ;

- Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation⁹.

Ce rapport contient les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation et contient au minimum :

⁸ Cette comparaison positionne les niveaux des rejets par rapport aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles figurant dans les conclusions sur les MTD et les Brefs (documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013

Alinéas 6 et 7 du 1° du I de l'article R.515-59 : « Si l'exploitant souhaite que les prescriptions de l'autorisation soient fixées sur la base d'une meilleure technique disponible qui n'est décrite dans aucune des conclusions sur les meilleures techniques disponibles applicables, cette description est complétée par une proposition de meilleure technique disponible et par une justification de cette proposition en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'arrêté du ministre chargé des installations classées prévu aux articles R. 515-62 et R. 515-63.

Lorsque l'activité ou le type de procédé de production utilisé n'est couvert par aucune des conclusions sur les meilleures techniques disponibles ou si ces conclusions ne prennent pas en considération toutes les incidences possibles de l'activité ou du procédé utilisé sur l'environnement, cette description propose une meilleure technique disponible et une justification de cette proposition en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'arrêté du ministre chargé des installations classées prévu aux articles R. 515-62 et R. 515-63. »

⁹ Un arrêté du ministre chargé des installations classées précise les conditions d'application du présent 3° et le contenu de ce rapport

- des informations relatives à l'utilisation actuelle et, si elles existent, aux utilisations précédentes du site ;

- des informations disponibles sur les mesures de pollution du sol et des eaux souterraines à l'époque de l'établissement du rapport ou, à défaut, de nouvelles mesures de cette pollution eu égard à l'éventualité d'une telle pollution par les substances ou mélanges mentionnés à la pièce jointe n°57.3.

Garanties financières :

P.J. n°61. - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement [1^{er} alinéa du 6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, le pétitionnaire propose [6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :

- Soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer ces mesures ;

- Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures.

Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

P.J. n°66. - Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine [c) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :

- Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;

- Le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, qui précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;

- Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;

- Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;

- Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques.

DOSSIER ÉNERGIE

P.J. n°104. - Une description des caractéristiques du projet comportant notamment les éléments suivants [article D. 181-15-8 du code de l'environnement] :

- la capacité de production du projet ;

- les techniques utilisées ;

- les rendements énergétiques.

**Annexe II : Renseignements à fournir dans le cadre
d'une demande d'autorisation environnementale
formulée par plusieurs pétitionnaires**



N° 15964*01

Pour une demande d'autorisation environnementale formulée par plusieurs pétitionnaires, vous trouverez ci-dessous des cadres supplémentaires :

Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom Date de naissance
Lieu de naissance Pays

3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)

Dénomination Raison sociale GONIN SAS TP CARRIERES
N° SIRET 330 567 199 00030 Forme juridique société par actions simplifiée

3.2 Adresse

N° voie Type de voie Nom de voie
 Lieu-dit ou BP ZA du Coquillat
Code postal 38110 Localité Saint-Clair-de-la-Tour
Si le demandeur habite à l'étranger Pays Province/Région
N° de téléphone 04 74 97 14 83 Adresse électronique secretariat@gonin-tp.fr

3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire

Madame Monsieur

Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)

Nom, prénom GONIN Jean-Paul Raison sociale
Service Fonction Directeur Général

Adresse

N° voie Type de voie Nom de voie
 Lieu-dit ou BP
Code postal Localité
N° de téléphone Adresse électronique

Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom Date de naissance
Lieu de naissance Pays

3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)

Dénomination Raison sociale
N° SIRET Forme juridique

3.2 Adresse

N° voie	Type de voie	Nom de voie
		Lieu-dit ou BP
Code postal	Localité	
Si le demandeur habite à l'étranger	Pays	Province/Région
N° de téléphone	Adresse électronique	
3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire		Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>
<i>Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)</i>		<input type="checkbox"/>
Nom, prénom		Raison sociale
Service		Fonction
Adresse		
N° voie	Type de voie	Nom de voie
		Lieu-dit ou BP
Code postal	Localité	
N° de téléphone	Adresse électronique	

Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :		Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>
Nom, prénom		Date de naissance
Lieu de naissance		Pays
3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)		
Dénomination		Raison sociale
N° SIRET		Forme juridique
3.2 Adresse		
N° voie	Type de voie	Nom de voie
		Lieu-dit ou BP
Code postal	Localité	
Si le demandeur habite à l'étranger	Pays	Province/Région
N° de téléphone	Adresse électronique	
3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire		Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>
<i>Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)</i>		<input type="checkbox"/>
Nom, prénom		Raison sociale
Service		Fonction
Adresse		
N° voie	Type de voie	Nom de voie
		Lieu-dit ou BP
Code postal	Localité	
N° de téléphone	Adresse électronique	

Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom Date de naissance
Lieu de naissance Pays

3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)

Dénomination Raison sociale
N° SIRET Forme juridique

3.2 Adresse

N° voie Type de voie Nom de voie
 Lieu-dit ou BP

Code postal Localité

Si le demandeur habite à l'étranger Pays Province/Région

N° de téléphone Adresse électronique

3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire

Madame Monsieur

Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)

Nom, prénom Raison sociale
Service Fonction

Adresse

N° voie Type de voie Nom de voie
 Lieu-dit ou BP

Code postal Localité

N° de téléphone Adresse électronique



1 - Note de présentation non technique

On trouvera ci-joint, dans un autre fascicule, un résumé non technique de la présente demande, de l'étude d'impact et de l'étude des dangers ci-jointes. On s'y reportera.

Nous présentons synthétiquement ci-dessous seulement le demandeur et le projet.

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Raison sociale : GONIN SAS TP CARRIERES
Forme juridique : Société par actions simplifiée
Capital : 123 483,70 €
Siège social : ZA du Coquillat – 38 110 Saint-Clair-de-la-Tour
Tél. : 04.74.97.14.83
Fax : 04.74.97.20.78
N° SIRET : 330 567 199 00030
Code APE : 4312 A
N° Registre du commerce : RCS B 330 567 199 Vienne

➤ Signataire de la demande

Nom – Prénom : GONIN Jean-Paul
Nationalité : Française
Qualité : Directeur Général
Domicile : Saint-Clair-de-la-Tour

➤ Etablissement concerné par la demande

Nom : Carrière de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR
Adresse : 38 118 SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR
Activité : Carrière de calcaire

PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société GONIN SAS TP CARRIERES existe depuis 1950. C'est une société locale spécialisée dans plusieurs domaines d'activité :

- la réalisation de travaux publics (plate-forme de construction, immeuble, assainissement, gros œuvre, voirie VRD, canalisations, etc.) ;
- les carrières (la société possède 6 sites) ;
- les terrassements (de bâtiment, en pleine masse, etc.) ;
- la confection de béton (elle possède une centrale) ;
- la démolition (maison, bâtiment, immeuble, etc.) ;
- l'élagage mécanique et l'entretien des voiries ;
- la réalisation de carrières équestres.

Le rayon d'activité de la société GONIN SAS TP CARRIERES s'étend de 30 à 40 km autour de Saint-Clair-de-la-Tour.

La société réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 5 millions d'euros. Elle emploie 28 personnes.

Dans le domaine des carrières, la société GONIN SAS TP CARRIERES possède 6 sites :

- 3 carrières de calcaires ;
- 1 carrière de sables ;
- 2 carrières de graves alluvionnaires.

PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Les calcaires marbriers de Rhône-Alpes proviennent de dépôts marins. Ces dépôts se sont faits dans une mer de type tropicale et peu profonde. La température chaude de l'eau a favorisé le dépôt de calcaire (carbonate de calcium). Cette sédimentation est à la fois biodétritique et chimique, d'où la présence d'oolithes. Certaines de ces roches se sont ensuite très légèrement métamorphosées.

Au regard de ces paramètres (richesse en carbonate de calcium, présence d'oolithes et un très léger métamorphisme) on obtient une roche dure, compacte, assez homogène : la pierre marbrière.

En novembre 2019, l'indication géographique « pierres marbrières Rhône-Alpes » (IG PMRA) a été homologuée par l'Institut national de la propriété industrielle.

La pierre de Saint-Baudille est concernée par cette IG PMRA.

On se reportera au § 4.5.2.1 ci-après.

La carrière de pierres ornementales située sur le territoire de la commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR au lieu-dit « Monsieur » a été ouverte depuis de très nombreuses années du fait de la qualité et de la couleur particulière de la roche.

Elle a fait l'objet de plusieurs autorisations successives. Le dernier arrêté préfectoral d'autorisation date de 2001.

Le 21 août 2019, GONIN SAS TP CARRIERES est autorisée à se substituer à la société GUINET DERRIAZ SAS pour l'exploitation du site.

L'autorisation d'exploiter est accordée jusqu'au 21 août 2022.

Les conditions de la remise en état sont modifiées par rapport à l'arrêté préfectoral de 2001.

Le gisement issu du site permet notamment la confection de blocs marbriers (roche compacte propre à la taille), d'enrochements et de granulats pour la confection de béton et les travaux publics.

Les matériaux non valorisables en blocs marbriers sont :

- laissés en l'état ou équarris (enrochements) ;
- concassés pour être valorisés en granulats (à destination des travaux publics ou pour la confection de bétons).

Ainsi l'ensemble du gisement est transformé.

L'autorisation d'exploiter la carrière de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR arrive à échéance en 2022.

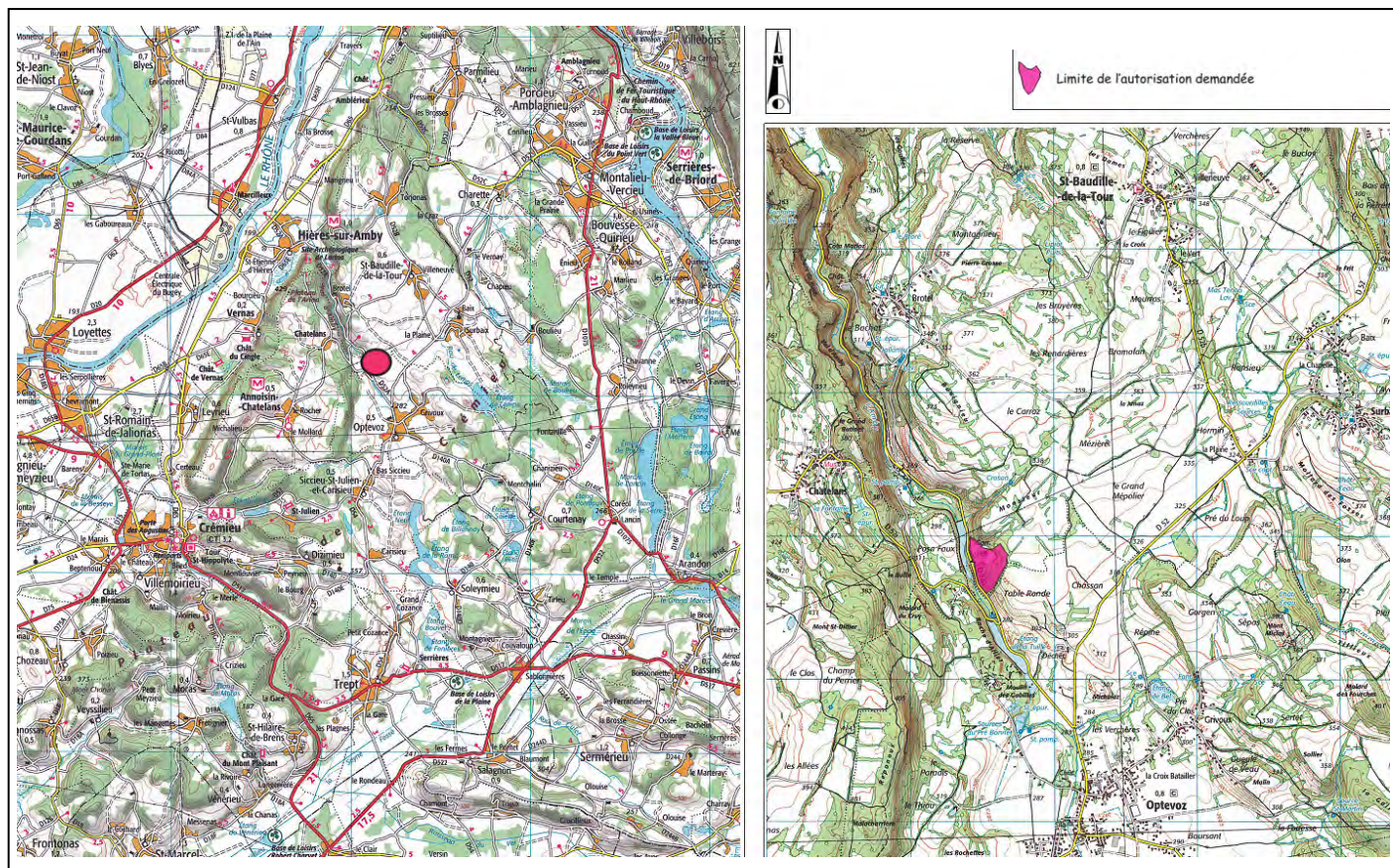
La société GONIN SAS TP CARRIERES souhaite pérenniser sur le long terme son exploitation de pierre marbrière.

De plus, les granulats confectionnés à partir du gisement non valorisable en blocs marbriers sont de bonne qualité pour être utilisés dans les travaux publics.

Les conditions et caractéristiques de l'exploitation resteront inchangées.

Le tonnage maximal de pierre marbrière restera identique (15 000 t/an) mais le gisement non valorisable en pierre marbrière sera valorisé en granulats et enrochements pour environ 25 000 t/an.

La demande porte sur une durée de 30 ans, afin d'apporter à l'entreprise une visibilité sur le long terme et permettre d'assurer la pérennité de l'approvisionnement en matériaux.

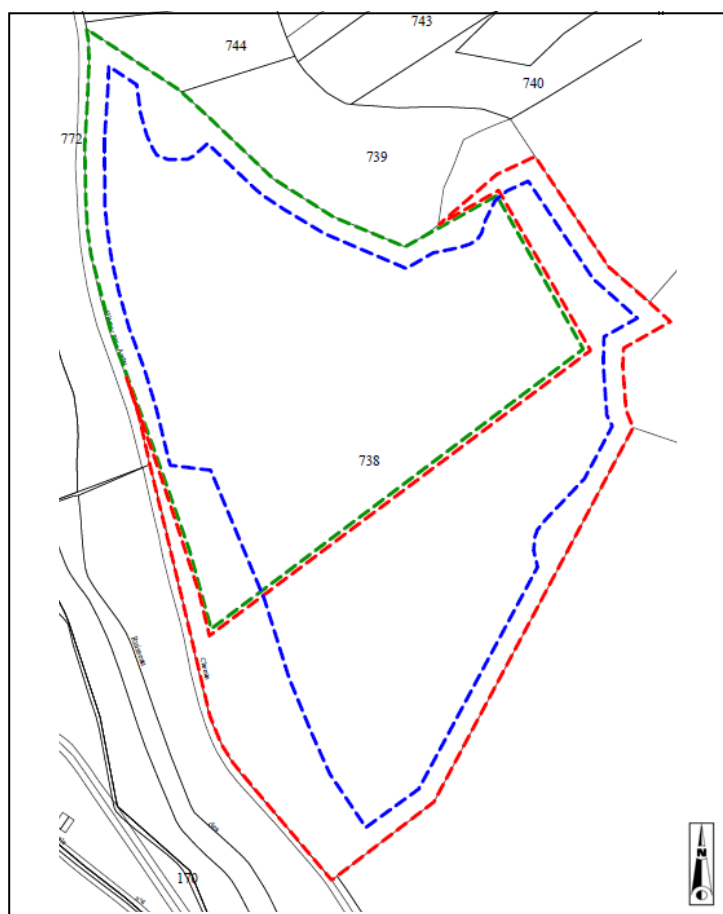


Cartes situation géographique

Le dossier de demande d'autorisation environnementale concerne l'autorisation :

- de renouveler l'exploitation d'une carrière de pierre marbrière ;
- d'étendre le site ;
- de renouveler l'exploitation d'installations mobiles de traitement des matériaux extraits et de recyclage ;
- de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ;
- de défricher une partie des terrains du projet.

NATURE ET EXPLOITABILITE DU GISEMENT



- Limite du renouvellement demandé
- Limite de l'extension demandée
- Limite d'exploitation

La surface globale de la demande d'autorisation est de 71 060 m².

La surface réellement exploitée en carrière est d'environ 53 500 m².

Plan cadastral

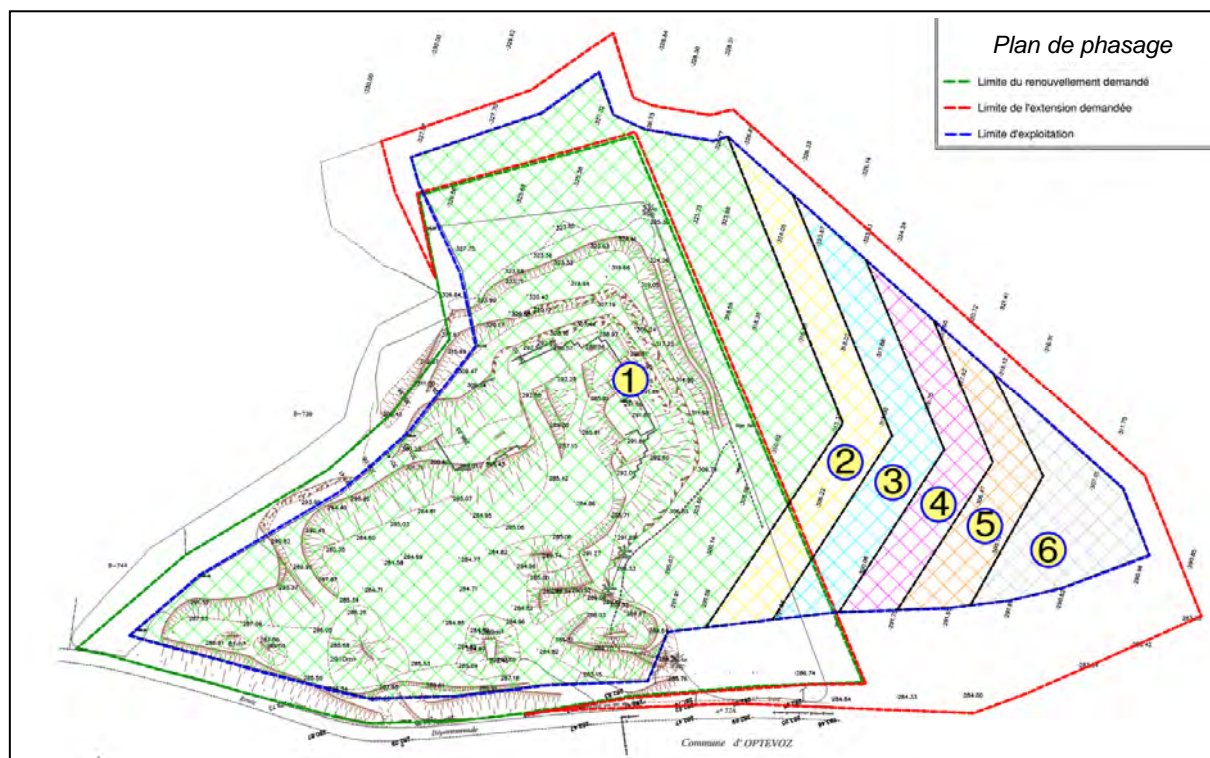
L'exploitation est prévue pour une durée de 30 ans, comprenant l'extraction du tonnage autorisé et la remise en état coordonnée.

Nature du matériau	:	Calcaire
Superficie exploitable	:	43 500 m ²
Épaisseur moyenne de la terre de découverte	:	0,2 m
Épaisseur moyenne des stériles de découverte et de la frange supérieure friable et non exploitable en roche marbrière	:	30 m
Épaisseur maximale exploitable en pierre marbrière	:	17 m
Volume des réserves	:	450 000 tonnes de pierre marbrière 750 000 tonnes de granulats et enrochements
Production annuelle moyenne	:	10 000 t/an de pierre marbrière 20 000 t/an de granulats et enrochements
Production annuelle maximale	:	15 000 t/an de pierre marbrière 25 000 t/an de granulats et enrochements
Volume des découvertes	:	5 000 m ³
Volume des stériles non valorisables	:	7 650 m ³
Niveau NGF minimum de l'exploitation	:	278 m NGF

CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'exploitation comportera les phases suivantes :

- travaux de défrichage et de découverte ;
- extraction des blocs et matériaux impropres à la taille marbrière ;
- transport et/ou traitement ;
- commercialisation ;
- remise en état.

**TRAITEMENT DES MATERIAUX****Matériaux issus du site**

- Pierre marbrière

Des haveuses et/ou fils diamantés seront utilisés pour la découpe des blocs de pierre marbrière. Ils nécessitent pour fonctionner des compresseurs d'air. 3 compresseurs seront utilisés (puissance de 82 kW chacun).

- Enrochements

Les enrochements seront seulement équarris et stockés en l'état avant commercialisation.

- Autres matériaux

La roche calcaire non valorisable en pierre marbrière sera traitée dans des installations mobiles de concassage-criblage qui seront situées sur le site et se composeront de :

Nature de l'installation	:	un groupe mobile de concassage, un groupe mobile de criblage, des tapis
Puissance de l'installation	:	411 kW

Matériaux amenés sur le site pour recyclage (déchets du BTP)

Les déchets extérieurs du BTP seront valorisés dans des installations mobiles de concassage-criblage qui seront situées sur le site et se composeront de :

Nature de l'installation	:	un groupe mobile de concassage, un groupe mobile de criblage, des tapis
Puissance de l'installation	:	350 kW



2 - Instruction et Procédure suivie

2.1.PREAMBULE

Le projet présenté vise le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de roches massives (pierre calcaire) sur le territoire de la commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38), au lieu-dit « Monsieur ». Une ou des haveuses et/ou fils diamantés et des installations de concassage-criblage permettront d'une part de scier les blocs de pierre marbrière et d'autre part de traiter sur place la roche non valorisable en pierre marbrière (confection de granulats). Des installations de concassage-criblage permettront le recyclage de déchets inertes du BTP.

Le niveau de production maximum de la carrière sollicité s'établit à **40 000 tonnes par an** (volume global de pierre marbrière (15 000 tonnes), enrochements et granulats), avec une production annuelle moyenne fixée à **30 000 tonnes** (volume global de pierre marbrière (10 000 tonnes), enrochements et granulats).

L'autorisation demandée est prévue pour une durée de **30 ans**.

Le projet nécessite de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (on trouvera ce document en annexe 1 du document des annexes milieu naturel). Il nécessite également de défricher une partie des terrains demandés en exploitation. On se reportera à l'annexe 6 du document des annexes techniques et au § 4.7 ci-après.

Ce dossier est constitué en application du Titre VIII du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement et tout particulièrement des articles R 181-1 à R 181-15 et D 181-15-2 dudit code. Il comprend :

- la demande d'autorisation (présent document) présentant le demandeur et l'objet de la demande : dénomination de l'entreprise, qualité du signataire, emplacement du projet, nature et volume des activités, rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée, procédés de fabrication et matières premières utilisés, produits fabriqués, capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- les plans réglementaires (jointés dans le chapitre 13 en fin de document) : une carte de localisation de l'installation au 1/25 000^{ème}, un plan des abords de l'installation au 1/2 500^{ème} et un plan d'ensemble des installations projetées au 1/200^{ème} (échelle réduite pouvant être accordée par l'administration) ;
- l'étude d'impact (jointe au dossier) présentant successivement l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement, les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu, les mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes et enfin, les conditions de remise en état du site après exploitation. Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique (joint au dossier en pièce séparée) ;
- l'étude des dangers (jointe au dossier) présentant successivement l'origine et les conséquences des accidents potentiels, les mesures prises pour maintenir au plus bas la probabilité et les répercussions d'un accident et enfin, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

L'étude des dangers comporte un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs (ce résumé non technique est joint au dossier en pièce séparée avec celui du projet et de l'étude d'impact de sorte à disposer dans un seul et même document la synthèse de l'intégralité du dossier) ;

- la notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel ;
- dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau (ce qui est le cas ici en raison de l'extension du site), l'avis du (ou des) propriétaire(s), lorsqu'il(s) n'est (ne sont) pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (ces avis sont joints dans le chapitre 14 en fin de document).

2.2.DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

En application du Titre VIII du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement et du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, cette activité est soumise à étude d'impact et à enquête publique.

2.2.1.Phase d'examen

Le Préfet délivre un accusé de réception au dépôt de la demande d'autorisation lorsque le dossier comprend les pièces exigées.

La phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale est de 4 mois lorsque l'instruction fait apparaître que le dossier est complet.

Le dossier est adressé pour **avis** aux différents services administratifs concernés (qui ont 45 jours pour répondre).

2.2.2.Enquête publique

Suivant l'article R 181-35 du Code de l'Environnement, **ce dossier** est soumis à **enquête publique**. Elle est organisée selon les modalités du chapitre III du titre II du livre 1^{er}.

Le Préfet saisit le **Tribunal Administratif** en vue de désigner le commissaire enquêteur.

Les avis recueillis lors de la phase d'examen sont joints au dossier mis à l'enquête.

Le dossier est adressé **Maire** de chaque commune intéressée par le rayon d'affichage (voir ci-après), en vue de recueillir l'avis du **conseil municipal**.

Au vu du dossier de l'enquête publique, de l'avis du Commissaire Enquêteur et de la consultation administrative, et conformément à l'article R 181-39 du Code de l'Environnement, **le Préfet** transmet les documents présentés à la **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**.

Le Préfet statue dans les 2 mois (sauf prorogation motivée) à compter du jour de réception du dossier de l'enquête publique.

La procédure administrative, précisée aux articles R 18116 à R 181-44 du Code de l'Environnement, est schématisée page suivante.

2.3. PERIMETRE D'AFFICHAGE

Le périmètre d'affichage de l'avis au public correspond, au minimum, au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées par la rubrique concernée la plus importante.

Ce rayon d'affichage, d'une dimension de 3 000 m, touche :

- la commune concernée par l'exploitation de la carrière, en l'occurrence, la commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR, située dans le département de l'Isère (38) ;
- les communes intéressées et concernées par le rayon d'affichage sont les suivantes :
 - la commune de Hières-sur-Amby (38) ;
 - la commune de Optevoz (38) ;
 - la commune de Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu (38) ;
 - la commune de Annoisin-Châtelans (38) ;
 - la commune de Vernas (38).

2.4. L'ETUDE D'IMPACT

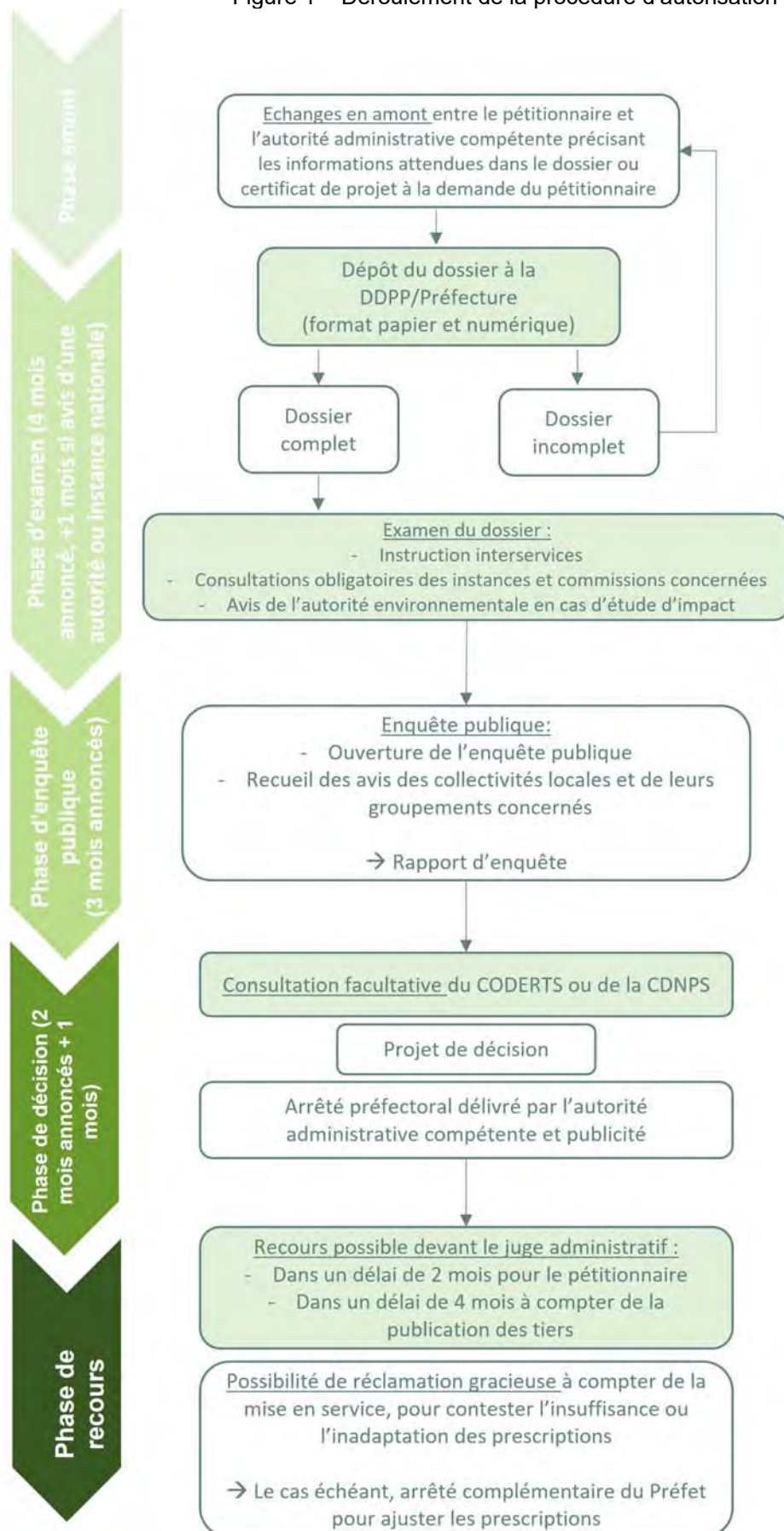
L'Etude d'impact jointe dans le présent dossier a été rédigée par le Cabinet CEM – Z.A. des Boudras – 265 Chemin de Bellevue – 26120 UPIE (Téléphone : 04.75.84.39.00).

Le rédacteur de l'Etude d'impact est Amandine GÉRARD-TALVARD, Chargée de missions, diplômée de l'université Paris-Sud XI, faculté d'Orsay (Master 2 Environnement et Géologie).

En complément à l'Etude d'impact les études suivantes ont été réalisées.

NATURE DE L'ETUDE	INTERVENANT ET COORDONNEES
Étude du milieu naturel et demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées	NATURE Consultants – ZA des Boudras – 265 Chemin de Bellevue – 26120 UPIE (Téléphone : 04.75.84.39.00)
Notice d'incidences Natura 2000	
Etude hydrogéologique	CPGF-HORIZON – 29 rue Antoine Condorcet – 38090 VILLEFONTAINE (Téléphone : 04 74 18 32 47)

Figure 1 – Déroulement de la procédure d'autorisation



2.5. AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

Conformément au paragraphe 11° de l'article D 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis :

- du Maire de la commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38) ;
- et des propriétaires des terrains (Mairie de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR ;

a été sollicité pour ce qui concerne l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

On trouvera ces avis en annexe 14.2 de la présente demande.



3 - Présentation du pétitionnaire

3.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale	:	GONIN SAS TP CARRIERES
Forme juridique	:	Société par actions simplifiée
Capital	:	123 483,70 €
Siège social	:	ZA du Coquillat – 38 110 Saint-Clair-de-la-Tour
Tél.	:	04 74 97 14 83
Fax	:	04 74 97 20 78
N° SIRET	:	330 567 199 00030
Code APE	:	4312 A
N° Registre du commerce	:	RCS B 330 567 199 Vienne

➤ Signataire de la demande

Nom – Prénom	:	GONIN Jean-Paul
Nationalité	:	française
Qualité	:	Directeur Général
Domicile	:	Saint-Clair-de-la-Tour

3.2. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société GONIN SAS TP CARRIERES existe depuis 1950. On trouvera l'historique de l'entreprise dans le chapitre 12 en fin de document.

C'est une société locale spécialisée dans plusieurs domaines d'activité :

- la réalisation de travaux publics (plate-forme de construction, immeuble, assainissement, gros œuvre, voirie VRD, canalisations, etc.) ;
- les carrières (la société possède 5 sites) ;
- les terrassements (de bâtiment, en pleine masse, etc.) ;
- la confection de béton (elle possède une centrale) ;
- la démolition (maison, bâtiment, immeuble, etc.) ;
- l'élagage mécanique et l'entretien des voiries ;
- la réalisation de carrières équestres.

Le rayon d'activité de la société GONIN SAS TP CARRIERES s'étend de 30 à 40 km autour de Saint-Clair-de-la-Tour.

La société réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 5 millions d'euros. Elle emploie 28 personnes. De plus, elle possède un parc matériel important, décrit dans le chapitre 12 « Capacités techniques et financières ».

Dans le domaine des carrières, la société GONIN SAS TP CARRIERES possède 6 sites :

- 3 carrières de calcaires :
 - à Saint-Benoît (01) : exploitation d'éboulis calcaires et de concassé 0/70 ou 0/90. Les matériaux sont utilisés en couche de forme (voirie) et pour les plateformes industrielles ;

- à Saint-Baudille-de-la-Tour (38) : pierres de taille et granulats. Les matériaux sont utilisés pour la pierre de taille, la voirie, l'enrochement paysager, la création de couches de forme, etc. ;
- à Parmilieu (38) : pierres de taille et granulats ;
- 1 carrière de sables à La Chapelle de la Tour (38) : criblage des matériaux en 0/20 ou 0/60. Les matériaux sont utilisés en enrobage de canalisations et pour les plateformes équestres ;
- 2 carrières de graves alluvionnaires :
 - à Cessieu (38) : exploitation de la grave 0/100 pour la confection de couches de forme ; criblage en 0/80, 8/25, 25/60 et 60/100 pour la confection de voiries et tous types de galets en drainage ;
 - et celle de Virieu-sur-Bourbre (38) : exploitation de la grave alluvionnaire : tout venant, 0/20, 20/60 et 60/120. Les matériaux sont utilisés pour la création de couche de forme et les travaux de voirie, terrassements, etc. Le criblage des matériaux est possible pour obtenir des galets et sables bruts de canalisations.

On se reportera au chapitre 12 ci-après qui présente les capacités techniques et financières de l'entreprise.



4 - Présentation générale du projet

4.1.LA PIERRE DE SAINT-BAUDILLE

Les calcaires marbriers de Rhône–Alpes proviennent de dépôts marins. Ces dépôts se sont faits dans une mer de type tropicale et peu profonde. La température chaude de l'eau a favorisé le dépôt de calcaire (carbonate de calcium). Cette sédimentation est à la fois biodétritique et chimique, d'où la présence d'oolithes. Certaines de ces roches se sont ensuite très légèrement métamorphosées.

Au regard de ces paramètres (richesse en carbonate de calcium, présence d'oolithes et un très léger métamorphisme) on obtient une roche dure, compacte, assez homogène : la pierre marbrière.

En novembre 2019, l'indication géographique « pierres marbrières Rhône-Alpes » (IG PMRA) a été homologuée par l'Institut national de la propriété industrielle. La pierre de Saint-Baudille est concernée par cette IG PMRA. On se reportera au § 4.5.2.1 ci-après.

4.2.HISTORIQUE DE LA CARRIERE DE SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR

La carrière de pierres ornementales située sur le territoire de la commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR au lieu-dit « Monsieur » a été ouverte depuis de très nombreuses années du fait de la qualité et de la couleur particulière de la roche.

Elle a fait l'objet de plusieurs autorisations successives :

- le 7 mai 1993, accordée à la société ROSSI ;
- arrêté n°2001-5020 du 25 juin 2001 accordé également à la société ROSSI pour une durée de 15 ans.

En 2012 la Société La Pierre de France a souhaité reprendre les activités de cette carrière. Le Préfet a alors accordé par arrêté n°2013175-0045 en date du 24 juin 2013 l'autorisation de changer l'exploitant de la carrière.

Le 8 décembre 2014 un nouvel arrêté de changement d'exploitant est établi au nom de la Société GUINET DERRIAZ SAS.

Suite à une visite d'inspection le 30 janvier 2018, l'inspection des installations classées de l'Isère constate que :

- le front d'exploitation de la carrière n'est toujours pas réaménagé ;
- le carreau n'est pas débarrassé des blocs et stériles restants ;
- la fosse formée lors de l'extraction de la pierre marbrière n'est pas comblée ;
- aucune terre végétale n'a été apportée sur le carreau comme prévu à l'origine et aucun arbre d'essence locale n'a été planté ;
- la rampe d'accès au carreau intermédiaire existe toujours et quelques blocs se trouvent en surplomb sur le front.

Elle met en demeure l'exploitant (AP de mise en demeure du 12 mars 2018).

La Société GUINET DERRIAZ a fait l'objet :

- le 3.10.2017 : d'un jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ;
- le 25.09.2018 : le jugement prononçait la liquidation judiciaire de la société.

La commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR, propriétaire des terrains constituant l'emprise de cette exploitation de carrière, a subi des pertes financières importantes du fait de la mise en liquidation judiciaire de GUINET DERRIAZ.

Le 21 août 2019, GONIN SAS TP CARRIERES est autorisée à se substituer à la société GUINET DERRIAZ SAS pour l'exploitation du site.

L'autorisation d'exploiter est accordée jusqu'au 21 août 2022.

Les conditions de la remise en état sont modifiées par rapport à l'arrêté préfectoral de 2001.

On trouvera en annexe 1 du document des annexes techniques les différents arrêtés cités.

L'autorisation actuelle est accordée selon les caractéristiques suivantes :

- surface d'autorisation : 38 000 m² ;
- production maximale autorisée : 15 000 t/an de pierre marbrière ;
- cote limite d'extraction : 278 m NGF ;
- installations de traitement : < 200 kW ;
- durée de l'autorisation : 3 ans à partir du 21 août 2019.

4.2.1.L'exploitation aujourd'hui

Le gisement issu du site permet notamment la confection de blocs marbriers (roche compacte propre à la taille), d'enrochements et de granulats pour la confection de béton et les travaux publics.

Les matériaux non valorisables en blocs marbriers sont :

- laissés en l'état ou équarris (enrochements) ;
- concassés pour être valorisés en granulats (à destination des travaux publics ou pour la confection de bétons).

Ainsi l'ensemble du gisement est transformé.

4.3.MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

4.3.1.Suivi environnemental

Plusieurs suivis environnementaux seront réalisés sur le site :

- bruit (mesures avec sonomètre en limite de site et au niveau des zones à émergence réglementée) ;
- vibrations (à l'aide d'enregistreurs au niveau des habitations les plus potentiellement impactées) ;
- poussières (à l'aide de plaquettes de dépôt positionnées en périphérie du site et de capteurs PM10).

4.3.2. Surveillance du site

Le site sera sous la surveillance du chef de carrière. Il sera clos et un portail en ferme l'entrée.

Les installations électriques seront vérifiées périodiquement.

Les extincteurs seront vérifiés tous les ans.

4.4. LE FUTUR DU SITE

L'autorisation d'exploiter la carrière de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR arrive à échéance en 2022.

La société GONIN SAS TP CARRIERES souhaite pérenniser sur le long terme son exploitation de pierre marbrière.

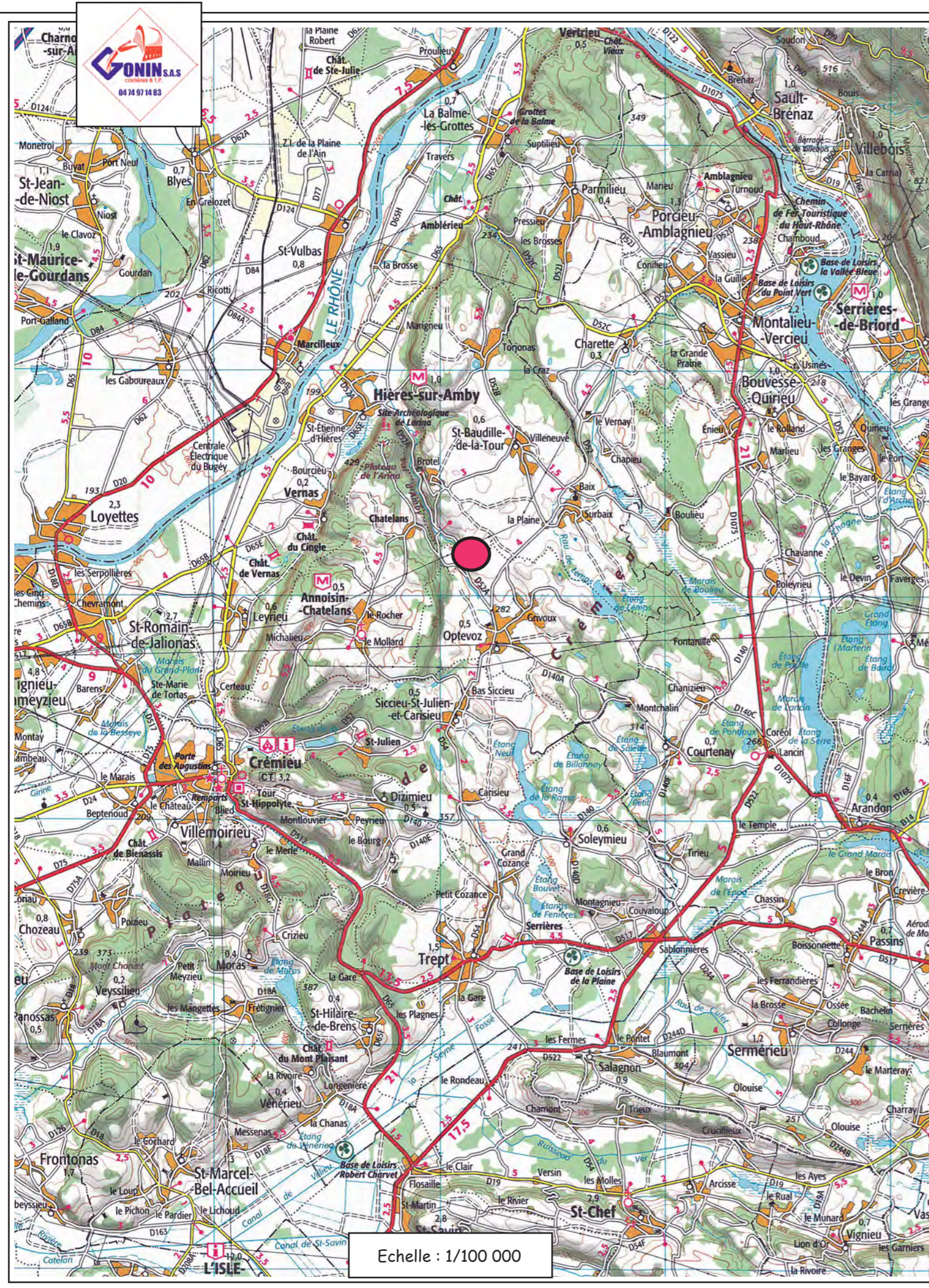
De plus, les granulats confectionnés à partir du gisement non valorisable en blocs marbriers sont de bonne qualité pour être utilisés dans les travaux publics.

Les conditions et caractéristiques de l'exploitation resteront inchangées.

Toutefois, le tonnage maximal de pierre marbrière restera identique (15 000 t/an) mais le gisement non valorisable en pierre marbrière sera transformé en granulats et enrochements pour 25 000 t/an au maximum. Cela porte donc la production maximale totale à 40 000 t/an.

La demande porte sur une durée de 30 ans, afin d'apporter à l'entreprise une visibilité sur le long terme et permettre d'assurer la pérennité de l'approvisionnement en matériaux.

On se reportera aux cartes de la page suivante qui localisent le site du projet de demande de renouvellement et d'extension de l'exploitation.



GONIN SAS TP CARRIERES
Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

Cartes de situation géographique

 Limite de l'autorisation demandée



La demande de la société GONIN SAS TP CARRIERES est motivée par la volonté :

- de maintenir la production de blocs de pierre marbrière de Saint-Baudille de la société GONIN SAS TP CARRIERES ;
- de maintenir la production d'enrochements et de granulats (avec les « déchets » d'exploitation de la pierre marbrière) qui ont de bonnes caractéristiques physiques et chimiques pour des usages liés aux travaux publics ;
- de créer une activité de recyclage de matériaux inertes extérieur sur le site de Saint-Baudille-de-la-Tour afin de répondre à une demande locale en solution de valorisation des déchets inertes du BTP ;
- de fournir une solution de stockage pérenne pour les déchets locaux du BTP qui ne sont pas recyclables en granulats (utilisation dans le cadre de l'exploitation pour confection le merlon de protection et pour la remise en état finale du site) ;
- de favoriser l'insertion finale du site dans le paysage naturel ;
- de limiter, par le maintien de cette exploitation, la circulation des poids-lourds venant d'autres sites et les sources de pollution sur les routes locales.

4.5.2. Justification des besoins en pierre marbrière

4.5.2.1 Bilan de l'exploitation de la pierre marbrière à l'échelle nationale

Les informations suivantes sont extraites du document « *Carrières de France – Roches Ornementales et de Construction – 2015* » de mineralinfo.

➤ La filière des roches ornementales et de construction

Les roches ornementales et de construction rassemblent les pierres naturelles taillées ou façonnées servant à la construction de bâtiments, à la voirie, au mobilier urbain, à la production de monuments et articles funéraires, à la décoration, aux aménagements paysagers, à la restauration des monuments historiques et à la sculpture.

L'industrie française des roches ornementales et de construction rassemble les entreprises spécialisées dans l'extraction et la transformation de pierres naturelles. La filière compte aujourd'hui 664 sociétés réparties sur tout le territoire métropolitain et plus de 500 carrières dont les 2/3 extraient des roches destinées exclusivement à la filière des roches ornementales et de construction.

Les roches ornementales et de construction sont principalement des calcaires, comme le montre l'illustration ci-dessous :

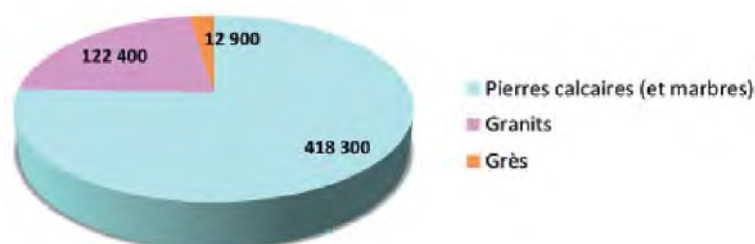


Figure 4 – Volumes bruts de principaux types de pierre (m³) (source : mineralinfo « *Carrières de France – Roches Ornementales et de Construction – 2015* »)

➤ Utilisation des roches ornementales et de construction

D'après les données 2019 de l'UNICEM, l'utilisation des produits (tous matériaux confondus) en 2019 était la suivante :

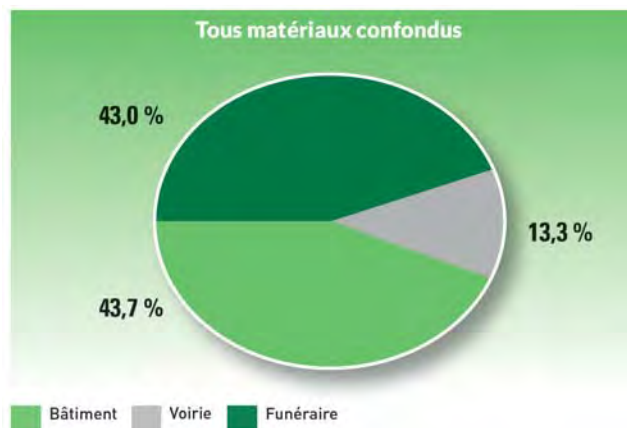


Figure 5 – Utilisation des roches ornementales et de construction (source : UNPG – Roches ornementales et de construction – Edition 2021)

➤ Les zones d'extraction

Les principales zones d'extraction du granit sont en région Midi-Pyrénées alors que les zones d'extraction de calcaires et marbres se répartissent sur le territoire national, comme le montrent les graphiques suivants :

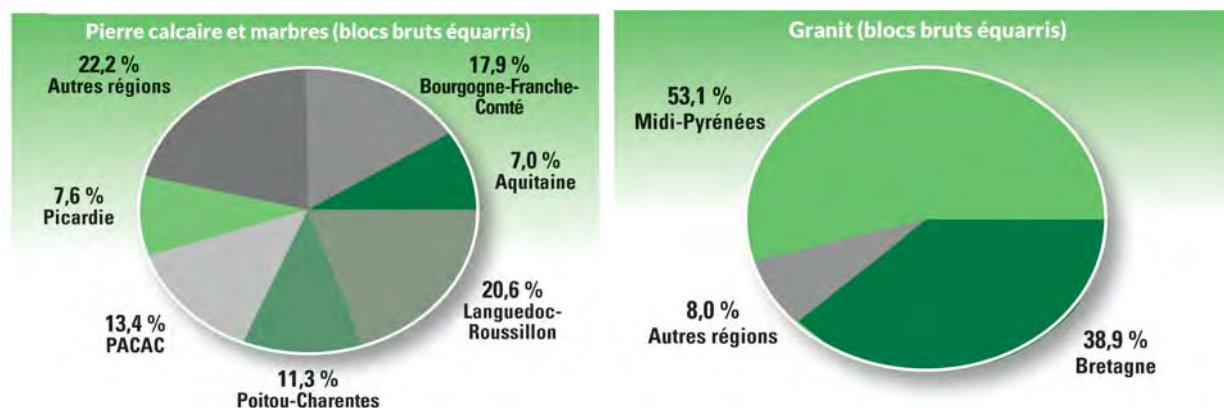


Figure 6 – Principales zones d'extraction (source : UNPG – Roches ornementales et de construction – Edition 2021)

➤ Une balance commerciale déficitaire

D'après « *Le mémento sur l'industrie française des roches ornementales et de construction* » publié par le BRGM en octobre 2014 (avec des données de 2012), la France exporte 89 millions d'euros de produits finis et 26 millions d'euros de produits bruts. Elle importe 393 millions de produits finis et 57 millions de produits bruts. La balance commerciale est largement déficitaire.

La filière des roches ornementales et de construction s'efforce de regagner des parts de marché dans le bâtiment et les travaux publics. La lutte contre l'importation de pierre de qualité incertaine passe par la reconnaissance de l'origine géographique des produits. La détermination de l'origine des produits et la protection de celle-ci (Indication Géographique) sont deux des moyens pour faire reconnaître la qualité particulière des produits français et leur durabilité.

4.5.2.2 Bilan de l'exploitation de la pierre marbrière à l'échelle régionale

➤ Historique

Les usages connus des pierres marbrières de Rhône-Alpes remontent à l'Antiquité.

L'approvisionnement en pierres de Lyon durant l'époque romaine révèle donc une grande variété de matériaux et de provenance. Les gallo-romains avaient constitué un réseau de carrières proches des cours d'eau navigables, principalement le Rhône mais aussi l'Isère et la Saône. Le développement des cités romaines le long du fleuve stimula à la fois le commerce de pierre par voie fluviale mais permit aussi l'exploitation des ressources en pierre locale.



Figure 7 – Carte des carrières de pierre de tailles en Rhône-Alpes à l'époque romaine (source : « Indication géographique – Pierres marbrières de Rhône-Alpes - Cahier des Charges » Rhônapi)

Avec l'industrialisation des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, la métropole lyonnaise se développe et les besoins en pierres augmentent considérablement. Les petites productions périssent au profit des bassins carriers les plus importants. La pierre de Villebois prend son essor et va véritablement s'imposer dans la construction lyonnaise pour les deux siècles suivants. Le nombre de carrières et la production augmentent fortement.

C'est vers 1740, que s'ouvriront les premières carrières sur la rive gauche du Rhône, en Dauphiné (à Montalieu, Porcieu et Parmilieu). Celles-ci ne tarderont pas à se révéler plus importantes que celles de Villebois, côté Ain car d'une exploitation plus facile et plus proche par voie d'eau. C'est donc le fleuve qui a déterminé l'évolution du bassin carrier de Villebois.

Durant ces deux siècles, la pierre de construction la plus utilisée à Lyon était le « choin » de Villebois.



Figure 8 – L'Hôtel-Dieu à Lyon. Combinaison de pierre de Villebois, d'un ton foncé, pour le soubassement et le rez-de-chaussée, et la pierre de Seyssel, bien plus claire, pour les étages (source : Rhônapi)

➤ **Savoir-faire humain exceptionnel et historique**

La dureté du gisement a permis le développement d'un savoir-faire exceptionnel. Les appareilleurs de toute la France venaient se former près des appareilleurs du bassin carrier de Villebois.

Cette industrie prend de telles proportions, qu'entre 1840 à 1914, 2 500 à 3 500 ouvriers extrayaient et taillaient le "choin de Villebois" pour la construction de Lyon, dans une cinquantaine de carrières, ce qui est colossal pour des petits villages ruraux. Il faut bien comprendre qu'entre le travail en carrière et le commerce de ces pierres sur le Rhône, la grande majorité des habitants du bassin de Villebois devait son emploi à la filière pierre. Par conséquent, cette industrie florissante attire de nombreux ouvriers qui viennent s'installer dans le secteur de Montalieu/Parmilieu.

Malgré le déclin du bassin carrier de Villebois vers 1930, le territoire est resté un haut lieu de la formation aux métiers de la pierre. A partir de 1946, un centre d'apprentissage de la taille de pierre est créé à Montalieu. Le centre de formation reste le seul CFA-UNICEM (Centre de Formation d'Apprentis de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction) pour les métiers de la pierre dans la région, traduisant l'importance historique du bassin de Villebois. Installé Route des carrières à Montalieu-Vercieu depuis les années 1980, il forme aujourd'hui 400 jeunes de 16 à 25 ans en alternance (les métiers de la pierre, des granulats et du béton prêt à l'emploi).

➤ Une indication géographique

En novembre 2019, l'indication géographique « pierres marbrières Rhône-Alpes » (IG PMRA) a été homologuée par l'Institut national de la propriété industrielle.

C'est l'association RHÔNAPI qui se voit déléguer la défense et la gestion de l'indication géographique « pierres marbrières de Rhône-Alpes ». Cette nouvelle indication géographique est homologuée par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en novembre 2019, date de publication de la décision au bulletin officiel de la propriété industrielle : les « pierres marbrières Rhône-Alpes ». L'IG est la reconnaissance du « made in local » des produits manufacturés à l'instar des AOC pour les produits agricoles. L'objectif est de garantir aux consommateurs et aux acheteurs la provenance des produits et l'authenticité des savoir-faire mis en œuvre, protéger les industriels et artisans des contrefaçons et de la concurrence déloyale, renforcer la valeur ajoutée de leurs produits, protéger les savoir-faire, redynamiser les territoires et développer l'emploi.

La liste non-exhaustive des différents matériaux calcaires pouvant prétendre à la protection de l'IG « Pierres marbrières de Rhône-Alpes » sont :

- Pierre de Chandoré / Champdor (01) ;
- Pierre de Chomérac (07) ;
- Pierre de Drom / Pierre de Revermont / Pierre de Chandolin (01) ;
- Pierre de Grand Corent / Jaune de Valore (01) ;
- Pierre de Hauteville (01) ;
- Pierre de Labeaume (07) ;
- Pierre de Rocheret / Pierre Châtel / Roc Argent (01) ;
- Pierre de Romanèche / Pierre de Hautecourt (01) ;
- Pierre de Ruoms (07) ;
- Pierre de Saint-Baudille (38) ;
- Pierre de Villebois / Montalieu (38 et 01).

La pierre de Saint-Baudille, qui est le gisement exploité sur le site de Saint-Baudille-de-la-Tour, fait donc partie de l'Indication Géographique « Pierres marbrières de Rhône-Alpes ».

➤ Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes – Gisement d'intérêt régional

On se reportera au § 5.1 ci-après.

Définition

La notion de gisement d'intérêt national et de gisement d'intérêt régional est nouvelle. Elle n'existait pas dans les schémas départementaux des carrières, et a été définie dans l'instruction gouvernementale du 04/08/2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières.

Selon le SRC, le gisement d'intérêt régional est défini comme un gisement présentant à l'échelle régionale un intérêt particulier du fait de la faible disponibilité régionale d'une substance qu'il contient ou de sa proximité par rapport aux bassins de consommation. Il doit souscrire à au moins un des critères suivants :

- forte dépendance, aux substances ou matériaux du gisement, d'une activité répondant aux besoins peu évitables des consommateurs,
- intérêt patrimonial, qui se justifie par l'importance de la transformation ou de la mise en œuvre d'une substance ou d'un matériau du gisement pour la restauration du patrimoine architectural, culturel ou historique de la région.

Le gisement exploité à Saint-Baudille-de-la-Tour

Comme indiqué dans le SRC AURA, toutes les ressources identifiées comme pierres ornementales dans l'étude de 2017 du BRGM (cartographie des ressources primaires) ont vocation à être classées en gisement d'intérêt régional compte-tenu de leur intérêt patrimonial.

Dans le cadre de l'étude du BRGM « *Cartographie des ressources primaires pour le schéma régional des carrières - Région Auvergne-Rhône- Alpes* » de mai 2020, le site de Saint-Baudille-de-la-Tour a été identifié comme une ressource à usage de pierres ornementales, comme le montre la carte ci-après.

Le gisement exploité est considéré comme d'intérêt régional.

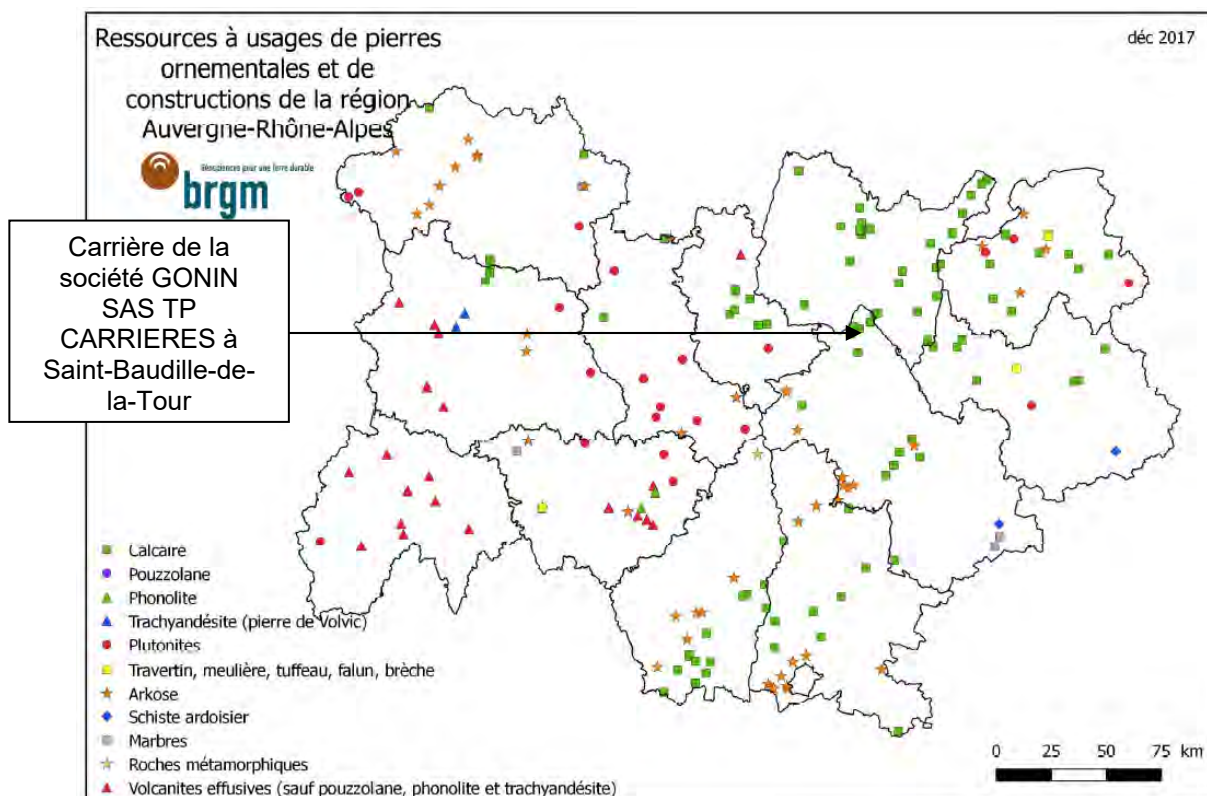


Figure 9 – Ressources à usage de pierres ornementales et de construction de la région Auvergne-Rhône-Alpes (source : Cartographie des ressources primaires pour le Schéma Régional des Carrières – Région Auvergne-Rhône-Alpes – BRGM – 2017)

4.5.2.3 Bilan de l'exploitation de pierre marbrière à l'échelle de l'Isère

➤ Localisation des gisements

En Isère, les exploitations de pierre marbrière se localisent en partie Nord du département : pierre de Villebois à Parmilieu et Porcieu-Amblagnieu, pierre de Saint-Baudille à Saint-Baudille-de-la-Tour.

On se reportera à la carte ci-après qui localise les roches ornementales en Auvergne-Rhône-Alpes et plus particulièrement en Isère.

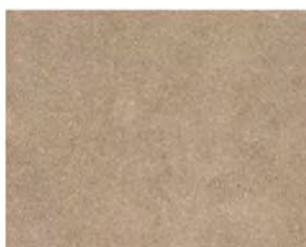


Figure 10 – Les roches ornementales d'Auvergne-Rhône-Alpes (source : site Internet Rhônapi)

La liste ci-dessous présente les dates de formations de chacune des Pierres Marbrières de Rhône-Alpes :

- Hauteville : Crétacé inférieur – Valanginien – de 136 à 140 Ma
- Chandoré : Crétacé inférieur – Valanginien – de 136 à 140 Ma
- Rocheret : Crétacé inférieur – Valanginien – de 136 à 140 Ma
- Chomerac : Jurassique – Portlandien (Tithonien)- de 145 à 150 Ma
- Labeaume : Jurassique – Portlandien (Tithonien)- de 145 à 150 Ma
- Ruoms : Jurassique – Portlandien (Tithonien)- de 145 à 150 Ma
- Drom : Jurassique – Portlandien (Tithonien)- de 145 à 150 Ma
- Grand-Corent : Jurassique – Kimmeridgien – de 150 à 155 Ma
- Villebois : Jurassique – Bathonien – de 168 à 166 Ma
- Saint-Baudille : Jurassique – Bajocien moyen – environ 170 Ma

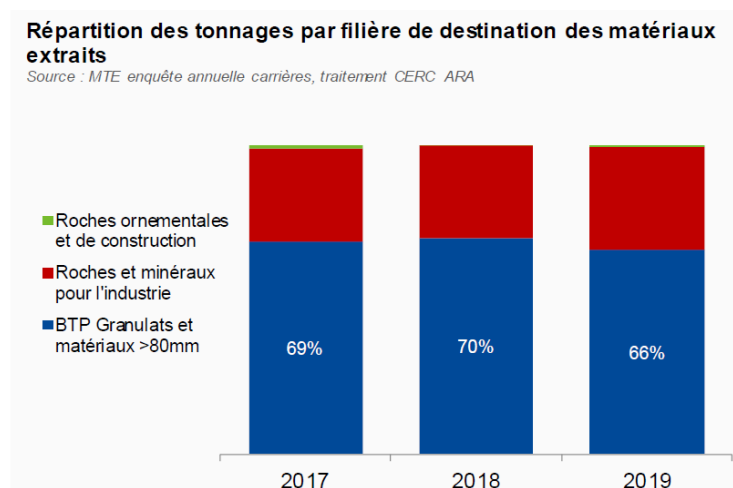
La carrière de Saint-Baudille-de-la-Tour, exploitée par la société GONIN SAS TP CARRIERES, extrait de la pierre de Saint-Baudille, qui se trouve dans le val d'Amby et dont on trouvera une photographie ci-dessous (source : « Indication géographique – Pierres marbrières de Rhône-Alpes - Cahier des Charges » Rhônapi) :



Photographie de la pierre de Saint-Baudille

➤ Production de roches ornementales et de construction dans le département

D'après l'étude de la CERC Auvergne-Rhône-Alpes d'Avril 2021 « Approvisionnement territorial en matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes – Tableau de bord de suivi 2021 », la part de tonnage de roches ornementales et de construction à l'échelle du département de l'Isère était infime en 2017 et 2019 (et non représentée en 2018), comme le montre le graphique ci-après issu de cette étude.



4.5.2.4 A l'échelle de l'Isle Crémieu

L'ancien Schéma Départemental des Carrières de l'Isère signalait l'existence d'une activité traditionnelle de pierres ornementales (« marbres ») à forte valeur ajoutée dans l'Isle Crémieu. Il s'agit de gisement à intérêt particulier.

En 2004, le département comptait 6 carrières de pierres marbrières (dans le Nord-Isère). Les besoins pour la pierre de taille en produits marchands sont estimés entre 10 000 à 15 000 tonnes par an (données 2004).

➤ Une exploitation ancienne de la pierre marbrière

L'Isle Crémieu a été un important centre de carrières à l'époque gallo-romaine. De 1840 à 1914, 2 500 à 3 500 ouvriers ont extraits le « choïn de Villebois » pour la construction de Lyon.

De part et d'autre du Rhône, autour de Montalieu-Vercieu (38), la vie était rythmée par les tailleurs de pierre œuvrant au pied des carrières. Quelques dizaines d'entre elles exploitaient une pierre très dure qui se présente en strates assez homogènes. Cette particularité est induite par un plateau géologique qui a basculé mais ne s'est pas plissé comme partout ailleurs dans le massif du Jura.

Ce plateau est depuis longtemps séparé de ce massif par le Rhône. Ce fleuve a permis de transporter les pierres dites de Villebois jusqu'à Lyon.

Dans les carrières qui travaillent encore, les machines ont accompagné les hommes et la production dépasse la ville de Lyon.

La carrière de PARMILIEU, qu'exploite actuellement la société GONIN SAS TP CARRIERES, extrait de la pierre de Villebois.

Sur la carrière de la société à Saint-Baudille-de-la-Tour c'est la pierre de Saint-Baudille qui est extraite (présente uniquement dans le Val d'Amby). La carrière de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR produit en effet des blocs marbriers très appréciés ; une fois façonnés les matériaux issus de ces blocs sont utilisés pour le revêtement des façades, le dallage, la marbrerie intérieure. Une partie alimentera le marché intérieur, le reste sera exporté.

➤ Caractéristiques physiques et chimiques de la pierre de Saint-Baudille

La pierre de Saint-Baudille est un calcaire sédimentaire à fond jaune-brun, parsemé de veines brunes parfois grises.

La particularité de cette pierre vient de sa stratification spécifique définie par des stylolithes qui sont des zones enrichies en argiles et où l'on note la présence de sulfate de calcium, de quartz et de calcite.

L'analyse minéralogique de cette pierre a permis de vérifier l'absence de minéraux expansifs pouvant entraîner la dégradation de ces stylolithes. De plus, cette pierre est classée parmi les calcaires non gélifs. Elle a donc été utilisée pour la construction de nombreux bâtiments en France et en Europe.

4.5.2.5 L'extraction de pierre marbrière sur la carrière de la société GONIN SAS TP CARRIERES à Saint-Baudille-de-la-Tour

➤ **L'activité de pierre marbrière**

L'extraction en elle-même concerne :

- la partie superficielle altérée des calcaires ;
- la roche saine utilisée pour la confection de blocs marbriers ;
- et la roche calcaire qui sert à la confection de granulats pour la confection de bétons ou la réalisation de matériaux routiers.

Les étapes d'extraction des blocs marbriers sont les suivantes :

- individualisation des blocs sur la partie supérieure du front de taille par forations horizontales et verticales qui se rejoignent pour le passage de la haveuse diamantée ou du fil diamanté ;
- extraction par sciage à l'aide de fils diamantés ou de haveuses diamantées ;
- basculement des modules à l'aide de coins hydrauliques.

Après extraction les blocs sont triés et répartis selon leur qualité marbrière. Les matériaux inutilisables pour l'industrie marbrière sont valorisés en granulats à destination du BTP.

Les blocs marbriers de bonne qualité sont ensuite transportés dans des usines de sciages locales pour être transformés.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière prévoit une production moyenne de 10 000 tonnes par an de blocs marbriers et une exploitation maximale de 15 000 tonnes par an.

Les 3 dernières années, il a été extrait environ 55 000 tonnes de matériaux impropres à la confection de blocs marbriers (qui ont donc été transformés en granulats). Il n'a pas été extrait de blocs marbriers ces 3 dernières car cela nécessite des travaux de découverte dans l'emprise de l'extension demandée.

La société GONIN SAS TP CARRIERES demande un renouvellement et une extension de sa carrière pour une durée de 30 ans afin de pérenniser son accès à cette ressource marbrière rare, présente dans un secteur géographique restreint et d'intérêt régional.

➤ **Réalisations en pierre de Saint-Baudille**

La pierre de Saint-Baudille est connue des professionnels sur le plan international. Cette carrière produit notamment des blocs marbriers très appréciés ; une fois façonnés les matériaux issus de ces blocs sont utilisés pour le revêtement des façades, le dallage, la marbrerie intérieure.

L'exploitation de pierre est ancrée dans l'histoire communale et dans son patrimoine architectural (murs de clôtures en pierre, bâtiments anciens traditionnels en pierre locale, etc.).

Dans le rapport de présentation du PLU de la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour il est mentionné : « *L'attrait du territoire doit permettre de maintenir le tourisme (Ferme des Dames, chambres d'hôtes, accueil à la ferme ...) et de développer des activités qui se rattachent à la découverte ou la mise en valeur du site ainsi que les activités traditionnelles telles que la production de pierre.* »

La carrière de la société GONIN SAS TP CARRIERES à Saint-Baudille-de-la-Tour présente donc un intérêt public majeur du fait :

- du type de gisement exploité : pierre de Saint-Baudille présentant un intérêt régional d'après le SRC, alimentant une industrie locale de transformation des matériaux bruts et qui exporte ses produits finis dans le monde entier ;
- et de la particularité des matériaux produits : extraction de blocs marbriers et valorisation des déchets d'extraction en granulats présentant de bonnes qualités physico-chimiques pour la confection de béton ou la réalisation de matériaux routiers.

4.5.3. Justification des besoins en granulats

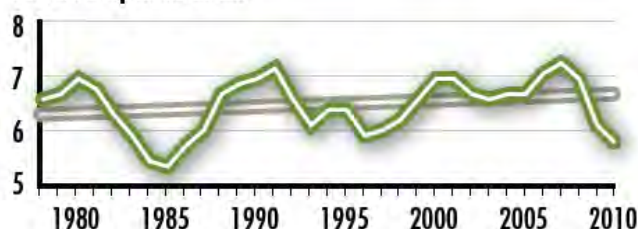
4.5.3.1 Bilan de l'exploitation des granulats à l'échelle nationale

➤ Production actuelle de granulats

La France produit chaque année de l'ordre de 400 millions de tonnes de granulats (primaires et de recyclage). Avec en moyenne 5,5 tonnes par an et par habitant (données UNICEM 2019), les granulats sont une ressource minérale de grande consommation (2^{ème} ressource naturelle consommée par les Français après l'eau).

CONSOMMATION DE GRANULATS PAR HABITANT

En tonnes par habitant



SOURCE : UNICEM

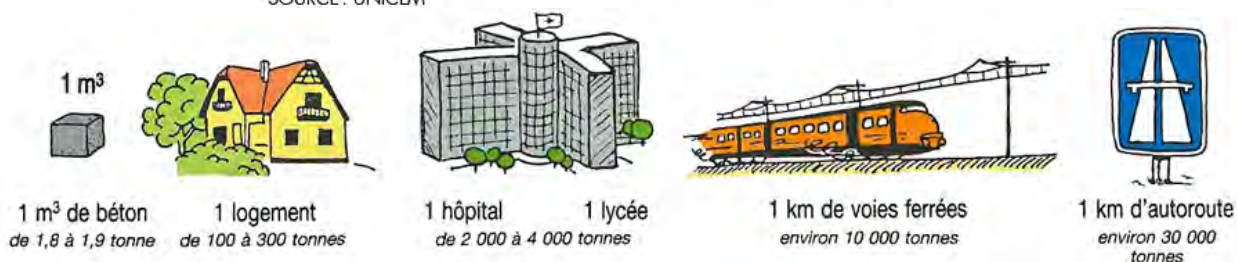


Figure 11 – Consommation de granulats en France (source : UNPG – Livre blanc)

La production des industries extractives ne peut se faire qu'en fonction des gisements présents et des bassins de consommation. En effet les granulats sont des produits pondéreux à faible valeur ajoutée qui se transportent sur des distances relativement courtes. On compte en France 4 000 sites d'extraction de granulats.

Ce chiffre montre bien qu'il s'agit d'une activité très dispersée sur le territoire national.

➤ Ressource primaire

Comme on le voit sur l'illustration ci-après les granulats primaires représentent un volume de production de 325,7 millions de tonnes en France en 2019, soit 2 % de plus qu'en 2018.

(en millions de tonnes)	2018	2019	% 2019/18	Structure en %
Roches meubles	124,2	126,7	+ 2,0	39
Alluvionnaires	97,6 ⁽¹⁾	99,5	+ 1,9	30
Granulats marins*	5,4	5,5	+ 1,9	2
Autres sables	21,2	21,7	+ 2,4	7
Roches massives	195,1	199,0	+ 2,0	61
Roches calcaires	99,3	99,6	+ 0,3	31
Roches éruptives	95,8	99,4	+ 3,8	30
TOTAL	319,3	325,7	+ 2,0	100

(1) Révisé
* Production de granulats marins réalisée à partir de concessions maritimes françaises

Périmètre Enquête Annuelle Unicem*

Figure 12 – Production de granulats primaires en 2018 et 2019 (source : UNPG – L'industrie française des granulats – Edition 2021)

Cette production se répartit sur le territoire national en 2019 entre roches meubles (39 %) et roches massives (61 %). En 2019, les matériaux sont principalement utilisés pour la construction et les travaux publics, comme le montre le schéma suivant.

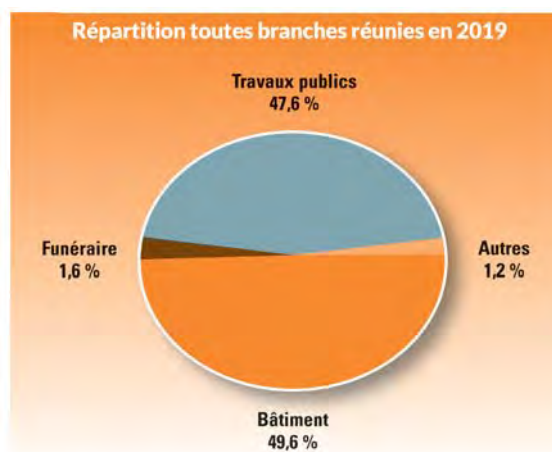


Figure 13 – Répartition toutes branches réunies en 2019 (source : UNPG – L'industrie française des granulats – Edition 2021)

➤ Les besoins d'ici 2030

Les besoins en granulats devraient rester soutenus à l'horizon 2030 (source : UNPG – Livre Blanc Carrières & Granulats à l'horizon 2030 – année 2016), compte tenu de :

- la croissance démographique,
- l'évolution des modes de vie,
- les nouvelles exigences environnementales dans la construction,
- et l'entretien des infrastructures existantes.

D'après une étude menée dans 23 pays d'Europe, il existe une corrélation entre la consommation de granulats par habitant et le PIB par habitant. On peut raisonnablement penser que la consommation par habitant poursuivra son augmentation, certes lente, mais continue.

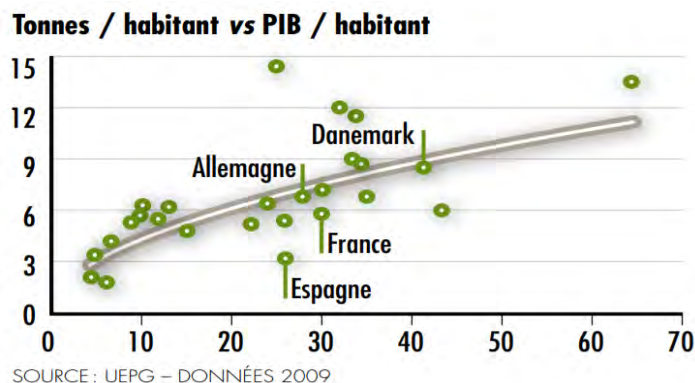


Figure 14 – Corrélation entre consommation de granulats et PIB en France (source : UNPG – Livre blanc – Données 2009)

➤ Importation de granulats

La France importe plus qu'elle n'exporte en 2019 (12,2 millions de tonnes contre 10,3 millions de tonnes) traduisant ainsi un besoin en matériaux qui n'est pas satisfait à l'échelle nationale.

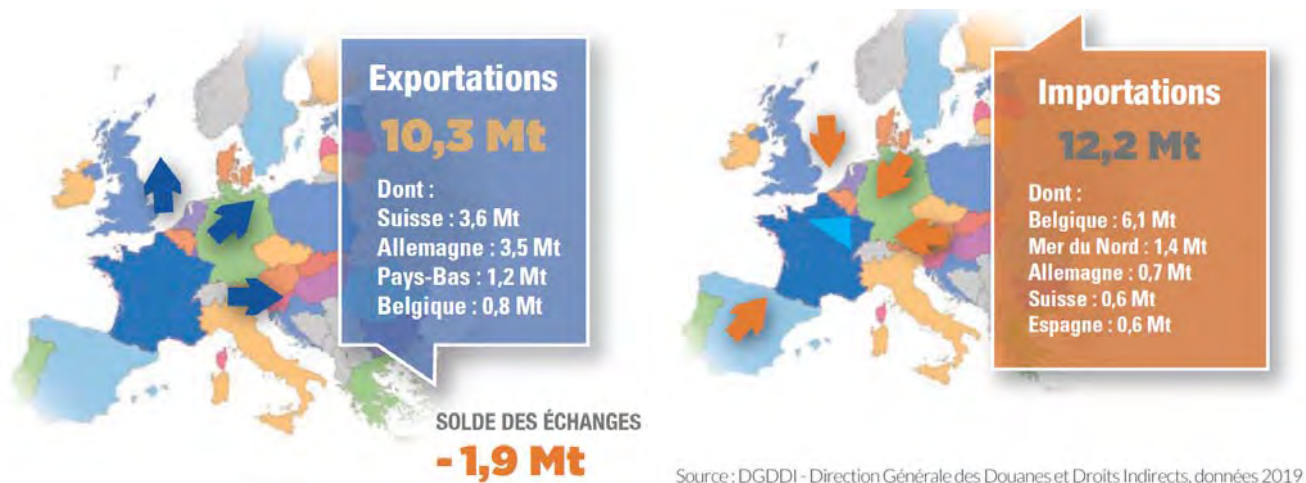


Figure 15 – Volumes et principaux flux (en millions de tonnes) (source : UNPG – L'industrie française des granulats – Edition 2021)

4.5.3.2 Bilan de l'exploitation de granulats à l'échelle régionale

➤ Production actuelle de granulats

La région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) a représenté en 2018 une production de 49 millions de tonnes de granulats de toutes natures dont 39,8 millions de tonnes pour l'ancienne région Rhône-Alpes.

Dans cette ancienne région les roches massives représentaient 30% de la production globale.

On constate donc une situation inversée par rapport à la situation nationale avec un fort déficit en production de granulats provenant de carrières de roches massives.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 8 décembre 2021, indique que la région compte 556 carrières en fonctionnement en 2019 dont 38 de roches massives destinées à la confection de pierre ornementale comme celle de Saint-Baudille-de-la-Tour.

➤ Utilisation des granulats produits

En volumes, la production est essentiellement destinée aux granulats destinés à la filière BTP (terrassément, béton et enrobés routiers).

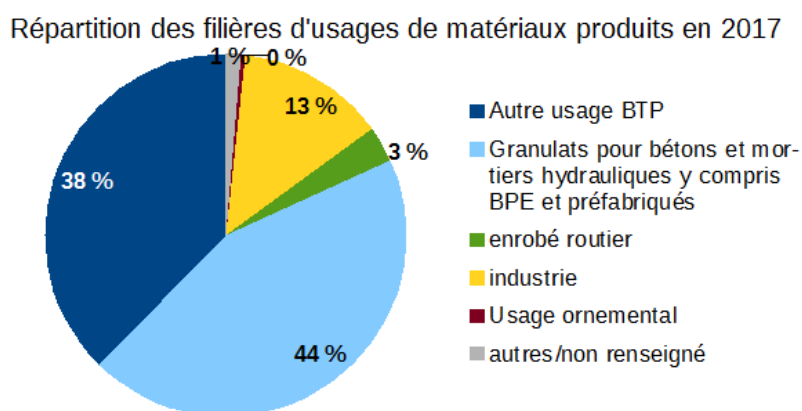


Figure 16 – Répartition des filières d'usage des matériaux produits en 2017 (source : SRC AURA – Enquête annuelle des carrières (DREAL AURA, MTES))

Les produits confectionnés à partir de la part non valorisable en pierre marbrière du gisement de la carrière de Saint-Baudille-de-la-Tour sont à destination des travaux publics, de la confection de bétons, etc. (les granulats seront autoconsommés par la société GONIN SAS TP CARRIERES pour environ 50 %).

➤ Perspectives à court et moyen terme

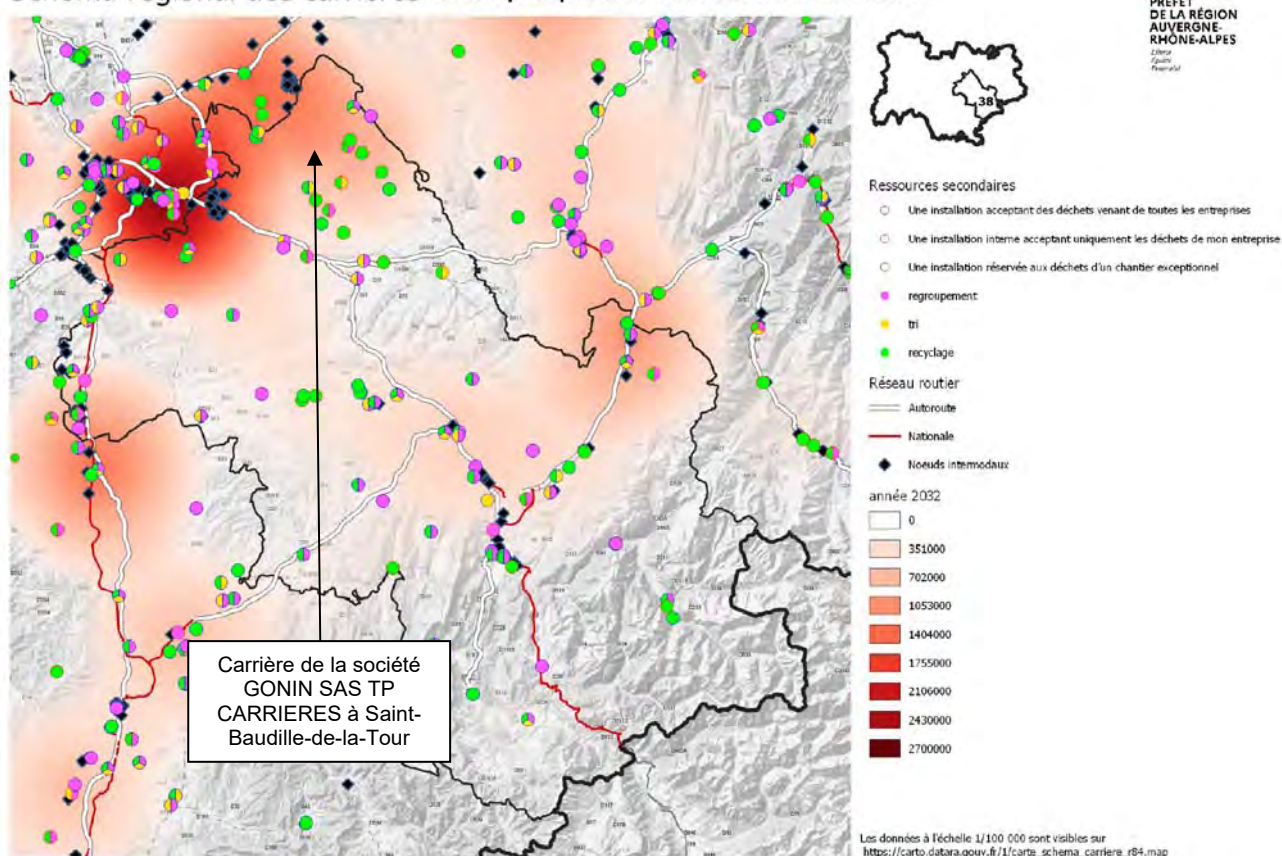
Compte-tenu des échéances des arrêtés préfectoraux d'autorisation des carrières de la région :

- 26% des capacités moyennes de production disparaîtraient à 5 ans ;
- 41% à 10 ans.

A 12 ans les capacités de production de la région ne permettent plus de répondre aux besoins quantitatifs en matériaux.

La carte ci-dessous montre qu'en 2032, la densité de production maximum sera faible au niveau du secteur de Saint-Baudille-de-la-Tour.

Schéma régional des carrières Zoom prospective et réseaux ISERE 2032



4.5.3.3 Bilan de l'exploitation des granulats à l'échelle du département de l'Isère

➤ Production actuelle de granulats

D'après l'étude de la CERC Auvergne-Rhône-Alpes d'Avril 2021 « Approvisionnement territorial en matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes – Tableau de bord de suivi 2021 », 76 sites de carrières sont en exploitation dans le département en 2020, soit 15 de moins qu'en 2008. On se reportera à la figure suivante, extraite de l'étude de la CERC.

La production annuelle autorisée dans le département est de 22 515 000 tonnes en 2020.

Répartition des capacités maximales autorisées par type de carrières

Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA



Type de carrières	Nombre de sites	Production max. autorisée par an
Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA		
Carrières de roches massives	25	11 726 kt/an
Alluvionnaires hors eau	42	9 349 kt/an
Alluvionnaires en eau	7	1 172 kt/an
Autre catégorie	0	0 kt/an
Non renseigné	2	269 kt/an
Total	76	22 515 kt/an

Figure 17 – Répartition des capacités maximales autorisées par type de carrières (source : Etude CERC « Approvisionnement territorial en matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes » - Avril 2021)

➤ Utilisation des granulats produits

Les matériaux extraits en Isère sont principalement des granulats pour bétons ou mortiers, des matériaux de travaux publics et des produits utilisés pour l'industrie, comme le montre le schéma ci-dessous.



Filière d'usage principale	Nombre de site	Production max. autorisée par an
Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA		
BTP Granulats et matériaux >80mm	62	13 582 kt/an
Minéraux industriels	10	8 843 kt/an
Roches ornementales et patrimoniales	3	30 kt/an
Autres usages	0	0 kt/an
Non renseigné	1	60 kt/an
Total	76	22 515 kt/an

Figure 18 – Répartition des carrières par filière d'usage (source : Etude CERC Avril 2021 – Données 2020)

Notons que le département ne compte que 3 carrières seulement qui sont à usage principal de roches ornementales et patrimoniales. Cela représente une production maximale de 30 000 t/an de granulats (soit environ 0,13 % de la production départementale).

Aucune carrière de roche ornementale et patrimoniale pouvant alimenter la filière BTP n'a été référencée dans l'étude de la CERC :

Carrières de minéraux industriels ou de roches ornementales pouvant aussi alimenter la filière BTP :

Minéraux industriels	4	2 195 kt/an
Roches ornementales et patrimoniales	0	0 kt/an

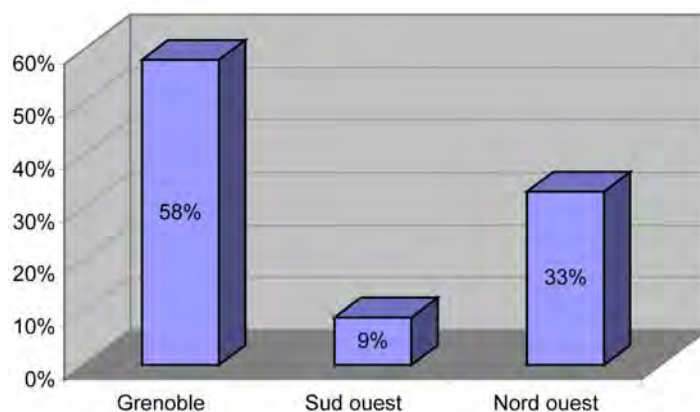
➤ Les besoins du département de l'Isère

Avec une population municipale d'environ 1 200 000 habitants répartie entre :

- l'arrondissement de Grenoble : 745 000 habitants ;
- l'arrondissement de la Tour du Pin : 250 000 habitants ;
- l'arrondissement de Vienne : 205 000 habitants ;

le département de l'Isère est un gros consommateur de granulats.

Dans le département et comme le montre le graphique ci-après la zone Nord-Ouest du département (dont fait partie le projet) représente 33% de la consommation en granulats.



UNPG/SE

Répartition des besoins courants de granulats sur les grandes zones de consommation

Les besoins annuels du département en matériaux pour le BTP sont de 4,8 Mt d'après l'étude de la CERC d'avril 2021, soit un ratio d'environ 3,8 t/an/hab de matériaux nécessaires pour la filière du BTP.

Sur la moyenne de 2017 à 2019, l'étude de la CERC indique qu'environ 1 422 000 t/an de matériaux ont été exportés du département pour la filière du BTP et qu'environ 441 000 t/an de matériaux ont été importés d'autres départements. Ceci montre bien le déficit du département en granulats.

➤ Une production répartie entre alluvionnaire et roche dure

Pour couvrir ces besoins, la production de carrières est répartie de manière équivalente entre alluvionnaire et roche dure, ce qui est un paradoxe pour un département où les montagnes ne manquent pas.

52% sont des carrières de roche massive et 42% sont des carrières alluvionnaires hors d'eau. Les carrières alluvionnaires en eau représentent 5% des sites.

Type de carrières	Nombre de sites	Production max. autorisée par an
<i>Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA</i>		
Carrières de roches massives	25	11 726 kt/an
Alluvionnaires hors eau	42	9 349 kt/an
Alluvionnaires en eau	7	1 172 kt/an
Autre catégorie	0	0 kt/an
Non renseigné	2	269 kt/an
Total	76	22 515 kt/an

Figure 19 – Répartition des carrières par type (source : Etude CERC Avril 2021 – Données 2020)

La carte suivante montre la répartition des carrières, par type, dans le département. Les carrières sont principalement présentes dans le Nord de l'Isère (comme c'est le cas de la carrière de Saint-Baudille-de-la-Tour) et en partie centrale du département.

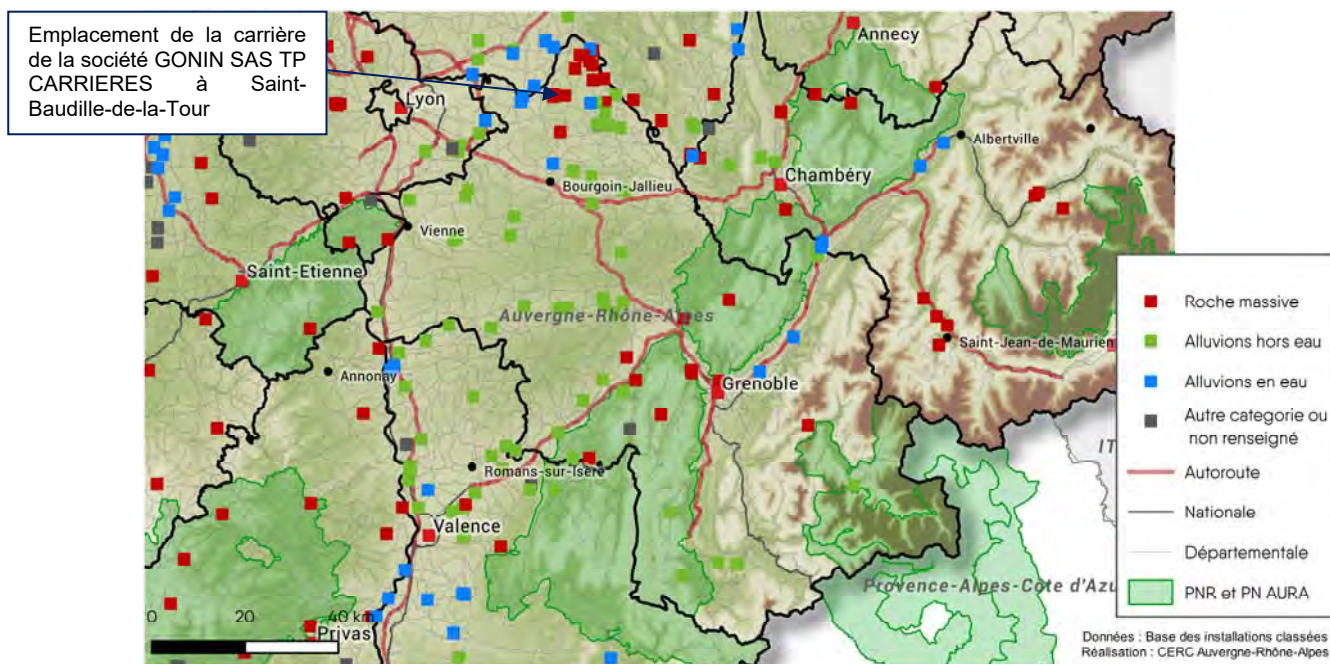


Figure 20 – Répartition géographique des types de carrières en Isère (source : Etude CERC Avril 2021 – Données 2020)

Les granulats sont principalement utilisés pour le BTP (60%) et pour l'industrie (39%) :

➤ Perspectives

La carte ci-après localise les différentes carrières du département, selon la filière d'usage principale, et selon la date d'échéance de l'autorisation d'exploiter.

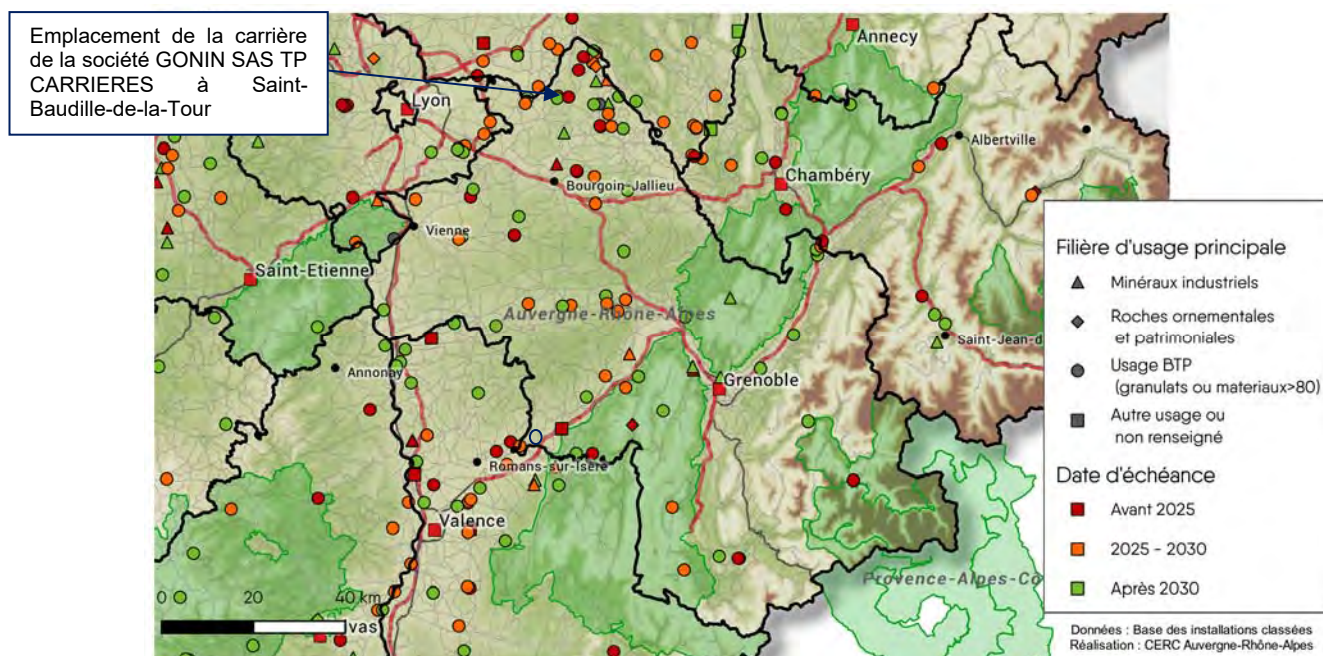


Figure 21 – Echéance d'autorisation sur le département 38 (source : Etude CERC « Approvisionnement territorial en matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes » - Avril 2021)

Plusieurs constats sont faits :

- Environ le tiers des carrières de l'Isle Crémieu ont une date d'échéance avant 2025 et un tiers ont une date d'échéance entre 2025 et 2030 ;
- Les carrières de roche ornementale et patrimoniale recensées se trouvent à l'extrême Nord-Est de l'Isle Crémieu (la carrière de Saint-Baudille-de-la-Tour n'est pas référencée comme une carrière de roche ornementale et patrimoniale sur cette carte).

Comme nous l'avons vu précédemment, les besoins annuels du département en matériaux pour le BTP sont de 4,8 Mt. Compte-tenu des autorisations arrivant à échéance, **les besoins du département ne seront plus satisfaits en 2034**, comme le montre le graphique suivant :

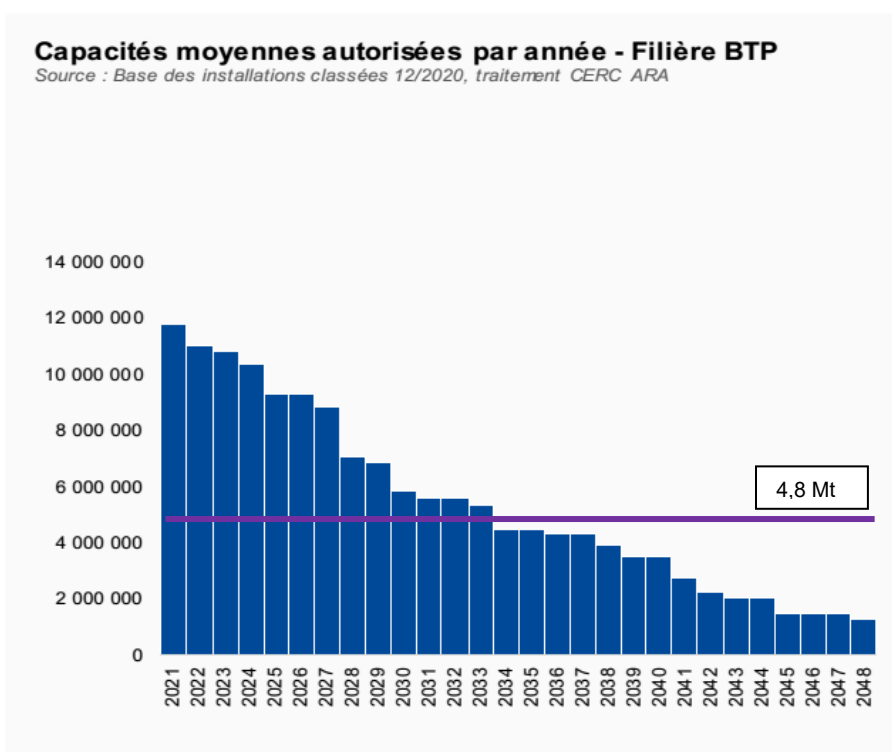


Figure 22 – Capacités moyennes autorisées par année – Filière du BTP (source : Etude CERC « Approvisionnement territorial en matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes » - Avril 2021)

Par ailleurs, comme le montrent les chiffres de l'UNICEM, il existe une grande disparité territoriale entre l'arrondissement de la Tour du Pin largement excédentaire, et qui exporte sa production vers l'agglomération lyonnaise, et l'arrondissement grenoblois, deuxième consommateur régional, qui n'arrive pas à satisfaire sa demande et qui comptait en 2008 un déficit de près de 1 million de tonnes.

4.5.3.4 Le Nord de l'Isère

Ce secteur géographique, situé au Nord du département, est limitrophe, au Nord-Ouest, de l'agglomération lyonnaise. Cette zone est très vaste, elle présente des disparités dans la satisfaction des besoins et les gisements sont éloignés des centres de consommation.

Les grands secteurs de production sont en adéquation avec les secteurs de consommation, dans la mesure où le granulats est une matière pondérale et à faible valeur ajoutée dont le prix double tous les 25 kilomètres de distance de transport.

Les carrières sont donc étroitement associées aux lieux de consommation.

Le Nord-Ouest de l'Isère est alimenté en granulats par des carrières de proximité. L'approvisionnement de ce secteur est donc directement dépendant des productions de ces carrières locales.

Comme le montre la carte suivante, le Nord de l'Isère, et particulièrement l'Isle Crémieu, compte peu de carrières ayant une grande capacité autorisée pour les granulats. Les exploitations du secteur sont principalement dédiées à la pierre marbrière (comme c'est le cas de la carrière de GONIN SAS TP CARRIERES à Saint-Baudille-de-la-Tour) et à la confection de matériaux industriels.

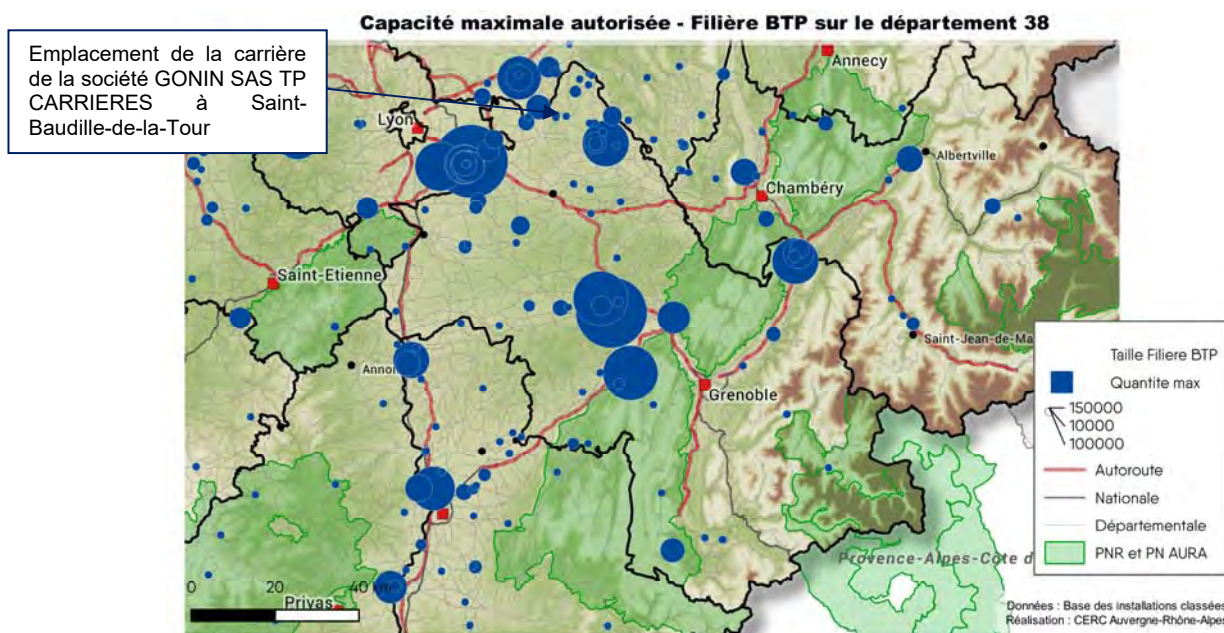


Figure 23 – Capacité maximale autorisée – Filière BTP sur le département de l'Isère (source : Etude CERC « Approvisionnement territorial en matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes » - Avril 2021)

La carte suivante montre qu'à partir de 2032, la capacité maximale des carrières sur 30 km sera plus faible au niveau du secteur du projet qu'en 2021. L'approvisionnement en granulats dans le secteur du projet se fera principalement depuis le Sud-Est du département du Rhône et le Nord-Ouest du département de l'Isère.

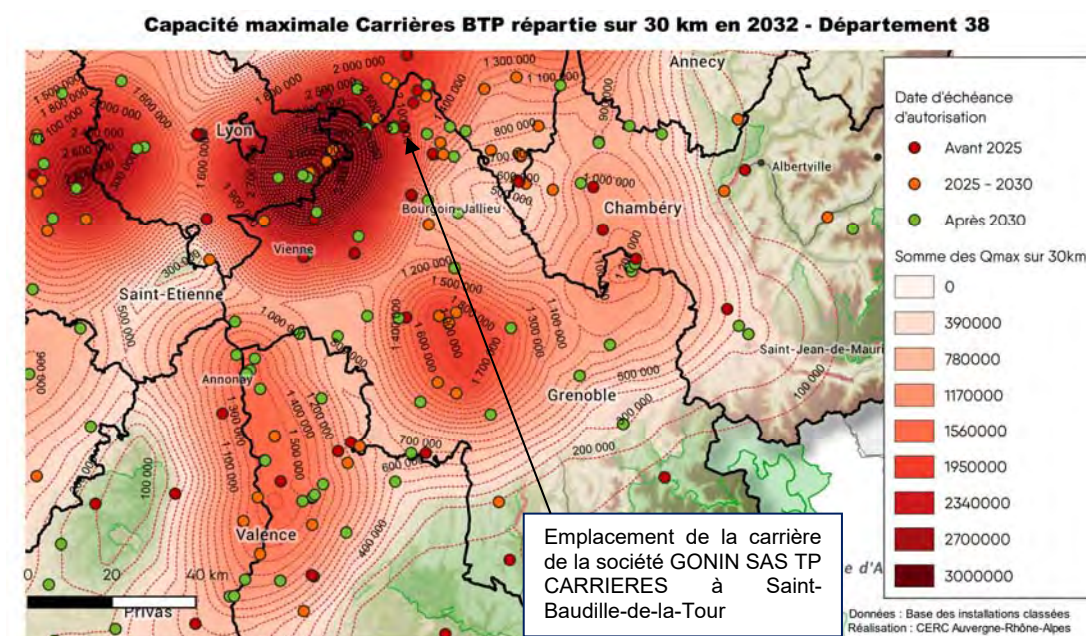


Figure 24 – Capacité maximale des carrières de la filière BTP répartie sur 30 km en 2032 (source : Etude CERC « Approvisionnement territorial en matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes » - Avril 2021)

Les conséquences sont :

- économiques (augmentation du prix des granulats pour palier au surcoût du transport) ;
- et environnementales (allongement des trajets donc augmentation des nuisances sonores et des rejets atmosphériques).

Afin de maintenir un approvisionnement local en matériaux destinés au BTP, la poursuite ou l'ouverture de carrière est primordiale dans le secteur de l'Isle Crémieu.

4.5.3.5 La carrière de Saint-Baudille-de-la-Tour

➤ Les besoins en matériaux

Actuellement, l'aménagement du territoire en Isère requiert chaque année près de 3,8 tonnes de granulats par habitant :



Nous rappelons que la carrière de Saint-Baudille-de-la-Tour exploite la pierre de Saint-Baudille pour la confection de blocs marbriers.

Néanmoins, l'ensemble du gisement calcaire de la carrière de Saint-Baudille-de-la-Tour n'est pas valorisable en blocs marbriers. Cette partie est constituée d'enrochements et de calcaire valorisé en granulats par concassage et criblage (utilisés pour la confection de béton et préfabrication et comme matériaux routiers).

Il se trouve que le calcaire de Saint-Baudille-de-la-Tour présente de bonnes caractéristiques physiques et chimiques pour son utilisation en granulats à destination des travaux du BTP. En effet, les granulats confectionnés à partir du gisement non valorisable en blocs marbriers sont de bonne qualité pour être utilisés dans les travaux publics ou pour la confection du béton.

La carrière de Saint-Baudille-de-la-Tour a une zone de chalandise locale (pour ce qui concerne les enrochements et les granulats) qui s'étend sur un rayon de 50 km autour du site de la carrière. Pour mémoire, les pierres marbrières extraites du site, après transformation dans les usines locales, ont un rayon de chalandise national et peuvent être exportées à l'international.

La confection de granulats sur le site permet de valoriser les déchets d'extraction de la pierre marbrière et de valoriser la totalité du gisement de la carrière.

➤ **Raisons techniques et économiques**

Un site déjà existant et fonctionnel

La carrière de pierres ornementales située sur le territoire de la commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR au lieu-dit « Monsieur » a été ouverte depuis de très nombreuses années du fait de la qualité et de la couleur particulière de la roche.

Production du site

Le site de Saint-Baudille-de-la-Tour permet aujourd'hui de produire des blocs marbriers de pierre de Saint-Baudille d'une part et des enrochements et granulats d'autre part.

Les granulats

Les granulats sont utilisés par l'entreprise pour les besoins de ses chantiers de travaux publics, de confection de béton, etc. et également pour ses clients. La carrière permettra à long terme (30 ans) de maintenir une offre en granulats dans le secteur (comme vu précédemment les besoins du département ne seront plus satisfaits en 2034) à hauteur de 20 000 tonnes/an en moyenne et 25 000 tonnes/an au maximum.

La pierre marbrière

La demande en pierre marbrière de Saint-Baudille et en granulats est toujours présente pour cette carrière. Les granulats produits seront autoconsommés par la société GONIN SAS TP CARRIERES à hauteur de 50 %, ce qui permettra à l'entreprise de maîtriser l'ensemble de la chaîne : fabrication, livraison et mise en œuvre des produits.

Qualité du gisement

Le calcaire issu de la carrière de Saint-Baudille-de-la-Tour présente de bonnes qualités pour la confection de bétons et de granulats routiers.

Le renouvellement de l'exploitation et son extension sur 30 ans apportent à l'entreprise une visibilité sur le long terme et permettent d'assurer la pérennité de l'approvisionnement en matériaux.

Nous rappelons que la carrière est l'un des derniers lieux de d'extraction de la pierre marbrière de Saint-Baudille.

Conditions d'exploitation

L'exploitation du site se déroulera avec les mêmes principes qu'aujourd'hui. L'extraction se fera à l'aide de tirs de mines, de haveuses et/ou fils diamantés et d'engins mécaniques. Les travaux se dérouleront en dent creuse.

Les installations mobiles de traitement (pour valoriser la partie du gisement impropre à la taille marbrière) seront positionnées sur le carreau, tout comme les installations de recyclage.

Le réaménagement se fera de manière coordonnée à l'exploitation.

Toutes les infrastructures nécessaires à l'exploitation du site (voie d'accès, portail, etc.) sont déjà en place et aménagées.

➤ Raisons sociales et économiques : l'emploi

3 personnes seront affectées en permanence au site de carrière.

Poursuivre l'exploitation du site permettra de conserver ces emplois directs et les emplois indirects au sein de l'entreprise (chauffeurs de camions, etc.).

D'autre part l'industrie des granulats par ses relations avec les fabricants de matériel, les prestations d'études ou de contrôle, les transports, les industries de transformation, etc. concourt au maintien de multiples activités.

On estime que l'industrie du granulat génère pour un emploi direct environ 4 fois plus d'emplois indirects, qui touchent plusieurs corps de métiers, à l'échelle communale et régionale :

- commerçants et entreprises de services de la région ;
- transporteurs routiers ;
- services de maintenance, etc.

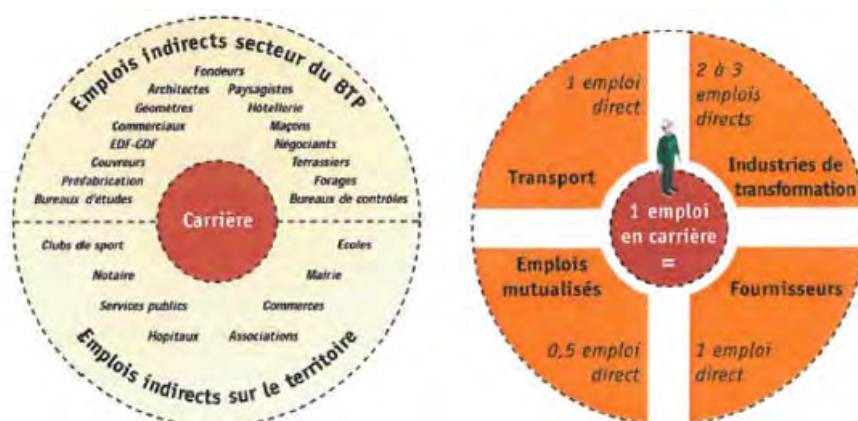


Figure 25 – Emplois générés par l'activité de carrière (source : Syndicat des carriers)

➤ Raisons environnementales : transport

La pérennisation du site de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR assurera de moins longs transports entre les sources d'approvisionnement et les chantiers/usines de sciage, ce qui impliquera moins :

- de dépenses énergétiques ;
- de nuisances sur l'environnement ;
- de nuisances sur la qualité du réseau routier (trafic, distances).

La réduction du tonnage prévu entraînera une diminution du nombre de camions, avec notamment moins de dérangement du voisinage et baisse des émissions de CO₂.

La carrière de la société GONIN SAS TP CARRIERES à Saint-Baudille-de-la-Tour présente un **intérêt public majeur** dans **l'approvisionnement local en granulats** de bonne qualité pour la confection de béton et la réalisation de matériaux routiers. Par ailleurs, le projet de renouvellement et d'extension permettra de **maintenir les emplois** directs sur le site et les emplois indirects générés localement.

4.5.4. Justification de l'accueil de matériaux inertes extérieurs

4.5.4.1 L'activité de recyclage à l'échelle nationale

Comme on le voit sur l'illustration ci-après (données 2018), les granulats de recyclage représentent un volume de production de 31,9 millions de tonnes en France en 2018, soit 9% de la production nationale totale de granulats.

Le volume de production de granulats de recyclage a augmenté de 15,2 % par rapport à 2017, confirmant que cette activité est en pleine croissance.

(en millions de tonnes)	2017	2018	% 2018/17
Granulats issus de déchets inertes du BTP, produits sur des plateformes équipées d'installation de traitement fixe	23,6	27,3	+ 15,7*
Granulats artificiels	4,1	4,6	+ 12,2
Laitiers	1,7	2,0	+ 17,6
MIDND**	1,4	1,4	0
Schistes	1,0	1,2	+ 20,0
TOTAL	27,7	31,9	+ 15,2

* L'évolution de la production de granulats de recyclage entre 2017 et 2018 est en partie imputable à un élargissement du périmètre des plateformes enquêtées (plateformes équipées d'une installation de traitement fixe)

** Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux

Figure 26 – Evolution de la production de granulats de recyclage (source : UNPG – L'industrie française des granulats – Edition 2020)

4.5.4.2 L'activité de recyclage à l'échelle régionale

Comme nous l'avons vu précédemment la région Auvergne-Rhône-Alpes a représenté en 2018 une production de 49 millions de tonnes dont 39,8 millions de tonnes pour l'ancienne région Rhône-Alpes.

Dans cette ancienne région les granulats de recyclage représentaient 11% de la production globale.

La région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté le 19 décembre 2019 son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Ses trois grands axes prioritaires sont :

- réduire la production de déchets ménagers de 12 % d'ici à 2031 (soit -50 kg par an et par habitant) ;
- atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031 ;
- réduire l'enfouissement de 50 % dès 2025.

Ce plan s'intègre maintenant au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

➤ **Etat des lieux de la gestion des déchets issus du bâtiment et des travaux publics**

(Les données et chiffres suivants sont extraits du PRPGD de 2019)

Le PRPGD de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'intéresse à une quantité de déchets de l'ordre de 33 millions de tonnes, dont :

- 1 million de tonnes de déchets dangereux ;
- 7,2 millions de tonnes de déchets non dangereux ;
- 25 millions de tonnes de déchets de chantier.

D'après l'étude régionale « Analyse des filières de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics en Auvergne-Rhône-Alpes » publiée en 2018 sur des données de 2016 :

- 27 millions de tonnes de matériaux et déchets ont été produits par les entreprises du bâtiment et des travaux publics pour une activité correspondant à un chiffre d'affaires de 20,7 milliards d'euros.

L'étude « les déchets du bricolage et du bâtiment » publiée par Amorçé en 2011 indique que 44 % des déchets inertes reçus en déchèteries proviennent de chantiers des particuliers.

Les quantités de matériaux et déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics représentent un volume d'environ 27,2 millions de tonnes, composé ainsi :

Composition d'après étude CERC (Millions de tonnes)	Matériaux et déchets inertes	Déchets non dangereux	Déchets Dangereux	Total Ensemble des déchets
Travaux publics	21,8	0,2	0,1	22,1
Bâtiment - Gros œuvre	2,0	0,8	0,2	3,0
Bâtiment - Second œuvre	0,53	1,1	0,3	1,9
Déchets inertes des chantiers des ménages	0,2			0,2
TOTAL	24,5	2,1	0,6	27,2

Figure 27 – Quantités de matériaux et déchets issus des chantiers du BTP (Millions de tonnes) (source : PRPGD)

Matériaux réemployés sur le site même

6,5 millions de tonnes, soit 30 % des matériaux inertes des chantiers TP sont réemployés sur le même site. Ce réemploi peut être réalisé avec ou sans traitement au préalable.

La composition des matériaux réemployés est la suivante :

- 71 % de terres et matériaux meubles, soit 4,6 Mt ;
- 14,8 % de graves et matériaux rocheux, soit 970 kt ;
- 7,6 % de mélanges d'inertes, soit 500 kt ;
- 3 % de déchets d'enrobés, soit 200 kt ;
- 3,4 % de déchets de béton, soit 220 kt ;
- 0,2 % de briques et tuiles, soit 10 kt.

Le tableau ci-dessous décrit les quantités de déchets, tous matériaux confondus, produits en 2016 par les chantiers du BTP, après réemploi sur site :

Composition d'après étude CERC (Millions de tonnes)	Déchets inertes	Déchets non dangereux	Déchets Dangereux	Total Ensemble des déchets
Travaux publics	15,2	0,2	0,1	15,5
Bâtiment - Gros œuvre	2,0	0,8	0,2	3,0
Bâtiment - Second œuvre	0,5	1,1	0,3	1,9
Déchets inertes des chantiers des ménages	0,22			0,2
TOTAL	18,0	2,1	0,6	20,6

Figure 28 – Quantités de déchets issus des chantiers du BTP (Millions de tonnes), après réemploi sur le site (source : PRPGD)

Matériaux réutilisés sur d'autres chantiers ou bien utilisés pour des aménagements

Au moins 1,6 millions de tonnes (arrondi au dix millième), sont réutilisés sur d'autres chantiers / aménagements :

- 0,9 millions de tonnes sont réutilisés sans passer par une installation ;
- 0,7 millions de tonnes transitent par une installation (?).

Modèle économique circulaire

La prévention des déchets fait partie intégrante de la transition d'un modèle économique linéaire vers une économie circulaire. Le schéma ci-dessous rappelle les grands axes à développer pour changer de modèle :

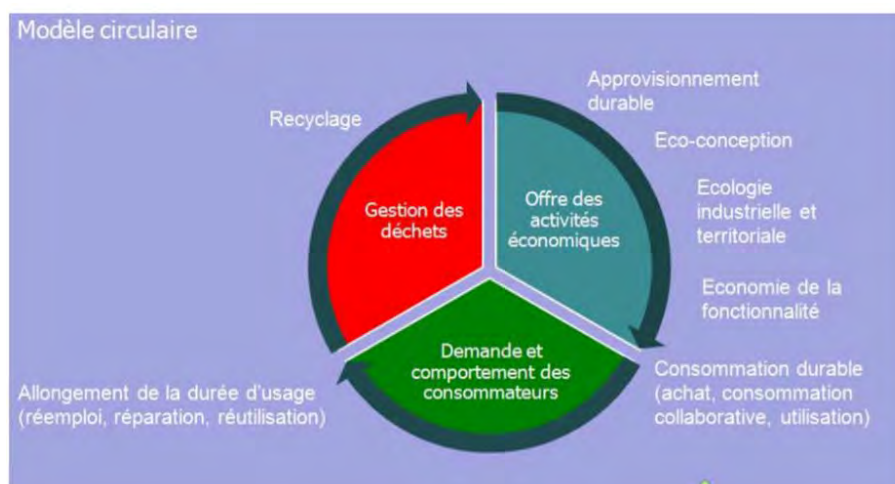


Figure 29 – Modèle de l'économie circulaire (source : fiche technique « économie circulaire » ADEME)

Différents acteurs, à chaque étape d'un projet de construction, peuvent agir sur la prévention des déchets. Les entreprises du BTP peuvent agir, lors de la réalisation du chantier, en :

- triant les déchets dangereux, afin d'éviter qu'ils ne soient mélangés avec d'autres déchets et les contaminent ;
- recourant au traitement des matériaux sur place pour permettre leur réemploi (concassage).

➤ Etat des lieux des installations de transit, tri et recyclage existantes

Les déchets inertes issus des chantiers peuvent :

- transiter par des installations de transit, tri (déchèteries ou plateformes) pour être ensuite traités vers une autre filière ;
- être envoyés en aménagement urbain dans le respect des procédures d'autorisations d'urbanisme ;
- être envoyés directement vers des installations de traitement (tri, recyclage, valorisation ou élimination).

489 plateformes de transit, tri et/ou recyclage ont été identifiées en 2016 au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

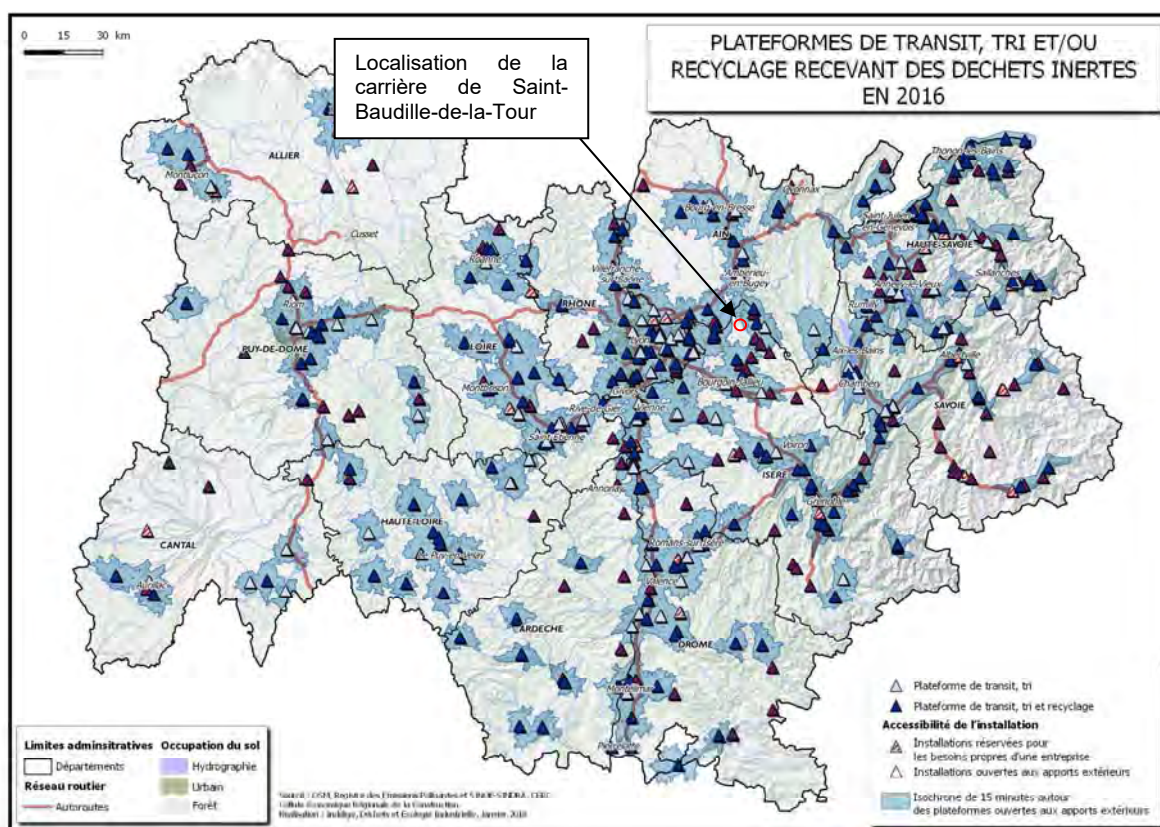


Figure 30 – Plateformes de transit, tri et/ou recyclage recevant des déchets inertes en 2016 (source : PRPGD)

La plupart sont concentrées au sein des grandes agglomérations et le long des principales voies d'accès.

Une partie de ces installations est couplée à une autre activité :

- 184 plateformes de transit, tri et/ou recyclage sont couplées avec une activité de carrière ;
- 17 plateformes de transit, tri et/ou recyclage sont couplées avec une activité d'ISDI.

Notons que d'après cette carte le site de carrière de Saint-Baudille-de-la-Tour se tient à plus de 15 minutes de toute plateforme ouverte aux apports extérieurs. Exploiter une plateforme de recyclage sur la carrière permettrait de réduire les transports donc les coûts et les impacts environnementaux des déchets à traiter.

D'après l'étude CERC, 24 % des déchets inertes recyclés ont été recyclés par une plateforme attenante à une carrière.

Au moins 5 millions de tonnes de déchets inertes ont été recyclées sur les plateformes des déchets inertes (source : Etude CERC).



29% des déchets et matériaux inertes recyclés par les installations

► Près de la moitié des déchets et matériaux inertes utilisés en remblai de carrière

Traitement et destination des déchets et matériaux inertes accueillis par les installations

Source : Enquête CERC Auvergne-Rhône-Alpes 2017 auprès des installations spécialisées sur données 2016 - Unité : tonnes

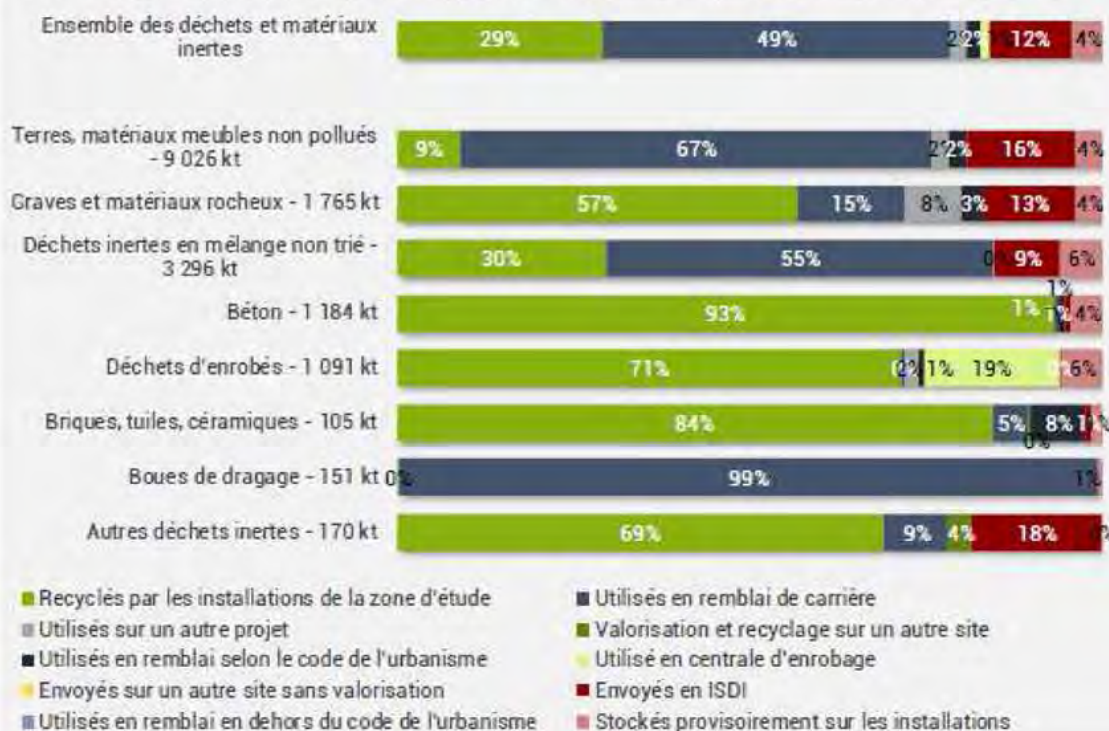


Figure 31 – Type de traitement par typologie de déchets inertes en 2016 (source : Etude CERC)

Le PRPGD précise : « Les plateformes sont nécessaires au développement d'une économie circulaire. Bien qu'elles paraissent nombreuses, il apparait un enjeu de pérenniser ces installations, notamment celles proches des zones urbaines denses. Elles sont également importantes en zones moins urbaines permettant de jouer leur rôle de stockage en attente des matériaux et qu'ils puissent être réutiliser sur d'autres chantiers avec ou sans traitement. »

La société GONIN SAS TP CARRIERES va mettre en place sur sa carrière une activité de transit, tri et recyclage de matériaux inertes provenant de l'extérieur (des chantiers locaux). Cette activité, liée à l'activité de la carrière, constitue donc un fort enjeu vis-à-vis du PRPGD.

Comme le montre la Figure 30 ci-avant, cette plateforme d'activité de recyclage s'insérera dans un secteur éloigné de toute activité de recyclage, ce qui constitue également un enjeu fort à l'échelle locale.

➤ **Etat des lieux des carrières autorisées à remblayer avec des matériaux inertes extérieurs pour leur remise en état**

La région Auvergne-Rhône-Alpes a la capacité d'accueillir en moyenne environ 3 207 000 tonnes par an de déchets inertes et le département de l'Ardèche, avec 2 sites d'accueil sur 127 que compte la région, a une capacité de 9 000 tonnes en moyenne par an (données 2018).

Bien que la capacité globale paraisse satisfaire les besoins régionaux, la situation recouvre une forte disparité au niveau des territoires.

En 2016, 185 carrières ont été identifiées comme ayant accepté des déchets inertes issus de chantiers pour leur réaménagement. Les carrières sont situées sur l'ensemble des territoires. L'Isère dispose du nombre le plus important de carrières acceptant des déchets inertes, comme le montre le tableau ci-après.

Nombre de carrière acceptant des déchets inertes par territoire	
Ain	13
Allier	10
Ardèche	5
Cantal	2
Drôme	31
Isère	38
Loire	17
Haute-Loire	10
Puy-de-Dôme	14
Nouveau-Rhône et Métropole de Lyon	15
Savoie	11
Haute-Savoie	19
Région Auvergne-Rhône-Alpes	185

Figure 32 – Nombre de carrières ayant accepté des déchets inertes par territoire en 2016 (source : Etude CERC)

D'après le rapport de la CERC « Approvisionnement territorial en matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes » d'avril 2021, 67% des carrières du département valorisent les déchets inertes non recyclables dans leur réaménagement.

La carte ci-après, extraite de du rapport de la CERC, nous montre que dans le secteur du projet de la société GONIN SAS TP CARRIERES il y a peu de carrière qui accueillent des déchets inertes pour leur remise en état.

Dans le cadre de son projet, la société GONIN SAS TP CARRIERES a prévu d'utiliser des matériaux inertes extérieurs non recyclables pour réaliser son merlon de protection et pour le réaménagement de son site.

Le site de Saint-Baudille-de-la-Tour permettra donc d'apporter une solution pérenne (à l'échelle de 30 ans) et locale de stockage de déchets inertes non recyclables, dans un secteur qui en est dépourvu.

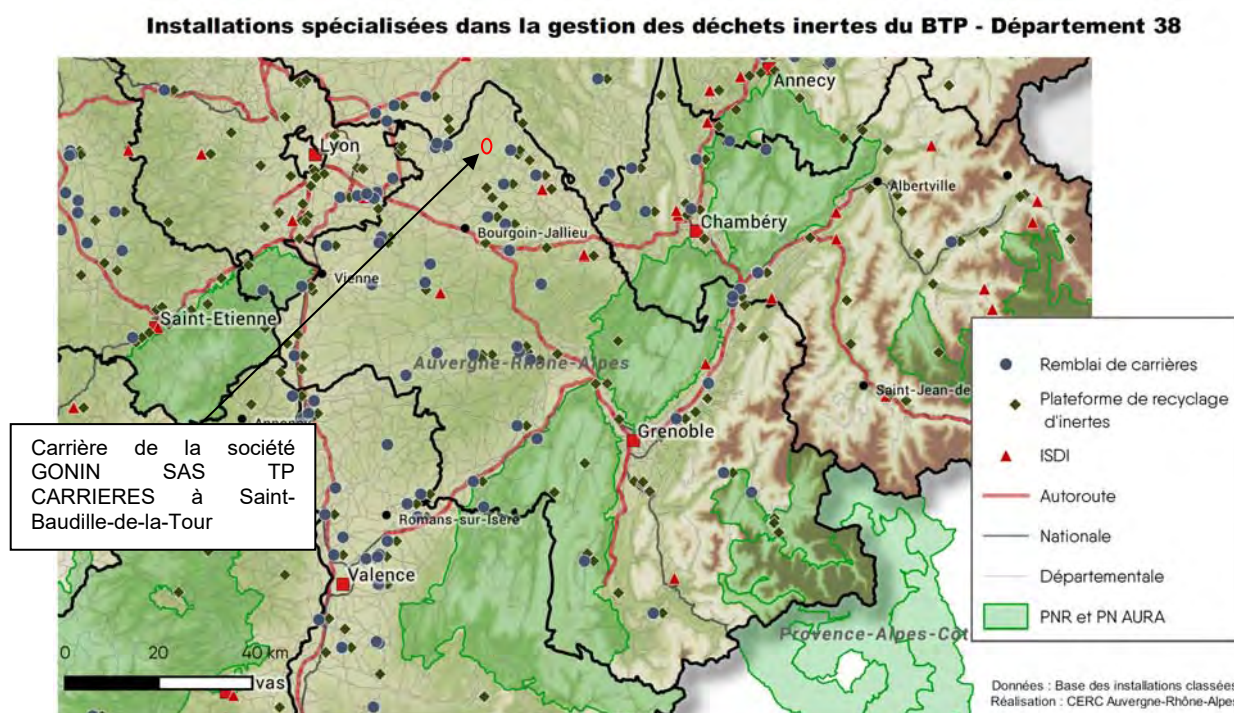


Figure 33 – Installations spécialisées dans la gestion des déchets inertes du BTP en Isère (source : Etude CERC « Approvisionnement territorial en matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes » d'avril 2021)

D'ici 10 ans, compte-tenu des installations pouvant fermer (notamment des carrières), se sont environ 2 066 000 t/an de déchets inertes qui devront être réorientés.

Le projet de la société GONIN SAS TP CARRIERES permettra d'accueillir environ 11 000 m³ de déchets inertes non recyclables sur son site, utilisés notamment pour la confection du merlon le long de la RD52a.

➤ Objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets de chantiers

Les enjeux sont liés à l'augmentation de la réutilisation/recyclage par rapport au remblaiement de carrières et à l'élimination. Les objectifs du taux de valorisation des déchets du BTP sont (selon les approches de calcul) :

- à l'horizon 2025 :
 - un taux de valorisation des déchets inertes de 75 à 78 %, dont 52 à 37 % de recyclage,
 - un taux de valorisation matière des déchets non dangereux de 65 %,
- à l'horizon 2031 :
 - un taux de valorisation des déchets inertes de 75 à 78 %, dont 59 à 42 % de recyclage,
 - un taux de valorisation matière des déchets non dangereux de 70%.

L'activité de recyclage à Saint-Baudille-de-la-Tour participera à l'accroissement du recyclage des matériaux par rapport au remblaiement de carrières et à l'élimination.

4.5.4.3 L'activité de recyclage à l'échelle du département de l'Isère

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Isère a été révisé en 2015. Les données et chiffres suivants sont extraits de ce document.

➤ Gisement de déchets issus des chantiers du BTP en Isère en 2011

Le gisement global de déchets issus des chantiers du BTP sur le département est de 4 670 100 tonnes avant réemploi sur chantier et 3 556 100 tonnes après réemploi sur chantier.

Avant réemploi sur chantier, 80 % des déchets issus des chantiers du BTP proviennent de l'activité des travaux publics, 12% de l'activité de démolition, 6% de l'activité de construction-réhabilitation et 2% des particuliers.

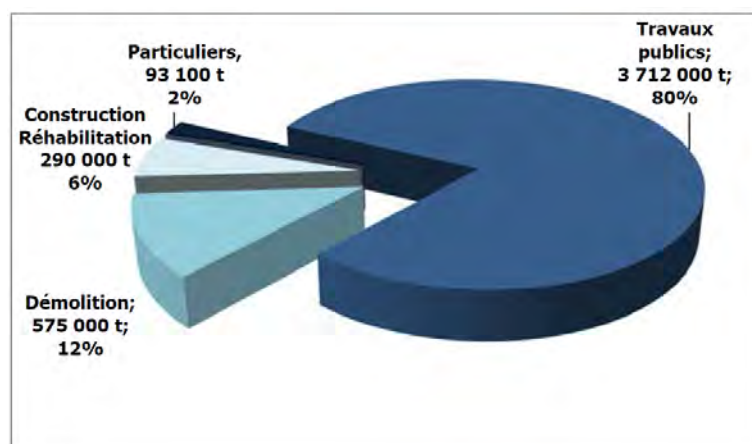


Figure 34 – Répartition du gisement de déchets issus des chantiers par producteur en 2011 (source : PPGDCBTP Isère – 2015)

Avant réemploi sur chantier, 89 % des déchets issus des chantiers du BTP sont des déchets inertes, 9% des déchets non dangereux non inertes et 2% des déchets dangereux.

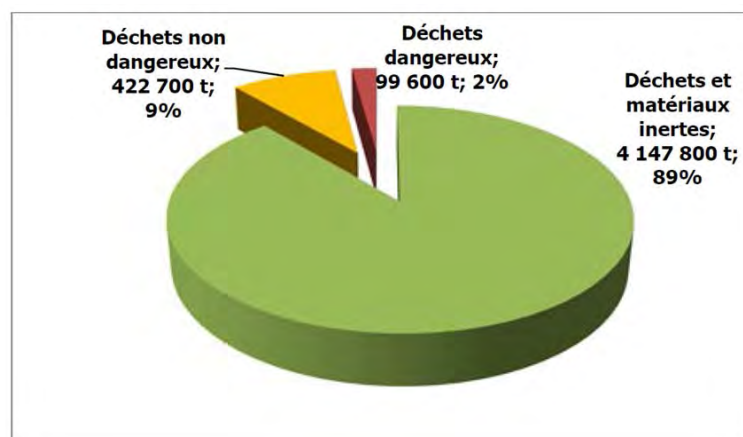


Figure 35 – Répartition du gisement de déchets issus des chantiers du BTP par catégorie de déchets en 2011 (source : PPGDCBTP Isère – 2015)

Le gisement de déchets issus des chantiers du BTP s'élève à 4 670 100 tonnes, soit 3,87 t/hab./an sur le département de l'Isère en 2011.

Le rapport « *Observatoire des déchets du BTP en Isère en 2011* » couplé à la répartition des déchets inertes de démolition évalué par l'étude gisement du BTP de l'IFEN en 2004 permet d'avoir une vision claire des déchets inertes produits sur le département. (100 800 tonnes n'ont pas été détaillées quant à leur composition, cela représente uniquement 2% du gisement.)

Le tableau suivant présente les quantités de déchets inertes par catégories et typologies générées sur les chantiers du BTP du département en 2011 (entreprises et particuliers).

Bilan des typologies de déchets inertes issus des chantiers du BTP sur le département en 2011		
Déchets inertes	Tonnage	Répartition
<i>Terres et matériaux meubles non pollués</i>	3 141 200 t	76%
<i>Graves et matériaux rocheux</i>		
<i>Déchets d'enrobés</i>	210 850 t	5%
<i>Béton sans ferraille</i>	338 000 t	8%
<i>Briques, tuiles et céramiques</i>	38 300 t	1%
<i>Déchets inertes en mélange</i>	318 650 t	8%
<i>Autres (non classables)</i>	100 840 t	2%
TOTAL Déchets et matériaux inertes	4 147 800 t	100%

Figure 36 – Bilan des typologies de déchets inertes issus des chantiers du BTP sur le département de l'Isère (source : PPGDCBTP Isère – 2015)

➤ Répartition des déchets issus des chantiers du BTP par territoire

L'activité de recyclage de la société GONIN SAS TP CARRIERES à Saint-Baudille-de-la-Tour s'implantera au sein du territoire nommé « Haut-Rhône-Dauphinois » dans le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de Chantiers du BTP. Ce territoire compte 6,8 % de la population du département.

Le tableau ci-après nous indique que le territoire de la « Haut-Rhône-Dauphinois » compte 5 installations de tri et recyclage d'inertes. Le territoire a accueilli en 2011, sur les installations existantes, des quantités de déchets inertes inférieures au gisement de déchets inertes produits. Le territoire est donc déficitaire en solution d'accueil pour les déchets inertes.

Territoire	Installations de tri et recyclage d'inertes	Remblaiement de carrières	Installations de stockage définitif (ISDI)	Part de la population / département	Quantité de déchets inertes à traiter (hors réemploi)	Quantités DI ⁽¹⁾ accueillies par les installations / DI totaux en 2011	Bilan entre les quantités de déchets inertes à traiter et les quantités accueillies par les installations en 2011
Agglomération grenobloise	12	0	0	35,5%	502 000 t (17%)	231 000 t (8%)	Territoire déficitaire
Bièvre-Valloire	8	6	0	5,9%	317 000 t (10%)	574 000 t (19%)	Territoire excédentaire
Grésivaudan	8	3	4 ⁽²⁾	8,4%	267 000 t (9%)	377 000 t (12%)	Territoire excédentaire
Haut-Rhône-Dauphinois	5	4	2	6,8%	250 000 t (8%)	83 000 t (3%)	Territoire déficitaire
Isère rhodanienne	5	2	0	9,7%	305 000 t (10%)	220 000 t (7%)	Territoire déficitaire
Matheysine	2	0	2	1,6%	93 000 t (3%)	12 000 t (<1%)	Territoire déficitaire
Oisans	1	2	4 ⁽³⁾	0,9%	60 000 t (2%)	12 300 t (<1%)	Territoire déficitaire

Tatleau 15 – Synthèse et mise à jour de l'analyse territoriale du rapport "Observation des déchets du BTP" pages 32 à 65 – réalisée par la CERA en 2011

⁽¹⁾ DI : déchets inertes

⁽²⁾ les 4 ISDI présentes sur le territoire, 2 sont des ISDI utilisées pour SYMBHI, Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère

⁽³⁾ les 4 ISDI présentes sur le territoire, 4 sont des ISDI utilisées pour EDF

➤ Les plateformes de transit, tri et recyclage des inertes en 2011

En 2011, les plateformes de transit, tri et recyclage ont permis :

- le recyclage de 868 000 tonnes d'inertes,
- le stockage provisoire avant valorisation (réutilisation, recyclage ou remblaiement de carrières) de 233 000 tonnes d'inertes.

En 2011, environ 80 plateformes de transit, tri et recyclage sont présentes dans l'ensemble du département.

D'après l'étude de la CERC « Approvisionnement territorial en matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes » d'avril 2021, en 2020 le département de l'Isère comptait 108 installations accueillant des déchets inertes (contre 54 en moyenne par département en région Auvergne-Rhône-Alpes).

Les types d'installations se répartissent ainsi (source : étude CERC d'avril 2021) :

Type d'installation	Nombre de site
Sites spécialisés Déchets du BTP	115
Sites accueillant des déchets inertes	108
Plateformes de recyclage	64
Carrières accueillant en remblai	37
ISDI	11
Autre installation recevant des inertes	23

Une installation peut compter dans plusieurs catégories (plusieurs activités)

En 2020, environ 91% des déchets inertes sont recyclés, réutilisés ou valorisés en carrière.

➤ **Etat des lieux du réseau d'installations pour le remblaiement de carrière et le stockage**

Les déchets inertes n'ayant pas été réemployés, réutilisés ou recyclés peuvent :

- soit être envoyés vers des carrières pour concourir à la remise en état du site : il s'agit alors de valorisation ;
- soit être envoyés vers des installations de stockage de déchets inertes : il s'agit alors d'élimination.

Les quantités de déchets inertes non recyclables sont évalués à 1 735 000 tonnes sur l'ensemble du département en 2026 et à 145 000 tonnes en 2026 sur le territoire « Haut-Rhône-Dauphinois » (d'après le Plan 2015).

A l'échelle départementale, en prenant en compte les projets connus, les capacités étaient suffisantes pour traiter les gisements jusqu'en 2020. A partir de 2021, il y a un manque de capacité pour traiter l'ensemble des gisements.

Bilan départemental	Total Capacité hors projet (en tonne)	Total Capacité avec projet (en tonne)	Besoin de capacité de traitement (tonnes)	Capacité suffisante	Manque de capacité
2021	1 039 000	1 564 000	1 712 000	NON	-148 000
2022	1 039 000	1 564 000	1 717 000	NON	-153 000
2023	839 000	1 384 000	1 721 000	NON	-337 000
2024	839 000	1 384 000	1 726 000	NON	-342 000
2025	539 000	1 084 000	1 731 000	NON	-647 000
2026	434 000	929 000	1 735 000	NON	-806 000

Figure 37 – Evaluation des manques de capacités des installations à partir de 2021 (source : PPGDCBTP Isère – 2015)

On trouvera ci-après une carte qui identifie les installations autorisées en 2026 pour l'accueil de matériaux inertes.

On constate, au Nord de l'Isle Crémieu que seuls des sites de carrière accepteront des déchets inertes d'entreprises extérieures. Et il n'y a aucun site autour de la carrière de Saint-Baudille-de-la-Tour.

L'accessibilité autour des installations les plus proches du projet, qui acceptent les déchets des entreprises extérieures, est de 40 minutes.

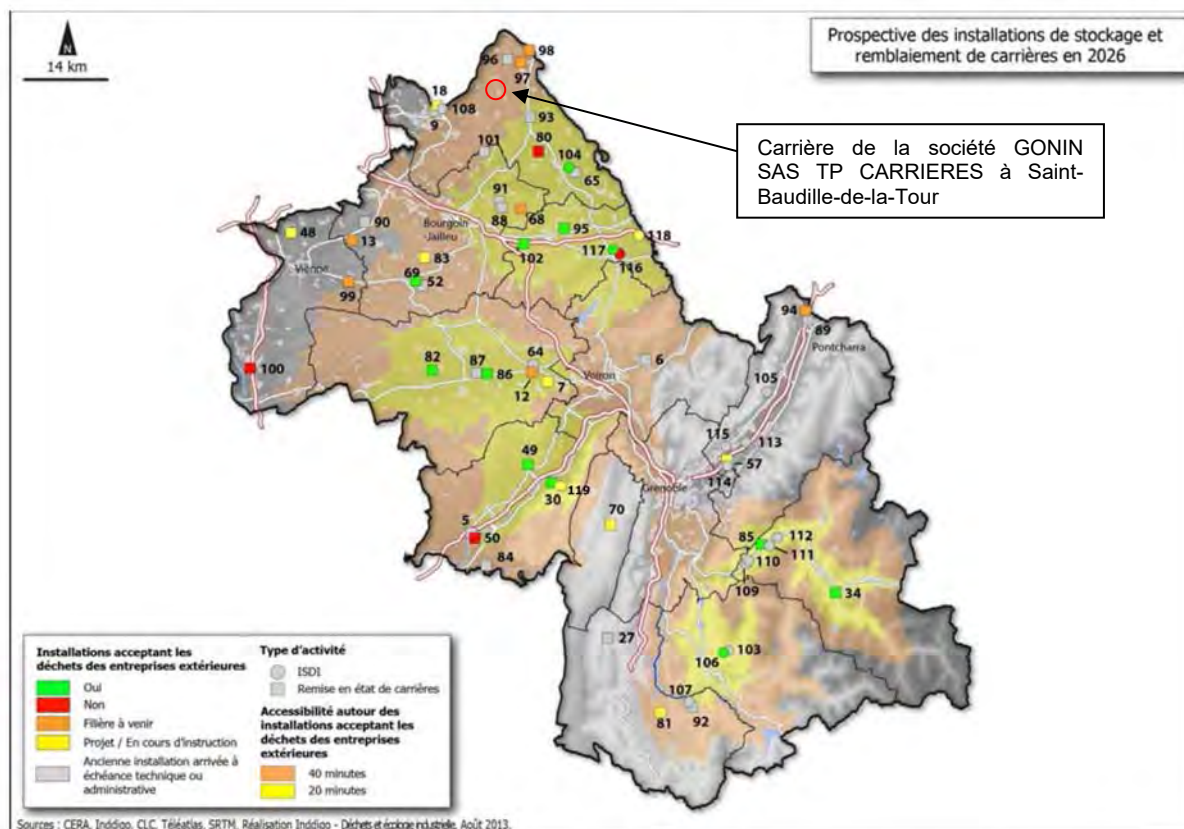


Figure 38 – Prospective des installations de stockage et remblaiement de carrières en 2026 (source : PPGDCBTP Isère – 2015)

Les carrières qui acceptent les déchets inertes extérieurs pour leur remise en état ont une échéance administrative et technique (un certain volume peut être accepté sur le site). Il convient donc d'anticiper leur fermeture par de nouveaux projets intégrant l'accueil de déchets inertes pour stockage.

L'étude de la CERC « *Approvisionnement territorial en matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes* » d'avril 2021, indique que d'ici 2030, ce sont environ 2 066 000 t/an de déchets inertes qu'il faudra réorienter du fait de la fermeture de plusieurs installations :

Installations	Nombre de site	Tonnage d'inertes à réorienter*
Source : Suivi des filières de gestion de déchets du BTP 2020, CERC ARA		
Carrières acceptant pour remblai	18	1 663 kt/an
ISDI	9	328 kt/an
Autre installation recevant des inertes	5	76 kt/an
Toutes installations recevant des inerte	30	2 066 kt/an
*Tonnage maximum autorisé par an pour les ISDI, tonnage réceptionné en 2019 pour les carrières		

Figure 39 – Installations pouvant fermer d'ici les 10 prochaines années (source : Etude CERC Avril 2021 – Données 2020)

Il n'y a pas de carrière accueillant des déchets inertes en remblaiement en 2026 ni à échéance 2030, aux alentours du projet de la société GONIN SAS TP CARRIERES d'après la carte prospective ci-avant. La demande de reprise et d'extension de la carrière de Saint-Baudille-de-la-Tour est donc nécessaire pour permettre le stockage des déchets inertes et offrir une solution locale de stockage pour les entreprises extérieures locales, dans un secteur où l'offre de stockage pérenne est peu présente.

➤ **La prospective des gisements en 2016 et les objectifs du plan**

La prospective des gisements de matériaux inertes du BTP

Le Plan retient pour le secteur des travaux publics, une augmentation de la production des déchets inertes en fonction de la variation de population (et en tenant compte de la prévention) de plus de 8,8 % en 2026 par rapport à 2011. Dans le territoire du Haut-Rhône-Dauphinois, la prospective de gisement d'inerte entre 2020 et 2026 est une augmentation d'environ 3 %.

Les objectifs du Plan concernant les matériaux inertes

Les objectifs du Plan pour les déchets inertes sont :

- réemployer les déchets inertes sur le chantier lui-même ;
- réutiliser les déchets inertes ;
- recycler ces matériaux afin de préserver la ressource naturelle. L'objectif de recyclage est une augmentation de 136 000 tonnes en 2026 par rapport à 2011.

Pour les déchets inertes n'ayant pas pu être réemployés, réutilisés ou recyclés, l'objectif est de privilégier le remblaiement de carrières par rapport au stockage en ISDI.

Le Plan préconise que les capacités de remblaiement des carrières puissent être exploitées au maximum dans le cadre du statut carrières (dans le respect du Code de l'Environnement et du Cadre régional des matériaux et carrières).

Le Plan recommande aux maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises du BTP de privilégier le remblaiement de carrières au stockage en ISDI. La recherche du double fret (apport de matériaux - évacuation des déblais non réemployables, non réutilisables) renforce l'intérêt de cette filière.

La solution apportée par la carrière de Saint-Baudille-de-la-Tour

Le recyclage de déchets inertes extérieurs

L'Entreprise GONIN SAS TP CARRIERES va mettre en place sur son site de carrière de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR une activité de recyclage de matériaux inertes provenant de ses propres chantiers locaux et de chantiers de ses clients.

Environ 1 000 tonnes de déchets inertes extérieurs seront accueillis sur le site de la carrière tous les ans. Ils seront concassés et criblés dans des installations mobiles de traitement, présentes sur le site.

On se reportera au § 8.8 ci-après.

La mise en remblais de déchets inertes extérieurs dans le cadre des aménagements et de la remise en état du site

La remise en état du site sera naturelle et boisée, de manière à s'insérer harmonieusement dans son environnement.

Les travaux de remise en état se feront de manière coordonnée à l'exploitation.

Le site sera partiellement remblayé à l'aide de matériaux inertes extérieurs et de stériles et terres de découverte du site. Le projet de la société GONIN SAS TP CARRIERES permettra d'accueillir environ 11 000 m³ de déchets inertes non recyclables sur son site, utilisés pour la remise en état, les aménagements du site et la confection du merlon le long de la RD52a.

Les conditions d'accueil, de vérification et de mise en dépôt des matériaux inertes sont réglementées et détaillées dans l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2010. La société GONIN SAS TP CARRIERES mettra en place une procédure d'acceptation des matériaux (voir le § 8.3.5 ci-après).

On se reportera également au chapitre 10 de l'Etude d'impact pour plus de détails sur la remise en état du site.

La carrière de la société GONIN SAS TP CARRIERES à Saint-Baudille-de-la-Tour présente un **intérêt public majeur** concernant la **gestion des déchets inertes du BTP**.

En effet, elle offre **solution de valorisation des déchets locaux des travaux publics, pour l'ensemble des entreprises locales de son secteur géographique**. Cette activité va dans le sens de l'objectif du Plan en ce qui concerne le recyclage des matériaux inertes.

Pour les déchets inertes n'ayant pas pu être réemployés, réutilisés ou recyclés, **l'objectif du Plan est de privilégier le remblaiement de carrières par rapport au stockage en ISDI. La carrière de Saint-Baudille-de-la-Tour, qui utilisera des matériaux inertes pour ses aménagements (merlon le long de la RD) et sa remise en état, va bien dans le sens de l'objectif du Plan**. Le Plan préconise de plus que les capacités de remblaiement des carrières puissent être exploitées au maximum dans le cadre du statut carrières (dans le respect du Code de l'Environnement et du Cadre régional des matériaux et carrières).

4.6. MOTIVATIONS DE LA DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES

L'étude du milieu naturel a mis en évidence la présence d'enjeux pour la biodiversité sur les terrains du projet (voir le document 1 du document des annexes milieu naturel).

L'extraction du site risque de générer des destructions directes d'habitats et d'espèces protégées.

Par conséquent, la société GONIN SAS TP CARRIERES demande l'autorisation de déroger à l'interdiction de destruction d'habitats et d'espèces protégées.

On trouvera le document de demande en annexe 1 du document des annexes milieu naturel. Les mesures qui seront prises par la société en faveur du milieu naturel ont été reprises dans le chapitre 9.2 de l'Etude d'impact ci-jointe.

On s'y reportera pour plus de détails.

4.7. MOTIVATIONS DE LA DEMANDE DE DEFRIQUEMENT

La poursuite de l'exploitation va nécessiter de défricher environ 39 545 m² de boisements communaux (non soumis au régime forestier) et constitués de :

- Bois occidentaux de Quercus pubescens ;
- Fruticées à Pruneliers et Troènes ;
- Mosaïques de fruticées et de bois thermophiles ;
- Ronciers.

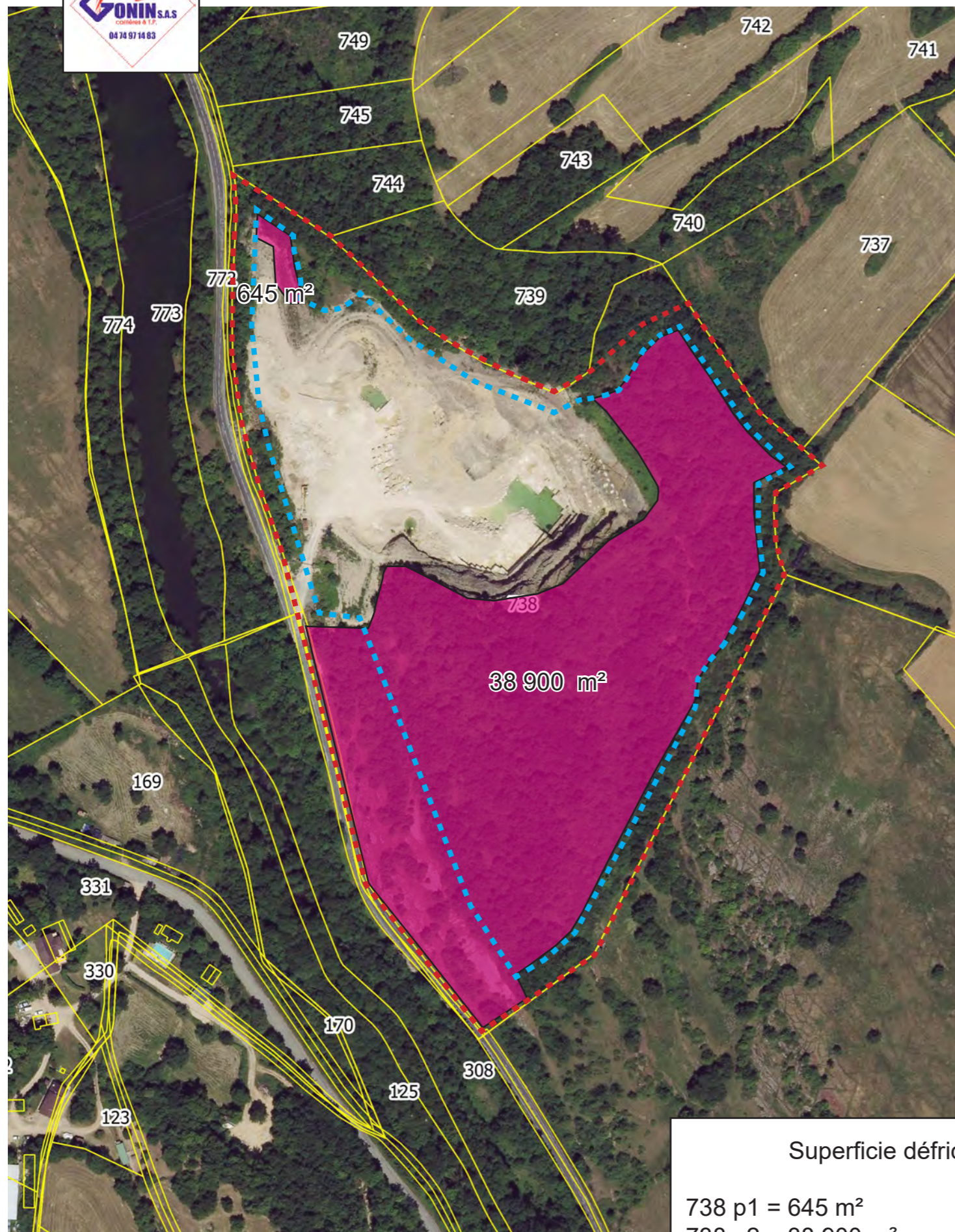
Le cerfa de demande d'autorisation est joint en annexe 6 du document des annexes techniques.

On se reportera aux cartes ci-après (carte IGN et plan cadastral sur vue aérienne) et au tableau ci-dessous :

SECTION	LIEU-DIT	NUMERO DE PARCELLE	SUPERFICIE CADASTRALE	SUPERFICIE CONCERNEE PAR LE DEFRIQUEMENT
B	Monsieur	738pp	73 173 m ²	39 545 m ²
Total.....				39 545 m²

pp : pour partie

La société GONIN SAS TP CARRIERES bénéficie de la maîtrise foncière des terrains à défricher, comme en atteste le document joint en annexe 14.1 en fin de document.



Superficie défrichée

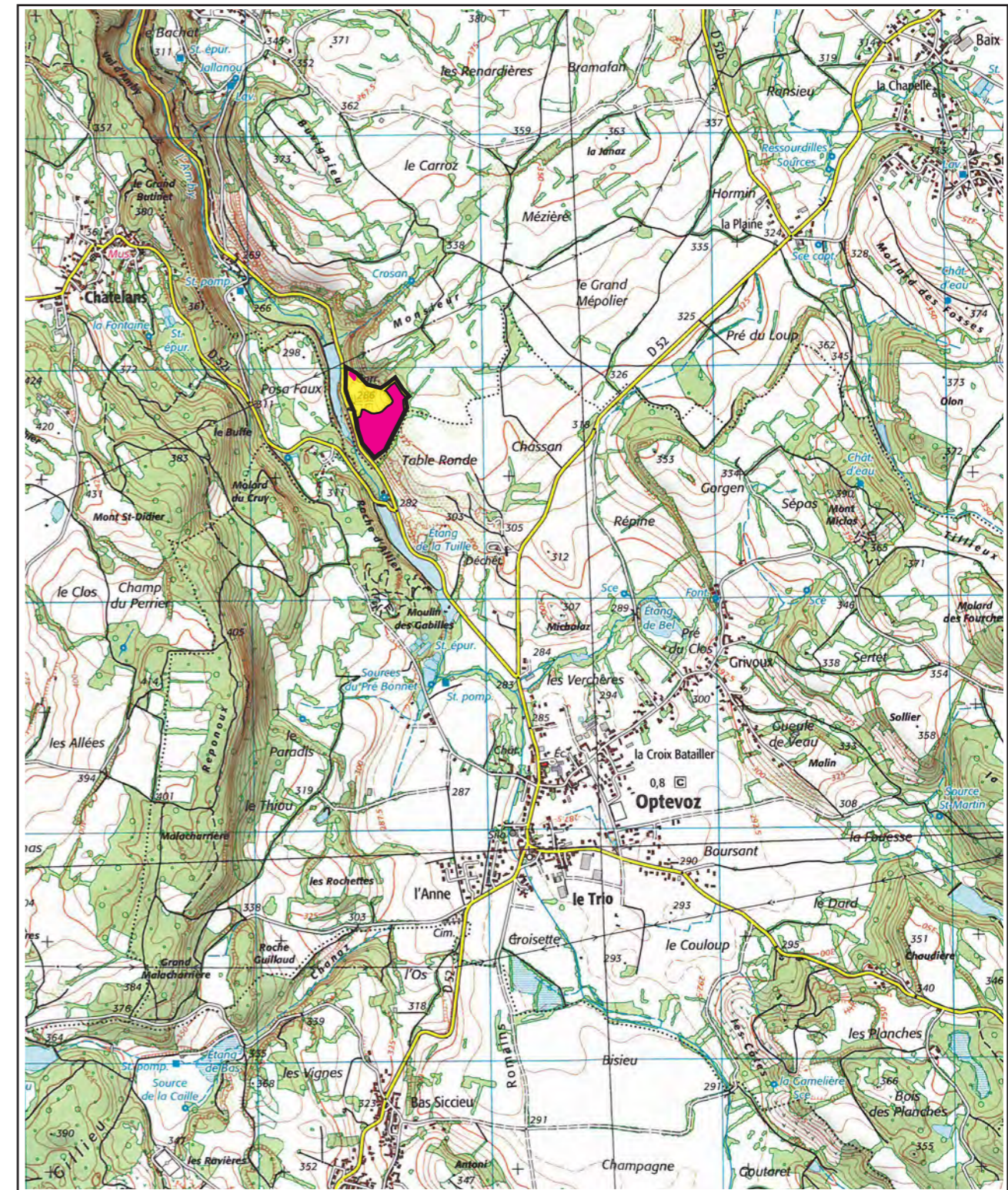
738 p1 = 645 m²
738 p2 = 38 900 m²

Total = 39 545 m²

GONIN SAS TP CARRIERES Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

Localisation des surfaces à défricher

- Limite de l'autorisation demandée
- Limite d'exploitation
- Surface à défricher



Le document justifiant de l'accord exprès des propriétaires des terrains pour le défrichement est inséré dans la même annexe, tout comme l'attestation de non-parcours d'un incendie ces 15 dernières années.

L'extrait K-Bis de l'entreprise est inséré au § 12 ci-après.

La description de l'état initial des parcelles à défricher se trouve au § 3.2 de l'Etude d'impact ci-jointe.

Les effets du défrichement sont traités au § 4.4 de cette même étude. L'échéancier du défrichement y est joint.

Les mesures compensatoires sont présentées au § 9.4 de l'étude.

La notice d'incidences Natura 2000 est jointe en annexe 2 du document des annexes milieu naturel.

La remise en état des terrains (et les mesures compensatoires en matière de défrichement) est présentée au § 8.3.5 ci-après et au chapitre 10 de l'Etude d'impact ci-jointe.

4.8. CHOIX DE L'EMPLACEMENT DU PROJET ET ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Pour satisfaire aux besoins en pierre marbrière de qualité et du marché de granulats de l'Isère, la société GONIN SAS TP CARRIERES souhaite pérenniser son activité d'extraction de pierre marbrière.

Elle souhaite en particulier pérenniser son activité d'extraction de pierre de Saint-Baudille, qui est un calcaire uniquement présent dans le Val d'Amby (voir le § 4.5.2.3).

Le choix de l'emplacement d'un futur projet a été réalisé, dans un premier temps, en délimitant géographiquement le gisement de pierre de Saint-Baudille, puis en analysant les différentes contraintes économiques, sociales et environnementales dans le secteur. La démarche est présentée ci-dessous.

4.8.1. Les carrières de la société GONIN SAS TP CARRIERES

La société GONIN SAS TP CARRIERES exploite plusieurs carrières autour de son siège social. Les carrières de sables ou graves alluvionnaires se situent à proximité de la vallée de la Bourbre, tandis que les carrières de calcaire se trouvent dans l'Isle Crémieu ou à proximité. Cette géographie s'explique par la géologie du sous-sol.

On se reportera à la carte ci-après.

Les carrières marbrières de la société exploitent différents types de calcaires ce qui lui permet d'offrir un panel à ses clients.

GONIN SAS TP CARRIERES souhaite pérenniser son gisement de pierre de Saint-Baudille. Elle a donc cherché en priorité à extraire ce gisement, soit par l'ouverture d'un site nouveau soit en agrandissant son site existant.

4.8.2. Utilisation de matériaux recyclés

La société GONIN SAS TP CARRIERES souhaite trouver une source pérenne de matériaux marbriers. L'utilisation de matériaux recyclés, pour se substituer à ce type de gisement n'est pas possible.

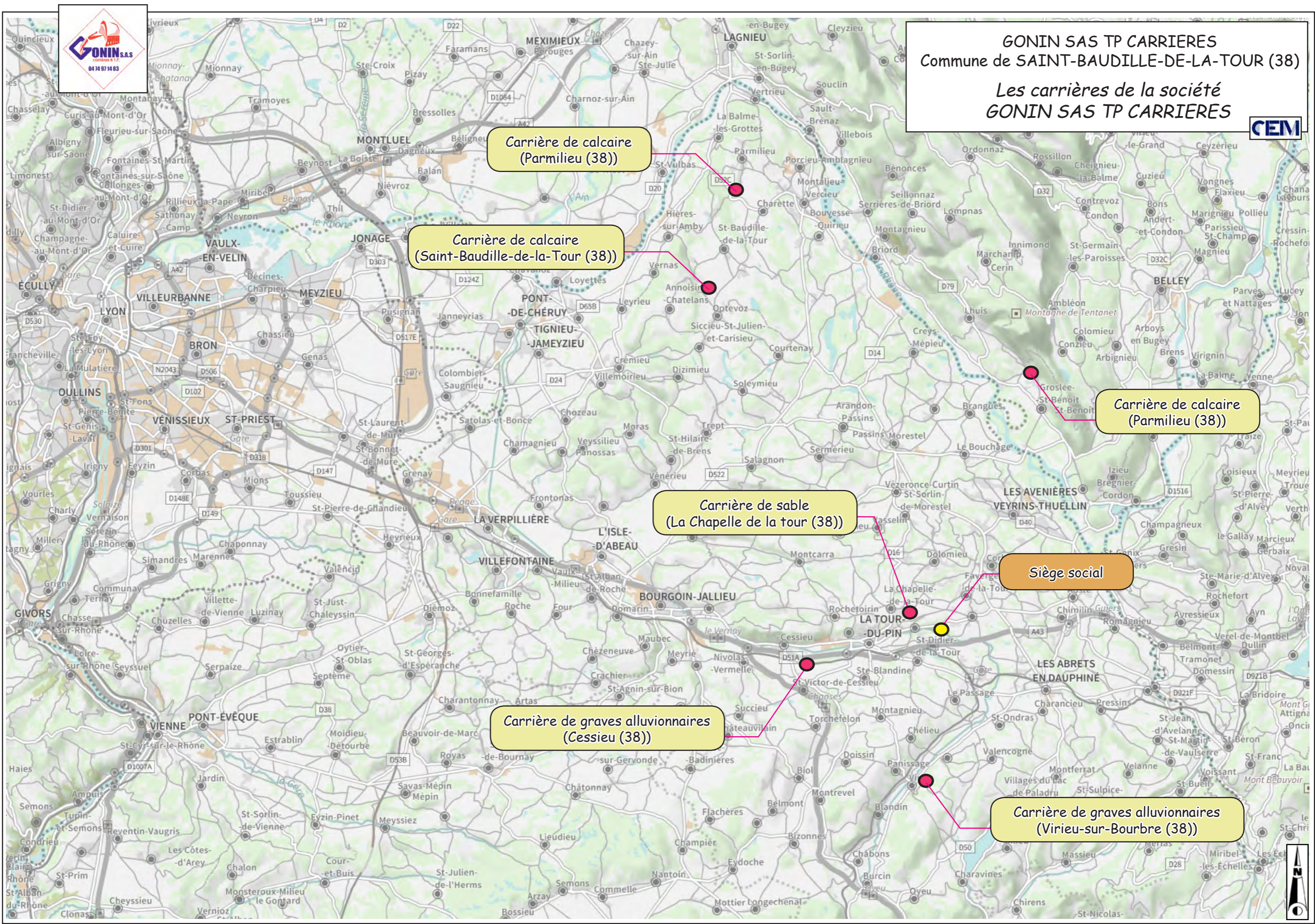
4.8.3. Délimitation du secteur géographique

Comme décrit au § 4.5.2.4 ci-avant, l'Isle Crémieu a été un important centre de carrières à l'époque gallo-romaine. On y a extrait le « choin de Villebois » pour la construction de Lyon.

Ce choin présente des caractéristiques physiques et chimiques selon son secteur géographique. La société GONIN SAS TP CARRIERES exploite à Parmilieu la pierre de Villebois et elle exploite à Saint-Baudille-de-la-Tour la pierre de Saint-Baudille qui ne présentent pas les mêmes caractéristiques colorimétriques et physico-chimiques. Afin de pouvoir continuer à diversifier sa gamme de pierre marbrière et répondre à la demande de ses clients, la société GONIN SAS TP CARRIERES souhaite pouvoir poursuivre l'extraction de pierre de Saint-Baudille.



GONIN SAS TP CARRIERES
Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)
Les carrières de la société
GONIN SAS TP CARRIERES



Carrière de calcaire
(Parmilieu (38))

Carrière de calcaire
(Saint-Baudille-de-la-Tour (38))

Carrière de calcaire
(Parmilieu (38))

Carrière de sable
(La Chapelle de la tour (38))

Siège social

Carrière de graves alluvionnaires
(Cessieu (38))

Carrière de graves alluvionnaires
(Virieu-sur-Bourbre (38))



Le secteur de recherche d'un futur site d'extraction de la pierre de Saint-Baudille s'est restreint au Val d'Amby et ses abords, seul lieu géographique où la pierre de Saint-Baudille est présente.

Nous avons superposé la carte des gisements de report donnée par le Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes à la carte géologique au 1/50 000^{ème} du BRGM. Cela a permis d'identifier les secteurs géographiques susceptibles de convenir pour l'extraction de pierre de Saint-Baudille.

Nous avons sélectionné les sites potentiels en tenant compte de la géologie : gisement J1c sur la carte géologique « Bajocien supérieur, calcaires oolithiques », en marron clair sur la Figure 42 ci-après.

4.8.3.1 L'ouverture d'un autre site de carrière de calcaire de pierre de Saint-Baudille ?

4 secteurs ont été sélectionnés, comme le montre la carte ci-après, en fonction du type de gisement sur la carte géologique du BRGM et en fonction de l'attribution « gisement de report » faite par le SRC.

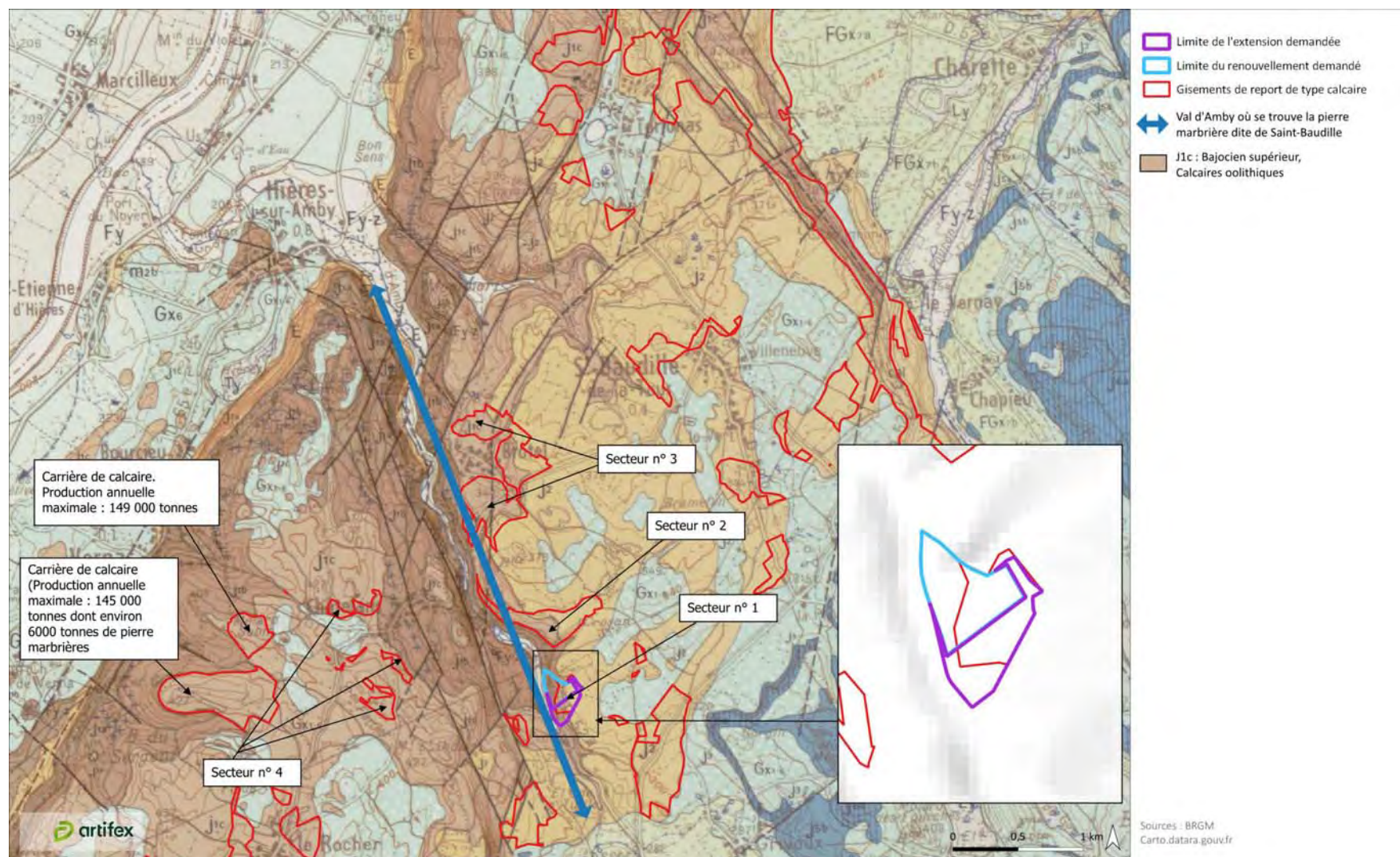
Pour chaque secteur, plusieurs critères ont été étudiés (voir le tableau ci-dessous).

Nous avons réalisé une notation de ces critères pour permettre de hiérarchiser les sites qui nous semblent favorables à l'implantation d'une carrière exploitant la pierre marbrière de Saint-Baudille.

Chaque critère est noté de 1 à 5 (5 étant donné pour indiquer que le critère étudié remplit les conditions favorables pour l'implantation d'une carrière).

Le secteur ayant la meilleure note peut être considéré comme présentant le plus de critères favorables à l'implantation d'une carrière de pierre marbrière de pierre de Saint-Baudille.

Figure 42 – Secteurs géographiques potentiels d'exploitation de la pierre de Saint-Baudille



Critère	Démarche de la société GONIN SAS TP CARRIERES	Secteur n°1		Secteur n°2		Secteur n°3		Secteur n°4	
		Caractéristique du secteur	Notation	Caractéristique du secteur	Notation	Caractéristique du secteur	Notation	Caractéristique du secteur	Notation
Document d'urbanisme	La société GONIN SAS TP CARRIERES recherche un site pour lequel le document d'urbanisme est conforme à une future activité d'extraction de carrière	Le PLU autorise l'exploitation de carrière dans ce secteur	5	Le PLU n'autorise pas l'exploitation de carrière dans ce secteur	1	Le PLU n'autorise pas l'exploitation de carrière dans ce secteur	1	Le PLU n'autorise pas l'exploitation de carrière dans ces secteurs	1
Occupation des sols	La société GONIN SAS TP CARRIERES recherche un site pour lequel l'occupation des sols engendre des impacts faibles pour l'environnement	Les terrains du site sont en partie boisés	3	Les terrains du secteur sont agricoles (prairies) et boisés	3	Zone à fort potentiel agricole d'après le rapport de présentation du PLU de 2007.	2	Les terrains des secteurs sont agricoles (prairies) et boisés	3
Accès / visibilité en sortie	La société GONIN SAS TP CARRIERES recherche un site pour lequel l'accès est facilité.	L'accès au site se fait depuis la RD 52a, qui est une route bien dimensionnée pour le passage des camions. La visibilité en entrée/sortie de site est bonne.	5	L'accès au secteur se fait par la RD 52a. Une entrée/sortie nécessiterait d'être créée sur cette voie.	4	Ce secteur est desservi par des voies communales.	3	Ces secteurs sont desservis par des voies communales.	3
Zone urbanisée	La société GONIN SAS TP CARRIERES recherche un site en zone peu urbanisée	Les secteurs urbanisés sont peu nombreux autour du site	4	Les secteurs urbanisés sont peu nombreux autour du site	4	Ce secteur se trouve autour du hameau de Brotel	1	Ces secteurs se trouvent à proximité immédiate du bourg de Châtelans	1
Au sein d'un périmètre de protection éloigné de captage AEP (des Barmettes)	La société GONIN SAS TP CARRIERES recherche un site en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP	Le secteur n°1 se trouve au sein du périmètre de protection éloigné du captage des Barmettes	1	Ce secteur se trouve au sein du périmètre de protection éloigné du captage des Barmettes	1	Ce secteur se trouve au sein du périmètre de protection éloigné du captage des Barmettes	1	Ces secteurs se trouvent en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP	5
Contraintes liées à la biodiversité	La société GONIN SAS TP CARRIERES recherche un site en dehors de contraintes fortes liées à la biodiversité	Le secteur n°1 est partiellement inclus dans la ZNIEFF de type I « Val d'Amby » et est inclus dans la ZNIEFF de type II « Isle Crémieu et Basses-terres ». Il est jouté par le site Natura 2000 ZSC FR8201727 « L'Isle Crémieu ».	3	Le secteur n°2 se trouve au sein d'une vaste zone de pelouses sèches à haute valeur patrimoniale d'après l'inventaire AVENIR 1999 (source : rapport du >PLU 2007). Ce secteur se trouve au sein de la ZNIEFF de type I « Val d'Amby » et est inclus dans la ZNIEFF de type II « Isle Crémieu et Basses-terres ». Il est jouté par le site Natura 2000 ZSC FR8201727 « L'Isle Crémieu ».	2	Ce secteur se trouve au sein de la ZNIEFF de type II « Isle Crémieu et Basses-terres ». Il est jouté par le site Natura 2000 ZSC FR8201727 « L'Isle Crémieu ».	4	Le secteur n°4 est partiellement inclus dans la ZNIEFF de type I « Coteaux et pelouses sèches de l'Isle Crémieu » et est inclus dans la ZNIEFF de type II « Isle Crémieu et Basses-terres ». Il est jouté par le site Natura 2000 ZSC FR8201727 « L'Isle Crémieu ».	3
Site patrimonial remarquable (Val d'Amby)	La société GONIN SAS TP CARRIERES recherche un site de moindre impact sur le site patrimonial du Val d'Amby	Le secteur n°1 n'est pas inclus dans le site patrimonial remarquable (SPR) du Val d'Amby.	5	Ce secteur n'est pas inclus dans le site patrimonial remarquable (SPR) du Val d'Amby.	5	Ce secteur n'est pas inclus dans le site patrimonial remarquable (SPR) du Val d'Amby.	5	Ce secteur n'est pas inclus dans le site patrimonial remarquable (SPR) du Val d'Amby.	5
Taille du secteur potentiellement exploitable	La société GONIN SAS TP CARRIERES recherche un secteur lui permettant d'avoir des réserves de gisement pour 30 ans	Le secteur n°1 a une surface d'environ 7 ha	5	Le secteur n°2 a une surface d'environ 13 ha	5	Le secteur n°3 se présente sous la forme de 3 zones d'environ 4 à 5 ha chacune.	3	Le secteur n°4 se présente sous la forme de plusieurs zones d'au maximum 3 ha.	2
Total notation		Secteur n°1	28	Secteur n°2	25	Secteur n°3	20	Secteur n°4	23

L'analyse multicritère réalisée dans le secteur géologique de la pierre de Saint-Baudille a montré que le site existant de carrière était le plus favorable à l'activité d'extraction (note de 28). Les gisements de report identifiés aux abords du Val d'Amby ne constituent pas des solutions de substitution à l'exploitation de la carrière actuelle dans des conditions envisageables aujourd'hui d'un point de vue environnemental.

Par ailleurs, la solution de l'ouverture d'un autre site de carrière de calcaire de Saint-Baudille n'a pas été retenue par GONIN SAS TP CARRIERES, car :

- le calcaire de Saint-Baudille est un gisement local ;
- les problèmes inhérents aux activités de carrière seraient alors reportés sur un autre site ;
- les aménagements existants sur la carrière de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR devraient être déplacés ou recréés, ce qui représente un coût économique important ;
- les mesures et les précautions diverses prises sur le site de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR limitent les effets et inconvénients résultant de la carrière. Ces mesures conduisent à ce que l'exploitation sur ce site ne soit pas génératrice de nuisance ou d'impact nouveau sur l'environnement au sens large du terme.

4.8.3.2 Poursuite de l'exploitation du site existant

La société GONIN SAS TP CARRIERES a décidé de poursuivre l'exploitation de son site existant, car les réserves en gisement sont existantes et l'impact sur l'environnement est moins important que sur un site vierge de toute activité.

Le site de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR regroupe toutes les caractéristiques recherchées :

- proche du siège social de l'Entreprise ;
- proche d'un atelier de sciage des blocs calcaires (à Parmilieu) ;
- avec un gisement de calcaire de Saint-Baudille de qualité et encore important ;
- déjà présent dans le paysage et l'environnement : accès déjà créé, carreau d'exploitation dégagé, mesures actuellement en place en faveur de l'environnement, etc.

➤ **Géologie du secteur**

La carte géologique au 1/50 000^{ème} du BRGM (n°699 Montluel) montre que le gisement de calcaires est existant autour du site de la carrière actuelle et qu'il s'étend du Nord au Sud.

L'exploitation de la carrière a montré que le gisement calcaire était de bien meilleure qualité vers le Sud du site, pour la confection de blocs marbriers.

C'est pourquoi la société GONIN SAS TP CARRIERES demande l'autorisation d'étendre son site vers le Sud.

➤ **Milieux naturels**

Une étude des milieux naturels a été réalisée par le cabinet NATURE Consultants, au droit du site. Cette étude (reproduite intégralement en annexe 1 du document des annexes milieu naturel) a mis en évidence :

- un habitat d'intérêt communautaire : « Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides » 34.32. Il s'agit toutefois d'un habitat considéré comme fréquent ou bien représenté et souvent typique dans l'Isle Crémieu ;
- des pieds de plantes protégées (Ail joli, Pulsatille rouge et Ophioglosse commune).

C'est pourquoi des secteurs du site seront évités par l'exploitation. Mais l'ensemble de ces habitats et de ces plantes protégées ne pourra pas être évité. On se reportera au rapport en annexe 1 du document des annexes milieu naturel.

➤ **Paysage**

Aucune habitation n'a de vue directe sur le site du projet. Les terrains de la carrière sont entourés de boisements qui constituent des obstacles visuels, tout comme la topographie vallonnée du secteur.

Le projet prévoit un renouvellement de la surface d'autorisation et une extension qui se fera en fosse, comme actuellement et impactera très peu le paysage.

Le projet a fait l'objet d'une étude paysagère. On se reportera aux § 3.2, 4.1 et 9.1 de l'Etude d'impact.

➤ **Le choix du projet d'exploitation**

Le mode d'exploitation restera inchangé. L'extraction se fera en fosse et sa visibilité depuis l'extérieur du site sera très limitée, comme actuellement. La poursuite de l'extraction vers le Sud permettra de poursuivre la dent creuse et donc de limiter fortement les vues depuis l'extérieur.

➤ **Le choix de la remise en état des lieux**

Le choix de la remise en état du site (restitution du site à son milieu naturel boisé) réside dans ses contextes géographique, topographique, géotechnique mais surtout environnemental.

Cette remise en état se fera de manière coordonnée à l'exploitation, au fur et à mesure des zones dégagées de toute activité ou utilité pour l'exploitation de la carrière.

➤ **Maîtrise foncière**

La société GONIN SAS TP CARRIERES bénéficie de la maîtrise foncière des terrains envisagés pour l'exploitation de son site (voir l'annexe 14.1 en fin de document).



5 - Conformité du projet aux plans et schémas

5.1.COHERENCE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC) AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 8 décembre 2021.

Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région (art.L515-3 du code de l'environnement).

Les objectifs, orientations et mesures du schéma sont les suivants :

- I : Limiter le recours aux ressources minérales primaires :
 - Promouvoir des projets peu consommateurs en matériaux ;
 - Renforcer l'offre de recyclage en carrières ;
 - Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation ;
 - Optimiser l'exploitation des gisements primaires ;
- II : Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations VI, VII et X du schéma
- III : Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report » et de les exploiter :
 - Hors zone de sensibilité majeure (voir orientation VII) ;
 - Hors alluvions récentes (voir orientation X) ;
 - Hors gisements d'intérêts national ou régional (traités à l'orientation XII) ;
- IV : Approvisionner les territoires dans une logique de proximité ;
- V : Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état ;
- VI : Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire ;
- VII : Eviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans les cas ci-dessous :
 - En fonction de la situation d'approvisionnement du territoire, les modalités d'évitement des enjeux majeurs se traduisent conformément aux tableaux du schéma ;
 - Gestion potentielle des effets cumulés ;
- VIII : Remettre en état les carrières en assurant leur réversibilité dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols ;
- IX : Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets ;
- X : Préserver les intérêts liés à la ressource en eau
 - Compatibilité des projets avec le SDAGE ;
 - Eviter et réduire l'exploitation d'alluvions récentes ;

- Cas particuliers dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire ;
- XI : Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel :
 - Expérimenter et promouvoir les dispositifs permettant d'inscrire dans la durée la restitution au milieu naturel ;
 - Expérimenter un cadre d'autorisation permettant des options de remise en état concertées au fil du temps ;
- XII : Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux.

Le projet de la société GONIN SAS TP CARRIERES est en cohérence avec le Schéma Régional des Carrières comme démontré ci-après.

5.1.1. Limiter le recours aux ressources minérales primaires

5.1.1.1 Recyclage de déchets inertes extérieurs

L'Entreprise GONIN SAS TP CARRIERES a mis en place sur son site de carrière de PARMILIEU une activité de recyclage de matériaux inertes provenant de ses propres chantiers locaux et de chantiers de ses clients.

Elle mettra en place une autre activité de recyclage sur le site de SAINT-BAUDILLE DE LA TOUR.

Environ 1 000 tonnes de déchets inertes extérieurs seront accueillis sur le site de la carrière tous les ans. Ils seront concassés et criblés dans des installations mobiles de traitement, présentes sur le site par campagne.

Les matériaux valorisés sont ensuite réutilisés sur les chantiers de travaux publics de l'entreprise.

5.1.1.2 Intégration de déchets inertes extérieurs dans la remise en état du site

Le site sera partiellement remblayé à l'aide de matériaux inertes extérieurs et de stériles et terres de découverte du site.

Par ailleurs, un merlon sera créé le long de la RD 52a pour limiter l'impact sonore et paysager de l'exploitation. Il sera réalisé à l'aide de matériaux inertes extérieurs. Environ 20 000 m³ de matériaux inertes extérieurs non recyclables seront nécessaires.

5.1.1.3 Utilisation noble des matériaux

Pierre marbrière

Le SDC 38 considère les carrières du district de MONTALIEU de la façon suivante « *les gisements de pierre de taille du Nord-Isère présentent également un intérêt particulier, leur production alimentant une industrie locale qui transforme des matériaux brut locaux, mais aussi importés, et qui exporte ses produits finis dans le monde entier* ».

La carrière de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR exploite le calcaire de Saint-Baudille pour la confection de blocs marbriers.

Enrochements et granulats

L'ensemble du gisement calcaire n'est pas valorisable en blocs marbriers. Cette partie est constituée d'enrochements et de calcaire valorisé en granulats par concassage et criblage (utilisés pour les travaux publics et comme matériaux routiers).

5.1.1.4 Ré-utilisation des stériles d'exploitation

Environ 7 650 m³ de stériles non valorisables en granulats seront produits par l'exploitation du site. Il s'agira de la frange supérieure du gisement, située sous la terre de découverte, et qui sera enlevée au fur et à mesure de la progression de l'exploitation.

Ces stériles non valorisables en granulats seront utilisés pour la confection du merlon de protection visuelle et phonique, le long de la RD 52a et également pour la remise en état du site.

5.1.2.Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations VI, VII et X du schéma

Le projet de la société GONIN SAS TP CARRIERES est de poursuivre et étendre une carrière de calcaire dont la principale activité est l'extraction de blocs marbriers destinés aux usines locales de sciage avant export à l'international.

L'extraction des blocs marbriers entraîne des déchets d'extraction qui seront valorisés en granulats ou en enrochements pour les plus gros blocs. Ceux-ci seront consommés localement, directement par l'entreprise ou par ses clients.

5.1.3.Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report » et de les exploiter hors zones de sensibilité majeure, hors alluvions récentes et hors gisement d'intérêts national ou régional

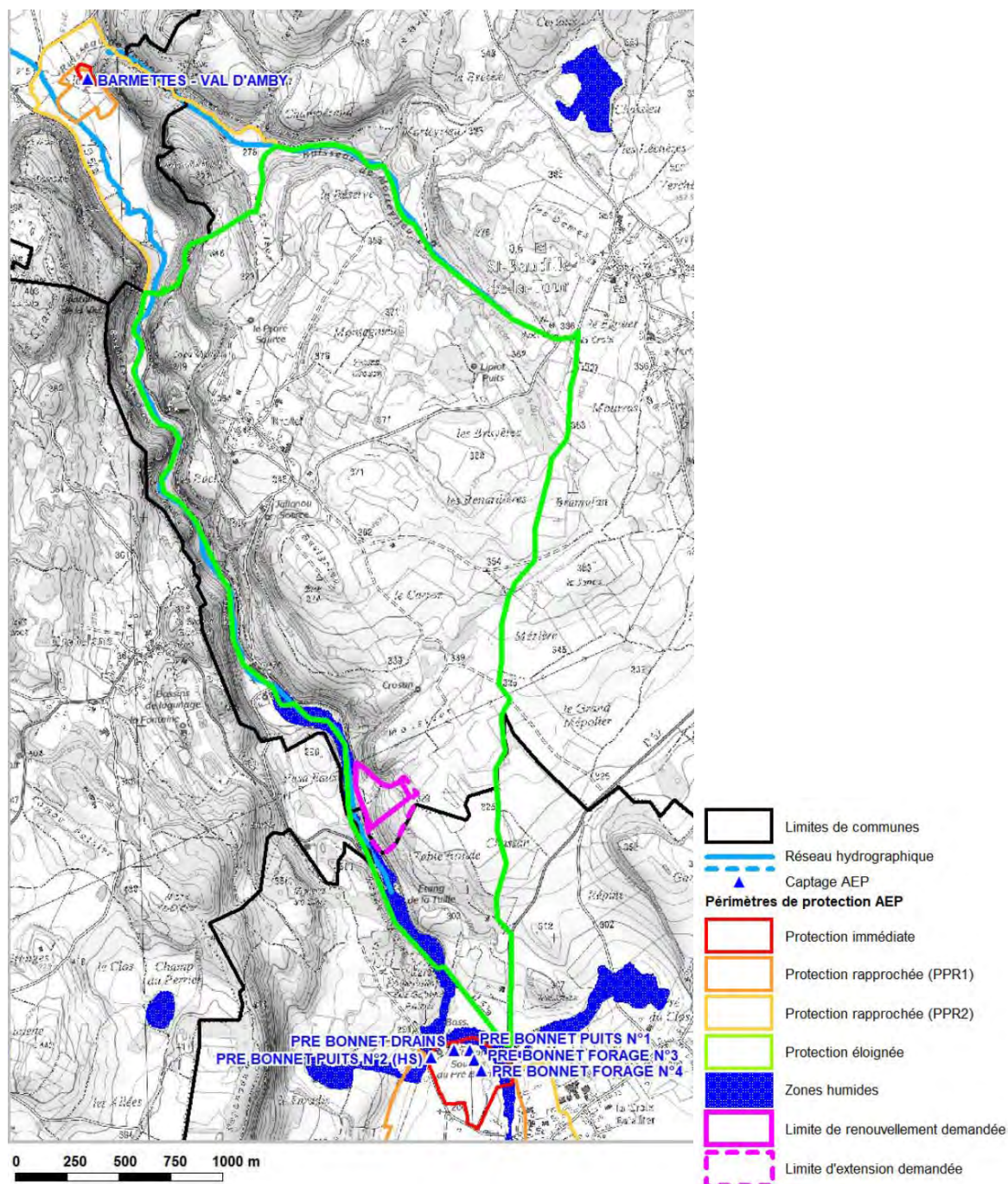
5.1.3.1 Gisement dit « de report »

D'après la cartographie du SRC disponible, les terrains du projet se trouvent au sein d'un gisement dit « de report » (calcaire/marbre).

5.1.3.2 Zone de sensibilité majeure

D'après le tableau des enjeux et niveaux d'exigences associées joint en annexe du SRC, le site se trouve en zone d'enjeu majeur :

- pour la thématique « eau » car au sein du périmètre de protection éloigné du captage AEP de Barmettes, comme le montre la carte ci-après.
Notons que d'après la cartographie interactive du SRC, l'emprise du projet se trouve en dehors de toute zone à enjeu majeur.



➤ Thématique eau

Le projet a fait l'objet d'une étude hydrogéologique jointe en annexe 11 du document des annexes techniques.

D'après le schéma département des carrières (aujourd'hui abrogé), l'extension d'une carrière existante dans un périmètre de protection éloigné de captage était possible dans la limite d'un plafond de 5% de la superficie totale des 3 périmètres de protection. Cela représente une surface de 275 650 m² (5% de 5 513 000 m²).

L'extension souhaitée par GONIN SAS TP CARRIERES est de 33 060 m², soit bien inférieure à la surface autorisée dans le périmètre de protection de captage.

Le Schéma départemental demandait également que l'extraction se fasse hors nappe, avec maintien d'une épaisseur de 3 m de terrains non saturés entre la cote d'extraction la plus basse et le niveau piézométrique le plus haut (en situation décennale). C'est bien le cas du projet de GONIN SAS TP CARRIERES car une épaisseur de 4 m sera laissée entre le fond de fouille et le fil d'eau de l'Amby qui constitue le niveau de base des eaux souterraines, comme décrit dans l'étude hydrogéologique jointe en annexe 11 du document des annexes.

On se reportera au § 5.1.7 ci-après.

5.1.3.3 Alluvions récentes

Le projet ne prévoit pas d'exploiter des alluvions récentes, mais des calcaires destinés à la confection de blocs marbriers.

5.1.3.4 Gisement d'intérêt national à régional

Comme indiqué dans le SRC, toutes les ressources identifiées comme pierres ornementales dans l'étude de 2017 du BRGM (cartographie des ressources primaires) ont vocation à être classées en gisement d'intérêt régional compte-tenu de leur intérêt patrimonial.

Dans le cadre de l'étude du BRGM « *Cartographie des ressources primaires pour le schéma régional des carrières - Région Auvergne-Rhône- Alpes* » de mai 2020, le site de Saint-Baudille-de-la-Tour a été identifié comme une ressource à usage de pierres ornementales (voir la Figure 9 ci-avant). **Le gisement exploité est considéré comme d'intérêt régional.**

5.1.4. Approvisionner les territoires dans une logique de proximité

Les matériaux qui sont et seront extraits sur les terrains de la carrière seront :

- chargés sur des semi-remorques de type plateau (27 t de charge utile) ou porte-char (25 t de charge utile) : blocs marbriers ;
- valorisés dans les installations de concassage et criblage présentes sur le site (granulats à destination des travaux publics) ou laissés en l'état pour les enrochements, avant d'être chargés sur des camions de 30 t de charge utile pour commercialisation.

La zone de chalandise s'étend sur un rayon d'environ 50 km autour du site. Les blocs marbriers pourront toutefois être distribués à l'international après valorisation dans l'usine de sciage.

Étant donnée la distance qui sépare le site d'exploitation des zones de commercialisation le transport par route est le seul adapté.

Aucun autre transport alternatif ne peut être envisagé : il n'y a pas de voie d'eau navigable ou de voie ferrée adaptées à proximité de la carrière et de ses zones de commercialisation.

5.1.5. Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état

Le projet de la société GONIN SAS TP CARRIERES respecte le socle commun d'exigences régionales, comme décrit dans le tableau ci-après

Thématique	Zone à enjeux	Respect du socle commun d'exigences régionales
Urbanisme, consommation de l'espace, transports	Généralités, remise en état, remblaiement	<p>La consommation de l'espace se fera de manière progressive. La carrière sera extraite par phase quinquennale et la remise en état sera coordonnée à l'exploitation.</p> <p>Le phasage d'exploitation est reporté au § 8.4. Le défrichement des terrains de l'extension se fera également de manière progressive, en fonction du phasage de l'extraction. Le phasage du défrichement est reporté au § 4.4.2 de l'Etude d'impact ci-jointe.</p> <p>Les plans des garanties financières, présentés au § 11 montrent la progression des zones exploitées, des zones de stockage et de la remise en état.</p> <p>Des matériaux inertes extérieurs seront mis en remblais sur le site (pour confectionner le merlon de protection phonique et visuelle le long de la RD, ainsi que pour la remise en état).</p> <p>La Figure 59 montre la progression de la création du merlon. Environ 20 000 m³ de matériaux inertes extérieurs seront nécessaires. Ces matériaux proviendront de chantiers locaux de l'entreprise et d'entreprises extérieures. Il s'agira de remblais d'origine naturelle non pollués.</p> <p>Une procédure d'acceptation des matériaux sera mise en place par la société GONIN SAS TP CARRIERES. Elle est rappelée au § 8.8.</p>
	Zones habitées	<p>Les zones habitées ont été prises en compte dans l'Etude d'impact ci-jointe.</p> <p>Le choix du projet est décrit au § 4.8. Compte-tenu de la spécificité du gisement exploité par la société GONIN SAS TP CARRIERES (calcaire de Saint-Baudille), les sites de recherche se sont concentrés dans le secteur du projet.</p> <p>Des mesures de réduction en matière de bruit, de vibration, de risque de projection, de nuisance des transports routiers seront mises en place dans le cadre du projet. Elles sont détaillées aux § 9.5, 9.12 de l'Etude d'impact ci-jointe.</p>
	Principaux axes de communication	<p>Les garanties financières du projet sont présentées au § 12.</p> <p>Le site de carrière a fait l'objet de plusieurs études géotechniques, jointes en annexe xx du document des annexes.</p> <p>Le projet de renouvellement et d'extension s'appuie sur ces études.</p>
	PLU et SCoT	<p>La commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR dispose d'un PLU révisé en date du 25 juillet 2007. Les terrains du projet sont inclus dans la zone « Nas » qui permet l'exploitation des carrières.</p> <p>Les activités projetées par la société GONIN SAS TP CARRIERES sont conformes avec le règlement du PLU, dont on trouvera un extrait en annexe 2 du document des annexes techniques. On se reportera également à la Figure 61.</p> <p>La commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR fait partie du territoire du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, approuvé en 2019. Le projet est compatible avec le SCoT comme démontré au § 5.3.</p>
	PPRN – PPRI	Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques naturels sur la commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR.
	Zones inondables et zones d'expansion des crues	La commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI). Les terrains du projet ne sont pas en zone inondable.
	Territoire à risque important d'inondation (TRI)	Non concerné.

LA DEMANDE	5. CONFORMITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS
-------------------	---

Thématique	Zone à enjeu	Respect du socle commun d'exigences régionales
	Zones d'aléa sismique hors PPRN	L'emprise du projet est située dans une zone 3. Le risque sismique évalué sur l'échelle de 1 à 5 est donc considéré ici comme modéré mais n'entraîne pas de contrainte particulière pour le projet d'exploitation de carrière (pas de bâtiments prévus).
	Zone de sensibilité aux mouvements de terrain, hors PPRN	La commune est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles. Les enjeux exposés pour ce type de risque sont principalement les bâtiments et les voies de communication. Il n'y aura aucun bâtiment sur les terrains du projet. Le site n'est traversé par aucun axe de communication. D'une manière générale, les mesures suivantes seront prises sur le site afin d'éviter tout glissement de terrain. Le bord de l'excavation sera maintenu à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise avec un minimum de 10 mètres. En tout état de cause, le niveau bas de l'exploitation sera arrêté de telle façon que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.
	PPRT	Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour.
Déchets, recyclage	Pas de zone à enjeu	-
Urbanisme, consommation de l'espace, transports	Itinéraires de promenade et randonnée pédestre ou motorisée	Le site du projet n'est traversé par aucun chemin de promenade ou de randonnée pédestre ou motorisée.
	Sport de nature, Plan départemental des espaces, sites et itinéraires	
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels et biodiversités – Mesures d'ordre général	Le projet a fait l'objet d'une étude des milieux naturels / dérogation espèces protégées et d'une notice d'incidences Natura 2000, réalisées en 2016 par le cabinet NATURE Consultants. Les deux rapports sont insérés en annexes 1 et 2 du document des annexes milieu naturel.
	Listes rouges nationales et régionales Espèces protégées	L'étude des milieux naturels a mis en évidence : <ul style="list-style-type: none"> • un habitat d'intérêt communautaire : « Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides » 34.32. Il s'agit toutefois d'un habitat considéré comme fréquent ou bien représenté et souvent typique dans l'Isle Crémieu ; • des pieds de plantes protégées (Ail joli, Pulsatille rouge et Ophioglosse commune). C'est pourquoi des secteurs du site seront évités par l'exploitation. Mais l'ensemble de ces habitats et de ces plantes protégées ne pourra pas être évité. L'extraction du site risque de générer des destructions directes d'habitats et d'espèces protégées. Par conséquent, la société GONIN SAS TP CARRIERES demande l'autorisation de déroger à l'interdiction de destruction d'habitats et d'espèces protégées.

Thématique	Zone à enjeux	Respect du socle commun d'exigences régionales
		On trouvera le document de demande en annexe 1 du document des annexes milieu naturel. Les mesures qui seront prises par la société en faveur du milieu naturel ont été reprises dans le chapitre 9.2 de l'Etude d'impact ci-jointe. Les mesures suivent la séquence ERC : Eviter, Réduire et Compenser.
	Plans Nationaux d'Action (PNA)	Non concerné.
	Zones de frayères	
	Natura 2000 – ZSC et SIC	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC FR8201727 « l'Isle Crémieu » qui jouxte la demande sur la majeure partie de son périmètre. Les autres sites Natura 2000 sont situés à plus de 8 kilomètres du site. Le projet a fait l'objet d'une notice d'incidences Natura 2000 que l'on trouvera en annexe 2 du document des annexes milieu naturel et qui conclue : « <i>Après mise en œuvre de ces mesures ERC, le projet ne génère aucune incidence relictuelle significative sur l'état de conservation des espèces, habitats et habitats d'espèces ayant justifié la création de la ZSC FR8201727 « L'Isle Crémieu » ou la création de sites Natura 2000 plus éloignés.</i> »
	Natura 2000 - ZPS	
	Réserve Naturelle Nationale (RNN)	Non concerné.
	Réserve Naturelle Régionale (RNR)	
	Cœur de Parc Naturel (PN)	
	Aire d'adhésion de Parc National (PN)	
	Parc Naturel Régional (PNR)	
	Zones de plans de PNR ou cités dans la charte n'ayant pas vocation à accueillir des carrières	
	Réserves nationales de chasse et de faune sauvage	
	Réserves biologiques intégrales / dirigées (RBI/RBD)	
	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	
	Sites des Conservatoires des Espaces Naturels (CEN)	
	Espaces Naturels Sensibles (ENS) acquis ou dont le plan de gestion précise des conditions ou interdictions relatives à l'extraction	Enfin, l'ENS local « Val d'Amby » (SL188) jouxte le projet par le sud. Aucun autre espace naturel ne concerne directement le projet ni ne se trouve en limite de ce dernier.
	Autres ENS	

Thématique	Zone à enjeux	Respect du socle commun d'exigences régionales
	Zones de mesures compensatoires	Non concernés.
	ZNIEFF de type 1	Le projet est inclus dans la ZNIEFF de type II numéro 820030262, « Isle Crémieu et Basses-terres ». La ZNIEFF de type I numéro 820030383 « Val d'Amby » se superpose avec environ une moitié sud de l'emprise du projet.
	ZNIEFF de type 2	
	Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)	Non concerné.
	Gîtes chiroptères (international, national, régional)	Des prospections ont été menées concernant les chiroptères. La diversité du cortège de chiroptères fréquentant la zone d'étude, en chasse ou en transit, voire pour gîter, est forte. Il s'agit d'un des principaux enjeux du site. Des mesures de réduction et de compensation seront mises en place par la société GONIN SAS TP CARRIERES en faveur des chiroptères. On se reportera à l'étude des milieux naturels en annexe 1 du document des annexes milieu naturel et à l'Etude d'impact ci-jointe.
Trame Verte et Bleue (TVB) Continuités écologiques Réservoirs de biodiversité	La zone du projet se situe au sein d'un réservoir de biodiversité de la trame verte (comme l'ensemble du Val d'Amby). Des continuités écologiques sont mises en évidence dans ce secteur par le « principe schématique de continuité écologique ». Son tracé paraît assez approximatif mais il semble suivre les massifs boisés du rebord occidental du plateau de Crémieu entre Vertrieu et Hière-sur-Amby, puis suivre le Val d'Amby et le coteau boisé entre Annoisin-Châtelans et Optevoz (lieux-dits « Le Buffe », « Molard du Cruy », « Reponoux », « Malacharrière »...), avant de se ramifier vers trois directions différentes en limite nord de la commune de Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu. Toutefois, aucun secteur de vigilance en rapport avec l'urbanisation n'est signalé dans ce secteur. La Figure 47 localise l'emprise du projet sur la carte de Cohérence du SCoT. L'étude des milieux naturels a pris en compte la trame verte et bleue, comme décrit au § 3.7 de l'Etude d'impact ci-jointe. Le projet ne génère aucun impact significatif vis-à-vis de la trame verte et bleue.	
Eau et milieux naturels et biodiversité	Cours d'eau liste 1	Le site du projet n'est traversé par aucun cours d'eau. Il n'est pas dans un lit mineur de cours d'eau. Il n'y aura aucun rejet d'eau vers le milieu naturel ou un cours d'eau dans le cadre du projet.
	Cours d'eau liste 2	
	Réservoirs biologiques	
	Liste des espèces exotiques envahissantes	Les espèces exotiques envahissantes sur le site du projet et ses abords sont détaillées dans l'étude des milieux naturels jointe en annexe 1 du document des annexes milieu naturel. Les impacts liés à la flore envahissante sont détaillés dans l'étude des milieux naturels et dans l'Etude d'impact ci-jointe. Des mesures de prévention et de suivi seront prises par la société GONIN SAS TP CARRIERES concernant la prolifération de ces espèces. Elles sont détaillées dans l'étude des milieux naturels et dans l'Etude d'impact ci-jointe.
	Espaces Boisés Classés PLU	Non concerné.
	Zones humides faisant l'objet d'outils de gestion	L'Amby est signalé comme cours d'eau et les étangs (dont l'« étang de Tuille » situé à environ 20 m à l'Ouest de la demande d'autorisation et l'étang situé quelques centaines de mètres en aval de ce dernier) et forêts alluviales attenantes correspondent à des zones humides.
Zones humides inventoriées		

LA DEMANDE	5. CONFORMITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS
-------------------	---

Thématique	Zone à enjeux	Respect du socle commun d'exigences régionales
Milieux naturels et biodiversité	Zones humides RAMSAR	La zone du projet n'abrite aucune zone humide ou cours d'eau en lien direct avec l'hydrosystème. La remise en état finale du site prévoit la création d'une zone humide au point bas du carreau résiduel.
	Zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau	
Eau	Zone de répartition des Eaux (ZRE)	La commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR se trouve en dehors de toute zone de répartition des eaux.
	Zones d'étude des Volumes Prélevables (EVP)	Non concerné.
	Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) ou Plan de Gestion des Etiages (PGE) ou Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)	
	SDAGE LB orientation 7B2 Limitation des prélèvements	
	SDAGE LB orientation 7B3 Limitation des prélèvements : gel des prélèvements dans le Cher amont, bassin Allier aval, en amont du bassin classé ZRE	
	SDAGE LB Limitation des prélèvements : axes Loire et Allier Orientation 7B5	
	Etat qualitatif des masses d'eau souterraines	Le projet a fait l'objet d'une étude hydrogéologique que l'on trouvera en annexe 11 du document des annexes techniques. Elle montre que le projet ne portera pas atteinte à la ressource en eau potable. Des mesures seront prises par la société GONIN SAS TP CARRIERES afin de réduire et prévenir les éventuels impacts sur les eaux superficielles et souterraines. On se reportera également à l'Etude d'impact ci-jointe (§ 4.10 et 9.9).
	Etat des masses d'eau superficielles	Le projet ne fera l'objet d'aucun rejet d'eau vers l'extérieur. Les eaux de ruissellement pluviales seront gérées en interne (bassin d'orage sans exutoire). La gestion des eaux sur le site est détaillée au § 4.10.3 de l'Etude d'impact ci-jointe. Les mesures prises en matière d'eau superficielles sont détaillées au § 9.9 de l'Etude d'impact.
	Lits mineurs	Non concerné
	Lits majeurs	
Lits majeurs ou emprise d'une nappe alluviale – cas particuliers (Allier, Puy-de-Dôme, Haute-		

LA DEMANDE	5. CONFORMITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS
-------------------	---

Thématique	Zone à enjeux	Respect du socle commun d'exigences régionales
	Loire) Exploitations en eau Espaces de mobilité Espaces de bon fonctionnement (EBF) – délimitation après concertation locale Espace de bon fonctionnement (EBF) – stade étude Lacs oligotrophes naturels Captages prioritaires et Aires d'Alimentation de Captages (AAC) Périmètres de protection immédiat de captage d'eau potable Périmètres de protection rapprochée de captage d'eau potable	
	Périmètres de protection éloignée de captage d'eau potable	<p>Il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans un cours d'eau ou dans une nappe souterraine pour l'exploitation du site. L'étude hydrogéologique jointe en annexe 11 du document des annexes techniques a montré qu'il n'y avait pas de nappe phréatique sous les terrains du projet. C'est le fil d'eau de l'Amby qui constitue la base des eaux souterraines.</p> <p>Des précautions strictes sont et seront prises pendant toute la durée de l'extraction, afin de préserver les milieux aquatiques de tout risque de pollution accidentelle (voir l'Etude d'impact).</p> <p>Les eaux de ruissellement pluviales qui s'abatront sur le site seront dirigées par gravité vers : un bassin d'orage sans exutoire.</p> <p>Les eaux de pluie, seront potentiellement chargées en matières en suspension (MES). Le bassin d'orage permettra à ces particules de décanter. Les eaux de pluie s'infiltreront naturellement dans le sol, après décantation des particules, et/ou s'évaporeront.</p> <p>Les terrains du projet sont situés dans le périmètre de protection éloigné du captage AEP dit de Barmettes. Ils sont donc classés en zone de sensibilité majeure par le SRC.</p> <p>Le principal risque potentiel de pollution sur le captage AEP les Barmettes, par la carrière est lié à un épanchement</p>

LA DEMANDE	5. CONFORMITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS
-------------------	---

Thématique	Zone à enjeux	Respect du socle commun d'exigences régionales
		<p>d'hydrocarbures, plus précisément de 1 000 litres de gazole. L'étude hydrogéologique a estimé l'impact de ce risque sur la ressource en eau. D'après le calcul réalisé sans mesure spécifique, les concentrations dans les eaux souterraines en aval hydrogéologique liées à un épanchement accidentel de gazole en fond de fouille de la carrière resteraient inférieures aux normes de qualité des eaux potables.</p> <p>Les calculs montrent que même en l'absence de toute intervention, une pollution accidentelle provenant d'un épanchement de gazole en fond de fouille n'aurait pas d'impact sur la potabilité des eaux souterraines en aval du site.</p> <p>Les effets sur le remblaiement par des matériaux inertes a également été étudié dans l'étude hydrogéologique. D'après le retour d'expérience sur des sites qui sont remblayés par des matériaux inertes, l'absence d'écoulement superficiel et de zone humide confirmerait la non-incidence du projet sur la recharge de la nappe. Seul le temps de transfert vers la nappe sera plus long. Cet allongement du temps de transfert permettra une meilleure filtration des eaux d'infiltration et un temps de réaction plus important en cas d'une pollution de surface.</p> <p>Les mesures qui seront mises en place par la société GONIN SAS TP CARRIERES sont détaillées dans l'Etude d'impact ci-jointe (§ 9.9).</p> <p>La commune de Saint-Baudille-de-la-Tour n'est concernée par aucun SAGE.</p>
	Ressources stratégiques actuelles et futures pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) et zones de sauvegarde	Non concerné
	Cours d'eau et canaux domaniaux	
	Lit moyen de la Loire et de ses affluents	
	Périmètre sanitaire d'émergence des sources minérales (inclus les eaux utilisées à des fins thérapeutiques)	
	Sources minérales (inclus les eaux utilisées à des fins thérapeutiques)	
	SAGE/SDAGE	
		Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, comme décrit au § 5.2. La commune n'est pas concernée par un SAGE.
Activités agricoles et	Milieus agricoles et forestiers supports de biodiversité	Les terrains de l'extension sont boisés. Une demande de défrichement est jointe au dossier.

Thématique	Zone à enjeu	Respect du socle commun d'exigences régionales
forestières, sols		L'étude des milieux naturels / dérogation espèces protégées prend en compte les impacts du défrichement sur la biodiversité et des mesures d'évitement, de réduction et de compensations seront prises par la société GONIN SAS TP CARRIERES. La remise en état prévoit par ailleurs le reboisement de la même surface que celle défrichée. Le reboisement se fera de manière coordonnée au défrichement. On se reportera à l'Etude d'impact ci-jointe. Par ailleurs, le projet est compatible avec le SRADDET, comme décrit au § 5.4 ci-après.
	Espaces agricoles	Non concerné.
	Zone Agricole Protégée (ZAP)	
	AOC et IGP	La commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR est concernée par des aires d'indication géographique protégée (I.G.P), sans contrainte pour le projet (voir le § 9.6).
	Espaces forestiers	Les terrains de l'extension sont boisés. Il s'agit de terrains communaux. Le défrichement de ce secteur se fera de manière coordonnée à l'exploitation et au réaménagement du site. Une surface un peu plus grande que celle défrichée sera reboisée sur le site dans le cadre de sa remise en état.
	Forêt d'exception	Non concerné.
	Forêt de protection	
	Zones loi montagne (terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée)	
Zones loi montagne		
Zones loi littorale (bande des 100 m, espaces sensibles)		
Qualité de l'air	Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et équivalent	La qualité de l'air est prise en compte dans l'Etude d'impact ci-jointe. Les impacts du projet sur l'air ont été étudiés. Des mesures seront prises par la société GONIN SAS TP CARRIERES et elles sont également détaillées dans l'Etude d'impact.
	Communes sensibles à la qualité de l'air	
Climat changement climatique, énergie, transport	Pas de zone à enjeu spécifique associée	-
Sols et sous-	Inventaire national du patrimoine	Le projet s'inscrit dans les gorges du Val d'Amby qui constitue un site géologique remarquable en Rhône-Alpes

Thématique	Zone à enjeux	Respect du socle commun d'exigences régionales
sols	géologique	(d'après l'inventaire des sites géologiques remarquables en Rhône-Alpes – BRGM/RP-52782-FR – Décembre 2003). Ce site ne figure néanmoins plus dans l'inventaire du patrimoine géologique en Auvergne-Rhône-Alpes disponible sur le site Internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. On trouve le site RHA0167 « Belvédères du plateau de Larina sur le couloir rhodanien et anciennes carrières » à environ 2,9 km au Nord -Ouest du projet. Le projet n'a pas de covisibilité sur ce site et n'aura aucun impact.
	Arrêté préfectoral de protection des sites d'intérêt géologique	Non concerné
	Géoparc UNESCO et leurs géosites	
	Patrimoine archéologique nécessitant une intervention préventive	Aucun site ou entité archéologique n'a été recensé sur le site projeté (voir le § 9.5). Lors de l'instruction du présent dossier, des prescriptions d'archéologie préventive pourront être émises par le Conservateur régional de l'archéologie, comportant la réalisation de diagnostics d'évaluation.
	Géologie, géotechnique	Le site de carrière de Saint-Baudille-de-la-Tour a fait l'objet de 3 études géotechniques que l'on trouvera en annexe 12 du document des annexes techniques. Le profil d'extraction et le profil final du site ont été définis en fonction de ces études. On se reportera aux § 3.3, 4.15 et 9.13 de l'Etude d'impact ci-jointe.
Risque radon dans les gisements d'origine magmatique, de type granitoïdes, porphyres, tuf, pouzzolane et lave	Non concerné (gisement calcaire).	
Sites et paysages	Sites et paysages en général Carte des paysages AURA	Le projet a fait l'objet d'une analyse paysagère complète : description de l'état initial, impacts visuels du site en exploitation, remise en état, mesures prises en faveur du paysage. On se reportera à l'étude jointe en annexe et à l'Etude d'impact.
	Enjeux paysagers identifiés dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU)	Le projet s'insère dans le Val d'Amby. Le point 3 du DOO du SCoT « Orientations d'aménagement pour préserver, dans les politiques d'aménagement, les ressources naturelles et agricole », indique au niveau de l'orientations pour la qualité du cadre de vie, des paysages et du patrimoine « Protéger et mettre en valeur le grand paysage » de « Préserver les sites de qualité paysagère remarquable (falaises du plateau de Crémieu et différentes petites vallées qui l'entailent : val d'Amby, vallées enserrant la ville de Crémieu, ... ; côtières boisées ou ressauts topographiques liés aux formations géologiques rencontrées sur le territoire) et chercher à valoriser la qualité de ces sites. » Des mesures seront prises pendant l'exploitation pour préserver la qualité paysagère du site, comme décrit dans l'étude paysagère et l'Etude d'impact ci-jointes. On se reportera de plus au § 5.3 ci-après. Les terrains du projet sont classés en zone Nas du PLU qui autorise l'exploitation de carrière (voir le § 9.1 ci-après).

Thématique	Zone à enjeux	Respect du socle commun d'exigences régionales
	Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	Non concerné.
	Plans de paysage	Le projet a fait l'objet d'une étude paysagère que l'on trouvera en annexe, dans un document au format A3.
	Particularité paysagère des « gardes », cônes de pouzzolane	Non concerné.
	Directive de protection et de mise en valeur des paysages	
	Sites classés	
	Sites inscrits	
	Abords des monuments historiques	Le projet s'insère au Sud du site patrimonial remarquable du Val d'Amby mais n'est pas inclus dedans. Le projet a fait l'objet d'une étude paysagère que l'on trouvera en annexe dans un document au format A3. On se reportera également à l'Etude d'impact ci-jointe.
	Sites patrimoniaux remarquables (remplaçant les AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés)	

5.1.6. Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire

D'après le SRC, les terrains du projet ne se trouvent pas en zone de sensibilité rédhibitoire.

5.1.7. Ne pas exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans les cas ci-dessous

Cette disposition est limitée aux seuls granulats d'après le SRC. L'extraction de pierre marbrière n'est donc pas concernée par cette disposition. Nous rappelons que les granulats issus de la carrière de Saint-Baudille-de-la-Tour sont confectionnés avec la partie non valorisable en pierre marbrière : gisement supérieur fracturé et déchets d'extraction des blocs marbriers. Ces matériaux sont valorisés en granulats afin d'utiliser tout le gisement en place.

5.1.7.1 Thématique « eau »

Le projet se trouve au sein du périmètre de protection éloignée du captage AEP de Barmettes, comme le montre la Figure 43. D'après le tableau des enjeux du SRC, le projet se trouve donc en zone d'enjeu majeur.

Le projet a fait l'objet d'une étude hydrogéologique, jointe en annexe 11 du document des annexes techniques. Les principaux éléments de cette étude sont reportés dans l'Etude d'impact ci-jointe. Nous avons synthétisé ci-dessous les principaux éléments qui concernent le socle minimal d'exigence.

Compatibilité du projet avec un SAGE, le SDAGE et la DUP du captage AEP

Le projet doit être compatible avec le règlement du SAGE. Toutefois, la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour n'est pas concernée par un SAGE.

Le projet est compatible avec le SDAGE (voir le § 5.2 ci-après).

Il est également compatible avec l'arrêté n°2013329-0026 portant DUP du captage AEP des Barmettes. L'annexe I « Prescriptions périmètre de protection éloigné » nous indique la réglementation suivante à respecter :

- « *Les stockages de produits, y compris les stockages temporaires, devront être aménagés de façon à ne pas engendrer de risque d'altération de la qualité des eaux* » : il n'y aura aucun stockage, temporaire ou permanent, de produits sur le site. Le ravitaillement des engins se fera par un camion-citerne, au-dessus d'une aire étanche, par la technique du bord à bord. Il n'y aura aucun stockage d'hydrocarbures sur le site ;
- « *La création et les extensions de carrières ne pourront être autorisées que dans le respect des dispositions du schéma départementale des carrières* » : le schéma départemental des carrières est aujourd'hui abrogé, mais le projet d'extension est compatible avec ce schéma comme décrit au § 5.3.1.2 ci-avant) ;
- « *Les prélèvements d'eau par pompage seront aménagés de façon à éviter tout risque de contamination des eaux souterraines* » : il n'y aura aucun prélèvement d'eau dans le cadre du projet.

Vérifier l'objectif de non-dégradation de la ressource

Le cours d'eau de l'Amby :

- Recueille les émergences des eaux siégeant dans les calcaires du Bathonien et du Bajocien ;
- Constitue probablement le niveau de base de la nappe alluviale au niveau du captage AEP les Barmettes et jusqu'à sa confluence avec l'Amby.

L'Amby participe à l'alimentation du captage AEP « *Les Barmettes* » via ces pertes (source : MICHAL P, Hydrogéologue Agréé., 2009 – Rapport Géologique sur la Protection du forage d'alimentation en eau potable de Hières-sur-Amby).

Les résultats de la prospection électrique (voir l'étude hydrogéologique en annexe 11 du document des annexes techniques) indiquent la présence de calcaires compacts au droit et entre le projet et le cours de l'Amby induisant une absence de circulation d'eau souterraine au droit et entre le projet et le cours de l'Amby.

Au niveau du projet, le fil d'eau de l'Amby, qui peut constituer le niveau de base du karst, est situé au maximum à la cote 274 m NGF, soit 4 m en dessous du fond de fouille du projet qui est de 278 m NGF. Ainsi l'Amby est en position de recueillir les eaux de ruissellement du projet. Toutefois, les eaux de ruissellement de la carrière seront gérées en interne et aucune eau de ruissellement ne pourra en sortir.

Les effets quantitatifs et qualitatifs du projet sont détaillés dans l'étude hydrogéologique qui conclue :

« Le principal risque potentiel de pollution des eaux souterraines en aval du secteur par le projet est lié à un épanchement accidentel d'hydrocarbures, au maximum de 1 000 l de gazole en fond de fouille (si accident simultané de 2 engins sur le site : pelle mécanique et camion).

Ce risque est très peu probable compte tenu de l'accidentologie relative aux sites similaires au projet. »

Une estimation du risque hydrocarbures sur le captage AEP les Barmettes a été réalisée.

« Les calculs montrent que même en l'absence de toute intervention, une pollution accidentelle provenant d'un épanchement de gazole en fond de fouille n'aurait pas d'impact sur la potabilité des eaux souterraines en aval du site. »

Après remise en état du site, les hydrocarbures potentiellement présents en cours d'exploitation seront enlevés du site. Il n'y aura donc aucun risque de dégradation de la ressource.

Acceptation de matériaux inertes extérieurs

Des matériaux inertes extérieurs seront accueillis sur le site pour confectionner le merlon de protection phonique et visuel le long de la RD et pour la remise en état coordonnée du site. Il s'agira de matériaux d'origine naturelle, non pollués.

Comme décrit dans l'étude hydrogéologique et dans l'Etude d'impact, cette activité fera l'objet d'une procédure d'acceptation et de contrôle :

- le contrôle visuel du chargement à son entrée sur le site (le chargement sera refusé s'il n'est pas conforme) ;
- le contrôle visuel in situ à son déchargement sur la plate-forme (le camion sera intercepté et rechargé si le chargement n'est pas conforme) ;
- la vérification du bordereau de suivi indiquant la provenance, la destination, la quantité et les caractéristiques des matériaux ainsi que les moyens de transport utilisés ;
- la tenue d'un registre sur lequel seront répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés.

Mesures prises par la société GONIN SAS TP CARRIERES

L'ensemble des mesures prises par la société GONIN SAS TP CARRIERES en matière d'eau est détaillé au § 9.9 de l'Etude d'impact ci-jointe.

5.1.8. Remettre en état les carrières en assurant leur réversibilité dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols

La remise en état du site sera naturelle et paysagère, de manière à l'insérer harmonieusement dans l'environnement.

La remise en état consistera en la création d'une mosaïque de milieux à vocation écologique et boisée avec :

- une zone humide (favorable aux amphibiens) ;
- des fronts bruts et des fronts végétalisés (favorables à l'avifaune) ;
- le reboisement des terrains défrichés.

La remise en état se fera de manière coordonnée à l'exploitation, limitant ainsi la surface artificialisée sur le site.

Après remise en état, il n'y aura plus de surface artificialisée sur le site.

5.1.9. Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets

Les terrains du projet ne sont pas des terrains agricoles. Le renouvellement et l'extension de la carrière de Saint-Baudille-de-la-Tour n'aura aucun impact direct sur l'agriculture.

Des mesures sont et seront prises par la société GONIN SAS TP CARRIERES, notamment en matière de poussières, pour réduire l'impact indirect sur le monde agricole. On se reportera au § 9.4 de l'Etude d'impact ci-jointe.

5.1.10. Préserver les intérêts liés à la ressource en eau

5.1.10.1 Compatibilité du projet avec le SDAGE et les SAGE

Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, comme décrit au § 5.2. Il suit le principe de non-dégradation des enjeux liés à l'eau.

Les mesures prises par la société GONIN SAS TP CARRIERES en matière d'eau sont décrites en détail au § 9.9 de l'Etude d'impact ci-jointe.

La commune de Saint-Baudille-de-la-Tour n'est pas concernée par un SAGE.

5.1.10.2 Eviter et réduire l'exploitation d'alluvions récentes

Le gisement exploité à Saint-Baudille-de-la-Tour est un gisement calcaire de pierre marbrière.

5.1.11. Inscrire dans la durée la gouvernance locale de restitution des sites au milieu naturel

Un accompagnement scientifique (suivis écologiques) sera mené sur le site pendant 35 ans. Les modalités des suivis sont détaillées au § 9.2.5 de l'Etude d'impact ci-jointe. Les suivis porteront sur les plantes protégées, la flore et les habitats naturels dans le secteur engagé au titre des mesures compensatoires (mesures C1 et C2), les espèces végétales exotiques envahissantes, la faune et le réaménagement final du site.

5.1.12. Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux

Le gisement de pierre de Saint-Baudille est un gisement d'intérêt régional, comme décrit au § 5.1.3.4 ci-avant.

L'implantation du projet a fait l'objet d'une réflexion qui a abouti à privilégier le renouvellement et l'extension d'une carrière existante (voir le § 4.8 ci-avant).

La société GONIN SAS TP CARRIERES exploite la pierre marbrière de sa carrière. Seuls, le gisement supérieur, très fracturé, et les déchets d'extraction des blocs marbriers sont valorisés en granulats.

5.2. COHERENCE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE (SDAGE RHONE-MEDITERRANEE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 18 mars 2022 pour une durée de 6 ans. Ses orientations fondamentales sont déclinées en 9 chapitres :

- Orientation Fondamentale (OF) 0 : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF 1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau ;
- OF 4 : renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- OF 5 : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
 - OF 5A : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
 - OF 5B : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
 - OF 5C : lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
 - OF 5D : lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
 - OF 5E : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- OF 6 : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
 - OF 6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
 - OF 6B : préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
 - OF 6C : intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- OF 7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Il précise par ailleurs les masses d'eaux souterraines à préserver en totalité ou au sein desquelles des ressources sont à préserver et restent à délimiter.

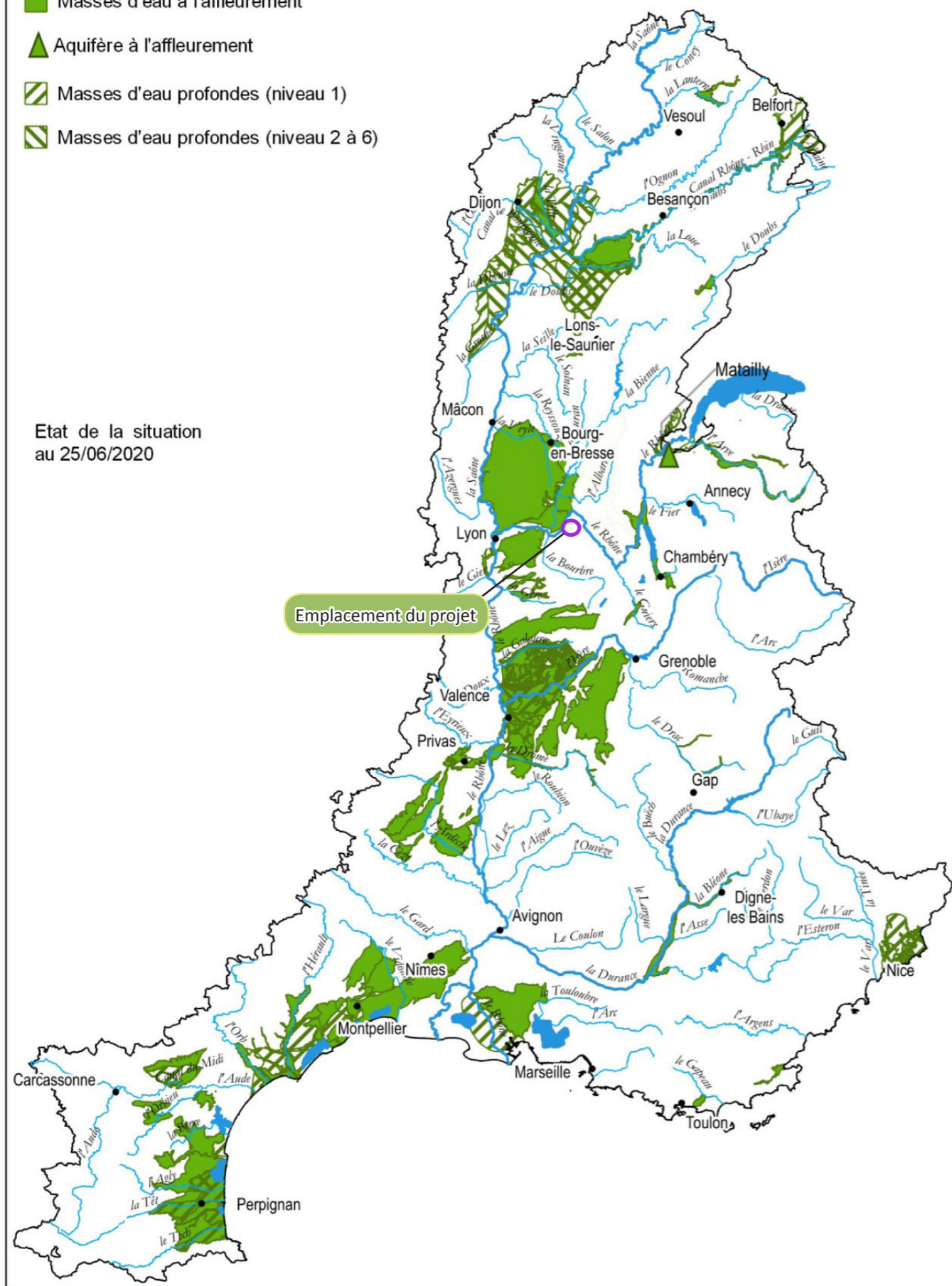
Le projet ne se situe pas au-dessus d'une masse d'eau ou d'un aquifère stratégique pour l'alimentation en eau potable, comme le montrent les cartes ci-après.

Nous allons examiner dans le présent chapitre la situation du projet de renouvellement et d'extension de la carrière, vis-à-vis des orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée.

**Masses d'eau souterraine et aquifères à fort enjeu
pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable,
dans lesquels sont déjà délimitées les zones de sauvegarde**

- Masses d'eau à l'affleurement
- ▲ Aquifère à l'affleurement
- ▨ Masses d'eau profondes (niveau 1)
- ▩ Masses d'eau profondes (niveau 2 à 6)

Etat de la situation
au 25/06/2020

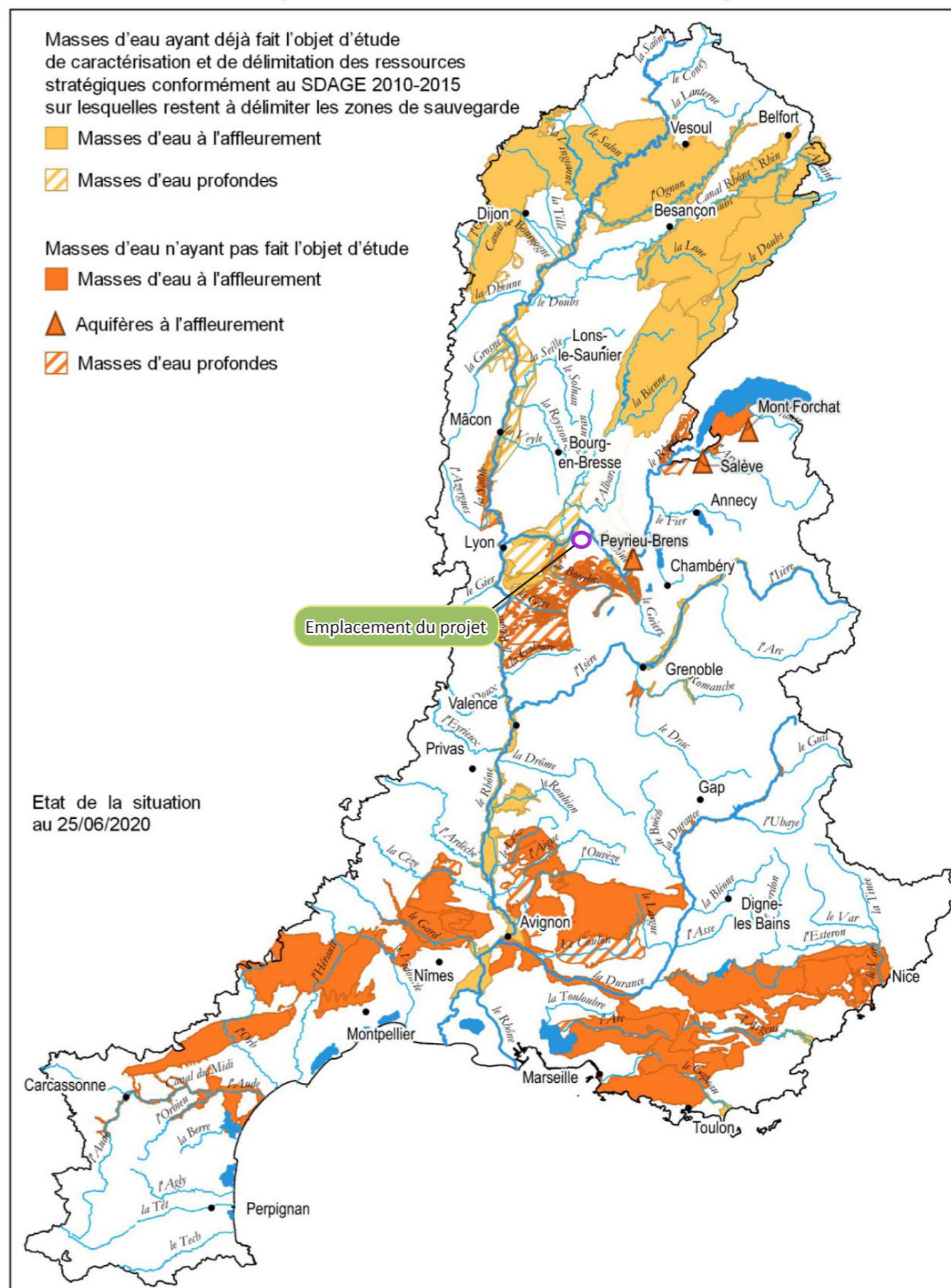


**Masses d'eau souterraine et aquifères à fort enjeu
pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable,
dans lesquels sont à délimiter les zones de sauvegarde**

Masses d'eau ayant déjà fait l'objet d'étude
de caractérisation et de délimitation des ressources
stratégiques conformément au SDAGE 2010-2015
sur lesquelles restent à délimiter les zones de sauvegarde

- Masses d'eau à l'affleurement
 - ▨ Masses d'eau profondes
- Masses d'eau n'ayant pas fait l'objet d'étude
- Masses d'eau à l'affleurement
 - ▲ Aquifères à l'affleurement
 - ▨ Masses d'eau profondes

Etat de la situation
au 25/06/2020



5.2.1. Dispositions en matière de qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques

5.2.1.1 Qualité des écosystèmes aquatiques

Le projet ne concerne directement aucun cours d'eau.

Les eaux de ruissellement pluviales qui s'abattront sur le site seront dirigées par gravité vers un bassin d'orage sans exutoire.

Les eaux de pluie, seront potentiellement chargées en matières en suspension (MES). Le bassin d'orage permettra à ces particules de décantier.

Les eaux de pluie s'infiltreront naturellement dans le sol, après décantation des particules, et/ou s'évaporeront.

L'activité extractive de la carrière se fera hors nappe. La cote de fond de fouille se tiendra à une hauteur de 4 m vis-à-vis du fil d'eau de l'Amby qui constitue la base des eaux souterraines.

L'extraction se faisant hors nappe et aucun pompage n'étant réalisé sur le site, l'écoulement souterrain ne sera nullement modifié par le projet.

Le seul risque de pollution souterraine, en l'absence de mesures de prévention, est lié à un déversement accidentel d'hydrocarbures par les engins lors des travaux d'extraction. Les mesures de prévention, détection et protection énoncées dans le dossier d'Etude d'impact permettront de limiter au maximum cet impact et le rendront peu probable.

Rappelons que le projet a fait l'objet d'une étude hydrogéologique que l'on trouvera en intégralité en annexe 11 du document des annexes techniques.

5.2.1.2 Qualité de l'eau

L'exploitation sera réalisée hors d'eau et se tiendra à 4 m vis-à-vis du fil d'eau de l'Amby qui constitue la base des eaux souterraines.

Le projet n'indira pas de modification de la composition des eaux souterraines ou de l'Amby. Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau.

Notons que le projet a fait l'objet d'une étude hydrogéologique que l'on trouvera en annexe 11 du document des annexes techniques.

Il n'y aura pas de rejet d'eaux industrielles ou d'eaux usées domestiques dans un cours d'eau ou dans les eaux souterraines.

En effet, les WC sont chimiques et régulièrement vidés. L'eau potable sera embouteillée.

Les eaux utilisées pour l'abattage des poussières (si besoin) proviendront soit du bassin d'orage du site soit d'un camion-citerne. Elles seront dirigées par gravité vers le bassin d'orage du site pour décantation.

Le ravitaillement en carburant des engins se fera au-dessus d'une aire étanche, localisée sur le carreau du site. Les engins seront ravitaillés par un camion-citerne, par la technique du bord à bord.

L'aire étanche sera reliée à un séparateur à hydrocarbure, prolongé d'un réseau d'épandage.

Le seul risque de pollution est lié à un déversement accidentel d'hydrocarbures par les engins du site. Toutefois, les mesures de prévention qui seront mises en œuvre permettront de fortement limiter de tels accidents (voir l'Etude d'impact ci-jointe, § 9.9).

L'estimation du risque hydrocarbures sur le captage AEP dit de Barmettes a été étudié dans l'étude hydrogéologique jointe en annexe 11. L'étude conclue : « *Les calculs montrent que même en l'absence de toute intervention, une pollution accidentelle provenant d'un épanchement de gazole en fond de fouille n'aurait pas d'impact sur la potabilité des eaux souterraines en aval du site.* »

Si une panne ou un accident se produisait (en particulier une fuite d'hydrocarbures), un programme d'urgence sera immédiatement appliqué pour récupérer et éviter toute pollution prolongée dans la nature :

- traitement local de la pollution par mise en place de matières absorbantes ou de dispositifs de confinement (barrages flottants). Un kit antipollution sera ainsi toujours disponible sur le site durant la phase d'activité de la gravière ;
- le décapage immédiat et l'évacuation des matériaux souillés par un organisme habilité, vers des centres de traitement spécialisés ;
- la réalisation d'un pompage de dépollution. En fonction de la concentration du polluant, les eaux pompées seront éventuellement traitées avant rejet. Cette opération sera effectuée par un organisme compétent ;
- l'injection, si nécessaire, de bactéries permettant l'épuration des eaux, par un organisme compétent.

5.2.2. Dispositions relatives au patrimoine remarquable à préserver

➤ Zones humides

D'après le conservatoire des espaces naturels de l'Isère et comme le montre la carte de la page suivante, le projet se trouve en dehors de toute zone humide.

➤ La ZPPAUP de Hières-sur-Amby / Saint-Baudille-de-la-Tour

SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR est concernée par une ZPPAUP (AVAP – Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine valant SPR – Site Patrimonial Remarquable) créée en 1996. La ZPPAUP s'étend sur les territoires d'Hières-sur-Amby et de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR pour intégrer le Val d'Amby.

Les enjeux environnementaux de l'AVAP sont liés aux qualités paysagères de la commune de Hières-sur-Amby. SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR fait partie de l'AVAP pour le secteur du Val d'Amby.

C'est une zone paysagère d'intérêt dont les caractéristiques et la physionomie d'ensemble sont à préserver : boisement des coteaux, ripisylve aux abords de l'Amby.



GONIN SAS TP CARRIERES

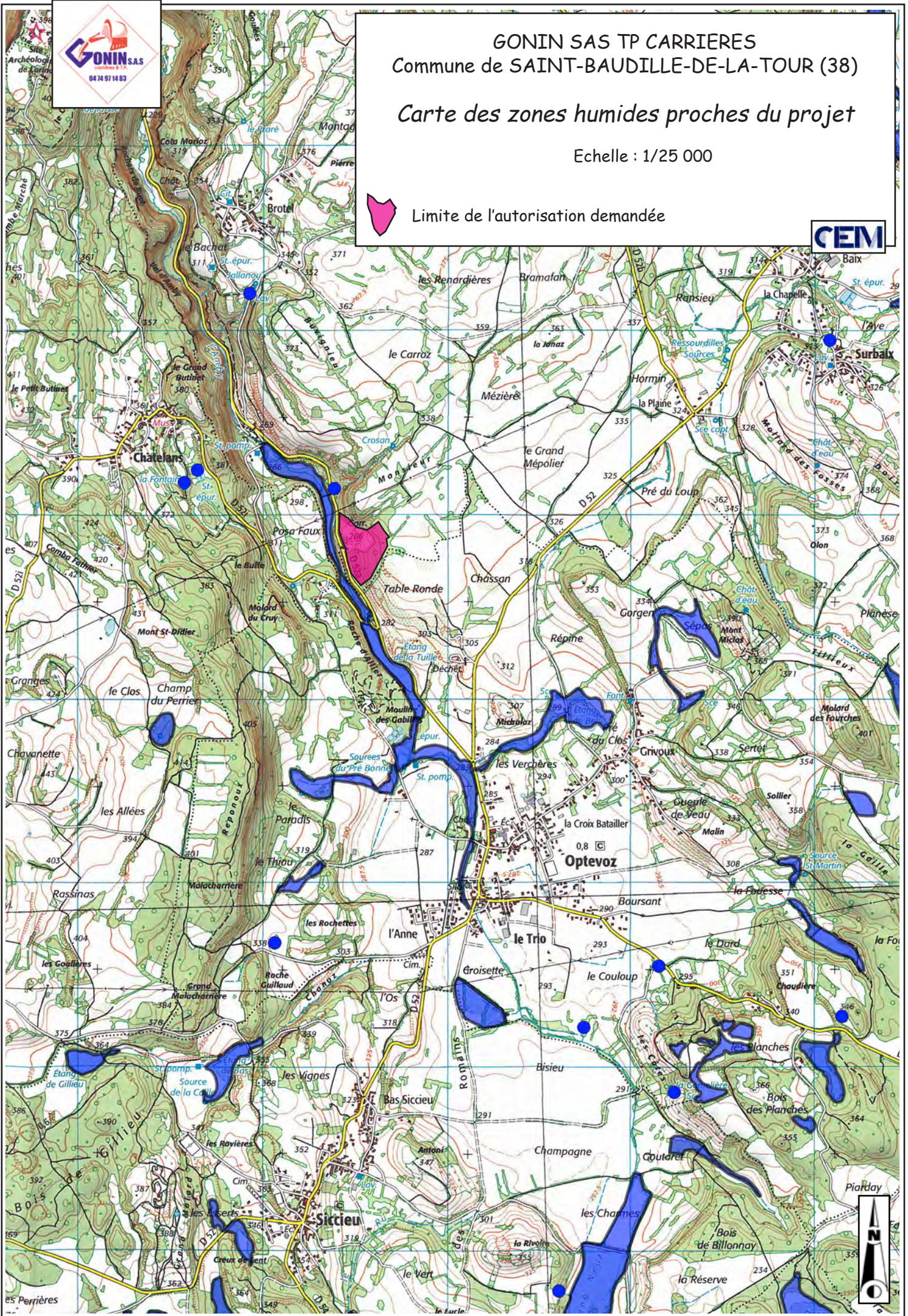
Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

Carte des zones humides proches du projet

Echelle : 1/25 000



Limite de l'autorisation demandée



Nous rappelons que le projet de GONIN SAS TP CARRIERES a fait l'objet d'une étude paysagère complète que l'on trouvera dans un document annexe au format A3. Des mesures d'évitement, réduction et compensation seront prises en matière de paysage par la société GONIN SAS TP CARRIERES dans le cadre de son projet.

On se reportera aux § 3.2, 4.1 et 9.1 de l'Etude d'impact ci-jointe.

5.2.3. Crues et inondations

Le projet se trouve en dehors de toute zone inondable (pas de Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune).

5.2.4. Dispositions relatives à la gestion collective d'un bien commun

La commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR n'est pas concernée par un SAGE.

5.3. COHERENCE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE (SCoT DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE)

La commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR fait partie du territoire du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, approuvé en 2019. On se reportera à la carte ci-après.

Dans son document d'orientations générales, le SCoT permet les exploitations de carrières et leurs extensions dans la mesure où elles respectent les préconisations environnementales du schéma régional « matériaux et carrière ».

Le SCoT indique par ailleurs :

- de redonner prioritairement sa vocation initiale au site dans le cadre de sa remise en état. Cela est pris en compte dans le projet : reboisement du site avec des espèces locales ;
- de favoriser la mise en place de recyclage sur les sites existants : le projet prévoit une petite activité de recyclage de matériaux inertes extérieurs locaux ;
- de privilégier une exploitation en dent creuse : ce qui est le cas aujourd'hui et qui sera maintenu dans le cadre du projet d'extension ;
- d'éviter les camions dans les centre-bourgs : les camions ne traverseront pas le village de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR.

5.3.1. Orientation pour la valorisation de la filière extraction de matériaux et pour l'identification des sites

Le SCoT reprend les 11 orientations du cadre régional « matériaux et carrières ». On se reportera au § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-avant.

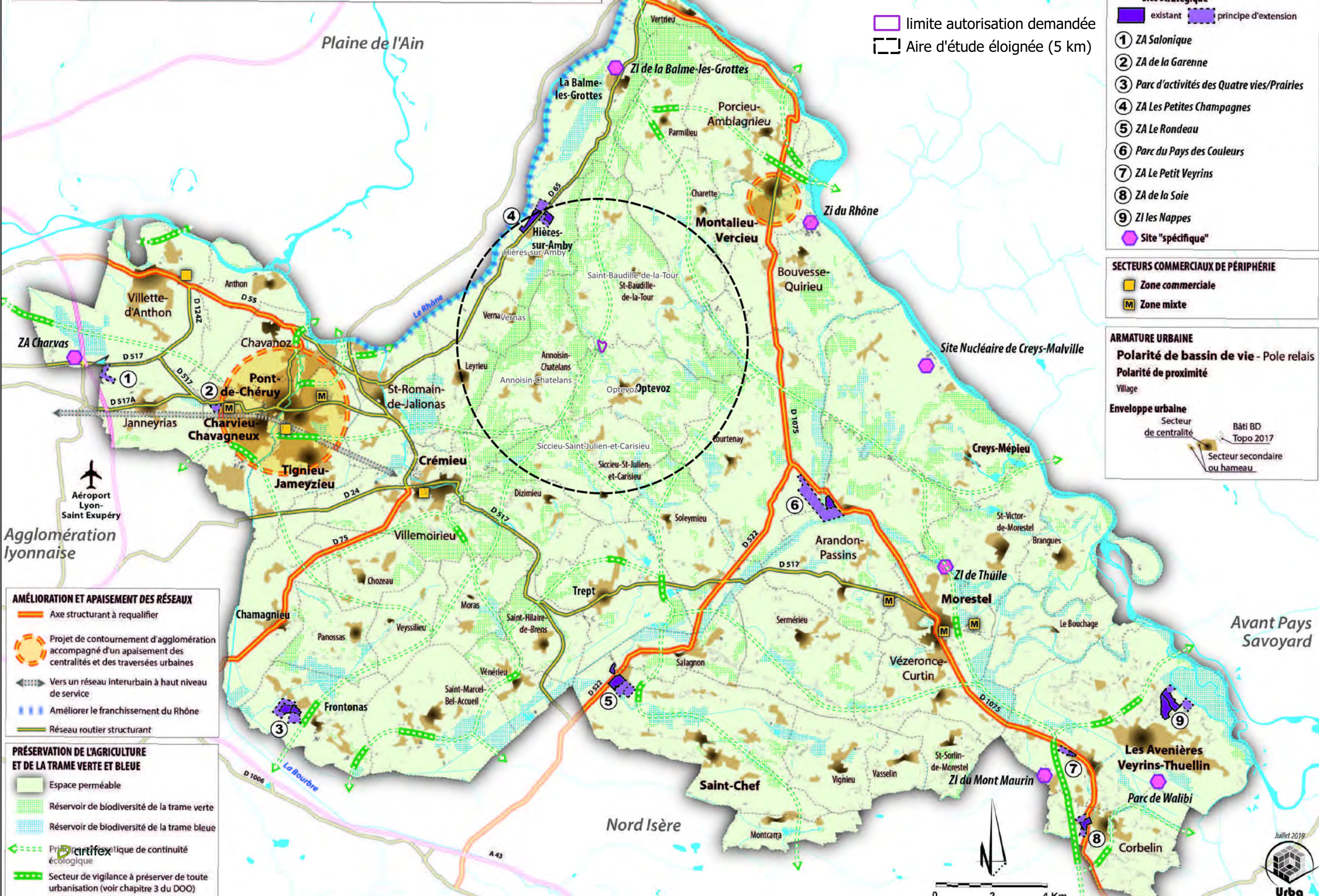
Les prescriptions et recommandations du SCoT sont les suivantes.

5.3.1.1 Dans les PLU/PLUi, reporter les sites de carrières tel que prévu dans l'arrêté préfectoral. Dans le cas d'une inscription au-delà de l'arrêté préfectoral, justifier des besoins et de la nécessité de ce développement pour le maintien de l'activité de la carrière

Le projet de renouvellement et d'extension de GONIN SAS TP CARRIERES s'inscrit dans le périmètre autorisé au PLU (voir le § 9.1).

COHÉRENCE TERRITORIALE DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné



limite autorisation demandée
 Aire d'étude éloignée (5 km)

HIÉRARCHISATION DES SITES ÉCONOMIQUES DÉDIÉS

- Site stratégique**
- existant
 - principe d'extension
- ① ZA Salonique
 - ② ZA de la Garenne
 - ③ Parc d'activités des Quatre vies/Prairies
 - ④ ZA Les Petites Champagnes
 - ⑤ ZA Le Rondeau
 - ⑥ Parc du Pays des Couleurs
 - ⑦ ZA Le Petit Veyrins
 - ⑧ ZA de la Soie
 - ⑨ ZI les Nappes
- Site "spécifique"

SECTEURS COMMERCIAUX DE PÉRIPHÉRIE

- Zone commerciale
- Zone mixte

ARMATURE URBAINE

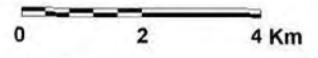
- Polarité de bassin de vie - Pole relais**
- Polarité de proximité**
- Village
- Enveloppe urbaine**
- Secteur de centralité
 - Bâti BD
 - Topo 2017
 - Secteur secondaire ou hameau

AMÉLIORATION ET APAISEMENT DES RÉSEAUX

- Axe structurant à requalifier
- Projet de contournement d'agglomération accompagné d'un apaisement des centralités et des traversées urbaines
- Vers un réseau interurbain à haut niveau de service
- Améliorer le franchissement du Rhône
- Réseau routier structurant

PRÉSERVATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Espace perméable
- Réservoir de biodiversité de la trame verte
- Réservoir de biodiversité de la trame bleue
- Prévention artificielle de continuité écologique
- Secteur de vigilance à préserver de toute urbanisation (voir chapitre 3 du DOO)



5.3.1.2 Lors des projets d'extension ou de création de sites de carrière, intégrer les conditions suivantes : se situer en dehors des aires d'alimentation en eau potable, éviter les zones agricoles irriguées, prendre en compte les différents niveaux de sensibilités environnementales tels que prévus dans le schéma départemental

Les terrains du projet se trouvent en dehors de toute aire d'alimentation en eau potable, comme décrit dans l'étude hydrogéologique jointe en annexe 11 du document des annexes techniques.

Les terrains du projet ne sont pas agricoles.

Les sensibilités environnementales ont été prises en compte. On se reportera à l'Etude d'impact ci-jointe.

Par ailleurs, la zone du projet se situe au sein d'un réservoir de biodiversité de la trame verte (comme l'ensemble du Val d'Amby).

Des continuités écologiques sont mises en évidence dans ce secteur par le « principe schématique de continuité écologique ». Son tracé paraît assez approximatif mais il semble suivre les massifs boisés du rebord occidental du plateau de Crémieu entre Vertrieu et Hière-sur-Amby, puis suivre le Val d'Amby et le coteau boisé entre Annoisin-Châtelans et Optevoz (lieux-dits « Le Buffe », « Molard du Cruy », « Reponoux », « Malacharrière »...), avant de se ramifier vers trois directions différentes en limite nord de la commune de Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu.

Toutefois, aucun secteur de vigilance en rapport avec l'urbanisation n'est signalé dans ce secteur.

La carte page suivante localise l'emprise du projet sur la carte de Cohérence du SCoT.

5.3.1.3 Lors de la remise en état, redonner prioritairement sa vocation initiale au site

Le projet de remise en état du site a fait l'objet d'une étude paysagère, que l'on trouvera dans un document annexe au format A3.

La vocation future du site, après exploitation en carrière, est le retour à un espace boisé. On se reportera à la Figure 57 – Plan de principe de la remise en état.

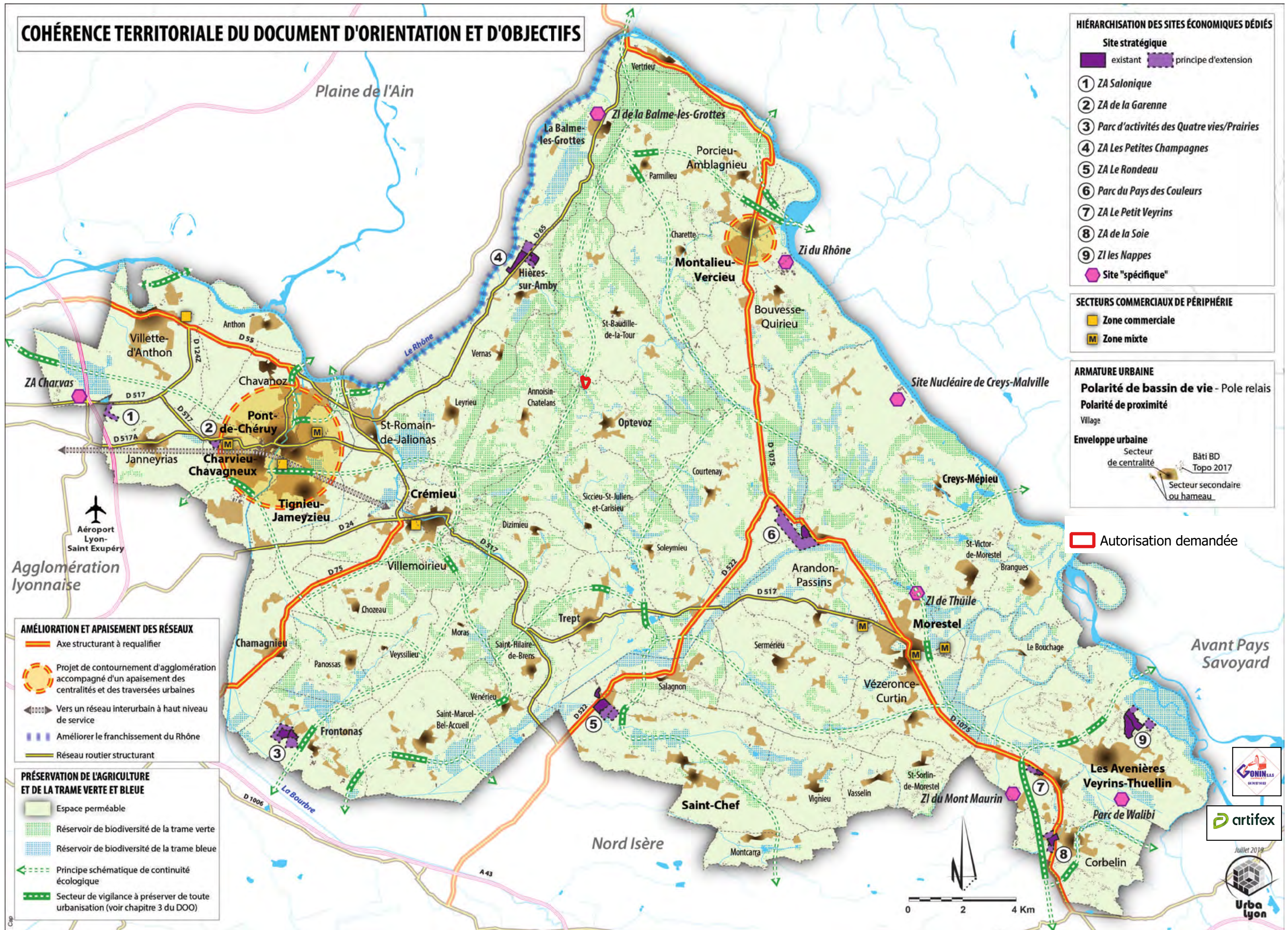
5.3.1.4 Favoriser la mise en place de recyclage sur les sites existants

Comme décrit au § 8.8, l'Entreprise GONIN SAS TP CARRIERES va mettre en place sur son site de carrière de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR une activité de recyclage de matériaux inertes provenant de ses propres chantiers locaux et de chantiers de ses clients.

Environ 1 000 tonnes de déchets inertes extérieurs seront accueillis sur le site de la carrière tous les ans. Ils seront concassés et criblés dans des installations mobiles de traitement, présentes sur le site.

Les matériaux valorisés seront ensuite réutilisés sur les chantiers de travaux publics de l'entreprise.

COHÉRENCE TERRITORIALE DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS



HIÉRARCHISATION DES SITES ÉCONOMIQUES DÉDIÉS

Site stratégique

- existant
- principe d'extension

- 1 ZA Salonique
- 2 ZA de la Garenne
- 3 Parc d'activités des Quatre vies/Prairies
- 4 ZA Les Petites Champagnes
- 5 ZA Le Rondeau
- 6 Parc du Pays des Couleurs
- 7 ZA Le Petit Veyrins
- 8 ZA de la Soie
- 9 ZI les Nappes

◆ Site "spécifique"

SECTEURS COMMERCIAUX DE PÉRIPHÉRIE

- Zone commerciale
- M Zone mixte

ARMATURE URBAINE

Polarité de bassin de vie - Pole relais

Polarité de proximité

Village

Enveloppe urbaine

- Secteur de centralité
- Bâti BD Topo 2017
- Secteur secondaire ou hameau

□ Autorisation demandée

AMÉLIORATION ET APAISEMENT DES RÉSEAUX

- Axe structurant à requalifier
- Projet de contournement d'agglomération accompagné d'un apaisement des centralités et des traversées urbaines
- Vers un réseau interurbain à haut niveau de service
- Améliorer le franchissement du Rhône
- Réseau routier structurant

PRÉSERVATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Espace perméable
- Réservoir de biodiversité de la trame verte
- Réservoir de biodiversité de la trame bleue
- Principe schématique de continuité écologique
- Secteur de vigilance à préserver de toute urbanisation (voir chapitre 3 du DOO)



Juillet 2019



5.3.1.5 Mettre en place un dialogue entre la profession agricole, les communes, les propriétaires, les naturalistes et les carriers afin de garantir des réaménagements agronomiques et écologiques de qualité

Les terrains de la carrière actuelle et de son extension ne sont pas des terrains agricoles.

La commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR est propriétaire des terrains du projet. Elle a émis un avis favorable sur la remise en état du site (voir le document en annexe 14.2 en fin de document).

5.3.1.6 Limiter l'impact en termes de nuisances (poussières, bruit, paysage) des carrières de roche massive en privilégiant une exploitation en « dent creuse » sans front de taille visible à chaque fois que cela est techniquement possible

Des mesures seront prises par GONIN SAS TP CARRIERES pour éviter et réduire les nuisances comme cela est décrit en détails dans l'Etude d'impact ci-jointe (voir le § 9.6 concernant l'air, le § 9.5 concernant le bruit et les vibrations, le § 9.1 concernant le paysage ainsi que l'étude paysagère ci-jointe dans un document annexe au format A3).

L'extraction se fait aujourd'hui en dent creuse. Cette méthode d'exploitation sera maintenue dans le cadre de l'extension du site. Un merlon végétalisé de 17 m au-dessus de la RD 52a sera même créé afin de renforcer la dent creuse et limiter les vues sur les fronts supérieurs depuis l'autre flanc de vallée.

Compte-tenu de la topographie générale du secteur (carrière implantée sur un flanc de vallée), les habitations situées en face (ferme du Val d'Amby) auront des vues sur les fronts supérieurs de la carrière. Toutefois, la remise en état prévoit un reboisement des banquettes aux cotes 295 et 310 m NGF (les deux banquettes supérieures). Les boisements recréés masqueront à terme les fronts minéraux résiduels.

Des simulations paysagères ont été réalisées dans le cadre du projet. Elles sont jointes dans l'Etude d'impact.

5.3.1.7 Veiller à éviter le transit des camions dans les centres bourgs en privilégiant les gisements potentiels dont la desserte routière permet d'éviter les espaces habités

L'itinéraire actuel des camions sera conservé dans le cadre du projet. Il a été défini pour limiter l'impact sur les espaces habités.

Les camions ne traverseront pas le centre bourg de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR.

5.3.1.8 Privilégier les initiatives de convoyeurs à bandes dans l'enceinte des carrières afin de diminuer le bruit et les poussières

Les installations de traitement qui seront mises en place sur le site seront mobiles. Elles seront positionnées au plus proche des fronts d'extraction. Le trajet de l'engin entre la zone d'extraction et la trémie d'alimentation des installations sera court. De plus, le site est relativement petit. Il ne sera donc pas mis en place de convoyeur à bande.

5.3.1.9 Privilégier l'emploi de matériaux recyclés dans les chantiers du BRP à chaque fois que cela est techniquement possible

Comme décrit au § 8.8, l'Entreprise GONIN SAS TP CARRIERES va mettre en place sur son site de carrière de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR une activité de recyclage de matériaux inertes provenant de ses propres chantiers locaux et de chantiers de ses clients.

5.3.1.10 Protéger et mettre en valeur le grand paysage

Le point 3 du DOO du SCoT « Orientations d'aménagement pour préserver, dans les politiques d'aménagement, les ressources naturelles et agricole », indique au niveau de l'orientations pour la qualité du cadre de vie, des paysages et du patrimoine « Protéger et mettre en valeur le grand paysage » de « *Préserver les sites de qualité paysagère remarquable (falaises du plateau de Crémieu et différentes petites vallées qui l'entaillent : val d'Amby, vallées enserrant la ville de Crémieu, ... ; côtières boisées ou ressauts topographiques liés aux formations géologiques rencontrées sur le territoire) et chercher à valoriser la qualité de ces sites.* »

Le projet s'insère dans le Val d'Amby. Des mesures seront prises pendant l'exploitation pour préserver la qualité paysagère du site :

- L'exploitation et le défrichement se feront par phase quinquennale (pas de défrichement et de décapage de l'ensemble du site dès le début de l'exploitation) ;
- La remise en état se fera de manière coordonnée à l'exploitation et au défrichement ;
- Le site sera reboisé dans sa partie supérieure, afin de limiter l'impact visuel depuis l'extérieur ;
- L'exploitation se fera en dent creuse et sera donc principalement masquée depuis l'extérieur par les fronts créés en limite Ouest du site (le long de la RD) et par le merlon de protection phonique et visuelle qui sera créé au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation le long de cette route ;
- Les installations de traitement et de recyclage, ainsi que les stocks, se tiendront derrière ces écrans visuels ;
- La remise en état sera boisée, naturelle et paysagère, permettant une bonne insertion finale du site dans son environnement. Elle favorisera également la biodiversité (zone humide, boisements, etc.) et mettra en valeur le gisement de calcaire marbrier de Saint-Baudille en laissant à nu les 2 fronts inférieurs ;
- Le projet a fait l'objet d'une étude paysagère et des simulations paysagères ont été réalisées pour montrer l'impact visuel du site au cours de son exploitation et après remise en état. On se reportera à l'Etude d'impact ci-jointe ainsi qu'à l'étude paysagère jointe dans un document annexe au format A3.

5.4. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Il s'agit d'un document stratégique transversal, recouvrant des questions d'aménagement du territoire, de mobilité, d'infrastructures de transport, d'environnement et de gestion des déchets.

Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Nous avons repris ci-après les thèmes et les règles associées qui concernent le projet de GONIN SAS TP CARRIERES.

Nous allons voir comment l'activité de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR est en cohérence avec le SRADDET.

5.4.1. Aménagement du territoire et de la montagne

5.4.1.1 Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière

Les terrains de la demande se trouvent au sein d'une zone autorisée pour l'exploitation de carrière au Plan Local d'Urbanisme de la commune (voir le § 9.1).

5.4.1.2 Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau

Des mesures sont et seront prises par GONIN SAS TP CARRIERES pour prévenir et limiter l'impact sur les eaux souterraines et superficielles. On se reportera au § 9.9 de l'Étude d'impact ci-jointe.

Les terrains demandés en renouvellement et extension se trouvent dans un périmètre de protection de captage AEP (captage dit de Barmettes). L'exploitation respectera les préconisations de la DUP du captage, ainsi que les préconisations du SDAGE Rhône-Méditerranée.

L'étude hydrogéologique jointe en annexe 11 du document des annexes montre que l'impact du projet sur le captage AEP les Barmettes peut être qualifié de faible. De plus, des mesures de prévention, détection, surveillance et protection seront mises en place par GONIN SAS TP CARRIERES pendant la durée de l'exploitation.

5.4.2. Climat, air, énergie

5.4.2.1 Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagement

L'Entreprise GONIN SAS TP CARRIERES va mettre en place sur son site de carrière de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR une activité de recyclage de matériaux inertes provenant de ses propres chantiers locaux et de chantiers de ses clients.

Environ 1 000 tonnes de déchets inertes extérieurs seront accueillis sur le site de la carrière tous les ans. Ils seront concassés et criblés dans des installations mobiles de traitement, présentes sur le site.

Les matériaux valorisés seront ensuite réutilisés sur les chantiers de travaux publics de l'entreprise.

5.4.2.2 Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone

➤ Potentiel de végétalisation

L'analyse du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes révèle les éléments suivants sur la zone du projet et ses abords (voir carte ci-après) :

- La majeure partie de la zone d'étude est intégré au sein d'un vaste « réservoir boisé » couvrant l'est du plateau de Crémieu, s'étendant du marais de Boulieu à l'est, au rebord occidental du plateau de Crémieu à l'ouest, et de la commune de Vertrieu au nord, à la commune de Crémieu au sud. (Ce réservoir boisé est en lien ténu avec un autre réservoir boisé s'étendant jusqu'à la commune de Vénérieu au sud). Les deux petits secteurs de l'emprise de la demande hors de ce « réservoir de biodiversité », mais enclavés dans ce zonage sont une grande partie ouest de la carrière, et les boisements de l'extrémité est de la parcelle OB 738.
- Concernant la trame bleue, l'Amby est signalé comme cours d'eau et les étangs (dont l'« étang de Tuille » et l'étang situé quelques centaines de mètres en aval de ce dernier) et forêts alluviales attenantes correspondent à des zones humides.
- Les corridors identifiés par le SRADDET sont tous distants de plusieurs kilomètres du projet (environ 5 kilomètres pour les plus proches) et sont caractérisés comme des corridors de milieux ouverts. Ils concernent notamment le franchissement du Rhône (deux corridors dans le secteur de Briord - et trois corridors entre l'Isle Crémieu et la plaine du l'Ain - entre Lagnieu et Marcilleux), le franchissement du ruisseau de Vaud au nord de Crémieu, et le franchissement des RD 517 et RD 522 à l'est de Trept. Ces corridors écologiques n'ont aucun lien fonctionnel avec la carrière.

Il ressort de cette analyse que les abords de la zone du projet sont dominés par des espaces à forte naturalité et très perméables à la circulation des espèces dans l'ensemble : dominante de réservoirs de biodiversité boisés, axe de mobilité pour les espèces aquatiques le long du Val d'Amby.

La carte page suivante montre un extrait du SRADDET centré sur la zone du projet.

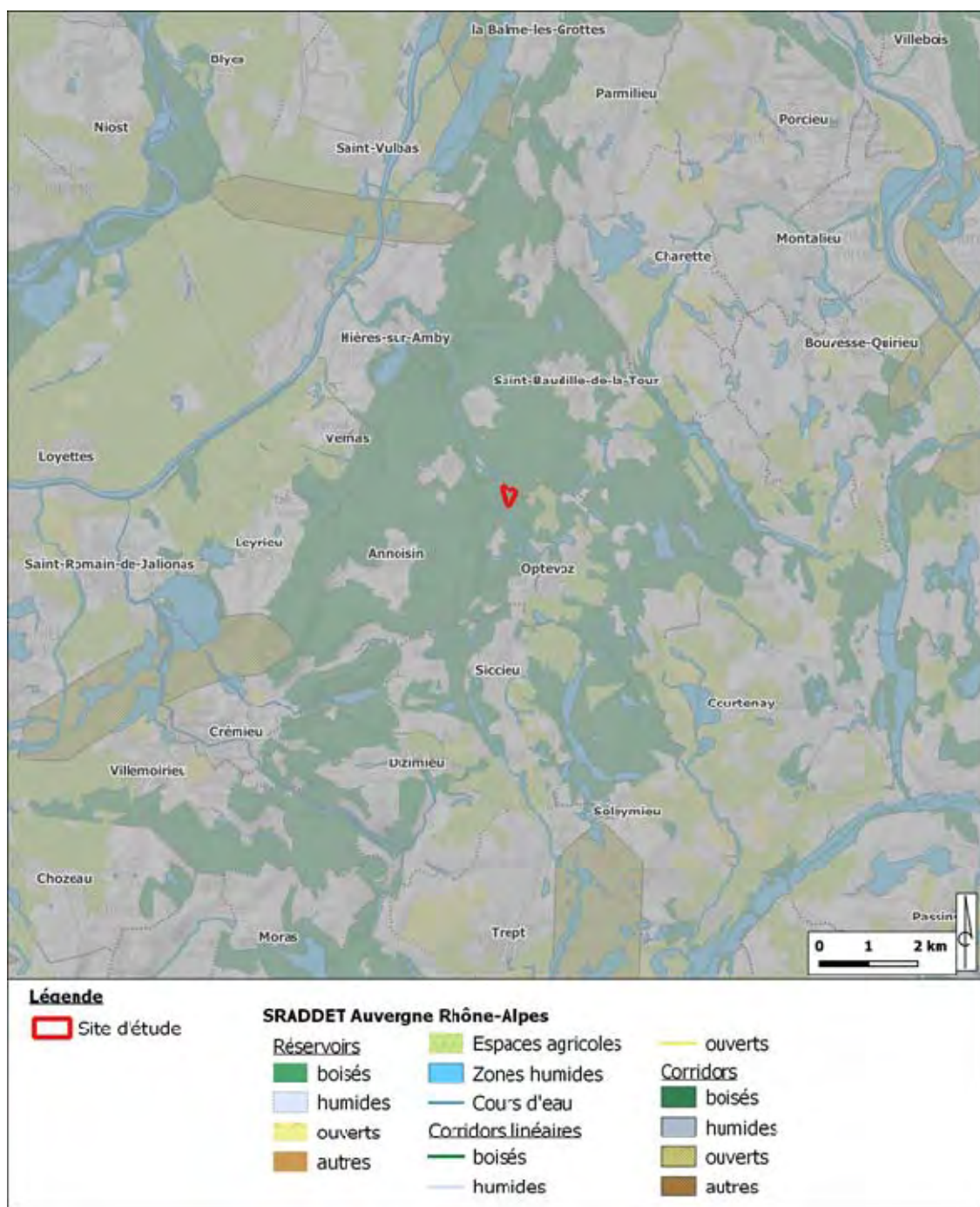


Figure 48 - Extrait du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) (source : NATURE Consultants)

➤ **Diminution des GES**

Les effets directs du projet sur le climat sont les émissions de gaz à effet de serre, notamment par la présence des engins de chantier et des installations de traitement et de recyclage. Ces effets sont temporaires et à court terme.

On se reportera au § 4.3 de l'Etude d'impact ci-jointe pour prendre connaissance des impacts du projet sur le climat et au § 9.3 pour prendre connaissance des mesures qui seront prises.

5.4.2.3 Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère

La station de mesure de qualité de l'air la plus proche de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR est celle d'Ordonnaz (01). Il s'agit d'une zone rurale. Les paramètres mesurés sur cette station sont : le benzopyrène, l'ozone, les particules PM10 et PM2,5. Les valeurs attendues dans le secteur du projet seront semblables car celui-ci s'insère également dans un environnement rural.

Au regard des résultats des mesures de la station d'Ordonnaz (01) de l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes et selon le tableau de l'article 53 de l'arrêté du 2 février 1998, et compte-tenu de la configuration et situation du projet, il s'avère que le secteur du projet est, d'une manière générale, faiblement pollué en concentrations de polluants atmosphériques courants.

Les impacts du projet sur l'air sont décrits au § 4.6 de l'Etude d'impact ci-jointe. Des mesures seront prises par GONIN SAS TP CARRIERES. Elles sont décrites au § 9.6 de l'Etude d'impact ci-jointe.

5.4.2.4 Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques

On se reportera au § 9.6 de l'Etude d'impact ci-jointe.

5.5. TRAME VERTE ET BLEUE

5.5.1. Analyse du SRADDET

On se reportera au § 5.4.2.2 ci-avant.

5.5.2. Analyse de la Carte de cohérence du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

On se reportera au § 5.3.1.2 ci-avant.

5.5.3. Analyse des corridors à l'échelle du site et de sa proche périphérie par photo-interprétation

Les informations suivantes sont extraites de l'étude du milieu naturel jointe en annexe 1 du document des annexes milieu naturel.

L'analyse de la photo-aérienne aux abords du projets révèle les éléments suivants :

- *Le fond de vallée du Val d'Amby (à l'ouest de la RD 52A) est occupé par le ruisseau d'Amby et ses étangs, ainsi que de larges bandes boisées et constitue par conséquent un corridor favorable au déplacement des espèces, tant terrestres qu'aquatiques.*
- *À l'est de la RD 52A, deux types de milieux de naturalité assez forte sont juxtaposés :*
 - *un ensemble boisé au niveau de l'emprise de la demande et le long du thalweg de Crosan, ensemble dans lequel est enclavé la carrière actuelle. Cet ensemble boisé est en lien avec les bois de fond de vallée du Val d'Amby et en lien ténu avec un réseau de haies en amont de Crosan ; en revanche, il est interrompu au nord et au sud par des milieux agropastoraux plus ouverts.*
 - *Des milieux agropastoraux thermophiles globalement ouverts dominés par des pelouses sèches constituent deux vastes ensembles séparés par l'ensemble boisé précédemment décrit.*

La carte page suivante réalise une interprétation des ensembles fonctionnels à proximité du projet et des corridors de circulation des espèces.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Saint-Baudille-de-la-Tour aura pour conséquence de supprimer presque totalement (sauf éventuellement dans la bande des dix mètres non exploitables) la partie sud de l'ensemble forestier situé à l'est de la RD 52A. Toutefois, cette perte de milieux forestiers ne générera pas de rupture de corridor de déplacement des espèces forestières, car ces dernières continueront de se déplacer le long des axes les plus favorables que sont le fond de vallon d'Amby et dans une moindre mesure le thalweg de Crosan.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Saint-Baudille-de-la-Tour impactera par ailleurs de petites reliques de pelouses sèches sans réel lien fonctionnel avec les deux vastes ensembles agropastoraux globalement ouverts dominés par des pelouses sèches à proximité. Les emprises détruites sont négligeables au regard de la superficie des deux ensembles précités. Par ailleurs, le projet ne générera aucune rupture du continuum des milieux ouverts thermophiles, ces deux ensembles agropastoraux étant déjà séparés par l'ensemble forestier, dans l'état initial.




GONIN SAS TP CARRIERES
Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)
Carte des corridors dans l'environnement du projet


Echelle : 1 / 10 000

Fond : Google.cn Satellites, 2019


Limites du projet


 Limite du renouvellement demandé

 Limite de l'extension demandée

 Limite d'exploitation


Continuums fonctionnels


 Continuum forestier


 Milieux agropastoraux thermophiles ouverts

 Milieux agropastoraux semi-fermés

Corridors

 Corridor aquatiques

 Corridor forestier principal

 Corridors forestiers secondaires



0 250 500 750 1000 m



6 - Localisation du site

6.1.EMPLACEMENT DU PROJET

Le présent dossier concerne la demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'un site de carrière de roche dure (calcaire), à ciel ouvert et hors eau.

Des installations mobiles de traitement des matériaux (concassage-criblage) et de recyclage seront présentes sur la carrière.

Le présent dossier concerne également la demande d'autorisation de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et la demande de défrichement.

Le projet se situe dans le département de l'Isère, sur la commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR, au lieu-dit principal « Monsieur ».

6.2.DELIMITATION PARCELLAIRE DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE L'AUTORISATION

Les terrains, objets du présent dossier, sont cadastrés sous les références parcellaires suivantes.

SECTION	LIEU-DIT	NUMERO DE PARCELLE	SUPERFICIE CADASTRALE	SUPERFICIE CONCERNEE PAR L'AUTORISATION
B	Monsieur	738	73 173 m ²	71 060 m ²
Total.....				71 060 m²

6.2.1.Synthèse

La surface globale de la demande d'autorisation est de 71 060 m².

La surface réellement exploitée en carrière est d'environ 53 500 m².

6.2.2.Cartographie

On trouvera ci-après :

- un plan cadastral ;
- un plan topographique à jour du site ;
- des vues aériennes du site.

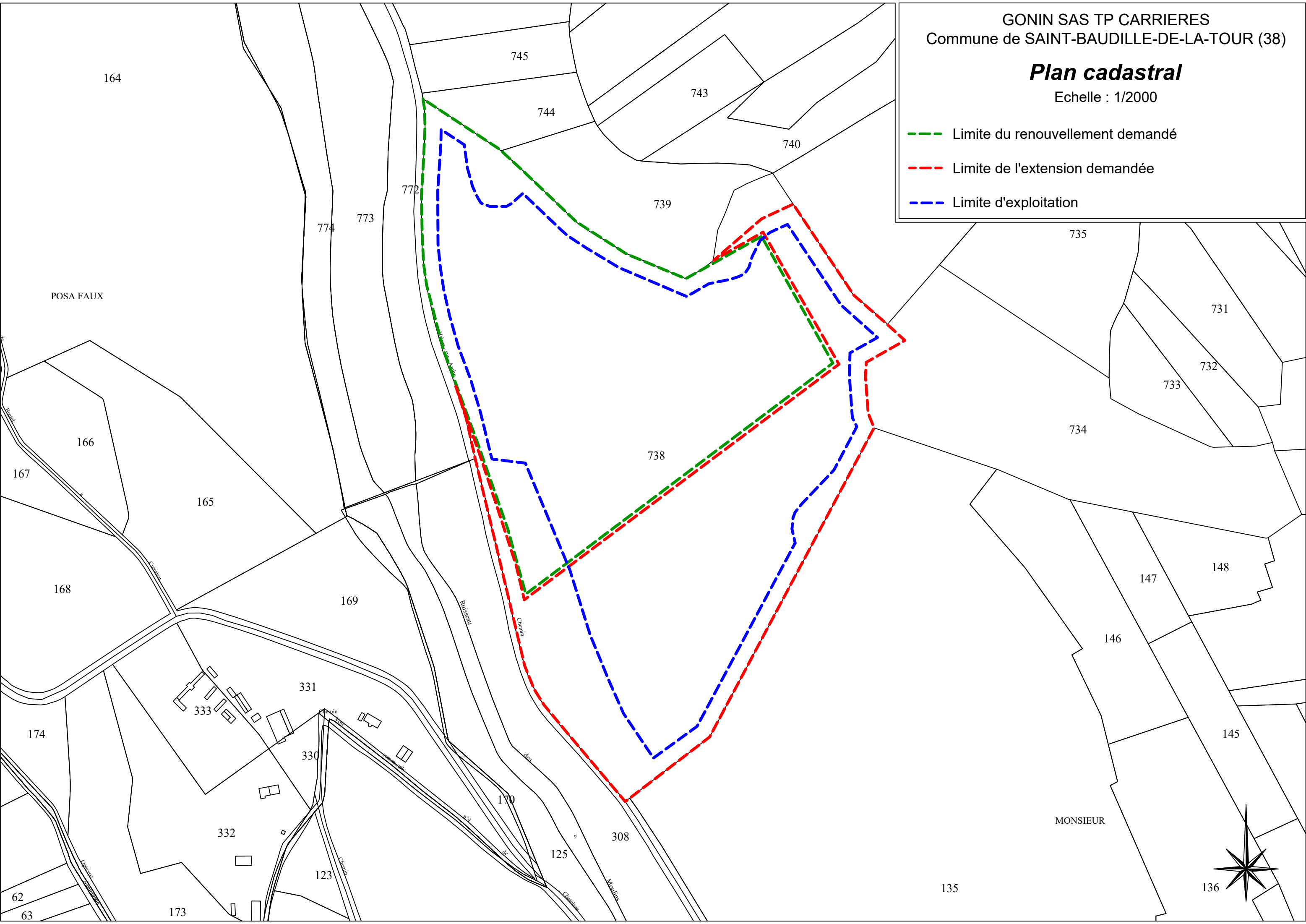
6.3.MAITRISE FONCIERE

La société GONIN SAS TP CARRIERES bénéficie de la maîtrise foncière de l'intégralité de ces terrains comme en attestent les documents joints dans l'annexe 14.1 « Maîtrise Foncière » en fin de document.

Plan cadastral

Echelle : 1/2000

- Limite du renouvellement demandé
- Limite de l'extension demandée
- Limite d'exploitation





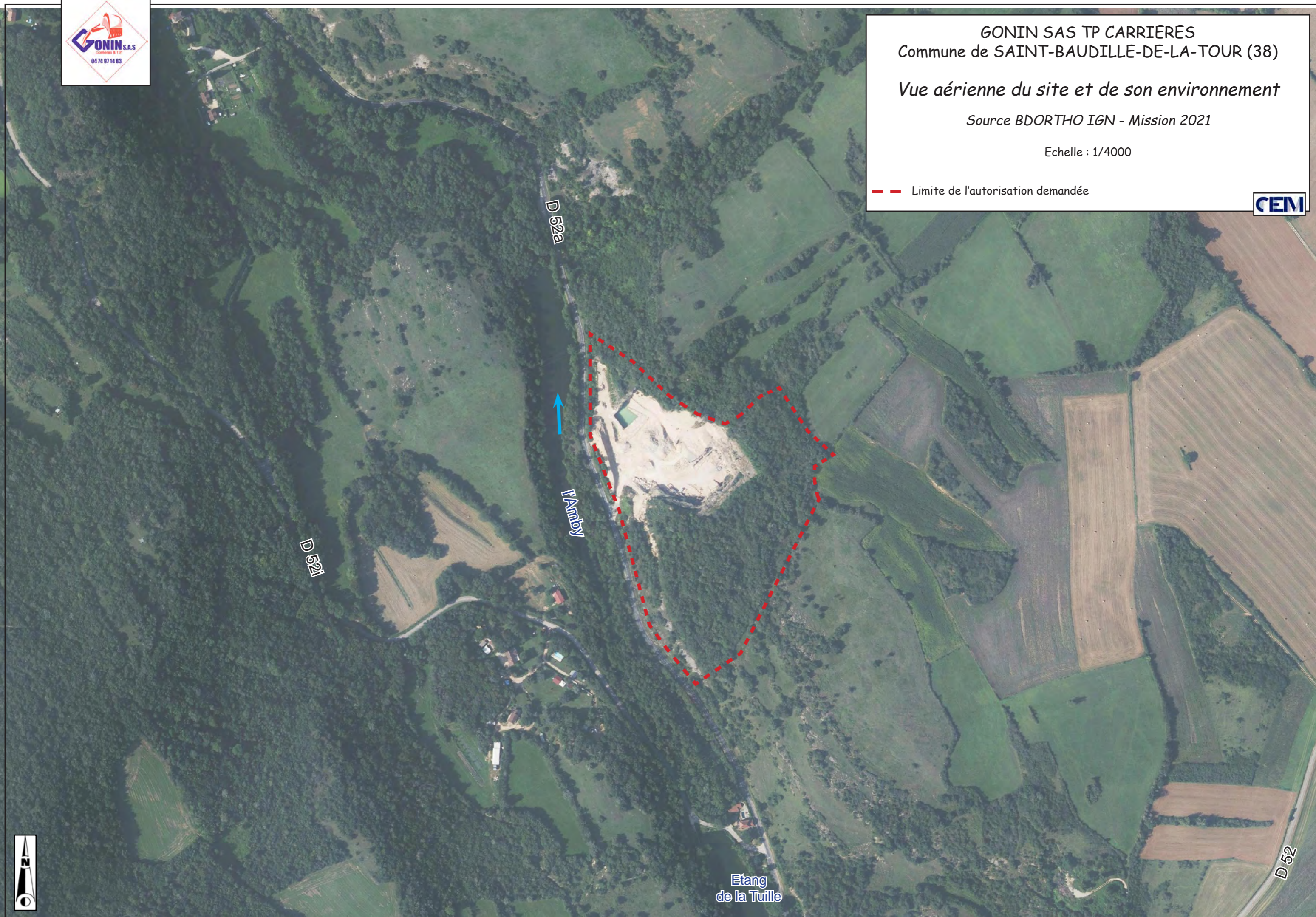
GONIN SAS TP CARRIERES
Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

Vue aérienne du site et de son environnement

Source BDORTHO IGN - Mission 2021

Echelle : 1/4000

— — Limite de l'autorisation demandée



Étang
de la Tuille

D 52



GONIN SAS TP CARRIERES
Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

Photographies du site et de son environnement
Planche 1

Mission 4 Vents - Prises de vues du 31 juillet 2020



Vue depuis le Nord



Vue depuis l'Est



Vue depuis le Sud-Est



Vue depuis le Sud-Ouest



GONIN SAS TP CARRIERES
Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

Photographies du site et de son environnement Planche 2

Mission 4 Vents - Prises de vues du 31 juillet 2020





7 - Nature et volume des activités

7.1. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le présent dossier concerne la demande d'autorisation :

- de renouveler l'exploitation d'une carrière de calcaire ;
- d'étendre le site ;
- d'exploiter des installations mobiles de traitement des matériaux extraits et de recyclage ;
- de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ;
- de défricher certains secteurs du projet.

7.2. NATURE ET EXPLOITABILITE DU GISEMENT

7.2.1. Caractéristiques de l'exploitation

Nature du matériau	:	Calcaire
Superficie exploitable	:	53 500 m ²
Épaisseur moyenne de la terre de découverte	:	0,2 m
Épaisseur moyenne des stériles de découverte et de la frange supérieure friable et non exploitable en roche marbrière	:	30 m
Épaisseur maximale exploitable en pierre marbrière	:	17 m
Volume des réserves	:	450 000 tonnes de pierre marbrière 750 000 tonnes de granulats et enrochements
Production annuelle moyenne	:	10 000 t/an de pierre marbrière 20 000 t/an de granulats et enrochements
Production annuelle maximale	:	15 000 t/an de pierre marbrière 25 000 t/an de granulats et enrochements
Volume des découvertes	:	5 000 m ³
Volume des stériles non valorisables	:	7 650 m ³
Niveau NGF minimum de l'exploitation	:	278 m NGF

7.2.2. Durée de l'exploitation

La présente demande d'autorisation est prévue pour une durée de 30 ans, comprenant l'extraction du tonnage autorisé et la remise en état coordonnée.

Cette durée globale est compatible avec les réserves de gisement, le rythme d'exploitation retenu et la remise en état proposée.

L'exploitation se répartira en 6 phases d'exploitation de 5 années chacune.

7.2.3. Conditions d'exploitation

L'exploitation comportera les phases suivantes :

- travaux de défrichage et de découverte ;
- extraction des blocs et matériaux impropres à la taille marbrière ;
- transport et/ou traitement ;
- commercialisation ;
- remise en état.

7.3. VALORISATION DES MATERIAUX

7.3.1. Matériaux issus du site

Pierre marbrière

Des haveuses et/ou fils diamantés seront utilisés pour la découpe des blocs de pierre marbrière.

Ils nécessitent pour fonctionner des compresseurs d'air. 3 compresseurs seront utilisés (puissance de 82 kW chacun).

Enrochements

Les enrochements seront seulement équarris et stockés en l'état avant commercialisation.

Autres matériaux

Le reste de la roche calcaire sera traitée dans des installations mobiles de concassage-criblage qui seront situées sur le site et se composeront de :

Nature de l'installation	:	un groupe mobile de concassage, un groupe mobile de criblage, des tapis
Puissance de l'installation	:	411 kW

7.3.2. Matériaux amenés sur le site pour recyclage (déchets extérieurs du BTP)

Les déchets extérieurs du BTP seront valorisés dans des installations mobiles de concassage-criblage qui seront situées sur le site et se composeront de :

Nature de l'installation	:	un groupe mobile de concassage, un groupe mobile de criblage, des tapis
Puissance de l'installation	:	350 kW

On trouvera dans le chapitre 10 ci-après, un tableau précisant, au regard de la nomenclature « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement », les installations faisant l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration.

Nous avons fait figurer sur le plan au 1/1 250^{ème} joint en fin de document (chapitre 13 – Annexes réglementaires) l'emplacement des différentes installations.



8- Description de l'exploitation

8.1. GENERALITES

Le présent dossier concerne la demande d'autorisation :

- de renouveler l'exploitation d'une carrière de calcaire ;
- d'étendre le site ;
- d'exploiter des installations mobiles de traitement des matériaux extraits et de recyclage ;
- de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ;
- de défricher certains secteurs du projet.

La description des différentes étapes de l'exploitation et de ses activités annexes est présentée dans les chapitres suivants.

L'exploitation du site se déroulera avec les mêmes principes qu'aujourd'hui. L'extraction se fera à l'aide de tirs de mines, de haveuses et/ou fils diamantés et d'engins mécaniques. Les travaux se dérouleront en dent creuse. Les installations mobiles de traitement (pour valoriser la partie du gisement impropre à la taille marbrière) seront positionnées sur le carreau, tout comme les installations de recyclage. Le réaménagement se fera de manière coordonnée à l'exploitation.

8.2. MESURES GENERALES LIEES A L'EXPLOITATION

8.2.1. Information du public

Avant le début de l'exploitation, la société GONIN SAS TP CARRIERES mettra à jour, à l'entrée du site, le panneau indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

8.2.2. Bornage

Avant la mise en exploitation du projet, la société GONIN SAS TP CARRIERES vérifiera la présence :

- des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation ;
- le cas échéant, des bornes de nivellement.

Ces bornes demeureront en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

8.2.3. Clôtures et barrières

Une clôture, solide et efficace, sera mise en place pendant toute la durée de l'autorisation sur le pourtour de la zone d'extraction. Elle sera déplacée au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction.

L'entrée de la carrière est matérialisée par un dispositif, interdisant l'accès en dehors des heures d'exploitation (portail fermé en dehors des heures d'ouverture du site).

8.2.4.Registres et plans

Il sera établi un plan d'échelle adapté à la superficie de l'exploitation. Ce plan sera mis à jour au moins une fois par an. Sur ce plan seront reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 35 mètres, avec repérage par rapport au cadastre ;
- l'emplacement des fronts de taille ;
- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs ;
- les zones remises en état ;
- des éléments de la surface dont l'intégrité de l'emprise conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publique.

8.2.5.Limites d'exploitation

8.2.5.1 Limites en plan

L'accès aux zones dangereuses des travaux d'exploitation sera interdit par une clôture efficace et le danger sera signalé par des pancartes.

Le bord de l'excavation sera maintenu à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise avec un minimum de 10 mètres.

Afin d'éviter tout dommage à la RD 52a, la limite d'extraction sera reculée de 35 à 40 m en partie Ouest.

En tout état de cause le niveau bas de l'exploitation sera arrêté de telle façon que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

8.2.5.2 Limites en profondeur

La cote minimale demandée est de 278 m NGF.

8.3.EXPLOITATION DE CARRIERE

8.3.1.Principes généraux

L'exploitation de la carrière sera menée, à ciel ouvert et à sec. Elle sera réalisée de manière continue sur l'année.

La méthode d'exploitation sur la carrière comprend :

- travaux de défrichement à l'avancée de l'exploitation ;
- travaux de découverte : décapage de la terre végétale utilisée pour la remise en état et des stériles de découverte utilisés soit pour la remise en état soit valorisés en granulats ;
- extraction par tirs de mine de la frange altérée de stériles de découverte, des enrochements, de la roche calcaire valorisable en pierre marbrière ;
- transport pour la pierre marbrière et les enrochements ;
- traitement dans les installations situées sur le site pour la roche calcaire transformée en granulats ;
- commercialisation ;
- remise en état.

8.3.2. Travaux de défrichement et de découverte

8.3.2.1 Travaux de défrichement

La poursuite de l'exploitation va nécessiter de défricher environ 39 545 m² de bois communaux. On se reportera au § 4.7 ci-avant.

Le défrichement se fera par phase quinquennale, à l'avancée de l'exploitation.

8.3.2.2 Terre de découverte et stériles de découverte utilisés pour la remise en état ou valorisés en granulats

Les travaux de découverte seront réalisés au fur et à mesure de la progression du gisement. Ils concernent une épaisseur d'environ 0,5 m de terre et de stériles friables (voir la Figure 55 ci-après).

Les terres et stériles de découverte seront poussés au bouteur ou exploités au chargeur ou à la pelle mécanique pour servir aux aménagements prévus dans l'étude d'impact.

La découverte sera décapée sélectivement.

Les terres décapées seront soit directement utilisées pour le réaménagement des zones exploitées, soit momentanément stockées en attendant d'être réutilisées pour le réaménagement du site. Dans ce dernier cas, la bonne terre de couverture sera stockée en merlons d'une hauteur inférieure à 2 mètres pour éviter qu'elle ne perde ses qualités agronomiques.

Les stériles seront valorisés en granulats dans la mesure du possible, pour les besoins des chantiers locaux du BTP. Ils serviront à la remise en état du site si leur valorisation est impossible.

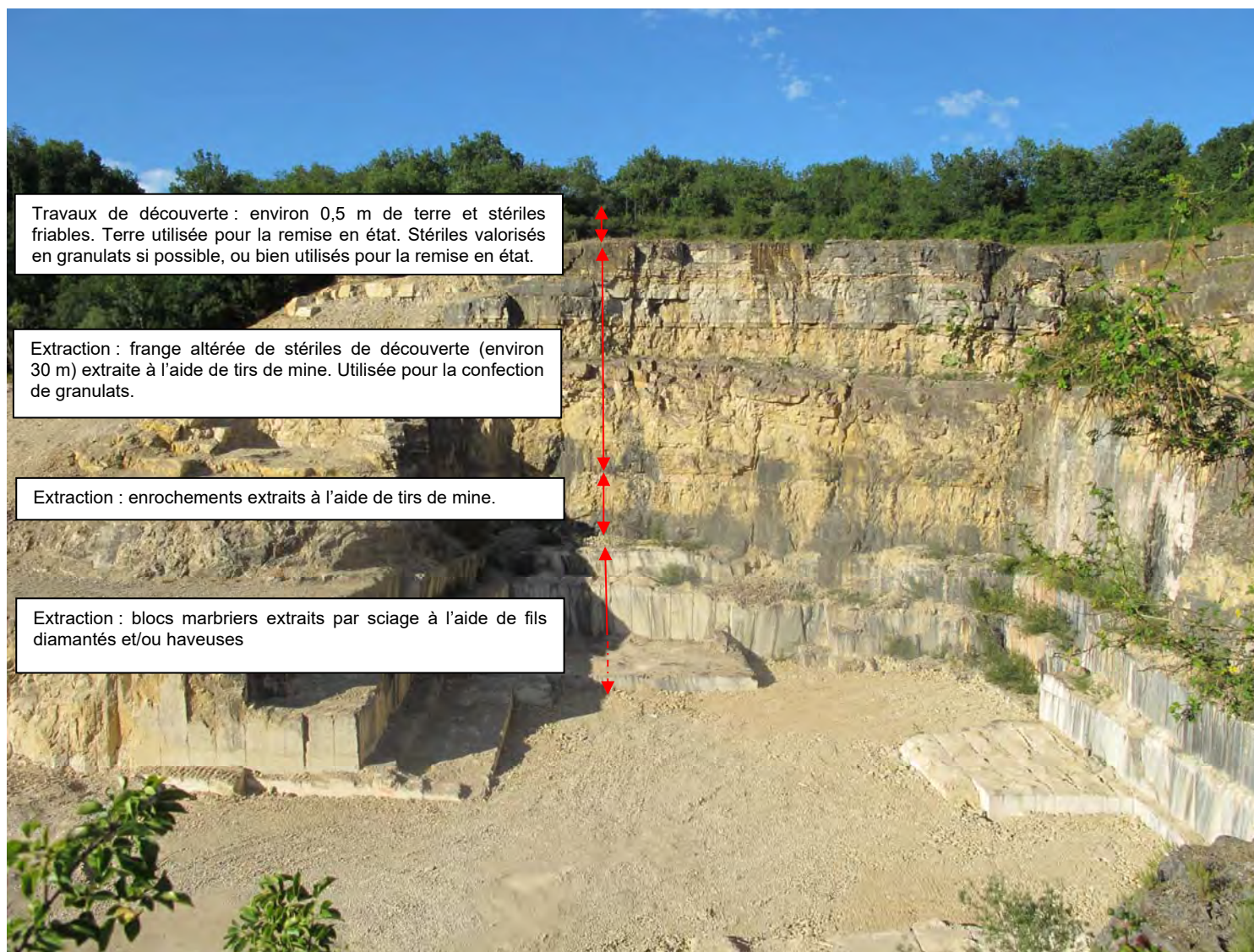


Figure 55 – Coupe du gisement de la carrière (photographie de juin 2020)

8.3.3. Extraction

L'exploitation du site se fera pour la partie engins au moyen (au maximum) de 3 pelles hydrauliques, de deux chargeuses sur pneus et éventuellement selon les besoins d'un tombereau. Il sera également utilisé du matériel de sciage et de forage.

L'extraction en elle-même concerne la partie superficielle altérée des calcaires et la roche saine utilisée pour la confection de blocs marbriers.

8.3.3.1 Frange altérée de stériles de découverte

Sous la terre et les stériles de découverte, la frange altérée des calcaires non utilisables pour la production de pierre de taille (30 m environ) sera extraite principalement à l'explosif (par mines verticales amorcées aux détonateurs électriques à court-retard). On se reportera à la Figure 55. Le plan de tir sera adapté aux contraintes du gisement. Les trous de mine auront une profondeur inférieure à 7 m. Un pré-découpage de diamètre 25-30 mm pourra être réalisé.

Les explosifs seront amenés le jour même du tir par une société spécialisée. Le transport et la mise en œuvre des explosifs ainsi que le forage, le bourrage et le tir des mines seront réalisés par une entreprise extérieure.

Les tirs seront réalisés les jours ouvrés à heure fixe (en général entre 10h et 12h). La Mairie de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR sera prévenue par mail de la date et de l'heure du tir.

Avant chaque tir, le site sera fermé pendant la durée du tir.

Une mesure de vibration sera réalisée périodiquement au niveau des habitations les plus proches (lieu-dit « Table ronde »).

Il pourra être utilisé une pelle mécanique sur chenille équipée d'un Brise Roche Hydraulique pour débiter la frange altérée suite aux tirs de mines (pour permettre leur traitement).

8.3.3.2 Enrochements

Les enrochements, présents sous la frange altérée de stériles seront extraits de la même façon, par tir de mine (voir la Figure 55).

8.3.3.3 Blocs marbriers

Le calcaire marbrier se trouve sous le banc de calcaire permettant la confection d'enrochement (voir la Figure 55).

Méthode d'extraction

Les étapes d'extraction des blocs marbriers sont les suivantes :

- individualisation des blocs sur la partie supérieure du front de taille par forations horizontales et verticales qui se rejoignent pour le passage de la haveuse diamantée ou du fil diamanté (voir les photographies ci-après) ;
- extraction par sciage à l'aide de fils diamantés ou de haveuses diamantées (voir les photographies ci-après) ;
- basculement des modules à l'aide de coins hydrauliques.

Les photos ci-après illustrent les principes de l'extraction des blocs marbriers.



Les blocs sont prédécoupés à la foreuse et sont ensuite tranchés aux coins éclateurs.



Le sciage se fait principalement à la verticale, comme sur les photos ci-contre et ci-dessous, pour éviter la formation de fissures dans le bloc marbrier.



La haveuse diamantée (voir ci-contre) sert à découper des blocs de 4 à 5 m de côté tandis que le fil diamanté (voir la photo ci-dessus) sert à découper des blocs plus gros.

Matériel utilisé

Concernant le matériel d'extraction proprement dit, une ou plusieurs haveuses ainsi qu'un ou plusieurs fils diamantés¹ (avec une utilisation d'une foreuse pour le passage du câble) assureront le travail de découpe des masses.

La haveuse diamantée sert à découper des blocs de 4 à 5 m de côté tandis que le fil diamanté sert à découper des blocs plus gros.

Le sciage se fera principalement à la verticale pour éviter la formation de fissures dans le bloc marbrier.

Ces équipements seront alimentés en électricité par un groupe électrogène mobile.

Enfin, l'abattage et le clivage des masses découpées pourront être fait avec des marteaux perforateurs, des coins éclateurs (enfoncés à la masse) et des coussins pneumatiques.

Les besoins en air comprimé seront assurés par des compresseurs mobiles.

Après extraction, les blocs seront triés et répartis selon leur qualité marbrière. Les matériaux inutilisables pour l'industrie marbrière seront valorisés en granulats à destination du BTP.

Principes d'exploitation

L'exploitation des blocs marbriers avancera selon le principe illustré sur la photographie ci-après.

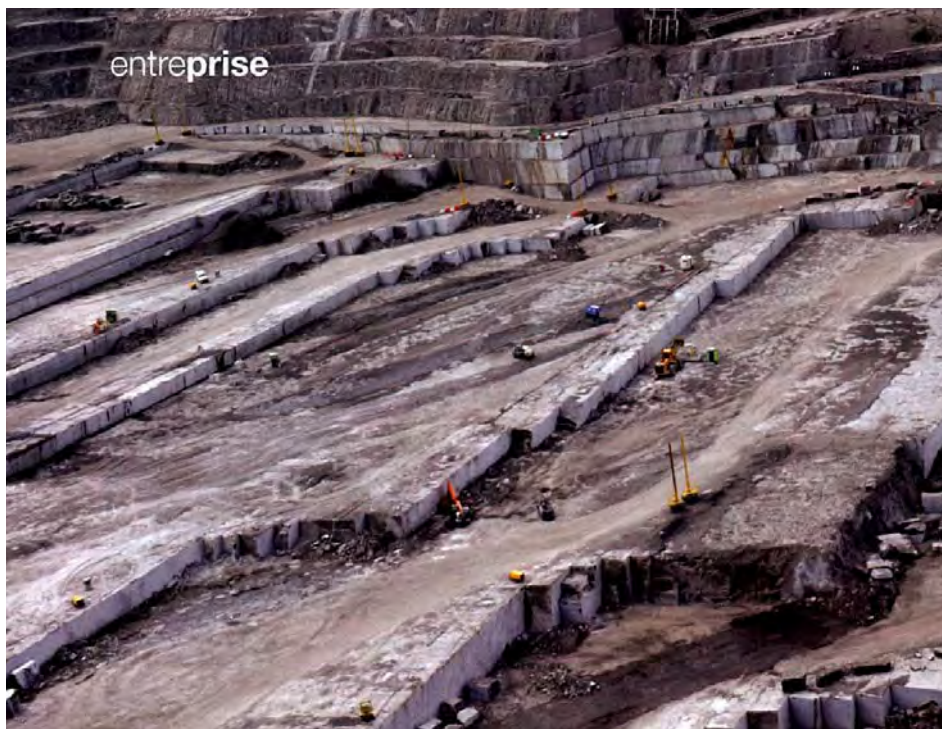


Figure 56 – Principe d'exploitation de la pierre marbrière (source : magazine pierreactual de novembre 2012)

¹ la plupart des câbles des fils diamanté nécessitent de travailler sous eau, cependant une nouvelle génération de câbles peut scier à sec.

Les fronts avanceront avec un décalage. Deux bancs de 7 à 10 m de hauteur chacun seront exploités en même temps. Exploiter le gisement sur une grande hauteur permet d'avoir toutes les qualités de calcaire en même temps.

Entre chaque front d'extraction, il est prévu la mise en place d'une banquette de 10 à 15 m de largeur environ pour permettre l'accès, pendant l'exploitation du site, de la perforatrice et des engins de reprise et de transport. L'ensemble des fronts avance avec ce décalage de 10 à 15 m de largeur.

8.3.3.4 Profils d'exploitation

Le site de carrière de Saint-Baudille-de-la-Tour a fait l'objet de 3 études géotechniques, en 2013 et 2016, suite à la présence d'instabilités et à des chutes de blocs provenant de la partie supérieure du gisement.

Ces études sont insérées en annexe 12 du document des annexes techniques. On s'y reportera pour plus de détails. On se reportera également au § 9.13 de l'Etude d'impact ci-jointe pour prendre connaissance de l'ensemble des mesures qui seront prises par la société GONIN SAS TP CARRIERES pour garantir la stabilité des terrains.

➤ **Pendant l'exploitation**

Partie supérieure altérée du gisement (confection des granulats et enrochements)

L'étude géotechnique de 2016 prévoit les caractéristiques suivantes, sur la carrière actuellement autorisée, pour la partie supérieure altérée du gisement :

- Hauteur maximale des fronts : 15 m
- Largeur minimale des banquettes : 7,6 m
- Pente maximale des fronts : 78°

Dans le cadre de l'extension du site, il a été retenu les caractéristiques suivantes, pour la partie supérieure altérée du gisement, afin de garantir la sécurité sur le site :

- Hauteur maximale des fronts : 15 m
- Largeur des banquettes : 10 m
- Pente maximale des fronts : 45°

On se reportera au § 10 de l'Etude d'impact (consacré à la remise en état du site) qui montre la topographie des fronts après exploitation. La partie supérieure du gisement (partie fracturée) concernera 2 fronts.

Les banquettes seront munies en ligne de crête d'un merlon de 1 m de hauteur minimale. Ainsi elles joueront le rôle de pièce à cailloux, évitant la chute de blocs sur le carreau d'exploitation.

Partie inférieure, saine, du gisement (extraction des blocs marbriers)

L'étude géotechnique de 2016 prévoit les caractéristiques suivantes sur la carrière actuellement autorisée, pour la partie saine du gisement :

- Hauteur maximale des fronts : 15 m
- Découpage pseudo-vertical nécessitant de recouper les gradins et de ménager des banquettes de 2 m de largeur minimum pour assurer la stabilité de l'ensemble.

Les mêmes caractéristiques seront conservées dans le cadre du projet d'extension car les instabilités observées sur la carrière actuelle ne concernaient pas le calcaire sain (calcaire utilisé pour la confection des blocs marbriers).

La partie inférieure du gisement concernera 2 fronts de 7 m et 10 m de hauteur maximale au final, séparés par une banquette de 10 à 15 m de largeur (pendant l'exploitation).

➤ Remise en état

Dans le cadre de la remise en état du site, la pente de 45° pour la partie supérieure du gisement et la pente pseudo-verticale pour la partie inférieure du gisement seront conservées.

Les merlons présents sur les banquettes en phase d'extraction seront enlevés. En effet, la partie supérieure du site sera entièrement boisée dans le cadre de la remise en état. Les risques d'instabilités seront de fait très fortement réduits voir nuls.

Les banquettes finales auront une largeur de 10 m.

8.3.4. Transport

La zone de chalandise s'étend sur un rayon de 50 km autour du site de la carrière. Les pierres marbrières, après transformation dans des usines locales, pourront néanmoins être exportées.

Le transport sera assuré à 50% par la société GONIN SAS TP CARRIERES et à 50% par ses clients.

Les matériaux seront en moyenne transportés par des camions de 26 t de charge utile.

➤ Blocs marbriers et enrochements

Les blocs marbriers et enrochements seront chargés sur des semi-remorques de type plateau (27 t de charge utile) ou porte-char (25 t de charge utile) pour les blocs marbriers.

➤ **Matériaux non valorisables pour la taille mais utilisés en matériaux nobles ou en matériaux routiers**

Les matériaux non valorisables pour la taille seront repris à la pelle et mis sur un chargeur pour alimenter les installations de traitement.

Ils seront en effet traités sur le site par des installations mobiles de concassage et criblage. Les granulats obtenus auront différentes coupures, selon les besoins des chantiers locaux du BTP auxquels ils seront destinés.

Les différentes coupures de granulats seront stockées sur le site avant d'être chargées sur camions benne pour être commercialisées.

8.3.5. Remise en état

La remise en état aura pour objectif :

- d'assurer la sécurité du site ;
- de réintégrer harmonieusement la carrière dans le paysage environnant.

La remise en état du site sera naturelle et boisée, de manière à s'insérer harmonieusement dans son environnement.

Les travaux de remise en état se feront de manière coordonnée à l'exploitation.

Le site sera partiellement remblayé à l'aide de matériaux inertes extérieurs et de stériles et terres de découverte du site.

Les conditions d'accueil, de vérification et de mise en dépôt des matériaux inertes sont réglementées et détaillées dans l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2010. La société GONIN SAS TP CARRIERES mettra en place la procédure suivante :

- le contrôle visuel du chargement à son entrée sur le site (le chargement sera refusé s'il n'est pas conforme) ;
- le contrôle visuel in situ à son déchargement sur la plate-forme (le camion sera intercepté et rechargé si le chargement n'est pas conforme) ;
- la vérification du bordereau de suivi indiquant la provenance, la destination, la quantité et les caractéristiques des matériaux ainsi que les moyens de transport utilisés ;
- la tenue d'un registre sur lequel seront répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés.

On se reportera également au chapitre 10 de l'Etude d'impact pour plus de détails sur la remise en état du site.

Nous avons fait figurer page suivante le plan de principe du réaménagement du site.

8.4. PHASAGE D'EXPLOITATION

Le phasage général de l'exploitation est reporté sur le plan ci-après. Il comporte 6 phases de 5 années chacune. Nous avons inséré ci-après les plans de phasage détaillés.



GONIN SAS TP CARRIERES
Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

Plan de principe de la remise en état

Echelle : 1/1250

- Limite de l'autorisation demandée
- Limite d'exploitation



Restitution de milieux minéraux
sur les talus verticaux
et en pied de talus

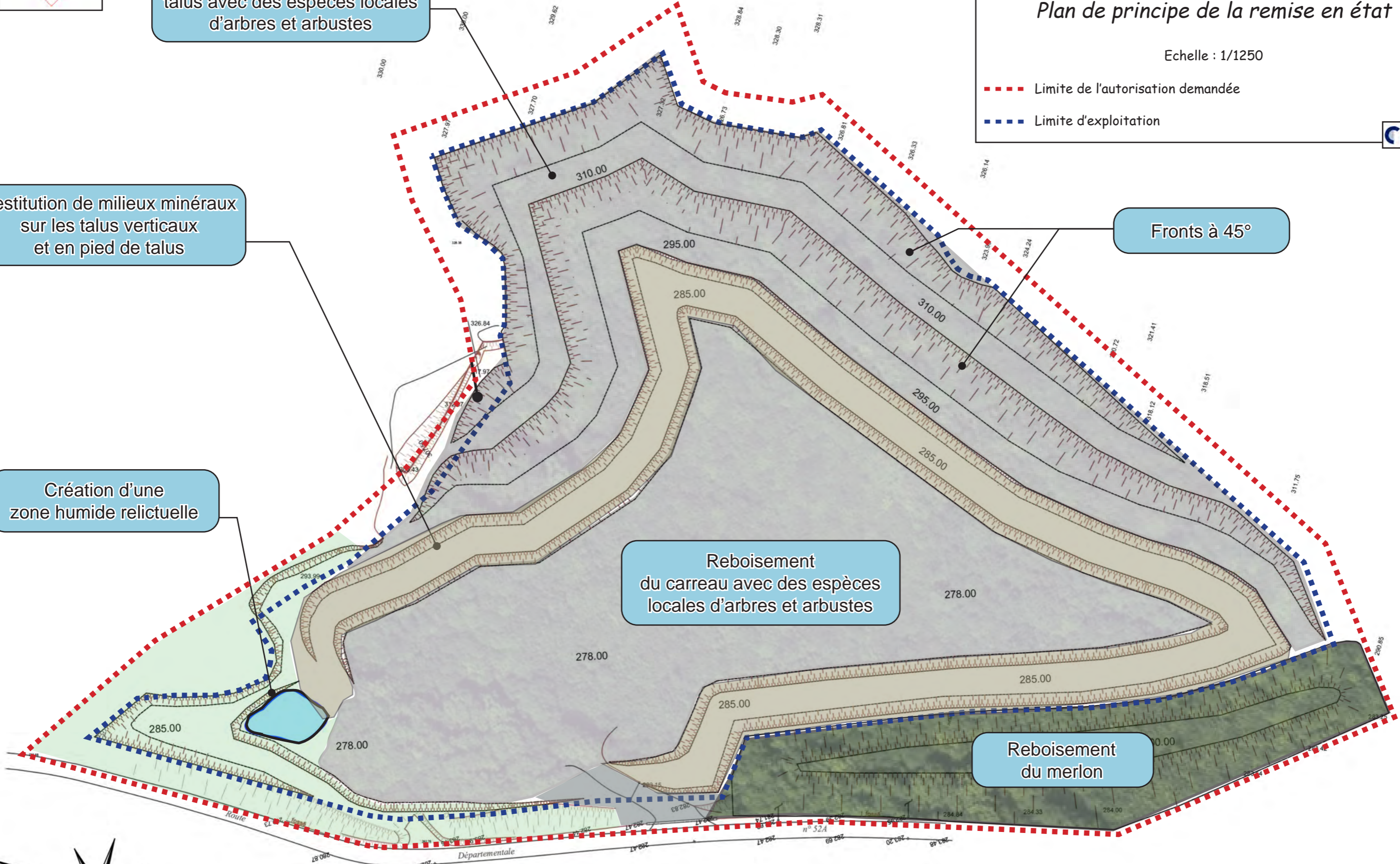
Création d'une
zone humide relictuelle

Reboisement
du carreau avec des espèces
locales d'arbres et arbustes

Reboisement
du merlon

Fronts à 45°

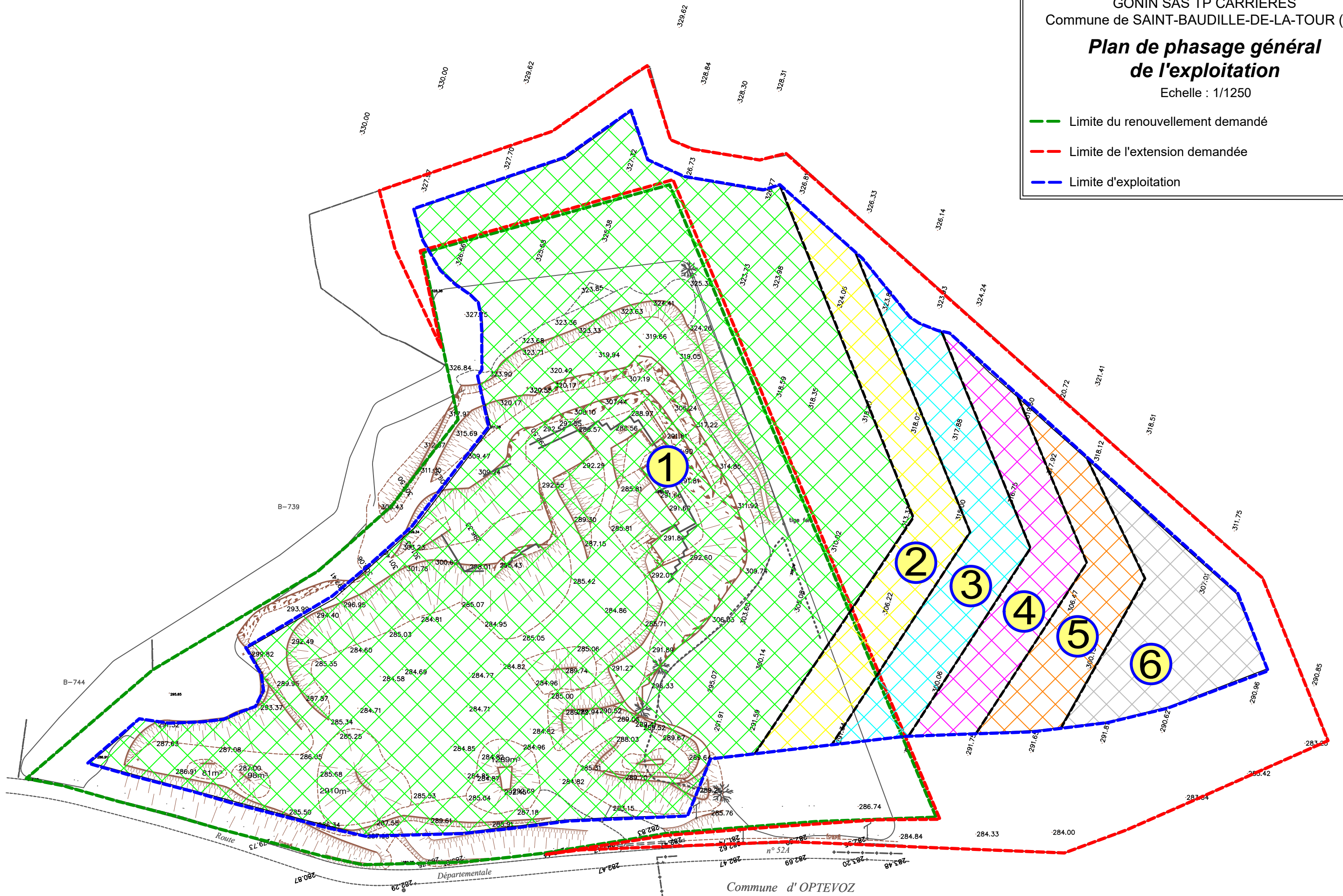
Reboisement des fronts et
talus avec des espèces locales
d'arbres et arbustes

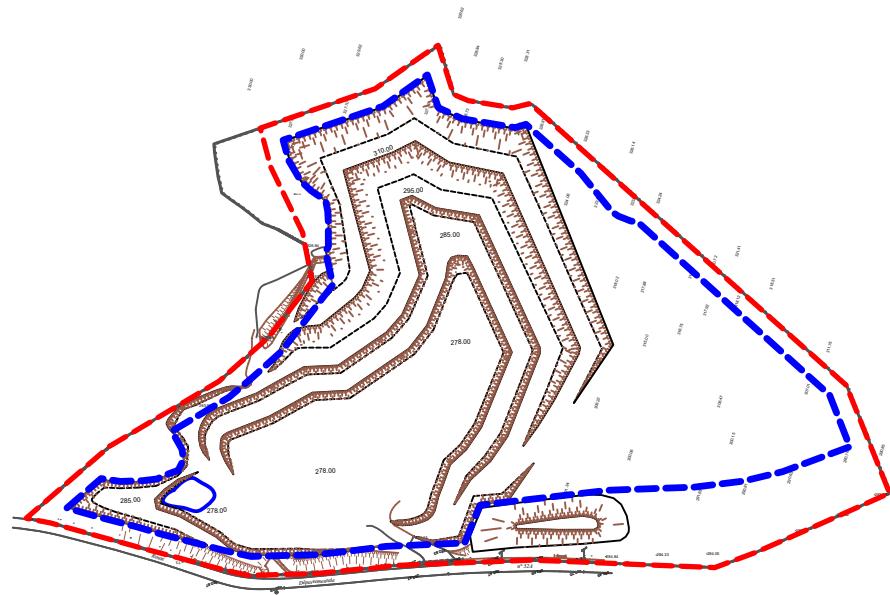


Plan de phasage général de l'exploitation

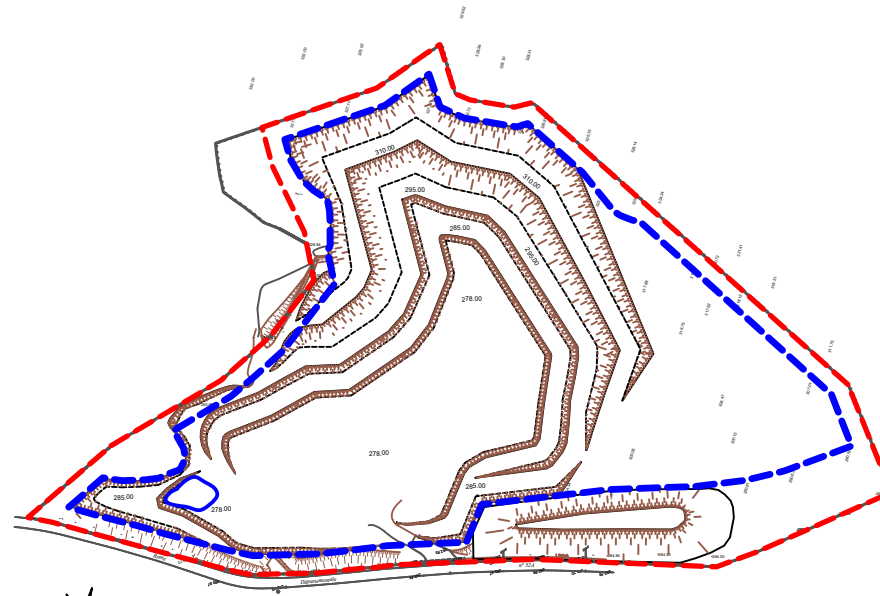
Echelle : 1/1250

- Limite du renouvellement demandé
- Limite de l'extension demandée
- Limite d'exploitation

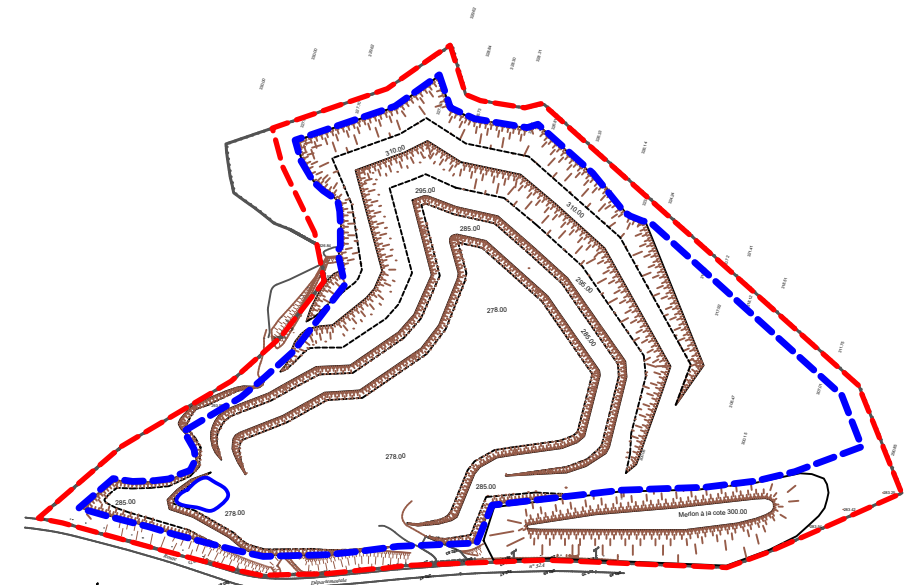




Phase 1



Phase 2



Phase 3

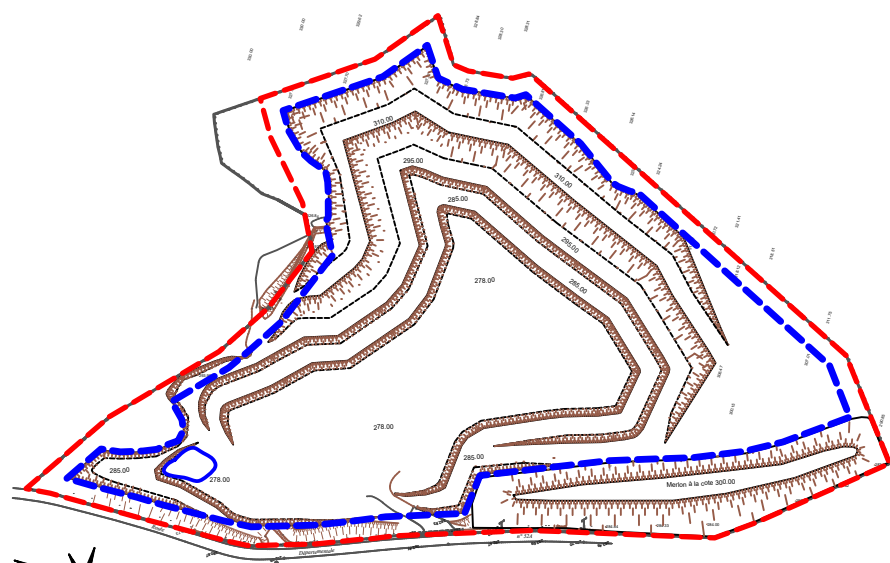
GONIN SAS TP CARRIERES
Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

Plans de phasage détaillés

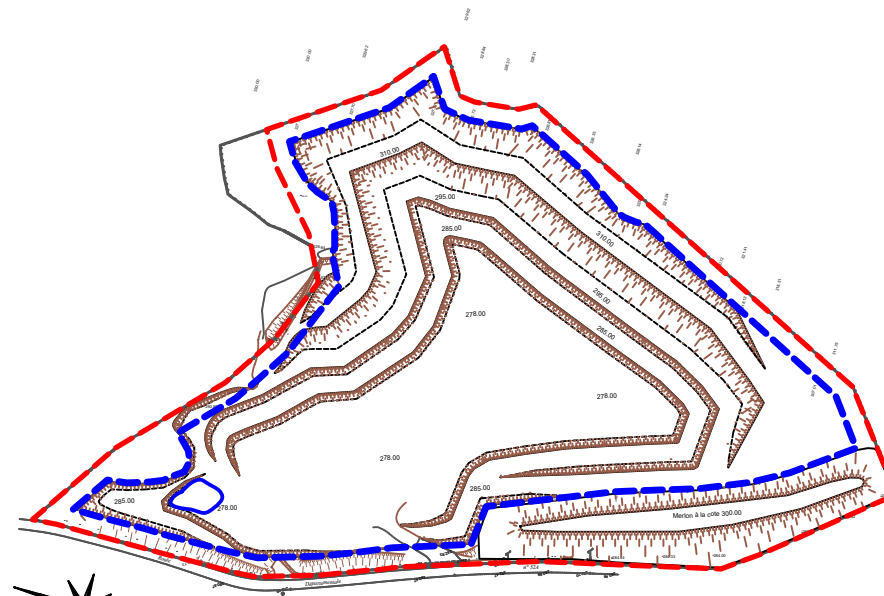
Echelle : 1/4000

--- Limite de l'autorisation demandée

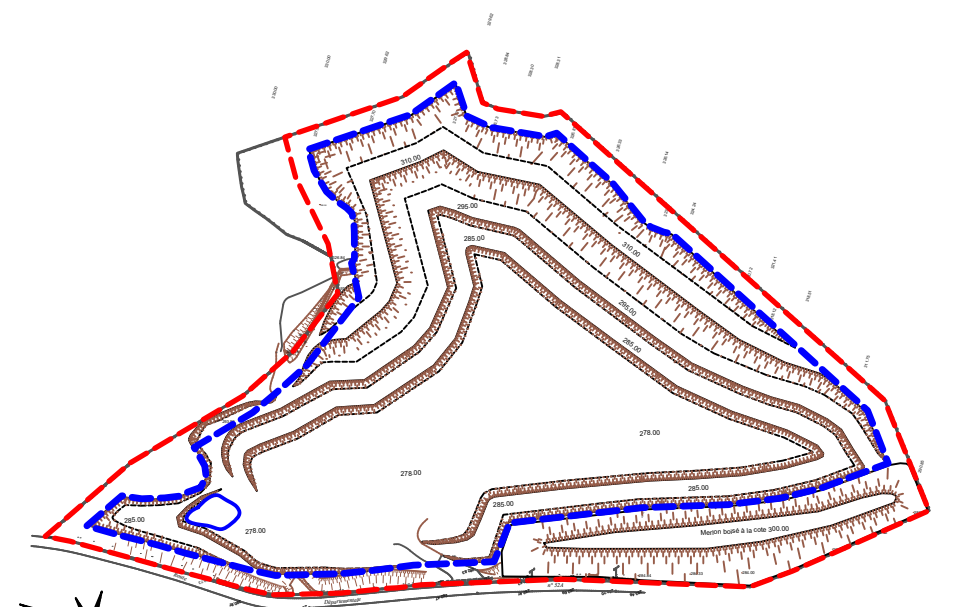
--- Limite d'exploitation



Phase 4



Phase 5



Phase 6

8.5.TRAITEMENT DES MATERIAUX ISSUS DU SITE

On peut distinguer plusieurs types de matériaux extraits sur le site :

- les blocs de roche massive utilisés pour la taille ;
- les stériles de découverte et les refus d'exploitation utilisés pour le BTP ;
- la roche calcaire valorisée en matériaux nobles ;
- les enrochements.

8.5.1.Les blocs marbriers

Les blocs marbriers seront découpés comme décrit au § 8.3.3.1 ci-avant. Ils rejoindront ensuite les usines de sciage de la région.

8.5.2.Les enrochements

Les blocs d'enrochement sont commercialisés en l'état ou peuvent être équarris.

8.5.3.Les autres matériaux

Les stériles de découverte et les refus d'exploitation seront entièrement valorisés. Ils pourront :

- servir aux réaménagements prévus dans la remise en état du site, création de pistes, etc. (stériles non valorisables en granulats uniquement) ;
- être traités pour former des granulats utilisés dans les chantiers locaux du BTP.

GONIN SAS TP CARRIERES mettra en place des installations mobiles de concassage et criblage sur son site, afin de traiter les matériaux non valorisables en pierre marbrière.

Les installations seront composées des éléments mobiles suivants :

INSTALLATIONS	PUISSANCES
Groupe mobile : concasseur à percussion de type PEGSON TRAKPACTOR 1412 (ou similaire)	328 kW
Groupe mobile : crible sur chenilles POWERSCREEN de type CHIEFTAIN 1400 (ou similaire)	83 kW
TOTAL.....	411 kW

Les installations seront alimentées par une, voire plusieurs pelles mécaniques.

Les installations seront alimentées par des moteurs thermiques fonctionnant au FOD.

Il n'y aura pas de déchets produits à l'issue de ces traitements. La fraction non valorisable en granulats sera utilisée pour la remise en état du site.

8.6. PRODUITS CONFECTIONNES A PARTIR DU GISEMENT ET DESTINATION DES MATERIAUX EXTRAITS DU SITE ET VALORISES

8.6.1. Produits confectionnés

Les produits confectionnés seront de plusieurs natures :

- des blocs de pierre marbrière ;
- des enrochements ;
- 10/20 ;
- 4/10 ;
- 0/80 ;
- 0/31 ;
- 0/12.

8.6.2. Destination des matériaux

La zone de chalandise se trouve dans un rayon d'environ 50 km autour du site.

Les blocs marbriers seront à destination des usines locales de sciage. Après valorisation ils seront commercialisés comme revêtement, sols, murs, etc. dans toute la France et à l'international.

Les granulats et enrochements serviront principalement aux chantiers locaux de travaux publics.

Les granulats seront autoconsommés par la société GONIN SAS TP CARRIERES pour environ 50 %. Le reste sera à destination des collectivités locales, des entreprises locales du BTP, etc.

8.7. PLAN DE GESTION DES DECHETS ISSUS DE L'EXTRACTION DU SITE

8.7.1. Déchets inertes d'extraction produits sur le site

L'exploitation du site va générer des déchets :

- des terres non polluées (terres de découvertes) ;
- des stériles d'exploitation (cailloux non valorisables en granulats).

Type de déchet	Origine	Confirmation de leur caractère inerte	Code déchet	Destination
Terres non polluées	Découverte	Inerte		Stockée et utilisée pour la remise en état
Stériles	Découverte	Indiqués dans la liste des déchets inertes dispensés de caractérisation	01 01 02	Utilisés directement dans l'aménagement et la remise en état

8.7.2. Volumes stockés

Les volumes de déchets stockés sur le site seront au maximum :

- terres non polluées (terres de découvertes) : environ 5 000 m³ ;
- stériles non valorisables : 7 650 m³.

8.7.3. Localisation des stockages de déchets issus de l'extraction pendant l'exploitation

8.7.3.1 Terres de découverte

Aujourd'hui les terres de découvertes déjà décapées sont stockées sous forme d'un merlon périphérique qui est végétalisé.

Les terres décapées pendant la poursuite de l'exploitation seront soit directement utilisées pour le réaménagement des zones exploitées, soit momentanément stockées en attendant d'être réutilisées pour le réaménagement du site. Dans ce dernier cas, la bonne terre de couverture sera stockée en merlons d'une hauteur inférieure à 2 mètres pour éviter qu'elle ne perde ses qualités agronomiques.

Ces déchets d'extraction sont inertes et ainsi stockés ne porteront pas atteinte à la qualité des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines.

8.7.3.2 Stériles d'exploitation

Les stériles non valorisables seront stockés sur le site et serviront aux aménagements des accès aux paliers et au réaménagement, ainsi qu'à la confection du merlon de protection visuel en limite Ouest du site.

Ces déchets d'extraction sont inertes et ainsi stockés ne porteront pas atteinte à la qualité des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines.

On se reportera au plan de la page suivante qui montre la localisation des déchets issus de l'extraction du site, lors de la poursuite de l'exploitation.

8.7.4. Utilisation des déchets

8.7.4.1 La terre végétale

Les terres végétales produites par les travaux du site serviront entièrement à la remise en état du site.

Elles seront reprises au fur et à mesure de l'avancée des travaux de la remise en état depuis les stocks pour être régaliées.

8.7.4.2 Les stériles non valorisables

Les stériles serviront aux aménagements des accès aux paliers et au réaménagement (remblaiement, talutage de certains fronts par exemple, confection du merlon de protection visuel en limite Ouest du site).

8.7.5. Effets sur l'environnement

Les terres de découverte et stériles non valorisables sont des matériaux inertes qui ne porteront pas atteinte à la qualité de l'environnement.

En cas de pluies, des matières en suspension pourraient être entraînées sur le carreau de la carrière. Les eaux de ruissellement seront dirigées vers le bassin d'orage du site où elles se décanteront naturellement.

Par temps secs et de vent, en cas d'émission de poussières sur les stocks, ceux-ci seront arrosés au moyen de l'eau du bassin d'orage ou d'une citerne-arroseuse.

Aucune procédure de contrôle ou de surveillance de ces déchets n'est prévue.



GONIN SAS TP CARRIERES
Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

Plan de gestion des déchets en cours d'exploitation

Echelle : 1/1250

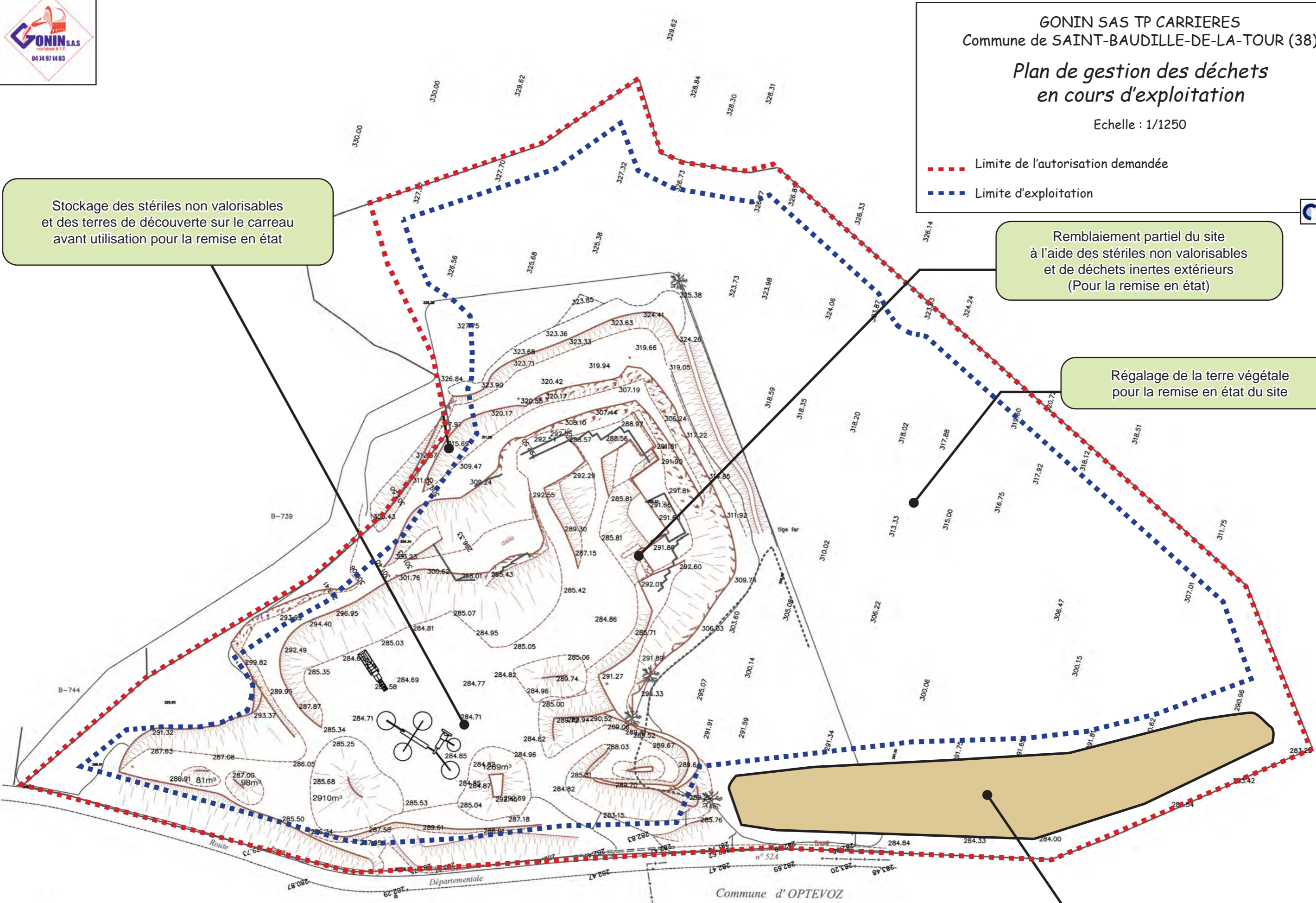
- Limite de l'autorisation demandée
- Limite d'exploitation



Stockage des stériles non valorisables
et des terres de découverte sur le carreau
avant utilisation pour la remise en état

Remblaiement partiel du site
à l'aide des stériles non valorisables
et de déchets inertes extérieurs
(Pour la remise en état)

Régalage de la terre végétale
pour la remise en état du site



Commune d'OPTEVOZ

Merlon de protection visuelle 20 000 m³
(Stériles non valorisables et déchets inertes extérieurs)



8.8. ACTIVITE DE RECYCLAGE DE MATERIAUX INERTES EXTERIEURS

L'Entreprise GONIN SAS TP CARRIERES va mettre en place sur son site de carrière de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR une activité de recyclage de matériaux inertes provenant de ses propres chantiers locaux et de chantiers de ses clients.

Environ 1 000 tonnes de déchets inertes extérieurs seront accueillis sur le site de la carrière tous les ans. Ils seront concassés et criblés dans des installations mobiles de traitement, présentes sur le site.

Par ailleurs, dans le cadre des aménagements du site (notamment la création d'un merlon de protection phonique et visuelle le long de la RD 52a) le site accueillera environ 11 000 m³ de matériaux inertes non valorisables en granulats. Ils seront mis en remblais sur le site pour la confection des aménagements.

8.8.1. Principes généraux de l'activité de recyclage par concassage-criblage

Des matériaux inertes externes seront réceptionnés sur le site pour être valorisés. Ils seront recyclés sur le site, grâce à des installations mobiles de concassage et de criblage présentes par campagne :

- groupe mobile de concassage + groupe mobile de criblage : 350 kW.

8.8.2. Provenance des matériaux à recycler

Les matériaux inertes qui seront recyclés sur le site (par concassage-criblage) et ceux mis en remblais proviendront des chantiers de l'entreprise GONIN SAS TP CARRIERES et des chantiers locaux des entreprises locales.

Il s'agira de déchets de démolitions inertes tels que les bétons, les déblais, etc.

Ils seront recyclés :

- par concassage-criblage à destination des travaux de travaux publics de la société GONIN SAS TP CARRIERES ;
- par mise en remblais sur le site pour notamment l'aménagement du merlon le long de la RD 52a. Celui-ci sera réalisé progressivement, à l'avancée de l'exploitation.

8.8.3. Description de l'activité de recyclage par concassage-criblage sur le site

Ces déchets seront régulièrement acheminés sur le site et répartis en stocks par familles. Une fois le volume stocké suffisamment conséquent, une campagne de recyclage sera lancée.

Le volume de matériaux inertes stocké dans l'emprise du projet sera d'environ 1 000 tonnes.

Le recyclage des déchets inertes se déroule par campagnes : il y aura 1 à 2 campagnes par an, soit environ 10 jours dans l'année.

Les horaires de fonctionnement seront les mêmes que ceux de la carrière, c'est-à-dire de 7h00 à 17h00 du lundi au vendredi sauf jours fériés. Il n'y aura toutefois pas de tirs de mines ni de concassage en juillet et août.

Le recyclage sera fait par un concasseur et un crible qui seront indépendants des installations utilisées pour le traitement des matériaux extraits du site.

8.8.4. Conditions d'acceptation des matériaux pour recyclage par concassage-criblage et pour mise en remblais

Les conditions d'accueil, de vérification et de mise en dépôt des matériaux inertes sont réglementées et détaillées dans l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2010. La société GONIN SAS TP CARRIERES a mis en place la procédure suivante :

- le contrôle visuel du chargement à son entrée sur le site (le chargement sera refusé s'il n'est pas conforme) ;
- le contrôle visuel in situ à son déchargement sur la plate-forme (le camion sera intercepté et rechargé si le chargement n'est pas conforme) ;
- la vérification du bordereau de suivi indiquant la provenance, la destination, la quantité et les caractéristiques des matériaux ainsi que les moyens de transport utilisés ;
- la tenue d'un registre sur lequel seront répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés.

8.9. MOYENS UTILISES

8.9.1. Effectif

L'effectif se composera de 3 personnes : 1 chef de carrière et 2 ouvriers polyvalents.

8.9.2. Engins

Le parc se composera au maximum :

- de 3 pelles hydrauliques ;
- de 2 chargeuses ;
- d'1 tombereau.

8.9.3. Installations annexes

Elles comprendront les éléments suivants, localisés sur le carreau de la carrière :

- un bungalow de chantier faisant office de bureau et de vestiaire ;
- une aire de ravitaillement en carburant des engins. Il s'agira d'une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures (les eaux traitées seront dirigées vers un réseau d'épandage). L'engin à ravitailler se tiendra au-dessus de cette aire étanche lors de chaque opération de ravitaillement en carburant (ravitaillement par un camion-citerne, par la technique du bord à bord).

Le chargeur sera muni d'un godet peseur pour peser les matériaux extraits.

Les WC seront chimiques et seront régulièrement vidés.

L'eau potable sera embouteillée car le site n'est pas relié au réseau d'eau potable.

Le petit entretien des engins se fera sur le site, au-dessus de l'aire étanche ou de bacs étanches amovibles.

Le gros entretien des engins se fera au siège de l'entreprise à Saint-Clair-de-la-Tour.

8.9.4. Horaires de fonctionnement

Les horaires de fonctionnement de la carrière et des installations seront compris dans la période de 7h00 à 17h00 du lundi au vendredi (sauf jours fériés). Il n'y aura toutefois pas de tirs de mines ni de concassage en juillet et août.

Les horaires d'ouverture du site (accueil des camions) seront les mêmes.



9 - Servitudes

9.1. AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

La commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR dispose d'un PLU révisé en date du 25 juillet 2007.

On trouvera page suivante un extrait de la cartographie du PLU. On constate que les terrains du projet sont inclus dans la zone « Nas » qui permet l'exploitation des carrières.

Les activités projetées par la société GONIN SAS TP CARRIERES sont conformes avec le règlement du PLU, dont on trouvera un extrait en annexe 2 du document des annexes techniques.

9.2. AU TITRE DU CODE RURAL ET FORESTIER

Les terrains du projet sont en partie boisés (terrains communaux). Une demande d'autorisation de défrichement est faite dans le cadre du projet. On se reportera au § 4.7 ci-avant.

9.3. AU TITRE DU CODE DE LA SANTE

Le projet se trouve au sein du périmètre de protection éloigné du captage AEP dit de Barmettes. On se reportera à la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-avant.

L'étude hydrogéologique jointe en annexe 11 du document des annexes technique a montré que même en l'absence de toute intervention, une pollution accidentelle provenant d'un épanchement de gazole en fond de fouille n'aurait pas d'impact sur la potabilité des eaux souterraines en aval du site.

Les préconisations du SDC38, du SDAGE Rhône-Méditerranée et de la DUP du captage AEP les Barmettes seront respectées par GONIN SAS TP CARRIERES, comme décrit aux § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et 5.2.

9.4. AU TITRE DES SITES ET MONUMENTS INSCRITS OU CLASSES

Le projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de site ou monument historique.

On se reportera à la carte ci-après.

9.5. CONTRAINTES ARCHEOLOGIQUES

Aucun site ou entité archéologique n'a été recensé sur le site projeté.

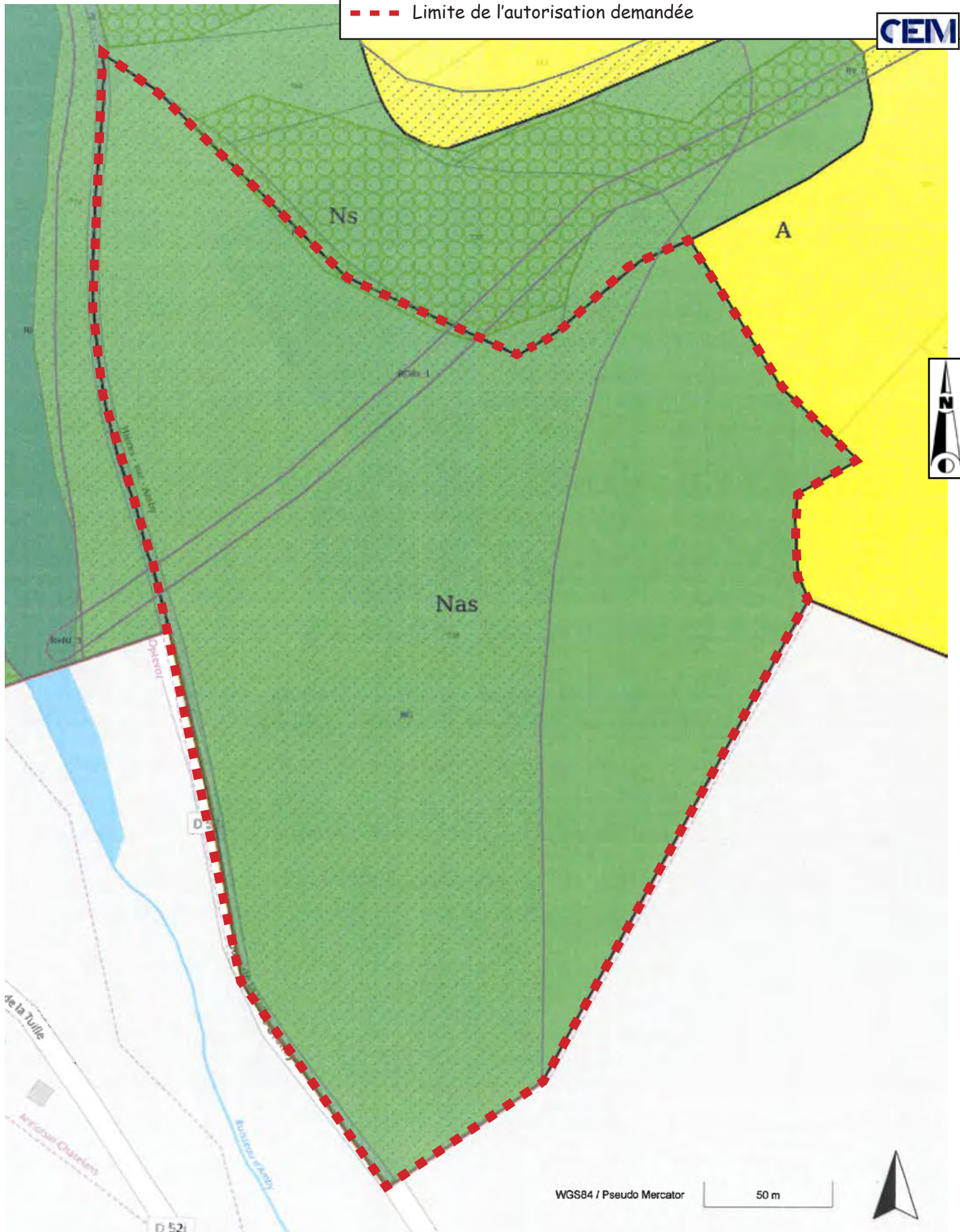
Lors de l'instruction du présent dossier, des prescriptions d'archéologie préventive pourront être émises par le Conservateur régional de l'archéologie, comportant la réalisation de diagnostics d'évaluation.



GONIN SAS TP CARRIERES
Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

Extrait du PLU
de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR

--- Limite de l'autorisation demandée

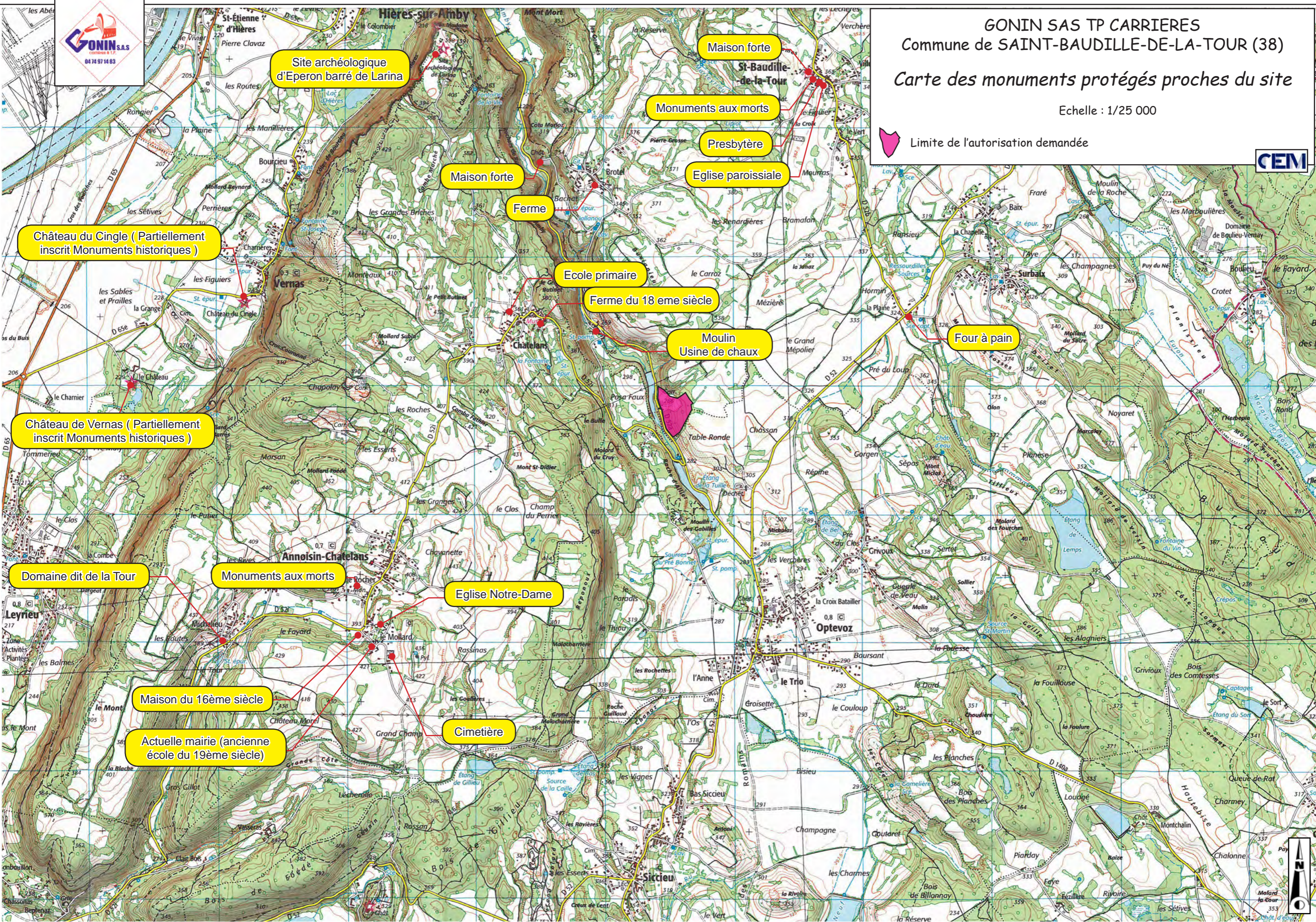




GONIN SAS TP CARRIERES
 Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)
Carte des monuments protégés proches du site

Echelle : 1/25 000

 Limite de l'autorisation demandée



9.6. APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE

La commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR est concernée par des aires d'Indication Géographique Protégée (I.G.P), sans contrainte pour le projet. La liste fournie sur le site Internet de l'INAO est insérée ci-dessous.

Comtés Rhodaniens blanc	IGP
Comtés Rhodaniens rosé	IGP
Comtés Rhodaniens rouge	IGP
Emmental français Est-Central (IG/54/94)	IGP
Isère Balmes dauphinoises blanc	IGP
Isère Balmes dauphinoises rosé	IGP
Isère Balmes dauphinoises rouge	IGP
Isère blanc	IGP
Isère Côteaux du Grésivaudan blanc	IGP
Isère Isère Côteaux du Grésivaudan rosé	IGP
Isère Isère Côteaux du Grésivaudan rouge	IGP
Isère rosé	IGP
Isère rouge	IGP
Volailles de l'Ain (IG/01/94)	IGP

Liste des IGP sur la commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (source : site Internet de l'INAO)

9.7. CONTRAINTES HYDRAULIQUES ET RISQUES NATURELS

9.7.1. Contraintes hydrauliques

Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) sur la commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR.

9.7.2. Risques naturels

Les risques de foudroiement sont considérés comme très faibles dans le secteur du projet.

Le risque de séisme est considéré comme modéré (zone de sismicité 3).

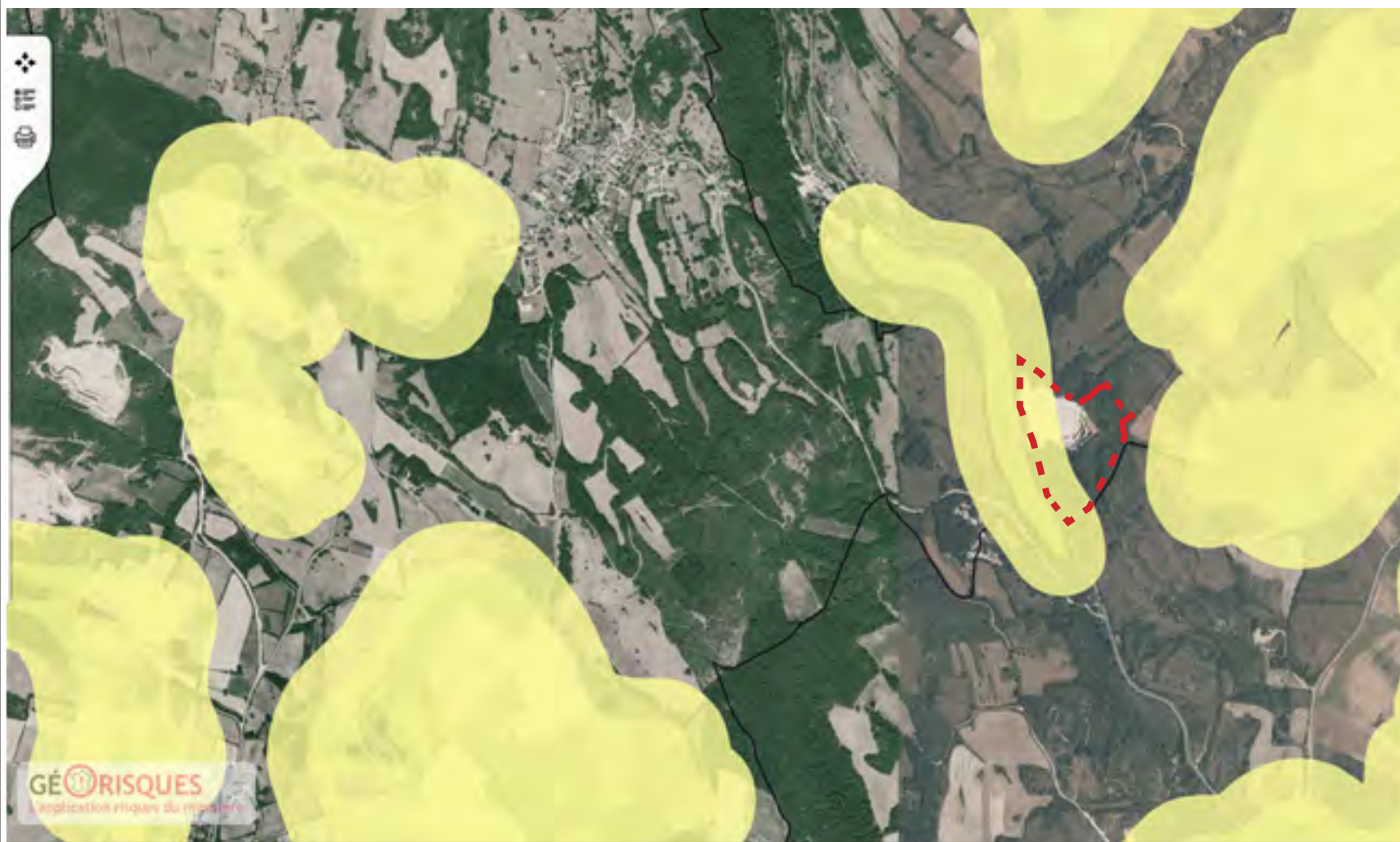
Les terrains du projet se trouvent en zone faible d'aléa retrait-gonflement des argiles, comme le montre la carte ci-après.




GONIN SAS TP CARRIERES
Commune de SAINT-BAUDILLE-LA-TOUR (38)

Aléa retrait gonflement des argiles

-- Limite de l'autorisation demandée



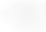
Limites des départements

 Limite de département

Limites des communes

 Limite de commune


Argiles non renseignés

 A priori nul

Argiles

 Aléa fort

 Aléa moyen

 Aléa faible

 A priori nul

9.8. MILIEUX NATURELS

Le projet a fait l'objet d'une étude des milieux naturels et d'une notice d'incidences Natura 2000, réalisées en 2016 par le cabinet NATURE Consultants. Les deux rapports sont insérés en annexes 1 et 2 du document des annexes milieu naturel.

Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC FR8201727 « l'Isle Crémieu » qui jouxte la demande sur la majeure partie de son périmètre. Les autres sites Natura 2000 sont situés à plus de 8 kilomètres du site.

Le projet est inclus dans la ZNIEFF de type II numéro 820030262, « Isle Crémieu et Basses-terres ». La ZNIEFF de type I numéro 820030383 « Val d'Amby » se superpose avec environ une moitié sud de l'emprise du projet.

Enfin, l'ENS local « Val d'Amby » (SL188) jouxte le projet par le sud.

Aucun autre espace naturel ne concerne directement le projet ni ne se trouve en limite de ce dernier.

On se reportera aux cartes du § 4.9.2.1 ci-avant.



10 - Situation du projet dans la nomenclature

**TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIVITES
CLASSEES EXERCEES**

Nomenclature ICPE

NATURE DE L'ACTIVITE	VOLUME DE L'ACTIVITE		N° DE NOMENCLATURE	A, D, E, NC	RAYON
Exploitation de carrière de roches massives (pierre calcaire)	Superficie totale sollicitée : 71 060 m ² Rythme maximum d'exploitation 15 000 t/an de pierre marbrière 25 000 t/an de granulats et enrochements Durée sollicitée : 30 ans		2510.1	A	3 km
Exploitation d'installation de traitement de matériaux minéraux	Criblage – concassage – lavage des matériaux issus du site non valorisables en pierre marbrière Puissance installée : 411 kW	Criblage – concassage des déchets inertes extérieurs pour recyclage Puissance installée : 350 kW	2515.1a	E	-
	Total : 761 kW				
Station de transit de produits minéraux	10 000 m ²		2517.2	D	-

A : autorisation
 D : déclaration
 E : enregistrement
 NC : non classé



11 - Modalités de mise en œuvre
des garanties financières

La superficie concernée par la présente demande d'autorisation est de 71 060 m² pour une surface exploitable d'environ 53 500 m². La durée d'exploitation sollicitée est de 30 ans.

Compte tenu du phasage de l'exploitation et du réaménagement au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, nous proposons de mettre en œuvre les garanties financières en 6 phases de 5 années chacune.

11.1. NATURE DES GARANTIES FINANCIERES

Les garanties financières que s'engage à mettre en œuvre la société GONIN SAS TP CARRIERES dès le démarrage de l'exploitation sont constituées par un acte de cautionnement solidaire à hauteur du montant calculé fourni par un établissement de crédit.

11.2. MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Le calcul du montant des garanties financières a été effectué en application de l'Arrêté Ministériel du 24 décembre 2009.

Le coefficient α utilisé a une valeur de 1,35 il a été calculé selon la formule jointe dans l'arrêté ministériel sus-nommé, avec pour valeur d'Index et de TVA_R suivantes :

- **Index** : 126,5 (dernier indice TP01 connu en date de décembre 2022) → indice raccordé : 826,61 ;
- **Index₀** : 616,5
- **TVA_R** : 0,200
- **TVA₀** : 0,196

Où α est déterminé par la formule suivante :

$$\alpha = (\text{Index TP01} / \text{Index}_0) \times (1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0)$$

Nous nous trouvons dans le cas n°2 d'une carrière en fosse ou à flanc de relief. Les coûts unitaires utilisés sont les suivants :

- **Infrastructures et surfaces défrichées**
C1 = 15 555 €/ha
- **Surfaces en chantier**
C2 = 36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares
- **Linéaire de fronts**
C3 = 17 775 €/ha

On trouvera ci-après six plans sur lesquels nous avons reporté pour chaque phase quinquennale :

- **S1** = Surface des infrastructures et défrichées
- **S2** = Surface en chantier
- **S3** = Surface des fronts

On se reportera à la page suivante pour prendre connaissance de la fiche de calcul du montant des garanties financières pour chacune des phases. Le tableau ci-dessous récapitule le montant total en euro toutes taxes comprises des 6 phases :

	MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES
Phase quinquennale n°1 (0 à 5 ans)	198 207,01 € TTC
Phase quinquennale n°2 (5 à 10 ans)	126 950,66 € TTC
Phase quinquennale n°3 (10 à 15 ans)	118 341,06 € TTC
Phase quinquennale n°4 (15 à 20 ans)	105 678,82 € TTC
Phase quinquennale n°5 (20 à 25 ans)	99 171,85 € TTC
Phase quinquennale n°6 (25 à 30 ans)	93 971,58 € TTC

11.3.DELAIS DE CONSTITUTION

Les garanties financières seront constituées dès la notification de l'autorisation.

GONIN SAS TP CARRIERES
Site de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

Calcul du montant des garanties financières

Montant des garanties financières - phase quinquennale n°1 (0 à 5 ans)

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	1,01	15 710,55 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	2,76	100 160,40 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0,00	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0,00	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	1,77	31 461,75 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					147 332,70 €
alpha = (Index / Index ₀) x (1 + TVA _R) / (1 + TVA ₀)					1,345
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					198 207,01 €

Montant des garanties financières - phase quinquennale n°2 (5 à 10 ans)

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	1,97	30 643,35 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	1,32	47 902,80 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0,00	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0,00	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	0,89	15 819,75 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					94 365,90 €
alpha = (Index / Index ₀) x (1 + TVA _R) / (1 + TVA ₀)					1,345
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					126 950,66 €

Montant des garanties financières - phase quinquennale n°3 (10 à 15 ans)

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	1,57	24 421,35 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	1,32	47 902,80 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0,00	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0,00	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	0,88	15 642,00 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					87 966,15 €
alpha = (Index / Index ₀) x (1 + TVA _R) / (1 + TVA ₀)					1,345
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					118 341,06 €

Montant des garanties financières - phase quinquennale n°4 (15 à 20 ans)

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	1,72	26 754,60 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	1,07	38 830,30 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0,00	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0,00	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	0,73	12 975,75 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					78 560,65 €
alpha = (Index / Index ₀) x (1 + TVA _R) / (1 + TVA ₀)					1,345
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					105 687,82 €

Montant des garanties financières - phase quinquennale n°5 (20 à 25 ans)

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	1,78	27 687,90 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	0,95	34 475,50 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0,00	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0,00	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	0,65	11 553,75 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					73 717,15 €
alpha = (Index / Index ₀) x (1 + TVA _R) / (1 + TVA ₀)					1,345
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					99 171,85 €








Montant des garanties financières - phase quinquennale n°6 (25 à 30 ans)

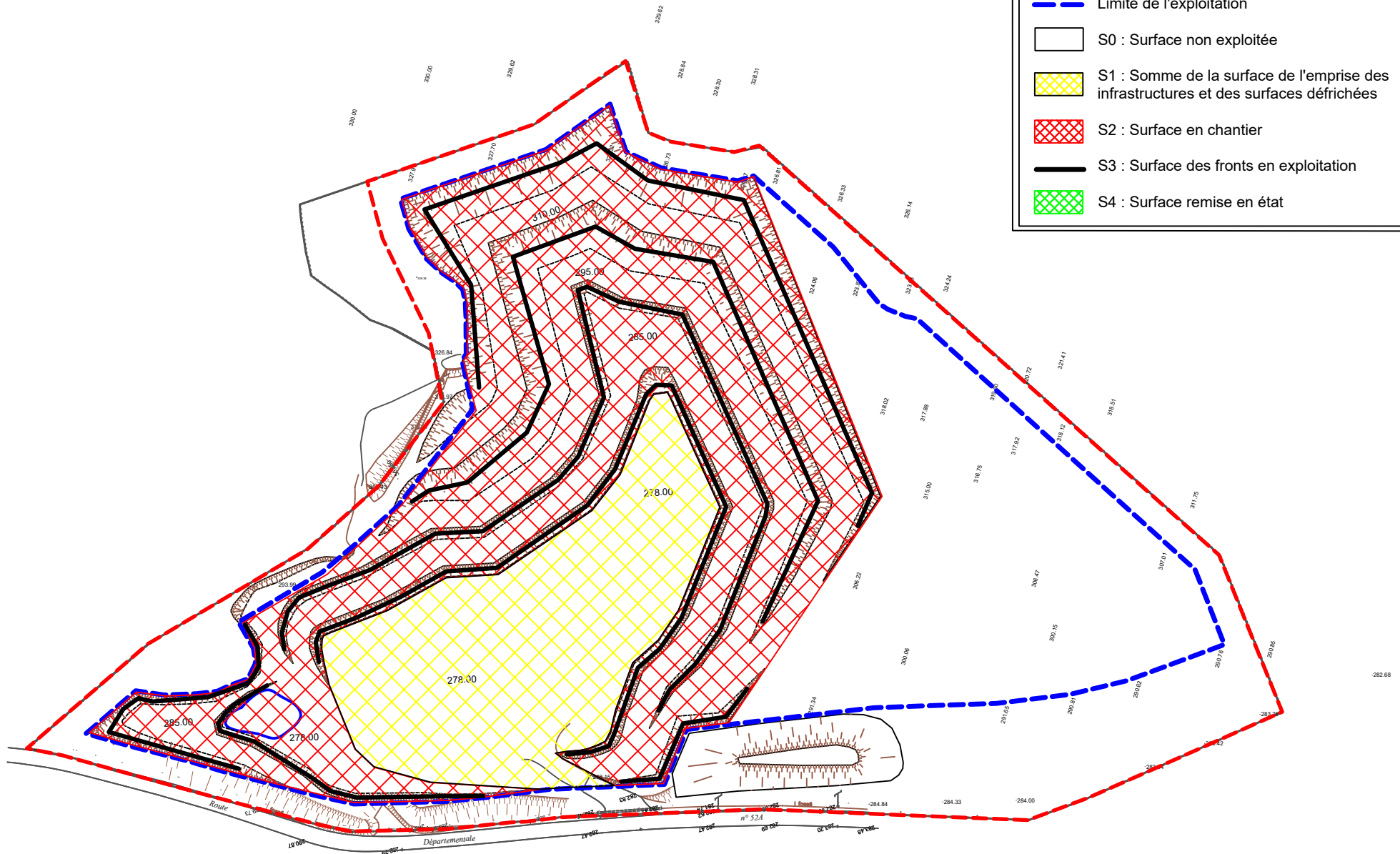
NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	2,01	31 265,55 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	0,74	26 854,60 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0,00	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0,00	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	0,66	11 731,50 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					69 851,65 €
alpha = (Index / Index ₀) x (1 + TVA _R) / (1 + TVA ₀)					1,345
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					93 971,58 €

Valeurs des paramètres de calcul de alpha	ref tp 01 (déc 2022)	126,50
	coef de raccordement	6,5345
	index tp 01raccordé	826,61
	Index ₀ (2009)	616,50
	TVA _R	0,20
	TVA ₀ (2010)	0,196
Soit	alpha =	1,35



GONIN SAS TP CARRIERES
Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)
Garanties financières
Phase n° 1 (0 à 5 ans)
Echelle : 1/2500

-  Limite de l'autorisation demandée
-  Limite de l'exploitation
-  S0 : Surface non exploitée
-  S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
-  S2 : Surface en chantier
-  S3 : Surface des fronts en exploitation
-  S4 : Surface remise en état










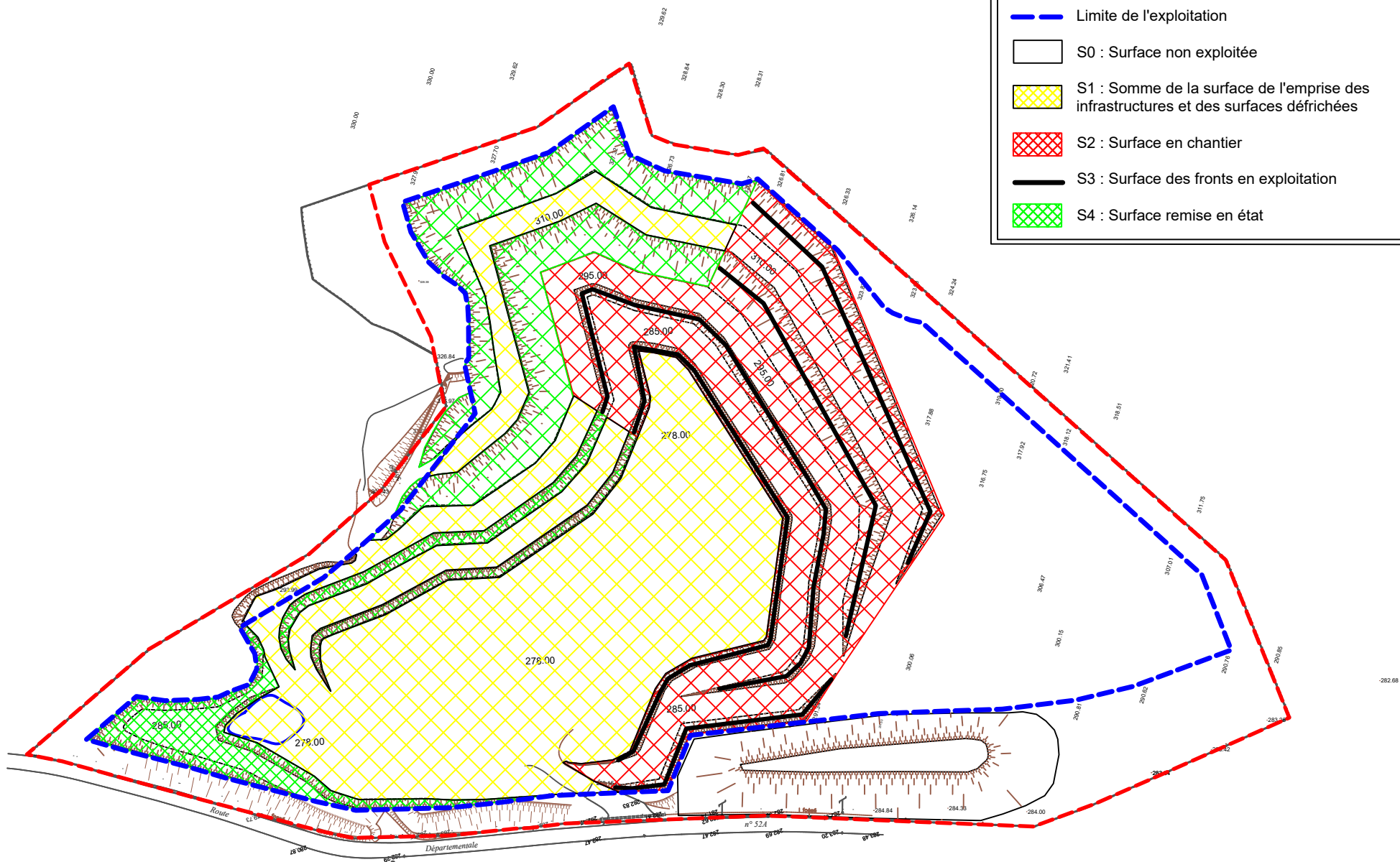


GONIN SAS TP CARRIERES
Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

Garanties financières
Phase n° 2 (5 à 10 ans)

Echelle : 1/2500

-  Limite de l'autorisation demandée
-  Limite de l'exploitation
-  S0 : Surface non exploitée
-  S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
-  S2 : Surface en chantier
-  S3 : Surface des fronts en exploitation
-  S4 : Surface remise en état










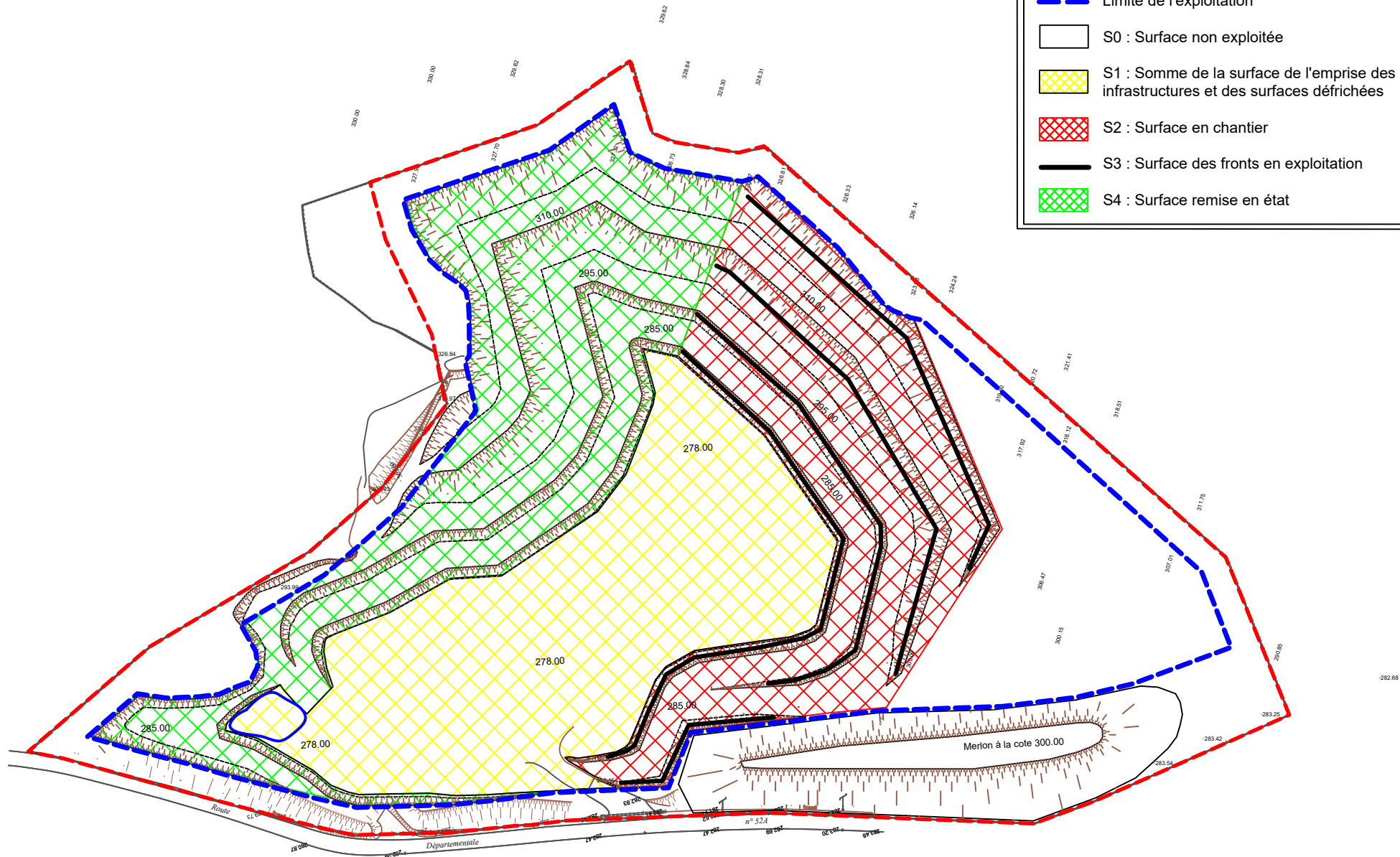


GONIN SAS TP CARRIERES
Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

Garanties financières
Phase n° 3 (10 à 15 ans)

Echelle : 1/2500

-  Limite de l'autorisation demandée
-  Limite de l'exploitation
-  S0 : Surface non exploitée
-  S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
-  S2 : Surface en chantier
-  S3 : Surface des fronts en exploitation
-  S4 : Surface remise en état

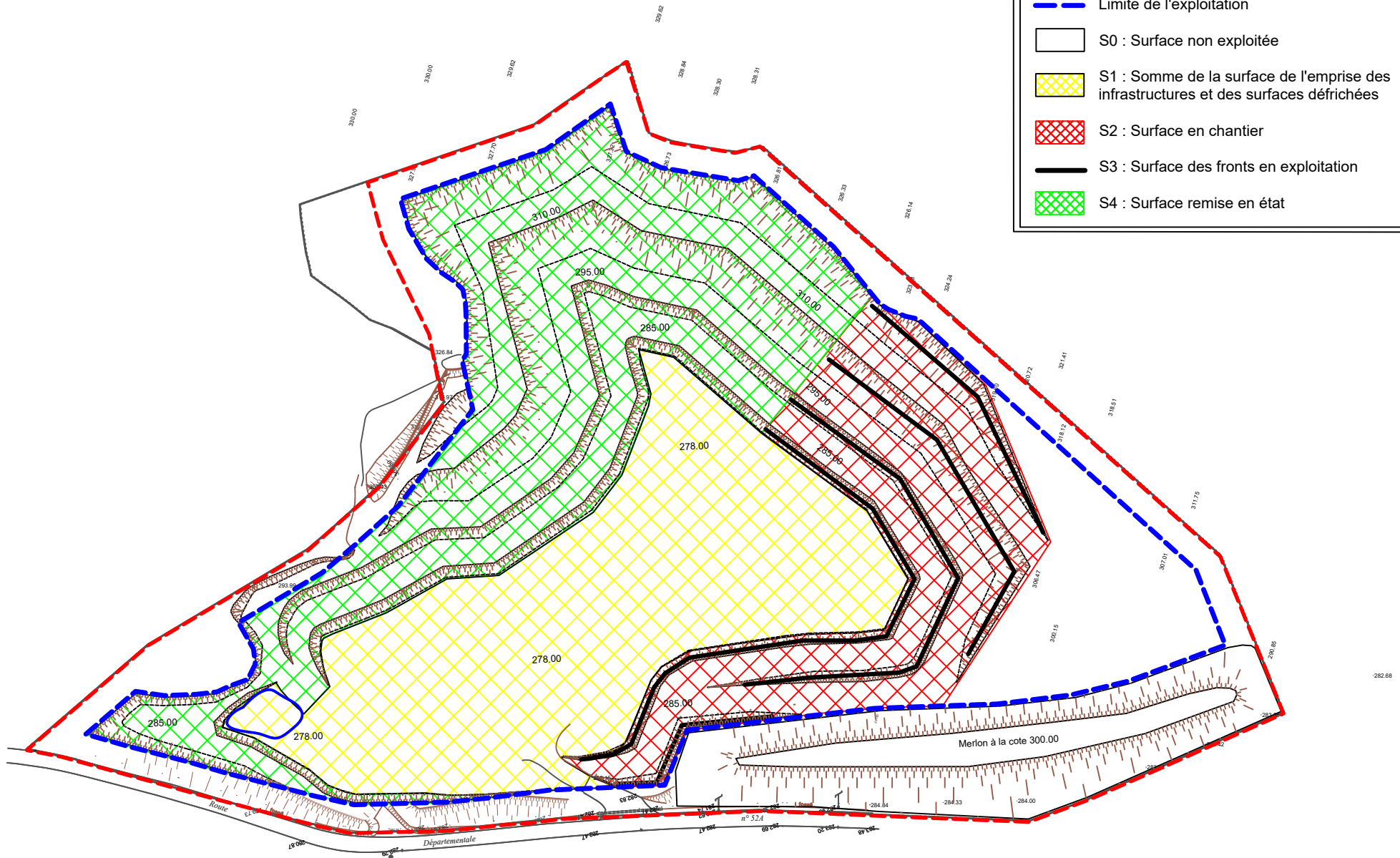




**Garanties financières
Phase n° 4 (15 à 20 ans)**

Echelle : 1/2500

- Limite de l'autorisation demandée
- Limite de l'exploitation
- S0 : Surface non exploitée
- S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
- S2 : Surface en chantier
- S3 : Surface des fronts en exploitation
- S4 : Surface remise en état










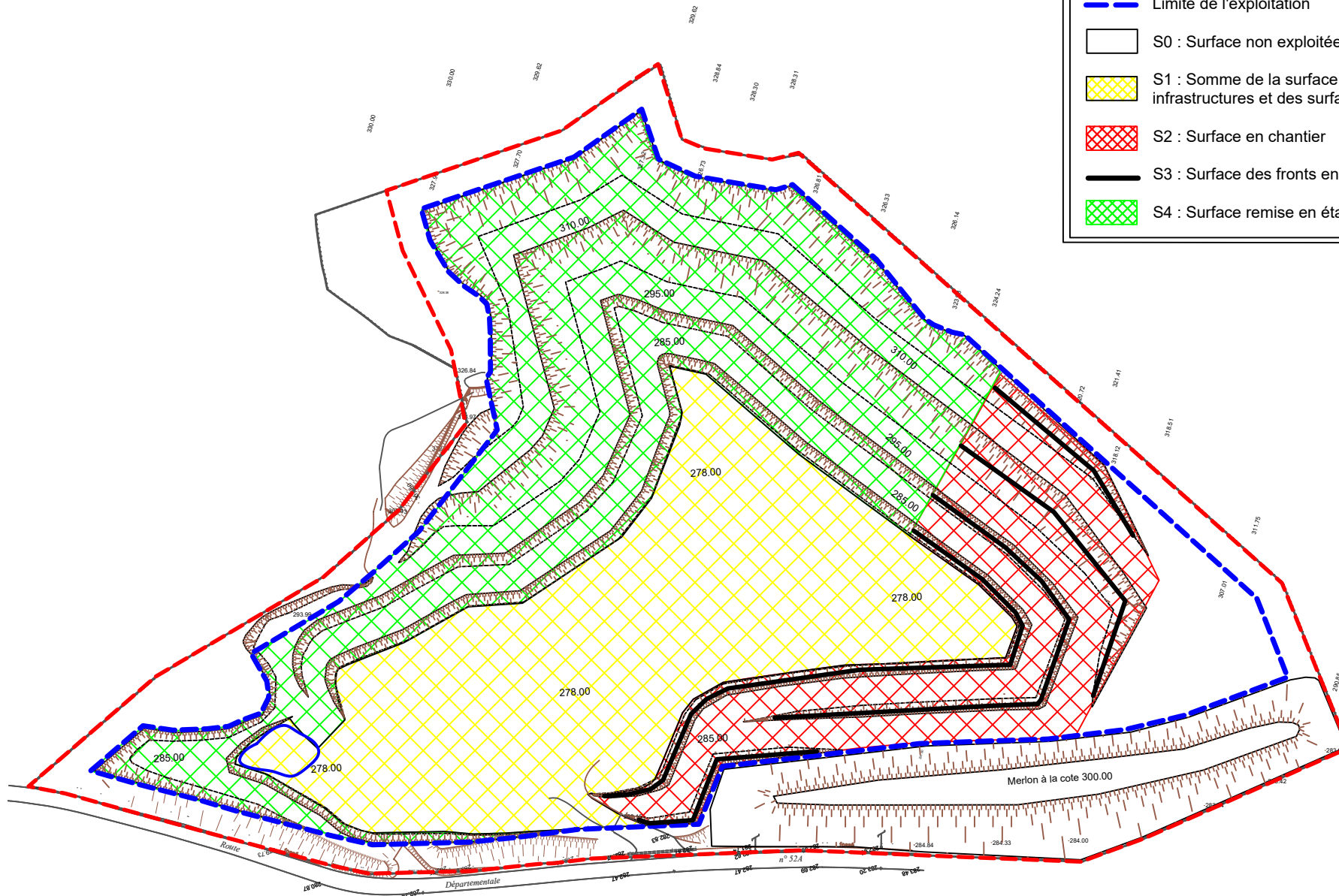


GONIN SAS TP CARRIERES
Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

Garanties financières
Phase n° 5 (20 à 25 ans)

Echelle : 1/2500

-  Limite de l'autorisation demandée
-  Limite de l'exploitation
-  S0 : Surface non exploitée
-  S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
-  S2 : Surface en chantier
-  S3 : Surface des fronts en exploitation
-  S4 : Surface remise en état










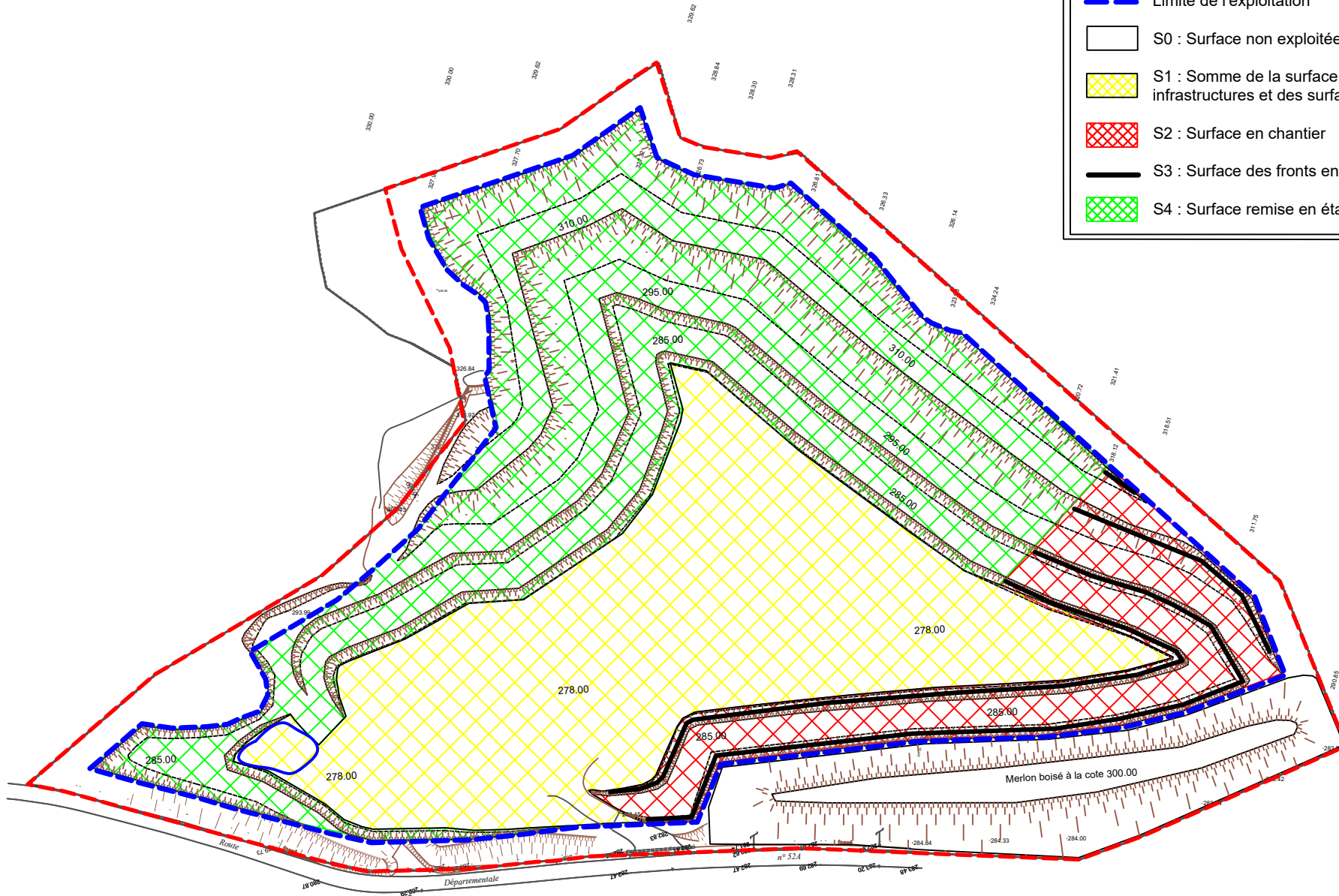


GONIN SAS TP CARRIERES
Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

Garanties financières
Phase n° 6 (25 à 30 ans)

Echelle : 1/2500

-  Limite de l'autorisation demandée
-  Limite de l'exploitation
-  S0 : Surface non exploitée
-  S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
-  S2 : Surface en chantier
-  S3 : Surface des fronts en exploitation
-  S4 : Surface remise en état





12 - Capacités techniques et financières

La mention des capacités techniques et financières sert à démontrer que l'exploitant possède les matériels, les compétences humaines et les moyens financiers pour faire fonctionner selon les règles de l'art, l'exploitation de la carrière de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR, objet du présent dossier ; c'est-à-dire extraire de la roche massive (calcaire) et produire des blocs et des granulats sans risque pour les salariés et le public et en supprimant, limitant ou compensant les inconvénients liés au déroulement de l'activité sur l'environnement.

12.1. CAPACITES TECHNIQUES

Les capacités techniques de la société GONIN SAS TP CARRIERES sont principalement justifiées par son expérience acquise et son savoir-faire démontrés dans les domaines de l'exploitation et du réaménagement des carrières (elle possède 6 sites de carrière).

GONIN SAS TP CARRIERES emploie aujourd'hui 28 salariés.

La société possède au niveau des hommes et du matériel les compétences nécessaires à l'exercice de son métier.

Les forages et tirs de mines seront réalisés par une entreprise extérieure qui disposera du personnel et du matériel compétents.

12.2. CAPACITES FINANCIERES

Les capacités financières de la société GONIN SAS TP CARRIERES sont justifiées par ses résultats (voir l'attestation de la Banque de bonne conduite des comptes) et ses investissements (voir notamment la liste du matériel lui appartenant ci-après).

Les derniers chiffres d'affaires de GONIN SAS TP CARRIERES sont les suivants :

Chiffres d'affaires						
01/10/2014 au 30/09/2015	01/10/2015 au 30/09/2016	01/10/2016 au 30/09/2017	01/10/2017 au 30/09/2018	01/10/2018 au 30/09/2019	01/10/2019 au 30/09/2020	01/10/2020 au 30/09/2021
4,6 M€	4,4 M€	5 M€	5,1 M €	5,7 M €	6,2 M€	7,9 M€

On trouvera pages suivantes :

- un extrait K-Bis de l'Entreprise ;
- l'organigramme de l'Entreprise ;
- une liste du matériel appartenant à la société GONIN SAS TP CARRIERES ;
- une attestation de la Banque.

Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne
28 BIS AVENUE DU GENERAL LECLERC-CS 247
38217 VIENNE CEDEX

Code de vérification : uZTpj6rLdB
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 1984B80116

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 16 novembre 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	330 567 199 R.C.S. Vienne
<i>Date d'immatriculation</i>	22/10/1984
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	GONIN SAS TP CARRIERES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	123 483,70 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Rue ZA du Coquillat 38110 Saint-Clair-de-la-Tour
<i>Activités principales</i>	Toutes activités de travaux publics, terrassements, canalisation, fauchage, débroussaillage sur chantiers publics et privés, élagage des routes, entretien d'espaces verts, fabrication de béton prêt à l'emploi, exploitation de carrières, recyclage de matériaux.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 22/10/2044
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	GONIN Teddy René Emile
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 29/05/1987 à Bourgoin-Jallieu (38)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	960 Route du Bejui 38110 La Chapelle-de-la-Tour

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	GONIN Jean Paul
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/08/1960 à Jallieu (38)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	580 Route du Plateau 38110 Saint-Clair-de-la-Tour

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Nom, prénoms</i>	MARCELLI Jean
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	5 bis Chemin de la Dhuy Le Labrador 38240 Meylan

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	JANUS Claude
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	57 bis Boulevard des Alpes 38240 Meylan

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	ZI Lieudit Coquillat 38110 Saint-Clair-de-la-Tour
<i>Enseigne</i>	GONIN
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes activités de travaux publics, terrassements, canalisation, fauchage, débroussaillage sur chantiers publics et privés, élagage des routes, entretien d'espaces verts, fabrication de béton prêt à l'emploi, exploitation de carrières, recyclage de matériaux
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/07/1984
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	GONIN PAUL
<i>Numéro unique d'identification</i>	603 615 782

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 01/01/2009

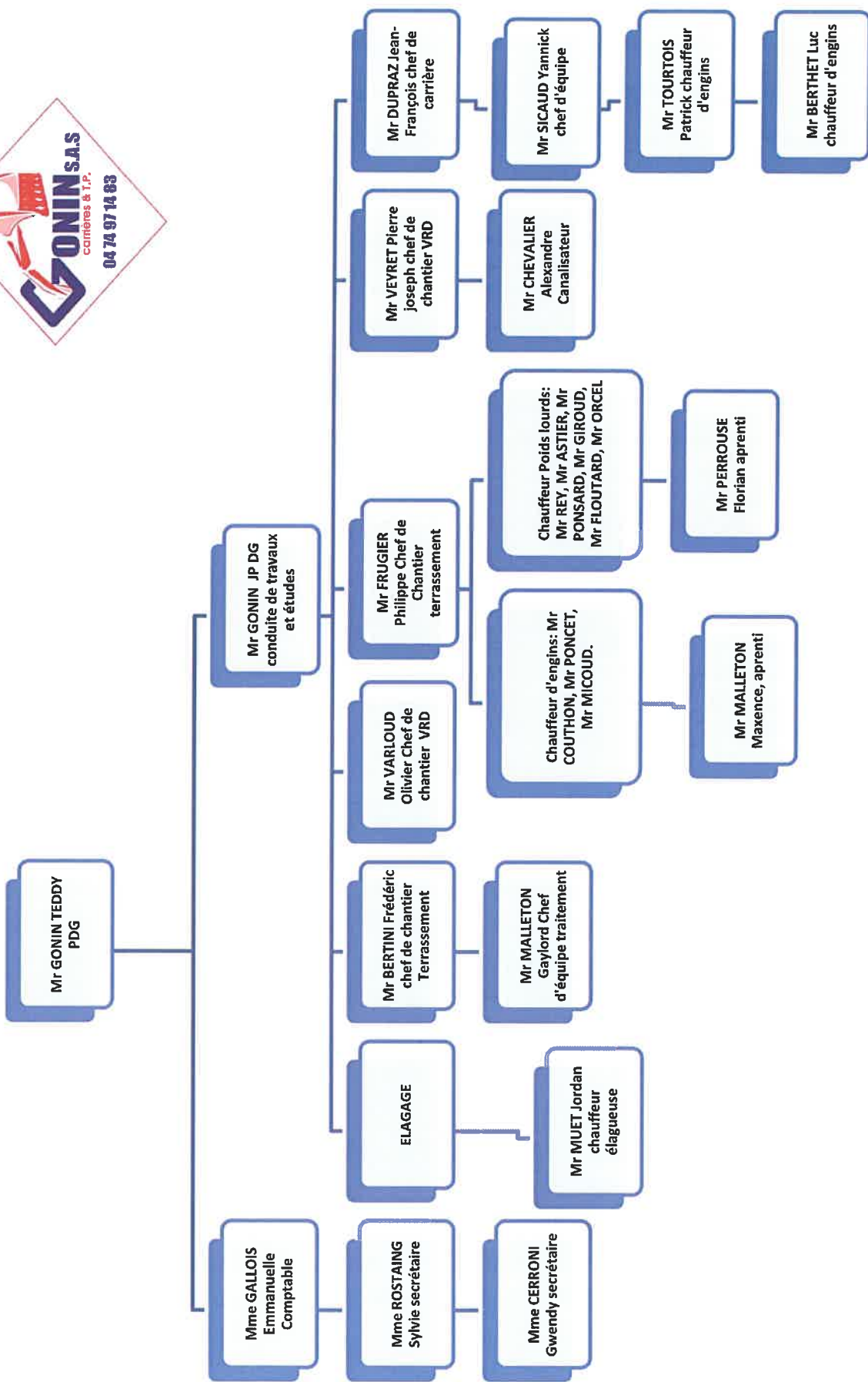
Par décret n° 2008-146 du 15 février 2008, la compétence commerciale du tribunal de grande instance de Bourgoin Jallieu a été supprimée au 1er janvier 2009 au profit du tribunal de commerce de Vienne.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Vienne - 17/11/2017 - 17:47:12



HISTORIQUE**1953**

Création de l'entreprise par Mr Paul GONIN, vente de combustible et charbon

1955

Achat d'un tracteur agricole et entretien des voiries

1960

Achat d'un camion-benne et embauche d'un salarié

1969

Entrée dans l'entreprise de Mr GONIN Edmond l'entreprise compte alors 3 salariés

1971

Achat de la carrière de saint clair de la tour

1981

Entrée dans l'entreprise de Mr GONIN Jean-Paul l'entreprise passe alors à 4 salariés

1982

Achat d'une niveleuse neuve FAUN FRISH

1984

Changement de la forme juridique création de la SA GONIN

1985

Ouverture de la carrière de VIRIEU SUR BOURBRE

1994

Rachat de la carrière de CESSIEU A l'AREA

1996

Création des locaux actuels

2000

Ouverture de la carrière de PARMILIEU



PARC MATERIEL

DATE ENTREE	N° IMMAT	PTAC	GENRE	MARQUE	TYPE
CAMIONS					
06/09/2000	260BJG38	26t	CAM	VOLVO	FM12 6X4
21/06/2000	757BHF38	26T	CAM	VOLVO	FM12 6X4
02/06/2008	819DDC38	32T	CAM	VOLVO	FM400 8X4
21/06/2001	324BNJ38	32T	CAM	VOLVO	FM12 8X4
03/03/1998	612AWH38	19T	TRR	VOLVO	FL 44 4X4
27/11/2006	CR-523-KE	19T	TRR	VOLVO	FH400 4X2
19/05/2008	261DVC38	50T	TRR	RENAULT	LANDER 450 4X2
30/10/2013	CZ-024-ZH	32T130	CAM	VOLVO	FMX460CH 8X4
22/10/2013	CZ-117-TM	32T130	CAM	VOLVO	FMX460CH 8X4
33/03/1995	35BDN38	19T	CAM	RENAULT	G300 4X2
REMORQUES SEMI BENNE ET PORTE CHAR					
08/03/2011	BJ014YJ	3T5	PLATEAU	MOIROUD	ECO350VB
03/12/2001	8768QS38	34T	SREM	ACTM	PTE ENG
29/08/2005	333CTL38	8T	SREM	ACTM	PTE ENG
21/06/1999	2677ZZ38	32T	SREM	MARREL	BENNEPICAT
29/09/1998	7525YE38	32T	SREM	MARREL	BENNE PROVENCE
19/09/1979	640XP38	32T	srem	MARREL	BENNE LA MASSE
14/02/2014	DD-947-BT	25T	SREM	GOURDON	BENNE TRACTEUR
14/02/2014	DC-192-PH	2T5	REM	LIDER	PORTE VOITURE
15/10/2012	CL-988-VD	39T	SREM	ALS	BENNE KOGEL
27/11/2006	CR-535-KE	53T	SREM	ALS	BENNE LECINENA
PETIT VEHICULE					
18/02/1993	900APY38	1T455	CTTE	RENAULT	EXPRESS
	748DED38	2T5	CTTE	TOYOTA	DUPRAZ
2007	961CXK38	2T5	CTTE	TOYOTA	CONTHON
	754DCN38	2T5	CTTE	TOYOTA	FRUGIER
31/03/2017	EL-629-GF	3T5	CTTE	IVECO	
16/09/1992	6356ZV38	3T5	CTTE	MERCEDES	208DR30
25/08/2000	262BJD38	3T5	CTTE	RENAULT	MASCOTTE
27/09/2012	CL950CS	1T3	CTTE	OPEL	COMBO
31/05/2006	681CXQ38	VIVARO	CTTE	OPEL	FRED
22/10/2013	AQ-904-MW	annee2010	CTTE	FORD	P JOSEPH
05/03/2015	DP-945-MQ	2015	CTTE	TOYOTA	TEDDY
14/02/2014	DC-041-SA	2001	CTTE	CITROEN	JUMPY
31/05/2007	770CCRA38	VIVARO	CTTE	OPEL	PONCET
PELLES					
30/09/1997	2856839c	3T		CASE	CK28
06/12/2016	21596	2T5		KUBOTA	KUBOTA
17/12/2014	NELN03542	6T		CASE	CX55 B
17/12/2014	NELN04239	6T		CASE	CX55 B
11/04/2011	C000V00081552	10T		HITACHI	ZX85
10/11/2015	NFE6H1564	24T		CASE	CX210C
14/03/2017	CEBBR-001309	14T		DOOSAN	DX140LC
28/05/2008	N8EAM1307	20T		CASE	CX240B
01/12/2014	NEE6M1253	27T		CASE	CX250C
12/07/2017	DWGCECEBKG1020013	35T		DOOSAN	DX340LC
10/10/2012	HCMDDA51V00040066	30T		HITACHI	ZAXIS290
22/10/2012	GBJ01064	10T		CAT	ECR308
CHARGEUSE BULL					
04/06/1905	377722863	CHARGEUSE		HANOMAG	55C
01/06/1991	3844215	CHARGEUSE		O ET K	L25
10/11/2015	NFHE12179	CHARGEUSE		CASE	921F

24/01/2011	HFL4GD00L00000495	CHARGEUSE	HITACHI	ZW180
22/11/2013	HFL4HF00H00000880	CHARGEUSE	HITACHI	ZW310
25/11/2009	JWD00260	BULL	CAT	D6T
15/11/1991	4487	BULL	FIAT	FD14E
AUTRE VEHICULE				
00/00/1998	106647	NIVEULEUSE	O ET K	F156
00/00/2006	10188001992	ROULEAU	BOMAG	BW100AD4
14/12/2015	1,01693E+11	PLAQUE VIBRANTE	BOMMAG	BPR 45/55
08/08/2017	5570359	PIED DE MOUTON	RAMMAX	AMMANN
	W1100	COMPACTEUR	VIBROMAX	1100
23/08/2007	B93356	DUMPER	BELL	B25D
18/10/2012	CAT0432FCCSEJ00356	TRACTO	CAT	432F
20/02/2007	F7753	BALAYEUSE	RABAUD	2001SUPER CHAMPION
18/09/2000	28272	GROUPES ELECTRO	MAGELEC	.
17/11/2005		BRISE ROCHE	ATAL	M81000
		BRISROCHE	KRUPP	750
16/10/2012		PINCE DEMOL	VTM	MT25
30/04/2014	1886sw12700	CONCASSEUR	sandvik	QJ341
06/01/2012	WL20011131	PONT BASCULE		ID140
21/07/2011	PID00066KDGB	CRIBLEUSE	POWERSCREEN	1400RINSER
		PINCE A TRIE	RAMER	
27/04/2016	16060 QA 335	COUPE MOBILE CRIBLAGE	SANDVIK	QA335
28/02/2013	1884BG11500	CONCASSAGE GROUPE	SANDVIK	Q1240 ANNE 2011
12/06/2002	614BSW38	TRACTEUR	JOHNDEERE	6220
06/12/2013	BZ6680LP	TRACTEUR	JOHN DEERE	7260R
21/03/2016	EA 096 PX	TRACTEUR	JOHN DEERE	6090
22/03/2016	EA 741 QP	TRACTEUR	JOHN DEERE	6135
20/07/2015	BY-925-VP	TRACTEUR	JOHN DEERE	6830
11/02/2014	PC 10	LAMIER	MAGISTRA	2012
11/02/2014	KL07	LAMIER	PRODIGIA	2007 ²
11/02/2014	450321K012	ROTOBROYEUR	SPRINTA	2009
11/02/2014		BROYEUR BOIS	DESVOY	2005
16/11/2015	RW800S	EPANDEUR	GUTZWILLER	
16/11/2015	MJC250DT	MALAXEUR	GUTZWILLER	
06/04/2017	9526	HERSE ROTATIVE	AMAZONE	CULTIMIX 303
12/06/2016	160291	BROYEUR FORESTIER	FAE	
		BROYEUR	DESVOY	



ATTESTATION

Nous soussignés, Banque LAYDERNIER, SA au capital de 24 788 832 euros, dont le siège social est 10 avenue du Rhône à ANNECY (Haute Savoie), identifiée sous le SIREN n° 325 520 385 RCS ANNECY, ayant agence à LA TOUR DU PIN, représentée par M Vivian FELIX, directeur de l'agence, confirmons le bon fonctionnement des comptes de la SAS GONIN TP CARRIERES.

Fait à LA TOUR DU PIN le 9 mars 2018.

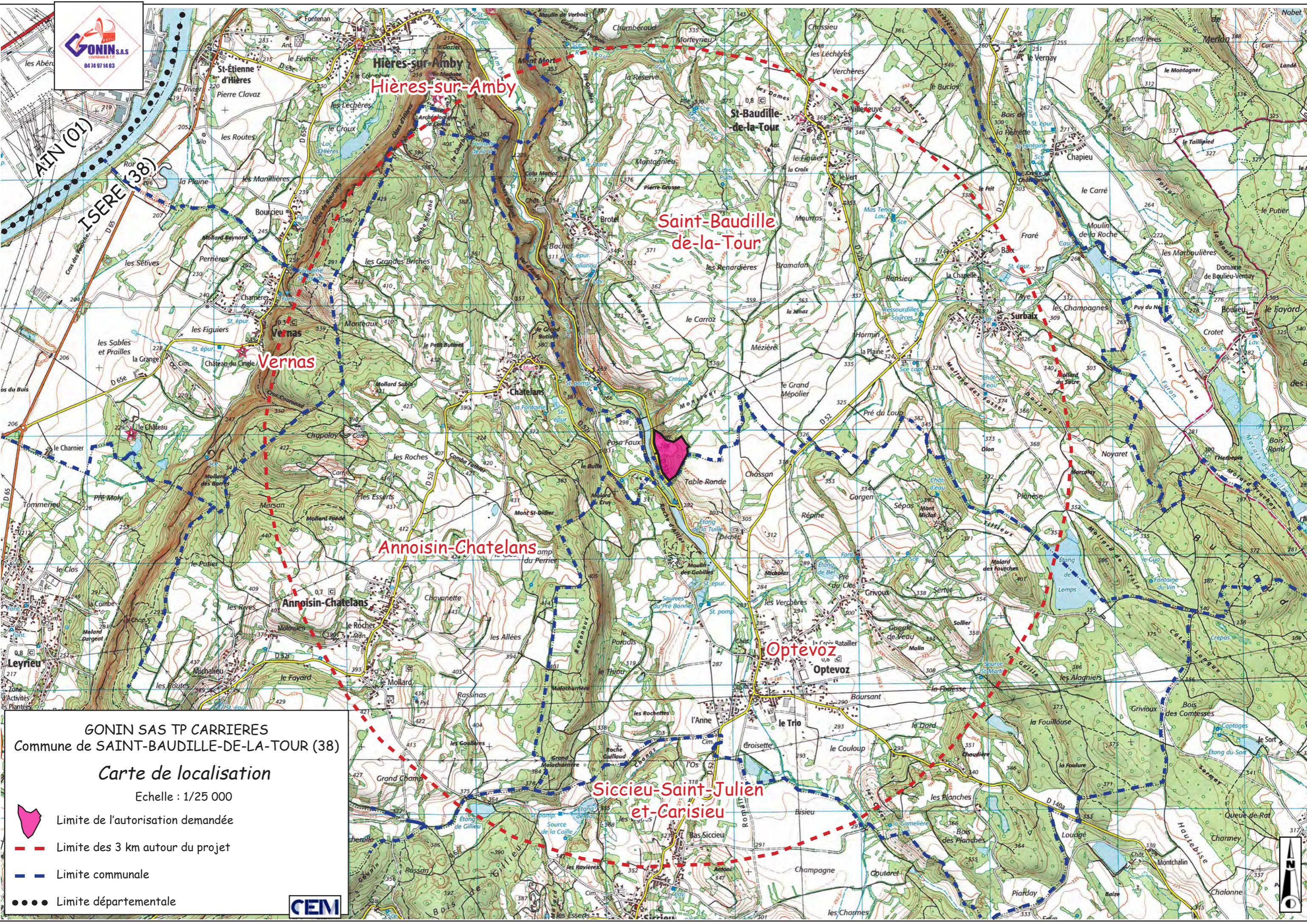
Vivian FELIX


BANQUE LAYDERNIER
21, rue de la République
38110 LA TOUR DU PIN



13 - Annexes réglementaires





- Carte de localisation au 1/25 000^{ème} ;
- Plan au 1/2 500^{ème} des abords du site jusqu'à une distance de 300 m ;
- Plan de détails des installations projetées au 1/1 000^{ème}.



GONIN SAS TP CARRIERES
Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

Carte de localisation

Echelle : 1/25 000

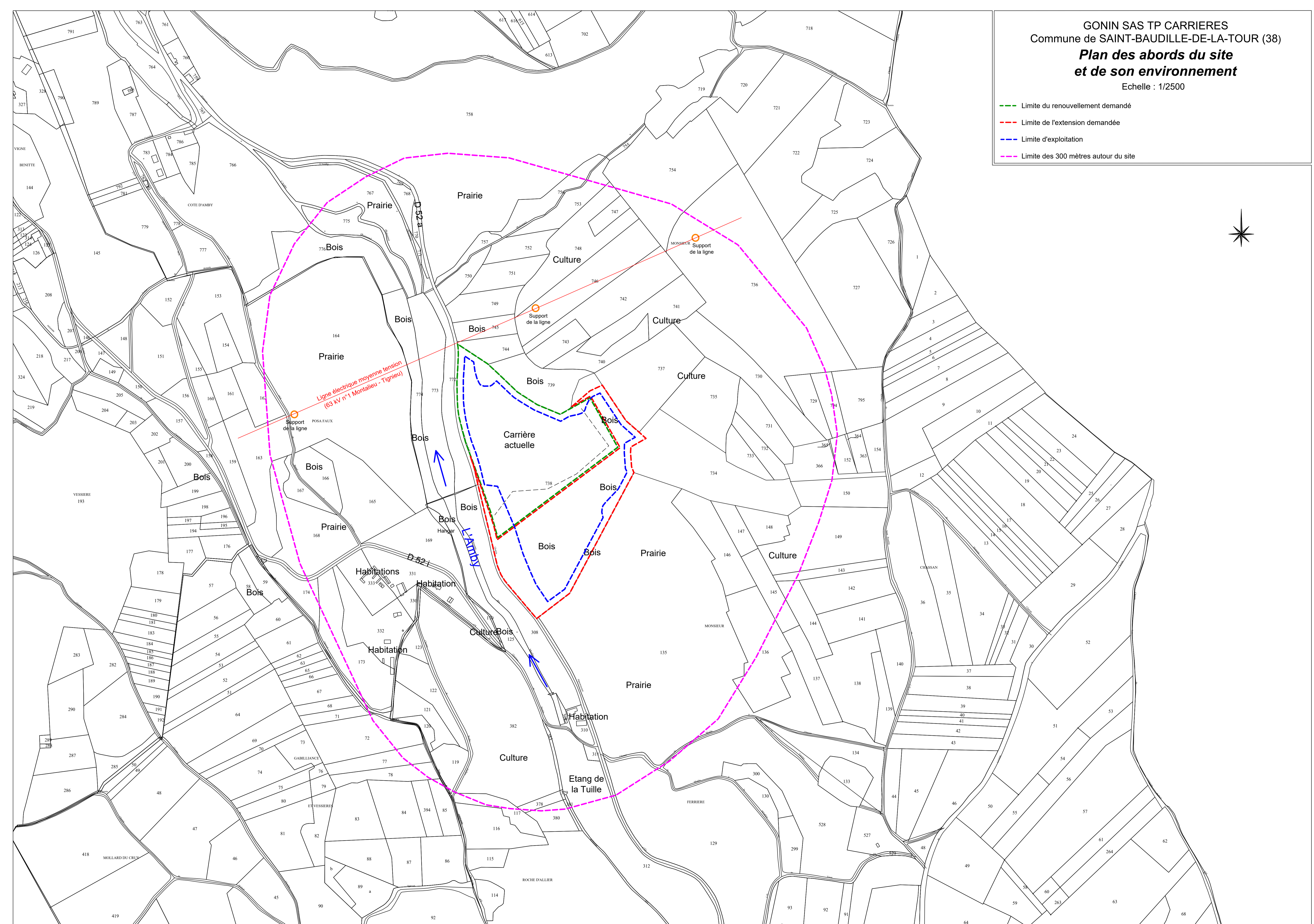
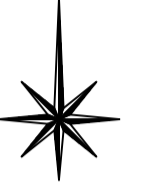
-  Limite de l'autorisation demandée
-  Limite des 3 km autour du projet
-  Limite communale
-  Limite départementale



**Plan des abords du site
et de son environnement**

Echelle : 1/2500

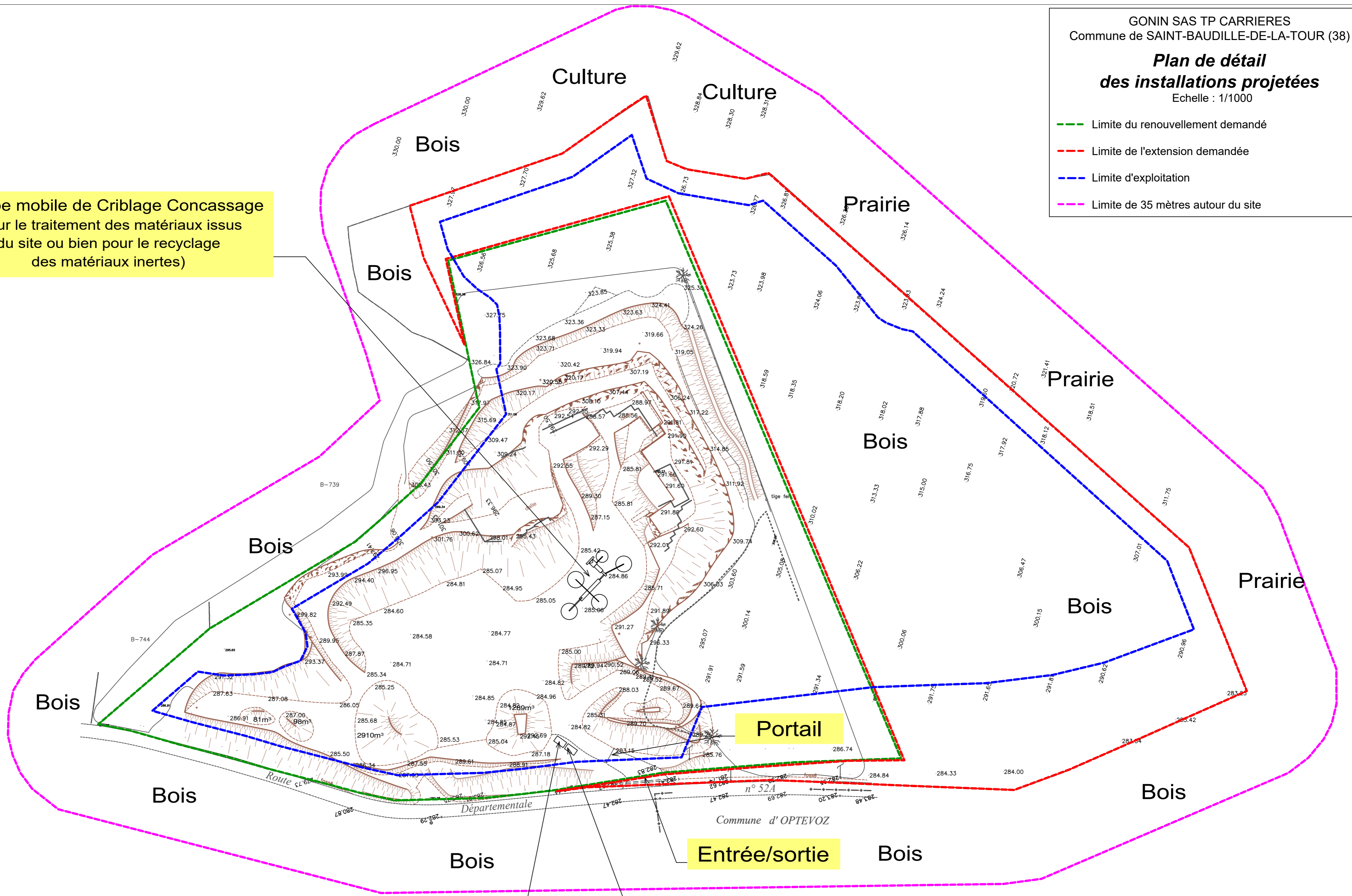
- Limite du renouvellement demandé
- Limite de l'extension demandée
- Limite d'exploitation
- Limite des 300 mètres autour du site



**Plan de détail
des installations projetées**
Echelle : 1/1000

- Limite du renouvellement demandé
- Limite de l'extension demandée
- Limite d'exploitation
- Limite de 35 mètres autour du site

Groupe mobile de Criblage Concassage
(pour le traitement des matériaux issus
du site ou bien pour le recyclage
des matériaux inertes)

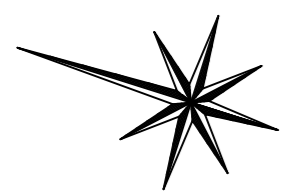


Aire étanche
avec séparateur
à hydrocarbures

Bungalow

Entrée/sortie

Portail





14 - Autres Annexes



14.1 - Maîtrise foncière



Monsieur le Préfet de l'Isère
DDPP/Préfecture de l'Isère
22 avenue Louis WEIL (1^{er} étage)
38000 GRENOBLE

ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

Monsieur Jean-Paul GONIN, agissant en qualité de **Directeur Général** de la société :

GONIN SAS TP CARRIERES
ZA du Coquillat
38 110 Saint-Clair-de-la-Tour

certifie et atteste être en possession du droit d'exploiter les parcelles suivantes situées sur la commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38), au lieu-dit principal « Monsieur » :

SECTION	LIEU-DIT	NUMERO DE PARCELLE	SUPERFICIE CADASTRALE	SUPERFICIE CONCERNEE PAR L'AUTORISATION
B	Monsieur	738	73 173 m ²	71 060 m ²
Total.....				71 060 m²

Fait à Saint-Clair-de-la-Tour,
Le 26 juillet 2022

Jean-Paul GONIN
Directeur Général,

~~GONIN S.A.S Carrières & TP
38110 ST CLAIR-DE LA TOUR
Tél. 04 74 97 14 83 - Fax 04 74 97 20 78
S.A.S au capital de 123.484 € - APE 451 A
RCS Bourgoin-Jallieu 330 567 199 00030
N° TVA FR 90 330 567 199~~



ATTESTATION

Monsieur Jean-Paul GONIN, agissant en qualité de **Directeur Général** de la société :

GONIN SAS TP CARRIERES
ZA du Coquillat
38 110 Saint-Clair-de-la-Tour

déclare qu'à sa connaissance, les terrains concernés par la demande de défrichement n'ont jamais été parcourus par un incendie durant les quinze dernières années.

Fait à Saint-Clair-de-la-Tour,
Le 26 Juillet 2022

Jean-Paul GONIN
Directeur Général,

~~GONIN S.A.S Carrières & TP
38110 ST CLAIR DE LA TOUR
Tél. 04 74 97 14 83 - Fax 04 74 97 20 78
S.A.S au capital de 123.484 € - APE 451 A
RCS Bourgoin-Jallieu 330 567 199 00030
N° TVA FR 90 330 567 199~~

MANDAT

Je soussignée, La Mairie de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°738, au lieu-dit « Monsieur », sur la commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR,

AUTORISE par le présent mandat :

La **société GONIN SAS TP CARRIERES**, exploitant de carrière, dont le siège social est :

GONIN SAS TP CARRIERES
ZA du Coquillat
38 110 Saint-Clair-de-la-Tour

à déposer en mes lieu et place une demande d'autorisation de défrichement pour l'exploitation d'une carrière, sur mes terrains ci-dessus cités et à en recevoir l'autorisation.

POUR SERVIR ET FAIRE VALOIR
CE QUE DE DROIT

FAIT A *St-Baudille-de-la-Tour*

LE*31.10.11*.....

Nom
Signature

Po Martial BONNAJENT





CONTRAT DE FORETAGE

Annule et remplace le contrat de forage entre la mairie de St Baudille et les carrières du Bugey signé du 22/12/2010

Entre les soussignés :

Mairie de St Baudille de la Tour.....

D'une part,

Et

L'entreprise SAS GONIN TP ET CARRIERES dont le siège social est ZA du Coquilla – CS2008 ST CLAIR DE LA TOUR – 38357 LA TOUR DU PIN CEDEX, représenté par M. GONIN Jean-Paul, dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

TG

DT

Préambule : Historique de la carrière

Suite à la rupture de l'ancien contrat avec la société GUINET DERRIAZ pour cause de non-paiement (créance de 37 000€ environ) et mise en liquidation judiciaire de ladite société.

La mairie se désengage et conclue ce nouveau contrat avec la société GONIN SAS TP ET CARRIERES

Article 1 :

Mairie de St Baudille de la Tour cède à l'entreprise GONIN SAS qui l'accepte, le droit exclusif d'extraire l'ensemble des matériaux pour la production de granulats et de blocs marbriers sur l'ensemble des parcelles lui appartenant et ci-après désignées :

Commune : St Baudille de la Tour.....

Section :B/B.....LIEU DIT MONSIEUR.....

Numéros : ...0739/0738.....

Article 2 :

La présente session est consentie et acceptée pour une durée de 30 ans, ou à défaut, jusqu'à épuisement du gisement si celui-ci intervenait dans un délai inférieur.

Elle prendra effet à dater du jour de la publication de l'Arrêté Préfectoral autorisant l'exploitation des terrains précités.

Elle sera reconductible tacitement par période triennale, et ce, jusqu'à épuisement du gisement, sauf dénonciation par l'une des parties, avec préavis d'un an.

Article 3 : (Prix)

La présente session est consentie à l'entreprise GONIN SAS au prix Po de mètre cube en place extrait pour les enrochements et granulats.

Pierre marbrière à Tonne

1 Prime fixe An sera versée à la mairie.

Le prix unitaire Po sera révisé annuellement suivant la formule avec un prix de base maintenu au cas où l'indice serait négatif

In

$$P_n = P_o \left(\frac{I_n}{I_o} \right)^{100}$$

Io

Dans laquelle : Pn = prix révisé de l'année « n » TP 01

TG DT

lo et In étant respectivement les dernières valeurs connues de l'indice (Tel que publié dans le MONITEUR DES T.P. et BATIMENT) à la date de signature du contrat (soit valeur) et au 31 janvier de l'année d'échéance.

- Notre société concède à la Mairie 150 T de granulats livrés sur la commune de Ste Baudille par an ou équivalent en blocs d'enrochements dès l'ouverture de la carrière
- Les blocs marbriers seront exploités par des sociétés locales de taille de pierre

Article 4

Les redevances établies sur la base des volumes extraits (suivant nos relevés d'exploitation, avec régularisation en fin de chantier, d'après relevé du géomètre agréé par les parties) seront réglées annuellement à terme échu et au plus tard les 30/03 de chaque année, déduction faite, s'il y a lieu, des productions payées d'avance mais non réalisées, au cours du ou des trimestres précédents.

Article 5

Pendant toute la durée du présent contrat, l'entreprise GONIN SAS pourra effectuer tous travaux, créer tous chemins, accès ou édifices, toutes constructions fixes ou mobiles nécessaires à son exploitation sur les parcelles décrites à l'article 1 ci-dessus.

Toutefois, la mairie sous réserve, cas par cas, de l'accord du responsable local de l'entreprise GONIN SAS pourra jouir à titre précaire, de tout ou partie des terrains précités, tant qu'ils ne seront pas requis pour les besoins de l'exploitation.

L'entreprise GONIN, s'engage à valoriser au maximum la pierre marbrière du site.

Article 6

Les travaux seront conduits conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, l'entreprise GONIN SAS s'engageant par ailleurs à suivre les prescriptions découlant de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation.

Article 7

L'entreprise GONIN SAS prendra les dispositions nécessaires afin qu'en aucune manière la responsabilité civile ou pénale de la mairie ne soit engagée par suite d'accidents survenus à des tiers sur les terrains concédés.

L'entreprise GONIN SAS fera d'autre part son affaire personnelle de toutes réclamations qui pourraient être faites par des tiers à raison de l'exploitation, et sans recours contre la mairie

Article 8

En fin d'exploitation et conformément à la réglementation en vigueur, l'entreprise GONIN SAS procédera au nettoyage complet du site, après enlèvement des stocks de produits marchands et du matériel, et démolition des édifices qui y auraient été implantés, puis procédera à sa « remise en état » définitive, conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation.

TG DT

Article 9

L'entreprise GONIN SAS pourra, soit sous-concéder, soit céder, en totalité ou en partie, les droits que lui confèrent les présentes, à toute personne ou société présentant des garanties notoires de solvabilité et de compétence, en restant garante et responsable solidaire de tout concessionnaire et sous-concessionnaire, tant en ce qui concerne les paiements des redevances que l'entière exécution des conditions du contrat de foretage.

L'entreprise SAS GONIN pourra également faire apport des droits résultant des présentes, de quelque manière que ce soit, à toute société, existante ou à créer de quelque forme que ce soit, à charge pour la société bénéficiaire de l'apport de satisfaire exactement aux diverses conditions des présentes conventions.

Article 10

La présente convention sera résiliée de plein droit, si bon le semble à la mairie dans les cas suivants :

- A défaut de paiement d'un seul règlement à son échéance, deux mois après un simple commandement à payer ou à s'exécuter demeurer infructueux,
- Liquidation ou règlement judiciaire de l'entreprise GONIN SAS,

Dans les deux cas, si la convention est résiliée, l'entreprise GONIN SAS, devra cesser toute exploitation à dater du jour de sa notification et libérer les terrains concédés dans un délai de six mois, et une fois réalisés les travaux prévus à l'article 8.

Article 11

Les parties requièrent l'enregistrement des présentes.

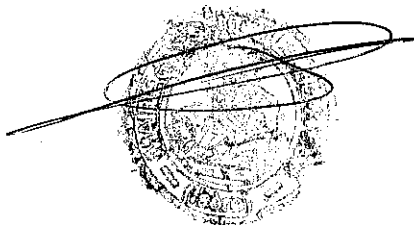
Tous frais de timbres et d'enregistrement des présentes, et ceux qui pourraient en être la suite ou les conséquences seront à la charge de l'entreprise GONIN SAS.

Fait à St Baudille de la Tour

Le 17 mai 2019

Fait en deux exemplaires

La Mairie de St Baudille



SAS GONIN TP

Teddy GONIN

Président Directeur Général

GONIN S.A.S Carrières & TP
38110 ST CLAIR DE LA TOUR
Tél. 04 74 97 14 83 - Fax 04 74 97 20 78
S.A.S au capital de 23.484 € - APE 4312 A
RCS Bourgoin-Jallieu 330 567 199 00030
N° TVA FR 90 330 567 199



14.2 - Avis sur lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

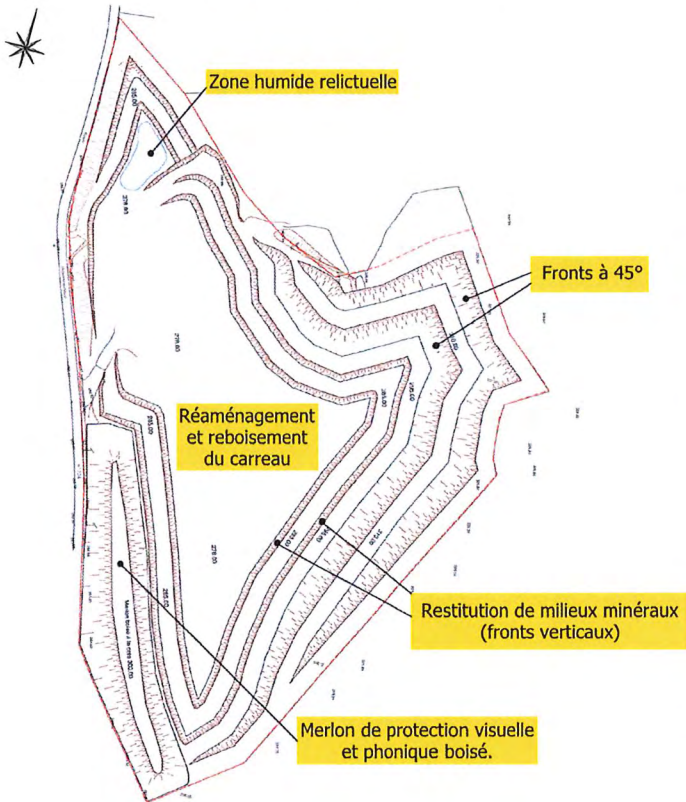


GONIN SAS TP CARRIERES
Commune de SAINT BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

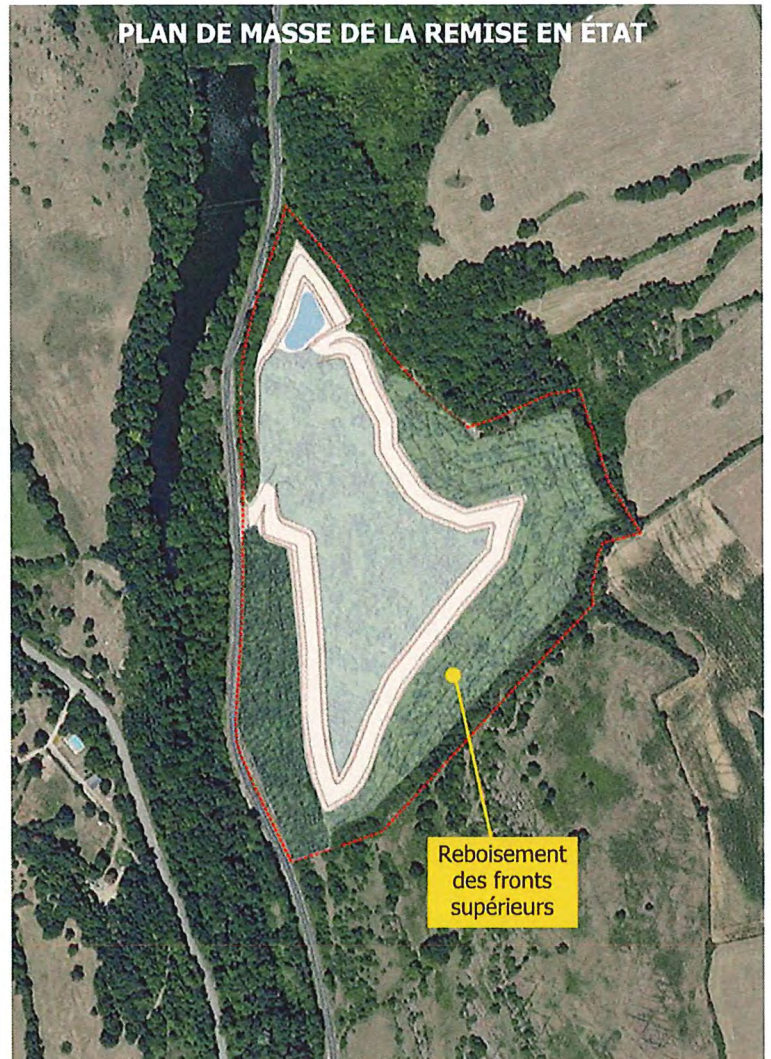
Renouvellement et extension
d'une carrière de roches dures

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

PLAN DE PRINCIPE DE LA REMISE EN ETAT



PLAN DE MASSE DE LA REMISE EN ETAT



Monsieur

agissant en qualité de représentant de la Commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR,
propriétaire des parcelles suivantes :

donne l'avis suivant à la remise en état proposée :

- Avis favorable
 Avis défavorable
 Autre et commentaires

Date et signature

le 25/06/2021

Le Maire,

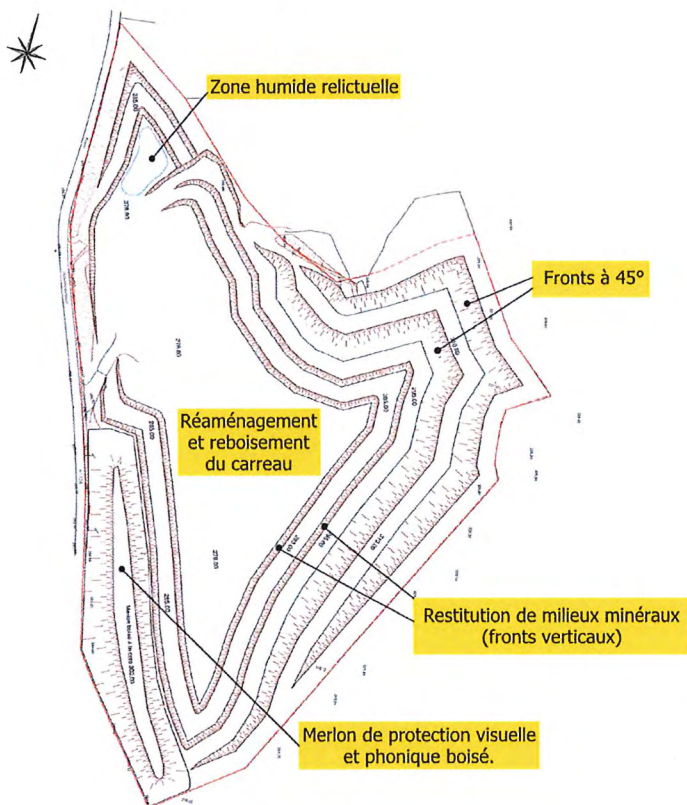


GONIN SAS TP CARRIERES
Commune de SAINT BAUDILLE-DE-LA-TOUR (38)

Renouvellement et extension
d'une carrière de roches dures

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

PLAN DE PRINCIPE DE LA REMISE EN ETAT



PLAN DE MASSE DE LA REMISE EN ETAT



Monsieur

agissant en qualité de Maire de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR,

donne l'avis suivant à la remise en état proposée :



Avis favorable



Avis défavorable



Autre et commentaires

Date et signature

le 25/06/2021





14.3 - Engagement d'assumer les frais relatifs à l'enquête publique et la publication de la décision



ATTESTATION

Monsieur Jean-Paul GONIN, agissant en qualité de **Directeur Général** de la société :

GONIN SAS TP CARRIERES
ZA du Coquillat
38 110 Saint-Clair-de-la-Tour

m'engage à payer :

- le montant des frais relatifs à l'impression d'affiches annonçant l'enquête publique ;
- le montant des frais relatifs à la publication dans la presse locale d'un avis annonçant l'enquête publique, selon les dispositions des articles R 123-11 et R 181-44 du Code de l'Environnement. Et, si la demande fait l'objet d'une décision favorable, d'un avis concernant l'arrêté d'autorisation ;
- le montant des frais relatifs à l'indemnisation du Commissaire Enquêteur ainsi que ceux entraînés par les moyens nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ;

pour le dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de ma carrière, déposé sur le territoire de la commune SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR, au lieu-dit principal « Monsieur ».

Fait à Saint-Clair-de-la-Tour,
Le 26 Juillet 2022

Jean-Paul GONIN
Directeur Général,





14.4 - Etat de pollution des sols



ÉTAT DE POLLUTION DES SOLS

Monsieur Jean-Paul GONIN, agissant en qualité de **Directeur Général** de la société :

GONIN SAS TP CARRIERES
ZA du Coquillat
38 110 Saint-Clair-de-la-Tour

Et exploitant les installations ICPE situées, dans le département de l'Isère, sur la commune de SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR, au lieu-dit principal « Monsieur »,

Atteste que les parcelles de terrains suivantes :

SECTION	LIEU-DIT	NUMERO DE PARCELLE	SUPERFICIE CADASTRALE	SUPERFICIE CONCERNEE PAR L'AUTORISATION
B	Monsieur	738	73 173 m ²	71 060 m ²
Total.....				71 060 m²

Sur lesquelles sont sises les installations classées ne sont pas et n'ont jamais été polluées depuis le démarrage de son exploitation.

POUR SERVIR ET FAIRE VALOIR CE QUE DE DROIT

Fait à Saint-Clair-de-la-Tour, le 26 Juillet 2022

Jean-Paul GONIN
Directeur Général,

